

PROSPECTUS
BLACKROCK STRATEGIC FUNDS

BLACKROCK®

LE 22 JUILLET 2016

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Sommaire

Page

Présentation Générale de BlackRock Strategic Funds	3
Structure	3
Avis important	4
Diffusion	5
Gestion et administration	6
Demandes de renseignements	6
Conseil d'administration	7
Glossaire	8
La Gestion des Compartiments	12
Facteurs de risques	14
Facteurs de risques particuliers	19
Techniques liées à des instruments dérivés et autres instruments complexes	25
Politique en matière de multiplication des opérations	36
Catégories d'Actions et formes d'Actions	36
Nouveaux Compartiments ou nouvelles Catégories d'Actions	39
Négociation des Actions de la Société	39
Prix des Actions	40
Souscription des Actions	40
Rachat des Actions	42
Conversion des Actions	43
Dividendes	44
Calcul des dividendes	46
Commissions, frais et dépenses	48
Imposition	50
Assemblées et rapports	53
Annexe A - Résumé de certaines dispositions statutaires et de certaines pratiques de la Société	55
Statuts	55
Restrictions à la détention d'Actions	56
Compartiments et Catégories d'Actions	57
Modalités d'évaluation	57
Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et détermination du prix des Actions	57
Conversion	58
Paiement en cas de rachat d'Actions	59
Paiement des souscriptions et rachats en nature	59
Achat et vente d'Actions par le Distributeur Principal	59
Défaut de règlement	59
Rachat obligatoire	60
Limites applicables au rachat et à la conversion d'Actions	60
Suspension et reports	60
Transferts	61
Documents exigés en cas de succession	61

Dividendes	61
Changement de politique ou de pratique	61
Intermédiaires financiers	61
Annexe B - Informations supplémentaires	62
Historique de la Société	62
Rémunération et autres avantages des Administrateurs	62
Réviseur d'entreprises	62
Organisation administrative	62
Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group ainsi qu'avec le PNC Group	65
Conflits d'intérêts et relations entre le BlackRock Group et ses prestataires de services	67
Informations légales et autres	67
Conflits associés aux Gestionnaire délégués externes	67
Annexe C - Agréments	68
Annexe D - Pouvoirs et restrictions applicables aux investissements et aux emprunts	71
Pouvoirs d'investissements et d'emprunt	71
Restrictions d'investissements et d'emprunt	71
Annexe E - Calcul des commissions de performance	78
Annexe F - Les portefeuilles et leurs objectifs et politiques d'investissement	80
Choix des Compartiments	80
Investissements des Compartiments	80
Gestion des risques	82
Effet de levier	82
Annexe G - Informations supplémentaires sur les Gestionnaires délégués externes	111
Résumé de la procédure de souscription et des instructions de paiement	113

Présentation Générale de BlackRock Strategic Funds

Structure

BlackRock Strategic Funds (la « **Société** ») est une société anonyme constituée, conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en tant que société d'investissement à capital variable. La Société a été créée le 2 mai 2007 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 127481. La Société a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») comme organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, telle qu'amendée de temps en temps, et est régie par cette loi. L'agrément de la CSSF ne constitue ni une caution ni une garantie donnée au profit de la Société, et la CSSF n'est pas responsable du contenu de ce Prospectus. L'agrément de la Société ne constitue pas une garantie des performances de la Société, et la CSSF n'assume aucune responsabilité au titre des performances ou en cas de défaillance de la Société.

Les statuts régissant la Société (les « **Statuts** ») ont été déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Les Statuts ont été modifiés et reformulés le 24 janvier 2014, et publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 2 avril 2014.

La Société est un fonds à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments. Le passif de chaque compartiment est distinct de celui des autres compartiments, et la Société dans son ensemble n'est pas responsable, vis-à-vis de tierces parties, des passifs de chaque compartiment. Chaque compartiment sera constitué d'un portefeuille d'investissements séparé, géré et investi conformément aux objectifs d'investissement applicables à ce compartiment, comme indiqué dans le présent Prospectus. Les Administrateurs offrent différentes catégories d'Actions, chacune d'entre elles représentant des intérêts dans un compartiment, sur la base des informations contenues dans ce Prospectus ainsi que dans les documents qui y sont cités et qui sont réputés faire partie intégrante dudit Prospectus.

La Gestion

La Société est gérée par BlackRock (Luxembourg) S.A., une société anonyme créée en 1988 et immatriculée sous le numéro B 27689. La Société de Gestion a reçu l'agrément de la CSSF pour la gestion des activités et des affaires de la Société conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010.

Choix des Compartiments

A la date du présent Prospectus, les investisseurs ont le choix d'investir dans les Compartiments suivants de BlackRock Strategic Funds :

Compartiment	Devise de référence	Type de Compartiment
1. BlackRock European Credit Strategies Fund	EUR	O
2. BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	USD	O
3. BlackRock Emerging Markets Investment Grade Income Fund	USD	O
4. BlackRock Fixed Income Strategies Fund	EUR	O
5. BlackRock Global Absolute Return Bond Fund	EUR	O
6. BlackRock European Select Strategies Fund	EUR	O
7. BlackRock Sustainable Euro Bond Fund	EUR	O
8. BlackRock Americas Diversified Equity Absolute Return Fund	USD	A
9. BlackRock Asia Extension Fund	USD	A
10. BlackRock UK Equity Absolute Return Fund	GBP	A
11. BlackRock European Absolute Return Fund	EUR	A
12. BlackRock European Diversified Equity Absolute Return Fund	EUR	A
13. BlackRock European Opportunities Extension Fund	EUR	A
14. BlackRock Emerging Markets Absolute Return Fund	USD	A
15. BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	USD	A
16. BlackRock Global Event Driven Fund	USD	A
17. BlackRock Global Long/Short Equity Fund	USD	A
18. BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	USD	A
19. BlackRock Latin American Opportunities Fund	USD	A
20. BlackRock Systematic European Equity Fund	EUR	A
21. BlackRock Systematic Global Equity Fund	USD	A
22. BlackRock Impact World Equity Fund	USD	A
23. BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	EUR	Mi
24. BlackRock Emerging Markets Allocation Fund	USD	Mi
25. BlackRock Multi-Strategy Absolute Return Fund	EUR	Mi

Compartiment	Devise de référence	Type de Compartiment
26. BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund	USD	Mi
27. BlackRock Style Advantage Fund	USD	Mi
28. BlackRock Managed Index Portfolios – Defensive	EUR	F
29. BlackRock Managed Index Portfolios – Moderate	EUR	F
30. BlackRock Managed Index Portfolios – Growth	EUR	F

O Compartiment obligations
A Compartiment actions
Mi Compartiment mixte
F Compartiment fonds de fonds

Une liste des Devises de Négociation, des Catégories d'Actions couvertes, des Catégories d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation ainsi que des Catégories d'Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible auprès du siège de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

AVIS IMPORTANT

En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, ou si vous vous interrogez sur l'adéquation d'un investissement dans la Société au regard de votre situation, consultez votre courtier, votre conseiller juridique, votre comptable, votre gestionnaire de patrimoine ou tout autre conseiller professionnel.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section « Conseil d'administration », et les administrateurs de la Société de Gestion assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. A la connaissance des Administrateurs et des administrateurs de la Société de Gestion (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus sont exactes et n'omettent rien qui puisse affecter leur caractère exact. Les Administrateurs et les administrateurs de la Société de Gestion acceptent la responsabilité de la déclaration ci-dessus.

Le présent Prospectus a été préparé à l'intention des investisseurs dans le seul but d'évaluer un investissement dans des Actions des Compartiments. Un investissement dans les Compartiments ne convient qu'aux seuls investisseurs visant une appréciation du capital à long terme qui comprennent les risques que comporte un investissement dans la Société, y compris le risque de perte de tout le capital investi.

Lorsqu'ils considèrent d'investir dans la Société, les investisseurs doivent tenir compte des éléments suivants :

- certaines informations contenues dans le présent Prospectus, les documents qui y sont mentionnés et toutes brochures publiées par la Société à la place d'un prospectus d'offres constituent des énoncés prévisionnels, qui peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prévisionnelle telle que « tente », « peut », « devrait », « prévoit », « anticipe », « estime », « entend », « continue », « vise » ou « pense », de la forme négative ou autres variations de cette terminologie ou d'une terminologie comparable, et comprennent les prévisions ou les objectifs de rendement des investissements effectués par la Société. Ces énoncés prévisionnels sont intrinsèquement soumis aux risques de marché, aux risques économiques et autres risques et incertitudes, et par conséquent les événements ou résultats réels ou la performance effective de la Société

peuvent différer de ceux reflétés ou considérés dans ces énoncés prévisionnels ; et

- rien dans le présent Prospectus ne peut être réputé être un conseil en matière juridique, fiscale, réglementaire, financière ou comptable ou en matière d'investissement.

Une demande/décision de souscription d'Actions doit être faite sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus publié par la Société, le dernier rapport annuel et le dernier rapport semestriel si celui-ci lui est postérieur. Ces documents peuvent être obtenus au siège social de la Société. Les informations actualisant le présent Prospectus pourront, si nécessaire, apparaître dans le rapport annuel ou semestriel.

Le présent Prospectus et le DICI relatif à la Catégorie d'Actions concernée doivent être lus dans leur intégralité avant toute souscription d'Actions. Vous pouvez consulter les DICI relatifs à chaque Catégorie d'Actions disponible à l'adresse suivante : <http://kiid.blackrock.com>.

Le présent Prospectus a été rédigé conformément à la loi et aux pratiques actuellement en vigueur et il peut être modifié en fonction des changements qui pourraient être apportés à ces lois et pratiques. Ni la remise de ce Prospectus ni l'émission d'Actions n'impliqueront qu'aucun changement ne s'est produit dans les circonstances affectant les sujets traités dans le présent Prospectus depuis la date dudit Prospectus.

Ce Prospectus peut être traduit en différentes langues à condition que ces traductions soient effectuées directement à partir du texte en anglais. En cas de discordance ou d'ambiguïté concernant la signification d'un terme ou d'une phrase dans l'une de ces traductions, le texte rédigé en anglais prévaudra, sauf si (et uniquement dans cette éventualité) les lois d'une juridiction exigent que la relation entre la Société et les investisseurs de ladite juridiction soient régies par la version du présent Prospectus rédigée en langue locale.

Un actionnaire de la Société ne pourra exercer pleinement et directement ses droits d'actionnaire vis-à-vis de la Société, et en particulier le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que lorsqu'il sera inscrit en son nom propre au registre des actionnaires de la Société. Si un actionnaire investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant en son nom propre mais pour le compte de l'actionnaire, il ne sera peut-être pas toujours

possible pour cet actionnaire d'exercer certains de ses droits d'actionnaire au sein de la Société. Les investisseurs sont donc invités à prendre un avis juridique concernant l'exercice de leurs droits d'actionnaires au sein de la Société.

Diffusion

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation effectuée par quiconque dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale, ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'y serait pas habilitée, ou adressée à quiconque à qui il serait illégal de faire une offre ou sollicitation. L'Annexe C énumère certains pays dans lesquels la Société est actuellement autorisée à distribuer ses Actions. Les souscripteurs potentiels sont invités à s'informer quant aux obligations légales en matière de souscription d'Actions, à la réglementation en matière de contrôle des changes et au régime fiscal applicable dans le pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils sont domiciliés ou résidents. Les ressortissants des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire des Actions. Les Compartiments ne sont pas autorisés à la commercialisation en Inde. Dans certains pays, les investisseurs peuvent souscrire des Actions à travers des plans d'épargne réguliers. En vertu de la loi luxembourgeoise, les commissions et frais liés aux plans d'épargne réguliers durant la première année ne doivent pas excéder un tiers du montant versé par l'investisseur. Ces commissions ne comprennent pas les primes à verser par l'investisseur lorsque les plans d'épargne réguliers sont offerts en tant que partie intégrante d'une assurance vie ou d'une assurance vie entière. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

ADRESSES

Gestion et administration

Société de Gestion

BlackRock (Luxembourg) S.A.
35A, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaires Financiers par délégation

BlackRock Financial Management, Inc.
Park Avenue Plaza
55 East 52nd Street
New York
NY 10055
Etats-Unis

BlackRock Institutional Trust Company N.A.
400 Howard Street
San Francisco CA 94105
Etats-Unis

BlackRock Investment Management, LLC
100 Bellevue Parkway
Wilmington
Delaware 19809
Etats-Unis

BlackRock Investment Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Royaume-Uni

BlackRock (Singapore) Limited
#18-01 Twenty Anson
20 Anson Road
Singapour, 079912

Distributeur Principal

BlackRock Investment Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Royaume-Uni

Dépositaire/Agent Comptable du Fonds

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent de Transfert et Teneur de registre

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
6C, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'entreprises

Deloitte Audit S.à.r.l.
560 rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques

Linklaters LLP
35, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agents payeurs

La liste des Agents Payeurs est donnée au paragraphe 15. de l'Annexe B.

Siège social

49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Demandes de renseignements

En l'absence d'autres dispositions, les demandes de renseignements concernant la Société doivent être adressées comme suit :

Demandes de renseignements écrites :
BlackRock Investment Management (UK) Limited
c/o BlackRock (Luxembourg) S.A.
P.O. Box 1058
L-1010 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Autres demandes de renseignements :
Téléphone : + 44 (0)20 7743 3300
Fax : + 44 (0)20 7743 1143
e-mail : investor.services@blackrock.com

Conseil d'administration

Président

Nicholas C. D. Hall

Administrateurs

Frank P. Le Feuvre

Alexander C. Hocter-Duncan

Francine Keiser

Geoffrey Radcliffe

Bruno Rovelli

Frank Le Feuvre, Alexander Hocter-Duncan, Geoffrey Radcliffe et Bruno Rovelli sont des employés du groupe BlackRock (dont la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation en font partie), et Nicholas Hall est un ancien employé du groupe BlackRock. Francine Keiser est un Administrateur indépendant.

Tous les Administrateurs de BlackRock Strategic Funds sont des Administrateurs non exécutifs.

Glossaire

ABS (*asset-backed security* ou titre adossé à des créances)

Ce terme désigne un titre obligataire émis par des entreprises ou autres entités (y compris des collectivités publiques ou territoriales), adossé à ou garanti par un flux de revenus issu d'un groupe d'actifs sous-jacent. Les actifs sous-jacents sont habituellement des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles ou des prêts étudiants). En général, un titre adossé à des créances est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des actifs sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et de leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances rapporte en termes de revenu.

Action

Ce terme désigne une action d'un Compartiment ou de toute Catégorie d'Actions représentant une participation au capital de la Société et conférant des droits attribuables à la Catégorie d'Actions concernée, telle que décrite dans le présent Prospectus.

Actions A chinoises

Ce terme désigne les titres de sociétés constituées en RPC libellés et négociés en renminbis sur les places boursières de Shanghai et de Shenzhen.

Administrateurs

Ce terme désigne les membres du conseil d'administration de la Société, à l'heure actuelle, et tous successeurs de ces membres tels que nommés de temps à autre.

BlackRock Group

Ce terme désigne le groupe de sociétés de BlackRock, dont la société holding finale est BlackRock, Inc.

Catégorie d'Actions

Ce terme désigne toute catégorie d'Actions attribuable à un Compartiment donné et conférant des droits de participation à l'actif et au passif de ce Compartiment, comme indiqué à la section « Catégories et formes d'Actions ».

Catégories d'Actions couvertes

Ce terme désigne les Catégories d'Actions pour lesquelles une couverture du risque de change est appliquée. Des Catégories d'Actions couvertes supplémentaires peuvent être offertes dans d'autres Compartiments et dans d'autres devises, à la discrétion des Administrateurs. La confirmation des Compartiments et devises dans lesquels les Catégories d'Actions couvertes peuvent être souscrites pourra ensuite être obtenue auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

ChinaClear

Ce terme désigne la société China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, qui est le dépositaire central des titres en RPC, s'agissant des Actions A chinoises.

Compartiment

Ce terme désigne un compartiment séparé créé et géré par la Société et comportant une ou plusieurs Catégories d'Actions, et auquel les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses attribuables à chacune de ces Catégories d'Actions seront

imputés, comme indiqué ultérieurement dans le présent Prospectus.

Compartiments de Distribution et Actions de Distribution

Ce terme désigne des Compartiments ou Actions sur lesquels des dividendes peuvent être déclarés, à la discrétion des Administrateurs. Des Actions de Distribution peuvent également être considérées comme étant des Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. La confirmation des Compartiments, des Catégories d'Actions et des devises pour lesquels des dividendes pourront être déclarés et des Catégories d'Actions qui sont des Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant (voir ci-dessous pour de plus amples informations), est disponible auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Compartiments Stock Connect

Ce terme désigne les Compartiments qui peuvent investir dans des Actions A chinoises via le programme Stock Connect, tels qu'indiqués dans la section intitulée Facteurs de risques particuliers.

CSRC

Ce terme désigne la China Securities Regulatory Commission (soit la commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières) en RPC ou ses successeurs, à savoir l'organisme de réglementation du marché des titres et des contrats à termes fermes (« futures ») en RPC.

CVDC

Ce terme désigne une commission de vente différée et conditionnelle, comme indiqué à la section « Commission de vente différée et conditionnelle ».

De bonne qualité

Le terme « de bonne qualité » (cf. « investment grade ») désigne les obligations pour lesquelles la notation BBB- (notation Standard and Poor's ou notation équivalente) a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, sont de qualité comparable.

De moindre qualité ou à haut rendement

Les termes « de moindre qualité » (cf. « non-investment grade ») ou « à haut rendement » (cf. « high yield ») désignent les obligations, notées ou pas, pour lesquelles la notation BB+ (Standard and Poor's ou notation équivalente) ou moins a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, sont de qualité comparable.

Devise de Négociation

Ce terme désigne la ou les devises dans lesquelles les souscripteurs peuvent actuellement souscrire les Actions de tout Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe F. Des devises de négociation supplémentaires peuvent être introduites, à la discrétion des Administrateurs. La confirmation des nouvelles Devises de Négociation supplémentaires ainsi que la date à laquelle celles-ci seront disponibles pourront ensuite être obtenues auprès du siège social de la Société ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Devise de Référence

Ce terme désigne la devise indiquée à l'Annexe F relative aux Actions de chaque Compartiment.

DICI

Ce terme désigne le document d'informations clés pour l'investisseur, publié pour chaque Catégorie d'Actions, conformément à la Loi de 2010.

Directive OPCVM

Ce terme désigne la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée.

Distributeur Principal

Ce terme désigne BlackRock Investment Management (UK) Limited agissant en sa qualité de Distributeur Principal. Les références faites aux distributeurs peuvent inclure BlackRock Investment Management (UK) Limited, en sa qualité de Distributeur Principal.

Exchange Traded Funds ou ETF

Ce terme désigne un fonds d'investissement (y compris un OPCVM) dont les actions ou parts sont cotées et négociées sur une ou plusieurs places boursières.

Euro

Ce terme désigne la monnaie européenne unique visée dans le Règlement du Conseil (CEE) No. 974/98 du 3 mai 1998 sur l'introduction de l'euro et, à la discrétion des Gestionnaires Financiers par délégation, les monnaies de tous pays ayant appartenu précédemment à la zone euro. À la date du présent Prospectus, les pays appartenant à la zone euro sont les suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

Europe ou européen

Ce terme désigne tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni, l'Europe de l'Est et les anciens pays de l'Union soviétique.

Exercice comptable

Ce terme désigne la période commençant à chaque 1^{er} juin et se terminant à chaque 31 mai.

Fonds Déclarants au Royaume-Uni

Ce terme désigne le *Statutory Instrument* (décret-loi) 2009/3001 promulgué par le gouvernement du Royaume-Uni en novembre 2009 (les Règlements (fiscaux) 2009 sur les fonds off-shore) instaurant un cadre d'imposition des investissements dans des fonds off-shore, qui est applicable selon qu'un fonds opte ou non pour un régime de déclaration (« Fonds Déclarants au Royaume-Uni » ou « Fonds Non-Déclarants au Royaume-Uni »). Suivant ce régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni, les personnes investissant dans des Fonds Déclarants au Royaume-Uni sont imposables sur la part de revenu du Fonds Déclarant au Royaume-Uni attribuable à leurs avoirs dans ce Fonds, que le revenu soit distribué ou non, mais toute plus-value sur une cession de leurs avoirs est assujettie à un impôt sur les plus-values. Le régime de Fonds Déclarants au

Royaume-Uni s'applique à la Société avec effet à compter du 1^{er} juin 2010.

Une liste des Compartiments qui possèdent actuellement le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Fonds indiciel

Ce terme désigne un organisme de placement collectif (généralement un OPCVM ou autres OPC) cherchant à reproduire les composantes d'un indice de référence ou à suivre de près un indice de référence pour réaliser son objectif d'investissement.

Gestionnaire délégués externes

Ce terme désigne les sous-gestionnaires nommés par le Gestionnaire Financier par délégation, le cas échéant, pour gérer les actifs de BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund, comme indiqué à l'Annexe G, et fera référence aux Gestionnaire délégués externes concernés dans le contexte donné. Aucun des Gestionnaires délégués externes n'appartiendra au BlackRock Group.

Gestionnaire(s) Financier(s) par délégation

Ce terme désigne le ou les Gestionnaire(s) Financier(s) par délégation qui sont nommés par la Société de Gestion, de temps à autre, pour la gestion des actifs des Compartiments, comme indiqué dans la section « La gestion des Compartiments » et fera référence au (aux) Gestionnaire(s) Financier(s) par délégation concerné(s) selon le contexte.

Heure Limite

Ce terme désigne, pour chaque Compartiment, 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi ou 12 heures, heure de Luxembourg, un Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation ou 12 heures, heure de Luxembourg, deux Jours Ouvrables avant le Jour de Négociation choisi, selon le cas. Pour de plus amples informations sur l'Heure Limite correspondant à chaque Compartiment, veuillez consulter l'Annexe F.

HKEX

Ce terme désigne la société Hong Kong Exchanges and Clearing Limited.

HKSCC

Ce terme désigne la société Hong Kong Securities Clearing Company Limited, qui gère un marché des titres et un marché des instruments dérivés à Hong Kong ainsi que les chambres de compensation pour ces marchés.

Investisseur institutionnel

Ce terme désigne un investisseur institutionnel, au sens de la Loi de 2010, qui remplit les critères d'admissibilité à la catégorie des investisseurs institutionnels. Veuillez voir la Section intitulée « Restrictions à la détention d'Actions ».

Jour d'Evaluation

Ce terme désigne tout Jour de Négociation ou tout autre jour déterminé par les Administrateurs, au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire par Action et la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment est déterminée. Pour connaître le Jour de Négociation applicable à chaque Compartiment, veuillez consulter l'Annexe F.

Jour de Négociation

Ce terme désigne n'importe quel Jour Ouvrable autre que tout jour déclaré comme étant un jour de non-négociation par les Administrateurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans la section « Jours de non-négociation », et tout jour tombant durant une période de suspension des souscriptions, des rachats et des conversions, et n'importe quel jour déterminé par les Administrateurs comme étant un jour au cours duquel un Compartiment donné est ouvert à la négociation, comme indiqué de façon plus détaillée pour chaque Compartiment à l'Annexe F.

Jour Ouvrable

Ce terme désigne tout jour considéré normalement par les banques au Luxembourg comme un jour ouvrable (sauf la veille de Noël) ou tout autre jour arrêté par les Administrateurs.

JP Morgan Group

Ce terme désigne le groupe de sociétés dont la société holding finale est JP Morgan Chase & Co.

LIBID/ LIBOR

Ce terme désigne le London Interbank Bid Rate (taux interbancaire demandé à Londres)/London Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert à Londres) (ou tous taux lui succédant).

Loi de 2010

Ce terme désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée de temps à autre.

MBS (*mortgage-backed security* ou titre adossé à des créances hypothécaires)

Ce terme désigne un titre adossé à ou garanti par un flux de revenu issu d'un groupe sous-jacent de créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles. Ce type de titre est utilisé habituellement pour rediriger les paiements de l'intérêt et du principal du groupe de créances hypothécaires vers les investisseurs. En général, un titre adossé à des créances hypothécaires est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des prêts hypothécaires sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et de leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances hypothécaires rapporte en termes de revenu.

Méthodologie d'impact BlackRock

La Méthodologie d'impact BlackRock a pour but de mesurer les résultats sociétaux positifs. Pour évaluer une entreprise à l'aide de cette méthodologie, trois domaines sont privilégiés : la santé, le bien-être et l'environnement, conjointement avec les facteurs de rendement « propriétaires ». Par le biais de techniques et de sources de données, la Méthodologie d'impact BlackRock est systématiquement appliquée à l'univers des sociétés cotées d'un indice de référence donné. Chaque société est ensuite classée selon la Méthodologie d'impact BlackRock et systématiquement combinée à des prévisions de risques et de coûts de transaction, afin de déterminer la sélection et la répartition des actions au sein du portefeuille concerné.

Merrill Lynch

Ce terme désigne Merrill Lynch International & Co. ou l'une des sociétés qui lui sont associées.

OPCVM

Ce terme désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

PNC Group

Ce terme désigne le groupe de sociétés de PNC, dont la société holding finale est PNC Financial Services Group, Inc.

Politique de Rémunération

Ce terme désigne la politique telle décrite à la section intitulée « Gestion », y compris mais de façon non limitative une description de la façon dont la rémunération et les prestations sont calculées et l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des prestations.

Prospectus

Ce terme désigne le présent prospectus, tel qu'amendé, modifié ou complété, de temps à autre.

RPC

Ce terme désigne la République populaire de Chine.

SEHK

Ce terme désigne la Stock Exchange of Hong Kong (soit la Bourse de Hong Kong).

Services aux Investisseurs

Ce terme désigne l'exécution des transactions et la prestation d'autres services aux investisseurs par des sociétés ou des succursales locales du BlackRock Group ou leurs agents administratifs.

SFC

Ce terme désigne la Securities and Futures Commission (soit la commission des opérations sur titres et opérations à terme) à Hong Kong.

SICAV

Ce terme désigne une société d'investissement à capital variable.

Société de Gestion

Ce terme désigne BlackRock (Luxembourg) S.A., une société anonyme luxembourgeoise autorisée à exercer en tant que Société de Gestion, conformément à la Loi de 2010.

SSE

Ce terme désigne la Shanghai Stock Exchange (soit la Bourse de Shanghai).

Stock Connect

Ce terme désigne le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Titres à déterminer (To Be Announced Securities Contract ou TBA)

Ce terme désigne une pratique d'échange courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*) aux États-Unis, selon laquelle un

titre doit être acheté à un bloc de créances hypothécaires (y compris mais de façon non limitative Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac) à un prix fixe et à une date à venir.

Valeur Nette d'Inventaire

Ce terme désigne, pour un Compartiment ou une Catégorie d'Actions, le montant déterminé conformément aux dispositions des paragraphes 11. à 16. de l'Annexe A. La Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment peut être ajustée conformément au paragraphe 17.3 de l'Annexe A.

La Gestion des Compartiments

La Gestion

Les Administrateurs de la Société sont responsables de la politique globale d'investissement de la Société.

BlackRock (Luxembourg) S.A. a été nommée par la Société pour exercer en tant que Société de Gestion. La Société de Gestion est autorisée à agir en qualité de gestionnaire de portefeuilles, conformément au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société a signé un contrat de délégation de gestion avec la Société de Gestion. En vertu de ce contrat, la Société de Gestion se voit confier la gestion quotidienne de la Société ainsi que la responsabilité de l'exécution directe, ou par voie de délégation, des opérations liées à la gestion de portefeuilles de la Société, à son administration et à la commercialisation des Compartiments.

En accord avec la Société, la Société de Gestion a décidé de déléguer plusieurs de ses fonctions, comme indiqué ultérieurement dans le présent Prospectus.

Les Administrateurs de la Société de Gestion sont :

Président

Francine Keiser

Administrateurs

Graham Bamping
Joanne Fitzgerald
Adrian Lawrence
Geoffrey Radcliffe
Leon Schwab

Joanne Fitzgerald, Adrian Lawrence, Geoffrey Radcliffe et Leon Schwab sont des employés du BlackRock Group (dont la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation font partie). Graham Bamping est un ancien collaborateur du BlackRock Group. Francine Keiser est un président non exécutif indépendant.

BlackRock (Luxembourg) S.A. est une filiale à 100 % du BlackRock Group. Elle est réglementée par la CSSF.

La Politique de Rémunération de la Société de Gestion établit les règles et pratiques qui sont compatibles avec une gestion solide et efficace des risques et favorisent une telle gestion. Elle n'encourage pas les prises de risque incompatibles avec les profils de risque, les règles ou les actes constitutifs de la Société et ne nuit pas à la conformité aux devoirs de la Société de Gestion d'agir au mieux des intérêts des actionnaires. La politique de rémunération est alignée sur la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et des fonds OPCVM qu'elle gère ainsi que des personnes qui investissent dans ces fonds OPCVM, et cette politique comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle comprend une description de la façon dont la rémunération et les prestations sont calculées et l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des prestations. En ce qui concerne l'organisation interne de la Société de Gestion, l'évaluation de la performance se fait dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs des fonds OPCVM gérés par la Société de Gestion, afin de veiller à ce que le processus d'évaluation soit fondé sur la performance à long terme de la Société et ses risques d'investissement, et à ce que le paiement effectif des éléments de rémunération fondés sur la performance soit étalé sur cette même période. La Politique de Rémunération prévoit des composantes variables des salaires et des prestations de retraites discrétionnaires dûment équilibrées, et la composante fixe représente une proportion de la rémunération totale suffisamment élevée pour permettre la mise en œuvre d'une politique entièrement flexible s'agissant des composantes variables de rémunération, y compris la possibilité de ne payer aucune composante variable de rémunération. La Politique de Rémunération s'applique aux catégories de personnel comprenant la haute direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle et tout collaborateur dont la rémunération se situe dans la catégorie de rémunération de la haute direction et des preneurs de risque dont les activités ont un impact important sur

le profil de risque de la Société de Gestion. Vous pouvez obtenir des informations sur la Politique de Rémunération mise à jour, y compris mais de façon non limitative une description du mode de calcul de la rémunération et des prestations, l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des prestations, ainsi que la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe dans les pages consacrées aux produits de chaque Fonds sous l'onglet « Tous les documents », à l'adresse www.blackrock.com, et un exemplaire papier sera disponible sur demande, sans frais, au siège de la Société de Gestion.

Gestionnaires Financiers par délégation

La Société de Gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuilles aux Gestionnaires Financiers par délégation. Les Gestionnaires Financiers par délégation dispensent des services de conseil et de gestion dans les domaines de la sélection et de la ventilation stratégique des titres et des secteurs. Nonobstant la nomination de Gestionnaires Financiers par délégation, la Société de Gestion reconnaît son entière responsabilité devant la Société s'agissant de toutes les transactions d'investissement. Toute référence à un Gestionnaire Financier par délégation dans le présent Prospectus peut désigner un ou plusieurs des Gestionnaires Financiers par délégation ci-dessous.

BlackRock Investment Management (UK) Limited est l'une des principales filiales actives du BlackRock Group à l'extérieur des Etats-Unis. Elle est réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA), mais la Société ne sera pas considérée comme cliente de BlackRock Investment Management (UK) Limited au sens des règles FCA et ne bénéficiera par conséquent pas directement de la protection de ces règles FCA.

BlackRock Investment Management (UK) Limited a sous-délégué certaines de ses fonctions à BlackRock Asset Management North Asia Limited, BlackRock Investment Management (Australia) Limited, BlackRock Japan Co. Ltd et, concernant BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund, aux Gestionnaires délégués externes. BlackRock Asset Management North Asia Limited est réglementée par la Securities & Futures Commission à Hong Kong. BlackRock Investment Management (Australia) Limited est agréée par la Australian Securities and Investments Commission en tant que titulaire d'un agrément des services financiers australiens. BlackRock Japan Co., Ltd est réglementée par l'agence japonaise des services financiers.

BlackRock Institutional Trust Company N.A. est réglementée par le Bureau du contrôleur de la monnaie (*Office of the Comptroller of the Currency* ou « OCC ») aux États-Unis.

BlackRock (Singapore) Limited est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour.

BlackRock Financial Management, Inc. et BlackRock Investment Management, LLC sont réglementées par la Securities and Exchange Commission aux Etats-Unis.

Les Gestionnaires Financiers par délégation et leurs sous-gestionnaires financiers (à l'exclusion des Gestionnaires délégués externes) par délégation sont des filiales indirectes actives de BlackRock, Inc., la société holding finale du BlackRock Group. Le plus gros actionnaire de BlackRock, Inc. est PNC Financial Services Group, Inc., qui est une société anonyme de droit américain. Les Gestionnaires Financiers par délégation et leurs sous-gestionnaires financiers par délégation font partie du BlackRock Group.

Vous trouverez de plus amples informations sur les Gestionnaires délégués externes à l'Annexe G.

Facteurs de risques

Tout investissement expose au risque de perte de capital. Un investissement dans des Actions comporte des considérations et des facteurs de risque dont les investisseurs doivent tenir compte avant toute souscription. En outre, le BlackRock Group pourra, dans certaines circonstances, être confronté à d'éventuels conflits d'intérêts en relation avec la Société. Voir les Sections « Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group ainsi qu'avec le PNC Group » et « Conflits associés aux Gestionnaire délégués externes ».

Il est conseillé aux investisseurs d'examiner attentivement le présent Prospectus dans son intégralité et de consulter leurs conseillers professionnels avant toute souscription d'Actions. Un investissement en Actions doit représenter une partie seulement d'un programme complet d'investissement, et un investisseur doit être en mesure de supporter la perte de la totalité de son investissement. Les investisseurs doivent s'assurer qu'un investissement en Actions leur convient, en fonction de leur situation et de leurs ressources financières. De plus, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les éventuelles conséquences fiscales des activités et des investissements de la Société et/ou de chaque Compartiment.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des facteurs de risques applicables à tous les Compartiments qui, en plus des autres sujets traités dans le présent Prospectus, doivent être évalués avec attention avant d'investir dans des Actions. Tous les risques ne sont pas liés à tous les Compartiments. Veuillez consulter la section « Risques généraux » ci-dessous.

Les risques qui, de l'avis des Administrateurs et de la Société de Gestion, pourraient avoir un impact significatif sur le risque global de Compartiments spécifiques sont indiqués à la section « Risques particuliers » ci-dessous.

Seuls les risques considérés comme étant importants et dont les Administrateurs sont actuellement informés ont été indiqués. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus des Administrateurs, ou que ces derniers jugent négligeables, peuvent également avoir un effet défavorable sur les activités de la Société et/ou des Compartiments.

Risques généraux

La performance de chaque Compartiment dépendra de la performance des investissements sous-jacents. Aucune garantie ni déclaration n'est formulée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment ou d'un investissement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. La valeur des Actions peut chuter tout comme elle peut grimper et un investisseur peut ne pas récupérer son investissement. Le revenu provenant des Actions peut fluctuer en termes financiers. Les fluctuations dans les taux de change peuvent, entre autres facteurs, provoquer l'augmentation ou la diminution de la valeur des Actions. Les niveaux et les bases d'imposition, ainsi que les allègements fiscaux, peuvent changer. Il ne peut pas y avoir d'assurance que la performance collective des investissements sous-jacents d'un Compartiment sera rentable. Au moment de sa création, un Compartiment ne possède par définition aucun historique sur lequel les investisseurs puissent fonder une évaluation de sa performance.

Marchés financiers, contreparties et prestataires de services

Les Compartiments peuvent être exposés à des sociétés du secteur financier qui agissent en tant que prestataires de service ou en tant que contreparties à des contrats financiers. En période d'extrême volatilité des marchés, ces sociétés peuvent être défavorablement affectées et par conséquent nuire aux activités des Compartiments.

Les organismes de réglementation et d'autorégulation ainsi que les bourses de valeurs sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur un marché. Toute mesure de réglementation à venir pourrait avoir sur la Société des effets considérables et défavorables.

Risque lié à la croissance du capital

Certains Compartiments et/ou certaines Catégories d'Actions (p. ex. les Actions de Distribution (S)) peuvent procéder à des distributions issues du capital et du revenu ainsi que des plus-values latentes nettes et des plus-values réalisées nettes. De plus, certains Compartiments peuvent poursuivre certaines stratégies d'investissement afin de générer un revenu, ce qui peut permettre une distribution de revenus plus importante, mais également diminuer le capital et réduire le potentiel de croissance du capital à long terme ainsi qu'augmenter les moins-values. Ceci peut se produire par exemple :

- ▶ si les marchés des titres dans lesquels le Compartiment investit déclinent dans une mesure suffisante pour que le Compartiment subisse des moins-values nettes ; et/ou
- ▶ si les dividendes sont versés avant déduction des commissions et frais, si bien que les commissions et frais sont couverts par les plus-values latentes nettes et les plus-values réalisées nettes ou par le capital initialement souscrit. Ainsi, le paiement des dividendes pourra réduire la croissance du capital ou le capital du Compartiment et/ou de la Catégorie d'Actions concernée. Voir également « Considérations fiscales » ci-dessous.

Critères de sélection ESG

Le Compartiment BlackRock Sustainable Euro Bond Fund applique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (les critères « ESG ») tels que définis par le prestataire de services de recherche ESG. Ni le Compartiment, ni la Société, ni les Gestionnaires Financiers par délégation ne formulent une quelconque déclaration ou garantie, expresse ou implicite, s'agissant du caractère équitable, correct, exact, raisonnable ou exhaustif de cette décision. Si le statut d'un titre obligataire réputé conforme aux exigences du Compartiment devait changer, ni le Compartiment, ni la Société, ni les Gestionnaires Financiers par délégation n'accepteraient une quelconque responsabilité en relation avec ce changement.

La méthodologie MSCI sélectionne et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Rien n'est exclu par MSCI en fonction de la façon dont un secteur en particulier est perçu sur le plan éthique. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent procéder à une évaluation éthique personnelle de la notation ESG de MSCI et/ou de son score de controverse ainsi que de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment. Cette sélection ESG peut affecter, défavorablement ou de toute autre façon, la valeur et/ou la

qualité des investissements du Compartiment en comparaison avec un compartiment qui n'applique pas cette sélection.

Considérations fiscales

La Société peut être soumise à une retenue à la source ou à d'autres impôts sur le revenu et/ou les gains issus de son portefeuille d'investissements. Lorsque la Société investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou autres impôts au moment de l'acquisition, rien ne garantit que d'autres impôts ne seront pas exigés à l'avenir, suite à une modification des lois, traités, règles et réglementations en vigueur ou de leur interprétation. La Société pourrait ne pas être en mesure de recouvrer ces impôts, si bien qu'une telle modification pourrait avoir un effet défavorable sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

À la connaissance des Administrateurs, les informations relatives aux impôts figurant à la section « Imposition » sont fondées sur les lois et pratiques fiscales courantes à la date du présent Prospectus. Le cas échéant, les lois fiscales, le statut fiscal de la Société, l'imposition des actionnaires et tout allègement fiscal, ainsi que les conséquences d'un tel statut et d'un tel allègement, peuvent changer. Tout changement de la législation fiscale dans tout territoire où un Compartiment est enregistré, mis en marché ou investi peut affecter le statut fiscal du Compartiment, la valeur de ses investissements dans le territoire concerné ainsi que la capacité du Compartiment à réaliser son objectif d'investissement, et/ou peut modifier les rendements après impôt versés aux actionnaires. Si un Compartiment investit dans des instruments dérivés, la phrase précédente peut également être applicable au territoire de la loi régissant le contrat sur instrument dérivé et/ou la contrepartie de l'instrument dérivé et/ou le(s) marché(s) comportant le(s) risque(s) de l'instrument dérivé.

La disponibilité et la valeur de tout allègement fiscal en faveur des actionnaires dépendent de la situation de chaque actionnaire. Les informations données dans la section « Imposition » ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux, concernant leur situation particulière ainsi que les effets d'un investissement dans la Société, en termes de fiscalité.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un territoire où le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment sûr, comme par exemple les pays du Moyen-Orient, le Compartiment concerné, la Société de Gestion, les Gestionnaires Financiers par délégation et le Dépositaire ne seront comptables à aucun actionnaire, concernant tout paiement supporté ou fait par la Société, de bonne foi, à une autorité fiscale, au titre d'une taxe ou de toute autre charge imputée à la Société ou au Compartiment concerné, même s'il s'avère par la suite que ces paiements n'étaient pas nécessaires ou n'auraient pas dû être versés ou supportés. À l'inverse, si, du fait d'une incertitude fondamentale concernant les taxes supportées, d'une remise en question ultérieure du respect des bonnes pratiques ou des pratiques courantes des marchés (dans la mesure où il n'existe pas de bonnes pratiques reconnues), ou de l'absence d'un mécanisme mis au point pour le versement effectif des taxes en temps voulu, le Compartiment concerné paye des taxes au titre d'exercices précédents, tout intérêt ou pénalité de retard associés à ces paiements seront également facturés au Compartiment. Ces taxes payées en retard seront, en temps

normal, portées au débit du Compartiment au moment où la décision de les imputer audit Compartiment sera prise.

Les actionnaires sont informés qu'un certain nombre de Catégories d'Actions peuvent verser des dividendes bruts. Par conséquent, les actionnaires peuvent recevoir des dividendes plus élevés que prévu et voir ainsi s'accroître leurs impôts sur le revenu. De plus, dans certains cas, le versement de dividendes bruts peut signifier que le Compartiment verse des dividendes issus du capital et non du revenu. Toutefois, selon la législation fiscale locale, les dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu pour les actionnaires, si bien que les actionnaires peuvent être assujettis à un impôt sur les dividendes à leur taux marginal d'imposition sur le revenu. À cet égard, les actionnaires doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels.

En outre, les actionnaires doivent lire les informations contenues dans la section intitulée « FATCA et autres systèmes de déclaration transfrontaliers », notamment en ce qui concerne les conséquences découlant du fait que la Société n'est pas en mesure de se conformer aux conditions de tels régimes de déclaration.

Risque de change – Devise de Référence

Les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de Référence des Compartiments. Les variations des taux de change entre la Devise de Référence et la devise dans laquelle les actifs sont libellés entraîneront la baisse ou la hausse de la valeur des actifs exprimée dans la Devise de Référence.

Les Compartiments peuvent recourir à des techniques et instruments, y compris des instruments dérivés, dans le but de couvrir et de maîtriser le risque de change. Cependant, il n'est pas toujours possible ou facile de réduire à zéro le risque de change s'agissant du portefeuille d'un Compartiment ou d'actifs spécifiques au sein du portefeuille. Qui plus est, sauf indication contraire dans les politiques d'investissement du compartiment concerné, les Gestionnaires Financiers par délégation ne sont pas tenus de viser une réduction du risque de change au sein des Compartiments.

Risque de change – Devise de la Catégorie d'Actions

Certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments peuvent être libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment concerné. En outre, les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence ou la devise de la Catégorie d'Actions. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent affecter la valeur d'un investissement dans les Compartiments.

Risque de change – Devise de l'Investisseur

Un investisseur peut choisir d'investir dans une Catégorie d'Actions libellée dans une devise autre que la devise dans laquelle la majeure partie des actifs et des passifs de l'investisseur en question est libellée (la « Devise de l'Investisseur »). Dans ce cas, l'investisseur est soumis au risque de change sous la forme d'éventuelles pertes en capital du fait des fluctuations du taux de change entre la Devise de l'Investisseur et la devise de la Catégorie d'Actions dans laquelle l'investisseur investit, sans compter les autres risques de change indiqués dans le présent document ainsi que les risques associés à un investissement dans le Compartiment concerné.

Stratégies de couverture du risque de change

Outre le recours à des techniques et instruments pour maîtriser le risque de change (voir « Risque de change » ci-dessus), certains Compartiments peuvent investir dans des devises ou utiliser des techniques et instruments liés aux devises autres que la Devise de Référence, dans le but de générer des rendements positifs. Les Gestionnaires Financiers par délégation mettent en œuvre des stratégies spéciales de couverture du risque de change, lesquelles comprennent la création de positions longues et de « pair trades » (opérations conjointes de vente et d'achat d'actions de deux sociétés aux caractéristiques très similaires) synthétiques en devises, afin d'appliquer des tactiques au moyen d'instruments dérivés sur devises, notamment des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises, des options, des swaps et autres instruments offrant une exposition aux variations des taux de change. Le mouvement des taux de change peut être volatil et si les Compartiments s'engagent activement dans ces stratégies, une telle volatilité aura un impact considérable sur la performance générale des Compartiments.

Catégories d'Actions couvertes

Même si un Compartiment ou son agent autorisé fera tout ce qui est en son pouvoir pour couvrir les risques de change, rien ne peut garantir que ses efforts en ce sens seront efficaces et des disparités entre la position de change de ce Compartiment et celle de la Catégorie d'Actions couvertes demeurent possibles.

Les stratégies de couverture peuvent être appliquées indépendamment d'une hausse ou d'une baisse de la valeur de la Devise de Référence par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions couvertes concernée ; dans l'éventualité d'une telle couverture, celle-ci pourrait protéger de façon significative les actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la Devise de Référence par rapport à la devise des Catégories d'Actions couvertes, mais elle pourrait également empêcher les actionnaires de bénéficier d'une hausse de la valeur de la Devise de Référence.

Les Catégories d'Actions couvertes qui ne sont pas libellées dans de grandes monnaies peuvent être affectées par une capacité du marché des devises concerné susceptible d'être limitée, ce qui pourrait affecter ultérieurement la volatilité de la Catégorie d'Actions couvertes en question.

Toutes les plus-values/moins-values ou les dépenses découlant des transactions de couverture sont à porter, séparément, au compte des actionnaires des Catégories d'Actions couvertes respectives. Les Catégories d'Actions n'obéissant pas au principe de séparation du passif, il peut y avoir, dans certaines circonstances, un risque que les transactions de couverture sur devises liées à une Catégorie d'Actions entraînent un passif qui pourrait affecter la Valeur Nette d'Inventaire des autres Catégories d'Actions du même Compartiment.

Crise des marchés financiers mondiaux et intervention gouvernementale

Depuis 2007, les marchés financiers mondiaux ont connu un dérèglement profond et souffert d'une importante instabilité conduisant à des interventions gouvernementales étendues. Les organismes de réglementation de nombreux pays ont mis en œuvre ou proposé un certain nombre de mesures de réglementation d'urgence et continueront éventuellement de le

faire. Les interventions des gouvernements et des organismes de réglementation n'ont pas toujours été claires dans leurs objectifs et leur mise en application, engendrant une confusion et une incertitude qui ont nui au bon fonctionnement des marchés financiers. Il est impossible de prévoir avec certitude quelles seront les prochaines restrictions gouvernementales temporaires ou permanentes imposées aux marchés, pas plus que l'effet de ces restrictions sur la capacité des Gestionnaires Financiers par délégation à mettre en œuvre les objectifs d'investissement des Compartiments.

Nul ne sait si les mesures actuelles ou à venir prises par les organes gouvernementaux de différents pays aideront à stabiliser les marchés financiers. Les Gestionnaires Financiers par délégation ne peuvent prévoir la façon dont les marchés financiers seront encore influencés par ces événements, et ne peuvent prévoir les effets de ces événements – ou d'événements similaires à venir – sur les Compartiments, sur l'économie européenne et mondiale et sur les marchés de titres mondiaux.

Instruments dérivés

Conformément aux limites et aux restrictions des investissements indiquées à l'Annexe D, chacun des Compartiments peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir les risques du marché et les risques de change, en vue d'une gestion efficace du portefeuille. Certains compartiments peuvent utiliser des stratégies d'instruments dérivés plus complexes à des fins d'investissement, comme indiqué à l'Annexe F.

Le recours à des instruments dérivés peut exposer les Compartiments à un risque plus grand. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles les Compartiments effectuent des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité des instruments dérivés, la réplification imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'instrument dérivé et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment concerné cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés que dans le cas d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur lorsque l'on achète des instruments dérivés, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les instruments dérivés non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les instruments dérivés exigeant qu'un Compartiment place avec une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un instrument dérivé peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'instrument dérivé uniquement si cela donne lieu au déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un

risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert.

Les contrats sur instruments dérivés peuvent être très volatils et le montant de la marge initiale est généralement faible par rapport à l'importance du contrat, de manière à donner une marge de manœuvre aux transactions en termes d'exposition au marché. Une légère évolution du marché peut avoir plus d'impact sur les instruments dérivés que sur les obligations ou les actions standard. Les positions spéculatives en instruments dérivés peuvent donc accroître la volatilité du Compartiment. Si les Compartiments ne peuvent emprunter de l'argent pour créer un effet de levier, ils peuvent par exemple prendre des positions courtes synthétiques à l'aide d'instruments dérivés afin d'ajuster leur exposition, toujours dans le cadre des restrictions indiquées à l'Annexe D du présent Prospectus. Certains Compartiments pourront adopter des positions longues exécutées à l'aide d'instruments dérivés (positions longues synthétiques) comme des contrats à terme, y compris des contrats de change à terme.

Les risques supplémentaires associés à l'investissement dans les instruments dérivés peuvent inclure l'inexécution par une contrepartie de son obligation de fournir une garantie ou, en raison de problèmes opérationnels (décalages dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque de fourniture par la contrepartie d'une garantie supplémentaire ou de remplacement d'une garantie ou de vente de celle-ci en cas de défaillance d'une contrepartie) ; il peut y avoir des cas où l'exposition d'un Compartiment au risque de crédit vis-à-vis de sa contrepartie au titre d'un contrat d'instrument dérivé n'est pas totalement garantie, mais le Compartiment devra continuer de respecter les limites fixées à l'Annexe D. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de la modification des lois ou de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation, ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

Les Compartiments peuvent recourir à des instruments dérivés en vue de favoriser des techniques complexes de gestion des investissements, notamment (mais de façon non limitative) :

- ▶ Des contrats sur swaps en vue d'ajuster le risque lié au taux d'intérêt ;
- ▶ Des contrats swaps visant à obtenir une exposition à un ou plusieurs indices à des fins d'investissement ;
- ▶ Des instruments dérivés sur devises, en vue d'acheter ou de vendre le risque de change ;
- ▶ L'achat et la vente d'options à des fins d'investissement ;
- ▶ Des swaps sur défaillance en vue d'acheter ou de vendre le risque de crédit ;
- ▶ Des instruments dérivés sur la volatilité afin d'ajuster les risques de volatilité ;
- ▶ Des « contracts for difference » (CFDs) ou des contrats à terme en vue d'une meilleure exposition au marché ;

- ▶ Des positions courtes synthétiques afin de tirer profit de toute perspective d'investissement négative ; et
- ▶ Des positions longues synthétiques en vue d'une meilleure exposition au marché.

Une telle utilisation d'instruments dérivés peut accroître le profil de risque général du Compartiment. La Société doit donc recourir à un processus de gestion des risques qui permet à la Société de Gestion de mesurer en tout temps le risque des positions et leur contribution au profil de risque général du Compartiment. La Société de Gestion utilise, pour calculer l'exposition générale de chaque Compartiment, l'une des deux méthodes suivantes : l'« approche par les engagements » ou la valeur à risque ou « approche VaR », toutes deux assurant que chaque Compartiment respecte les restrictions applicables aux investissements indiquées à l'Annexe D. La méthode utilisée pour chaque Compartiment sera déterminée par la Société de Gestion en fonction de la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Vous trouverez des informations sur les méthodes utilisées pour chaque Compartiment à l'Annexe F.

Pour de plus amples informations sur les stratégies d'instruments dérivés utilisées par chaque Compartiment, veuillez consulter les objectifs d'investissement des Compartiments à l'Annexe F et le dernier programme de gestion des risques, disponible sur demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Prêts de titres

Les Compartiments peuvent s'engager dans des prêts de titres. Les Compartiments engagés dans des prêts de titres sont exposés au risque de crédit associé aux contreparties à tout contrat de prêt de titres. Les investissements d'un Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pendant une période donnée. Le manquement d'une contrepartie combiné à la chute de la valeur de la garantie en dessous de la valeur des titres prêtés peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. La Société entend veiller à ce que tous les prêts de titres soient pleinement garantis, mais si un quelconque prêt de titres n'est pas pleinement garanti (par exemple en raison de problèmes liés aux délais de paiement), les Compartiments seront exposés au risque de crédit associés aux contreparties aux contrats de prêts de titres.

Risque de contrepartie

Un Compartiment sera exposé au risque de crédit des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut également assumer le risque de défaut de paiement. Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier ne remplisse pas une obligation ou un engagement contracté(e) avec le Compartiment concerné. Ceci comprend les contreparties à tout contrat d'instruments dérivés, contrat de pension livrée/prise en pension ou contrat de prêts de valeurs conclu par le Compartiment. La négociation d'instruments dérivés non garantis donne lieu au risque de contrepartie. Le Compartiment concerné limite de façon significative le risque de crédit associé aux contreparties aux contrats d'instruments dérivés en recevant une garantie dont la valeur est au moins égale à l'exposition de chaque contrepartie mais, dans la mesure où un quelconque instrument dérivé n'est pas pleinement garanti, un manquement de la contrepartie peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est réalisé,

et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et examinées en continu. Le Compartiment supervise activement l'exposition des contreparties et le processus de gestion des garanties.

Risque de contrepartie pour le Dépositaire

Les actifs de la Société sont confiés au Dépositaire, comme indiqué de façon plus détaillée au paragraphe 11. de l'Annexe B. Conformément à la Directive OPCVM, dans le cadre de la garde des actifs de la Société, le Dépositaire devra : (a) conserver en dépôt les instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans livres du Dépositaire et tous les instruments financiers pouvant être physiquement livrés au Dépositaire ; et (b) pour les autres actifs, vérifier la propriété de ces actifs et tenir un registre correspondant. Ceux-ci doivent être identifiés dans les registres du Dépositaire comme appartenant à la Société. Les titres détenus par la Société doivent être séparés des autres titres/ actifs du Dépositaire conformément aux lois et réglementations en vigueur, ce qui limite mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite du Dépositaire. Les investisseurs sont donc exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure, en cas de faillite de ce dernier, d'honorer pleinement ses obligations de restitution des actifs de la Société. En outre, les liquidités d'un Compartiment détenues par le Dépositaire peuvent ne pas être séparées des liquidités dudit Dépositaire ou des liquidités dont ce dernier assure la garde pour d'autres clients, si bien qu'un Compartiment peut être considéré comme un créancier chirographaire s'agissant de ces liquidités, en cas de faillite du Dépositaire.

Le Dépositaire peut ne pas assurer lui-même la conservation de tous les actifs de la Société, mais peut utiliser un réseau de sous-dépositaires qui n'appartiennent pas toujours au même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs peuvent être exposés au risque de faillite des sous-dépositaires dans des situations dans lesquelles le Dépositaire pourrait ne pas être tenu responsable.

Un Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation, de tenu de compte et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés. Les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à de tels sous-dépositaires peuvent être exposés au risque dans des situations dans lesquelles le Dépositaire pourrait ne pas être tenu responsable.

Risque lié au passif du Compartiment

La Société est un fonds à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses Compartiments. Selon la loi luxembourgeoise, les actifs d'un Compartiment ne peuvent être utilisés pour acquitter les passifs d'un autre Compartiment. Cependant, la Société est une entité juridique unique qui peut opérer, posséder des actifs détenus pour son compte ou faire l'objet de réclamations dans d'autres pays qui pourraient ne pas nécessairement reconnaître une telle séparation des responsabilités.

Effet de levier du marché

Les Compartiments ne recourent pas à des emprunts pour acquérir de nouveaux investissements, mais devront éventuellement obtenir, à l'aide d'instruments dérivés, un effet de levier du marché (valeur de marché brute, regroupant à la fois des positions longues et des positions synthétiques courtes,

en plus de la valeur nette d'inventaire). Les Gestionnaires Financiers par délégation viseront la réalisation de rendements absolus grâce à des choix de valeur entre les différents marchés (« ce marché se comportera mieux que cet autre marché »), et grâce à une prise en compte de l'orientation du rendement absolu des marchés (« ce marché est à la hausse ou à la baisse »). L'ampleur de l'effet de levier dépendra sans doute du degré de corrélation entre les positions. Plus le degré de corrélation est élevé, plus grande est la probabilité et l'ampleur possible d'un effet de levier.

Commission de Performance

La Société de Gestion a droit à une Commission de Performance. Bien que les principaux objectifs de la Commission de Performance soient de renforcer la correspondance entre les intérêts de la Société de Gestion et ceux des investisseurs et de récompenser les surperformances, cette commission peut inciter la Société de Gestion et ses délégués à effectuer des investissements et des transactions plus risqués que ceux qu'ils auraient effectués en l'absence d'une Commission de Performance.

Contrats de pension livrée et de prise en pension

En vertu d'un contrat de pension livrée, un Compartiment vend un titre à une contrepartie et accepte simultanément de racheter le titre à la contrepartie à un prix et une date convenus. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat fixe le coût de la transaction. En général, le prix de rachat excède le prix d'achat majoré d'un montant correspondant au taux d'intérêt du marché convenu pour l'échéance du contrat. Dans le cas d'un contrat de prise en pension, un Compartiment achète un titre à une contrepartie, qui s'engage à racheter le titre à un prix de revente et une date future convenus. Par conséquent, le Compartiment s'expose, en cas de défaillance du vendeur, à une moins-value dans la mesure où le produit de la vente des titres sous-jacents, ajouté à toute autre garantie détenue par le Compartiment en relation avec le contrat concerné, peut être inférieur au prix de rachat en raison des mouvements du marché. Un Compartiment ne peut vendre les titres qui font l'objet d'une prise en pension avant l'expiration du contrat ou avant que la contrepartie n'ait exercé son droit de racheter les titres.

Transfert de garantie

Afin d'utiliser des instruments dérivés, les Compartiments concluront des arrangements avec des contreparties, lesquels arrangements peuvent exiger le paiement d'une garantie ou d'une marge sur les actifs d'un Compartiment, dans le but de couvrir tout risque auquel ladite contrepartie du Compartiment pourrait être exposée. Si le droit de propriété d'une telle garantie ou marge transférée est transféré à la contrepartie, il devient un actif de cette contrepartie et peut être utilisé par ladite contrepartie dans le cadre de ses activités. La garantie ainsi transférée ne sera pas conservée en dépôt par le Dépositaire, mais les positions de la garantie seront supervisées et réconciliées par le Dépositaire. Lorsque la garantie est appelée par le Compartiment au bénéfice de la contrepartie concernée, cette dernière n'est pas autorisée à redonner en garantie les actifs engagés en sa faveur dans le cadre de la garantie sans le consentement du Compartiment.

Autres risques

Les Compartiments peuvent être exposés à des risques échappant à leur contrôle – par exemple, des risques légaux

dans le cas d'investissements faits dans des pays où les lois changent et sont imprécises, où les voies de recours légal effectives sont inexistantes et où il existe un risque d'actes terroristes, un risque de sanctions économiques et diplomatiques mises en œuvre ou imposées à certains Etats ou encore un risque d'action militaire.

L'impact de tels événements n'est pas clair, mais les conditions économiques et la liquidité du marché pourraient en être considérablement affectées. Les organismes de réglementation et les organismes autorégulés ainsi que les bourses de valeurs sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur un marché. Toute mesure de réglementation à venir pourrait avoir sur la Société des effets considérables et défavorables.

Facteurs de risques particuliers

En plus des risques généraux indiqués ci-dessus, qui doivent être pris en considération pour tous les Compartiments, les investisseurs doivent tenir compte d'autres risques au moment d'investir dans des Compartiments spécifiques. Les tableaux ci-dessous indiquent les facteurs de risque spécifiques applicables à chacun des Compartiments.

Facteurs de risques particuliers

N°	COMPARTIMENT	Actions	Revenu fixe	Titres en diffi culté	Socié tés à faible capital isation	Instru ments dérivés spéci fiques
1.	European Credit Strategies Fund	X	X	X	X	X
2.	Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund		X	X		X
3.	Emerging Markets Investment Grade Income Fund		X			
4.	Fixed Income Strategies Fund		X	X		X
5.	Global Absolute Return Bond Fund		X	X	X	X
6.	European Select Strategies Fund	X	X			X
7.	Sustainable Euro Bond Fund		X			X
8.	Americas Diversified Equity Absolute Return Fund	X	X		X	X
9.	Asia Extension Fund	X	X		X	X
10.	UK Equity Absolute return Fund	X			X	X
11.	European Absolute Return Fund	X	X		X	X
12.	European Diversified Equity Absolute Return Fund	X	X		X	X
13.	European Opportunities Extension Fund	X	X		X	X
14.	Emerging Markets Absolute Return Fund	X			X	X
15.	Emerging Markets Equity Strategies Fund	X	X			X
16.	Global Event Driven Fund	X	X	X	X	X
17.	Global Long/Short Equity Fund	X				X
18.	Asia Pacific Absolute Return Fund	X	X		X	X
19.	Latin American Opportunities Fund	X			X	X
20.	Systematic European Equity Fund	X				
21.	Systematic Global Equity Fund	X				
22.	Impact World Equity Fund	X	X			
23.	Dynamic Diversified Growth Fund	X	X			X
24.	Emerging Markets Allocation Fund	X	X			X
25.	Multi-Strategy Absolute Return Fund	X	X	X	X	X
26.	Multi-Manager Alternative Strategies Fund	X	X	X	X	X
27.	Style Advantage Fund	X	X			X
28.	Managed Index Portfolios – Defensive	X	X		X	
29.	Managed Index Portfolios – Moderate	X	X		X	
30.	Managed Index Portfolios – Growth	X	X		X	

N°	COMPARTIMENT	Secteurs spé- cifiques	ABS MBS	Trans actions avec livraison différée	Gestio nnaire délégués ex- ternes
1.	European Credit Strategies Fund		X	X	
2.	Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund			X	
3.	Emerging Markets Investment Grade Income Fund				
4.	Fixed Income Strategies Fund		X	X	
5.	Global Absolute Return Bond Fund		X	X	
6.	Sustainable Euro Bond Fund		X	X	
7.	European Select Strategies Fund				
8.	Americas Diversified Equity Absolute Return Fund				
9.	Asia Extension Fund				
10.	UK Equity Absolute Return Fund				
11.	European Absolute Return Fund			X	
12.	European Diversified Equity Absolute Return Fund				

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Secteurs spécifiques	ABS MBS	Trans actions avec livraison différée	Gestio nnaire délégués externes
13. European Opportunities Extension Fund				
14. Emerging Markets Absolute Return Fund			X	
15. Emerging Markets Equity Strategies Fund				
16. Global Event Driven Fund	X		X	
17. Global Long/Short Equity Fund				
18. Asia Pacific Absolute Return Fund				
19. Latin American Opportunities Fund	X		X	
20. Systematic European Equity Fund				
21. Systematic Global Equity Fund				
22. Impact World Equity Fund				
23. Dynamic Diversified Growth Fund				
24. Emerging Markets Allocation Fund			X	
25. Multi-Strategy Absolute Return Fund		X	X	
26. Multi-Manager Alternative Strategies Fund	X	X	X	X
27. Style Advantage Fund		X		
28. Managed Index Portfolios – Defensive				
29. Managed Index Portfolios – Moderate				
30. Managed Index Portfolios – Growth				

N° COMPARTIMENT	Exposition à des biens immobiliers dans des ETF	Exposition à des produits de base dans des ETF	Investissements dans ETF/OPCVM
1. European Credit Strategies Fund			X
2. Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund		X	X
3. Emerging Markets Investment Grade Income Fund			
4. Fixed Income Strategies Fund			X
5. Global Absolute Return Bond Fund			X
6. European Select Strategies Fund			X
7. Sustainable Euro Bond Fund			X
8. Americas Diversified Equity Absolute Return Fund	X		X
9. Asia Extension Fund			X
10. UK Equity Absolute Return Fund			X
11. European Absolute Return Fund	X		X
12. European Diversified Equity Absolute Return Fund	X		X
13. European Opportunities Extension Fund	X		
14. Emerging Markets Absolute Return Fund			
15. Emerging Markets Equity Strategies Fund			X
16. Global Event Driven Fund	X		X
17. Global Long/Short Equity Fund			X
18. Asia Pacific Absolute Return Fund	X	X	X
19. Latin American Opportunities Fund	X		X
20. Systematic European Equity Fund			
21. Systematic Global Equity Fund			
22. Impact World Equity Fund			
23. Dynamic Diversified Growth Fund	X	X	X
24. Emerging Markets Allocation Fund		X	X

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Exposition à des biens immobiliers dans des ETF	Exposition à des produits de base dans des ETF	Investissements dans ETF/OPCVM
25. Multi-Strategy Absolute Return Fund	X	X	X
26. Multi-Manager Alternative Strategies Fund	X	X	X
27. Style Advantage Fund	X	X	X
28. Managed Index Portfolios – Defensive	X	X	
29. Managed Index Portfolios – Moderate	X	X	
30. Managed Index Portfolios – Growth	X	X	

N° COMPARTIMENT	Marchés émergents	Emprunts souverains	Res trictions sur les investissements étrangers
1. European Credit Strategies Fund	X	X	X
2. Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	X	X	X
3. Emerging Markets Investment Grade Income Fund	X	X	X
4. Fixed Income Strategies Fund	X	X	X
5. Global Absolute Return Bond Fund	X	X	X
6. European Select Strategies Fund		X	
7. Sustainable Euro Bond Fund	X	X	X
8. Americas Diversified Equity Absolute Return Fund	X		X
9. Asia Extension Fund	X		X
10. UK Equity Absolute Return Fund			
11. European Absolute Return Fund	X		
12. European Diversified Equity Absolute Return Fund	X		X
13. European Opportunities Extension Fund	X		
14. Emerging Markets Absolute Return Fund	X		X
15. Emerging Markets Equity Strategies Fund	X		
16. Global Event Driven Fund	X	X	X
17. Global Long/Short Equity Fund			
18. Asia Pacific Absolute Return Fund	X		X
19. Latin American Opportunities Fund	X		X
20. Systematic European Equity Fund			
21. Systematic Global Equity Fund	X		
22. Impact World Equity Fund			
23. Dynamic Diversified Growth Fund	X	X	X
24. Emerging Markets Allocation Fund	X		
25. Multi-Strategy Absolute Return Fund	X	X	X
26. Multi-Manager Alternative Strategies Fund	X	X	X
27. Style Advantage Fund	X	X	X
28. Managed Index Portfolios – Defensive	X	X	X
29. Managed Index Portfolios – Moderate	X	X	X
30. Managed Index Portfolios – Growth	X	X	X

N° COMPARTIMENT	Dégradation des obligations	Stratégies multiples	Stratégies event-driven
1. European Credit Strategies Fund	X		
2. Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	X		
3. Emerging Markets Investment Grade Income Fund	X		

Facteurs de risques particuliers

N°	COMPARTIMENT	Dégradation des obligations	Stratégies multiples	Stratégies event-driven
4.	Fixed Income Strategies Fund	X		
5.	Global Absolute Return Bond Fund	X		
6.	European Select Strategies Fund			
7.	Sustainable Euro Bond Fund	X		
8.	Americas Diversified Equity Absolute Return Fund			
9.	Asia Extension Fund			
10.	UK Equity Absolute Return Fund			
11.	European Absolute Return Fund			
12.	European Diversified Equity Absolute Return Fund			
13.	European Opportunities Extension Fund			
14.	Emerging Markets Absolute Return Fund			
15.	Emerging Markets Equity Strategies Fund			
16.	Global Event Driven Fund	X		X
17.	Global Long/Short Equity Fund			
18.	Asia Pacific Absolute Return Fund			
19.	Latin American Opportunities Fund			
20.	Systematic European Equity Fund			
21.	Systematic Global Equity Fund			
22.	Impact World Equity Fund			
23.	Dynamic Diversified Growth Fund	X		
24.	Emerging Markets Allocation Fund	X		
25.	Multi-Strategy Absolute Return Fund	X	X	
26.	Multi-Manager Alternative Strategies Fund	X	X	X
27.	Style Advantage Fund		X	
28.	Managed Index Portfolios – Defensive	X		
29.	Managed Index Portfolios – Moderate	X		
30.	Managed Index Portfolios – Growth	X		

N°	COMPARTIMENT	Risque Stock Connect
1.	European Credit Strategies Fund	
2.	Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	
3.	Emerging Markets Investment Grade Income Fund	
4.	Fixed Income Strategies Fund	
5.	Global Absolute Return Bond Fund	
6.	European Select Strategies Fund	
7.	Sustainable Euro Bond Fund	
8.	Americas Diversified Equity Absolute Return Fund	
9.	Asia Extension Fund	X
10.	UK Equity Absolute Return Fund	
11.	European Absolute Return Fund	
12.	European Diversified Equity Absolute Return Fund	
13.	European Opportunities Extension Fund	
14.	Emerging Markets Absolute Return Fund	X
15.	Emerging Markets Equity Strategies Fund	X
16.	Global Event Driven Fund	

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Risque Stock Connect
17. Global Long/Short Equity Fund	
18. Asia Pacific Absolute Return Fund	X
19. Latin American Opportunities Fund	
20. Systematic European Equity Fund	
21. Systematic Global Equity Fund	
22. Impact World Equity Fund	
23. Dynamic Diversified Growth Fund	
24. Emerging Markets Allocation Fund	X
25. Multi-Strategy Absolute Return Fund	X
26. Multi-Manager Alternative Strategies Fund	
27. Style Advantage Fund	
28. Managed Index Portfolios – Defensive	
29. Managed Index Portfolios – Moderate	
30. Managed Index Portfolios – Growth	

Risques liés aux actions

Le prix des actions varie quotidiennement et peut être influencé par de nombreux micro et macro-facteurs tels que l'actualité politique et économique, les déclarations de bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes. La valeur des actions peut augmenter et diminuer et un Compartiment investissant dans des actions peut subir des pertes importantes.

Titres négociables à revenu fixe

Les titres obligataires réagissent à la fluctuation effective ou pressentie de la solvabilité de l'émetteur. Une « dégradation » dans la notation d'un titre obligataire ou une publicité négative ou encore la perception que les investisseurs peuvent en avoir, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif. Selon les conditions du marché, ceci pourrait réduire la liquidité des investissements dans de tels titres, ce qui ne faciliterait pas leur cession.

Un compartiment peut être affecté par les variations des taux d'intérêt en vigueur et par la qualité du crédit. En général, les changements des taux d'intérêt du marché affectent la valeur des actifs du Compartiment, les prix des titres à revenu fixe ayant tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt déclinent et à diminuer lorsque les taux d'intérêts augmentent. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme.

Une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité. La capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur, par l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs de l'entreprise, ou par l'absence de nouveaux financements. En cas de faillite de l'émetteur, un Compartiment pourra subir des pertes et supporter des frais.

Les obligations de moindre qualité peuvent avoir un effet de levier important et entraîner un risque de défaut de paiement plus grand. De plus, les obligations de moindre qualité ont tendance à être plus volatiles que les titres à revenu fixe mieux notés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des obligations de moindre qualité que sur les titres à revenu fixe mieux notés.

Titres en difficulté

L'investissement dans un titre émis par une société en défaut de paiement ou qui présente un grand risque de défaut de paiement (« Titres en Difficulté ») comporte un risque important. De tels investissements ne se feront que lorsque les Gestionnaires Financiers par délégation jugeront que les titres sont négociés à un niveau substantiellement différent de celui que le Gestionnaire Financier par délégation perçoit comme étant la juste valeur ou que, selon toute probabilité, l'émetteur des titres fera une offre d'échange ou sera soumis à un plan de restructuration ; quoi qu'il en soit, rien ne peut garantir qu'une telle offre d'échange sera faite ou qu'un tel plan de restructuration sera adopté ou encore que tout titre ou autre actif reçu en relation avec cette offre d'échange ou ce plan de restructuration n'aura pas une valeur ou un rendement potentiel

inférieurs à ceux prévus au moment de l'investissement. De plus, une période de temps considérable peut s'écouler entre le moment où l'investissement dans des Titres en Difficulté est fait et le moment où l'offre d'échange ou le plan de restructuration sont réalisés. Durant cette période, il est peu probable que des paiements d'intérêts sur les Titres en Difficulté soient perçus, une forte incertitude régnera quant à l'obtention ou non de la juste valeur et la réalisation effective de l'offre d'échange ou du plan de restructuration, et on pourra s'attendre à une demande de prise en charge des dépenses pour la protection des intérêts du Compartiment au cours des négociations sur un échange ou un plan de restructuration potentiels. Qui plus est, des contraintes appliquées aux décisions et aux opérations d'investissement concernant les Titres en Difficulté, suite à des considérations fiscales, peuvent affecter le rendement réalisé sur les Titres en Difficulté.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres d'émetteurs qui rencontrent une série de problèmes financiers ou de problèmes de gains et qui représentent différents types de risque. L'investissement d'un Compartiment dans des actions ou des titres négociables à revenu fixe de sociétés ou d'institutions en situation financière précaire peut inclure des émetteurs ayant d'importants besoins de capitaux ou une valeur nette négative, ou des émetteurs qui sont, ont été ou peuvent éventuellement être impliqués dans une faillite ou des procédures de restructuration.

Sociétés à faible capitalisation

Les titres des petites sociétés peuvent être soumis à des mouvements de marché plus brusques ou irréguliers que les sociétés plus importantes et plus ancrées ou que la moyenne du marché en général. Ces sociétés peuvent avoir des lignes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ou elles peuvent être dépendantes d'un groupe de gestion limité. Il faut du temps avant que ces sociétés n'atteignent leur plein rendement. En outre, les échanges d'actions de petites sociétés sont moins fréquents et souvent moins volumineux, et ces titres peuvent être soumis à des fluctuations de prix plus brusques et plus irrégulières que les actions des grandes sociétés. Les valeurs des petites entreprises peuvent également être plus sensibles que celles des grandes entreprises aux variations du marché. Ces facteurs peuvent entraîner des fluctuations au-dessus de la moyenne dans la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment.

Techniques liées à des instruments dérivés et autres instruments complexes

Dérivés volatils (Volatility Derivatives)

La « volatilité historique » d'un titre (ou d'un panier de titres) est une mesure statistique de la vitesse et de l'ampleur des variations du prix d'un titre (ou des titres) sur des périodes données. La « volatilité implicite » est la volatilité réalisée future attendue par le marché. Les instruments dérivés sur la volatilité sont des instruments dérivés dont le prix dépend de la volatilité historique ou implicite, ou des deux. Les instruments dérivés sur la volatilité s'appuient sur un panier d'actions sous-jacent. Les Compartiments peuvent utiliser ces instruments pour augmenter ou réduire le risque de volatilité, en fonction de leur analyse des développements prévus sur les marchés des titres sous-jacents. Par exemple, si un changement significatif des conditions du marché est prévu, il est probable que la volatilité

des prix des titres augmente, les prix s'adaptant aux nouvelles circonstances.

Les Compartiments ne peuvent qu'acheter ou vendre des instruments dérivés sur la volatilité qui reposent sur un indice :

- ▶ Dont la composition est suffisamment diversifiée ;
- ▶ Qui représente une référence adéquate pour le marché concerné ; et
- ▶ Qui est dûment publié.

Les prix des instruments dérivés sur la volatilité peuvent être très volatils et connaître des variations différentes de celles des autres titres du Compartiment, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment.

Contrats sur Différence (*Contracts for Difference* ou « CFDs »)

Un CFD est un contrat entre deux parties, l'acheteur et le vendeur, stipulant que le vendeur paiera à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif (un titre, un instrument, un panier ou un indice) et sa valeur au moment du contrat. Si la différence est négative, c'est l'acheteur qui paie le vendeur.

Les CFDs permettent aux investisseurs de prendre des positions synthétiques courtes ou longues avec une marge variable, pour lesquelles, contrairement aux contrats à terme, aucune date d'expiration et aucune quotité de négociation n'ont été fixées. Avec les CFDs, à la différence des actions, l'acheteur est potentiellement redevable d'un montant beaucoup plus élevé que le montant de la marge payée.

Le Compartiment utilise donc des techniques de gestion des risques de manière à disposer en tout temps des actifs nécessaires afin de payer le produit des rachats résultant des demandes de rachat et de remplir ses obligations en vertu des CFDs et autres techniques et instruments.

Risques particuliers liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (*Over-the-Counter* ou « OTC »)

En général, les transactions réalisées de gré à gré sont moins soumises à la réglementation et à la supervision gouvernementales que celles réalisées sur les places boursières organisées. Bon nombre des protections prévues pour les transactions effectuées sur les places boursières organisées, comme la garantie de performance de la chambre de compensation d'une Bourse, peuvent ne pas être applicables aux transactions de gré à gré. Il existe donc un risque de défaillance de la contrepartie. Pour réduire ce risque, la Société ne recourra qu'à des contreparties privilégiées qu'elle juge solvables et pourra réduire l'exposition liée à ces transactions à l'aide d'une lettre de crédit ou d'une garantie. Quoiqu'il en soit, rien ne peut garantir que la contrepartie ne sera pas défaillante ou qu'un Compartiment n'enregistrera pas de pertes.

Les Gestionnaires Financiers par délégation évalueront continuellement le risque de crédit ou de contrepartie de même que le risque potentiel à savoir, pour les activités du marché, le risque résultant des variations du niveau de volatilité des cours du marché, de même qu'ils évalueront, en permanence, l'efficacité de la couverture. Ils fixeront des limites internes

spécifiques applicables à ces types d'opérations et contrôleront les contreparties acceptées pour les opérations.

Outre les considérations susmentionnées, le marché des instruments dérivés négociés de gré à gré peut être illiquide et il peut parfois être impossible d'exécuter une transaction rapide à un prix attractif. A tout moment, les contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue les transactions peuvent cesser de tenir des marchés ou de fixer des prix sur certains instruments. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut ne pas être en mesure de prendre part à une transaction souhaitée en devises, en swaps sur défaillance de crédit (*credit default swaps*) ou en swaps sur rendement total (*total return swaps*) ou à une transaction symétrique relative à une position ouverte qui pourrait nuire à sa performance. De plus, contrairement aux instruments cotés en bourse, les contrats à terme, les contrats au comptant et les contrats d'option sur devises n'offrent pas à la Société de Gestion et aux Gestionnaires Financiers par délégation la possibilité de compenser les obligations des Compartiments à l'aide d'une transaction inverse de même valeur. C'est la raison pour laquelle un Compartiment qui conclut des contrats à terme, des contrats au comptant ou des contrats d'option peut être tenu et doit être en mesure de remplir ses obligations contractuelles.

Options

Une option procure à l'acheteur le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif donné à un prix convenu et à une date à venir dans la limite d'une période déterminée.

Un Compartiment peut conclure des transactions d'options en tant qu'acheteur ou vendeur de ce droit. Les options peuvent être utilisées à des fins de couverture ou couverture croisée, ou à des fins d'investissement dans le but d'accroître le rendement total ou le revenu. La vente ou l'achat d'options constitue une activité spécialisée qui comporte des risques d'investissement particuliers. Si les prévisions du Gestionnaire Financier par délégation sont inexactes s'agissant des fluctuations des prix du marché ou de la détermination de la corrélation entre les instruments ou les indices faisant l'objet des options vendues ou achetées et les instruments d'un portefeuille d'investissement du Compartiment, le Compartiment peut enregistrer des pertes qu'il n'aurait pas subies en d'autres circonstances.

Swaps sur défaillance de crédit, swaps sur taux d'intérêt, swaps sur devises, swaps sur rendement total et swaptions

Le recours à des swaps sur défaillance de crédit peut entraîner un plus grand risque qu'un investissement direct dans des obligations. Un swap sur défaillance de crédit permet de transférer le risque de défaillance. Ainsi, les investisseurs peuvent effectivement acheter une assurance sur une obligation qu'ils détiennent (c'est-à-dire couvrir l'investissement) ou acheter une protection sur une obligation qu'ils ne possèdent pas matériellement, si la perspective d'investissement est que l'ensemble des coupons payés sera inférieur aux paiements reçus en raison de la perte de qualité du crédit. A l'inverse, si la perspective d'investissement est que les paiements reçus en raison de la perte de qualité du crédit seront inférieurs aux coupons payés, une protection sera vendue en contractant un swap sur défaillance. Ainsi, l'une des parties, l'acheteur de protection, effectue des paiements au vendeur de protection et en cas d'« incident de crédit » (une baisse de qualité du crédit, prédéfinie au contrat), un paiement est effectué en faveur de l'acheteur. Si l'incident de crédit ne se produit pas, l'acheteur

paie toutes les primes requises et le swap expire à échéance sans paiements ultérieurs. Le risque de l'acheteur est donc limité à la valeur des primes payées.

Le marché des swaps sur défaillance de crédit peut parfois être plus illiquide que le marché des obligations. Un Compartiment qui conclut des swaps sur défaillance de crédit doit toujours être en mesure de répondre aux demandes de rachat. Les swaps sur défaillance de crédit sont régulièrement évalués suivant des méthodes d'évaluation vérifiables et transparentes, examinées par le réviseur d'entreprises de la Société.

Les swaps sur taux d'intérêt donnent lieu à un échange, avec une autre partie, d'engagements respectifs à payer ou à recevoir des intérêts, comme un échange de paiements à taux fixe contre des paiements à taux variable. Les swaps sur devises peuvent donner lieu à un échange de droits d'effectuer ou de recevoir des paiements dans des devises déterminées. L'utilisation de swaps sur rendement total peut comporter un risque plus élevé qu'un investissement effectué directement dans les titres sous-jacents. Les swaps sur rendement total donnent lieu à l'échange d'un droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou les moins-values d'un actif, d'un indice ou d'un panier d'actifs de référence déterminé, contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables. Un Compartiment peut conclure des swaps en tant que payeur ou que receveur de paiements.

Si un Compartiment conclut des swaps sur taux d'intérêt ou sur rendement total sur une base nette, les deux paiements sont compensés, chacune des parties ne recevant ou ne payant, selon le cas, que le solde net des deux paiements. Les swaps sur taux d'intérêt et les swaps sur rendement total conclus sur une base nette ne donnent pas lieu à la livraison matérielle d'investissements, d'autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, le risque de moins-value s'agissant des swaps sur taux d'intérêt est limité au montant net des paiements d'intérêt qu'un Compartiment est tenu de verser en vertu du contrat (ou, s'agissant de swaps sur rendement total, le montant net de la différence entre le taux global de rendement d'un investissement, d'un indice ou d'un panier de référence et les paiements fixes ou flottants). Si l'autre partie à un swap sur taux d'intérêt ou sur rendement total est défaillante, en temps normal, le risque de moins-value de chaque Compartiment correspond au montant net des paiements de l'intérêt ou du rendement total dus à chaque partie en vertu du contrat. En revanche, les swaps sur devises comportent habituellement la livraison de l'intégralité de la valeur du principal d'une devise donnée en échange de l'autre devise désignée. Par conséquent, l'intégralité de la valeur du principal d'un swap sur devises est exposée au risque que l'autre partie au swap ne remplisse pas ses obligations contractuelles de livraison.

Certains Compartiments peuvent également acheter ou vendre des contrats de swaptions sur taux d'intérêt. Ces derniers donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, de contracter un swap sur taux d'intérêt à un taux d'intérêt préétabli dans la limite d'une période déterminée. L'acheteur d'une swaption sur taux d'intérêt paie une prime au vendeur pour ce droit. La swaption sur taux d'intérêt receveur donne à l'acheteur le droit de recevoir des paiements fixes contre le paiement d'un taux d'intérêt flottant. La swaption sur taux d'intérêt payeur donne à l'acheteur le droit de payer un taux d'intérêt fixe contre la réception d'une suite de paiements à taux flottant.

Le recours à des swaps sur défaillance, des swaps sur taux d'intérêt, des swaps sur devises, des swaps sur rendement total et des swaptions sur taux d'intérêt constitue une activité spécialisée qui comporte des techniques et des risques d'investissement différents de ceux associés aux transactions portant sur des titres de portefeuille ordinaires. Si les prévisions du Gestionnaire Financier par délégation sont inexactes s'agissant des valeurs du marché, des taux d'intérêt et des taux de change, la performance du Compartiment peut être moins favorable que si ces techniques d'investissements n'étaient pas utilisées.

Les contreparties aux transactions ci-dessus seront des établissements de premier rang comme JPMorgan Chase Bank, N.A. et Deutsche Bank AG.

Compartiments investissant dans des secteurs spécifiques

Lorsque l'investissement porte sur un secteur d'activité ou sur un nombre réduit de secteurs d'activités, les Compartiments peuvent être plus volatils que d'autres Compartiments plus diversifiés. Les sociétés appartenant à ces secteurs pourront avoir des lignes de production, des marchés ou des ressources financières limités ou pourront dépendre d'un groupe de direction restreint.

Ces Compartiments peuvent également être soumis à des changements cycliques rapides dans le comportement des investisseurs et/ou dans l'offre et la demande de produits et services spécifiques. Un repli des marchés d'actions ou un ralentissement économique dans le ou les secteurs spécifiques concernés aurait alors un plus grand impact sur un Compartiment investissant essentiellement dans ce ou ces secteurs que sur un Compartiment plus diversifié.

Des facteurs de risques particuliers sont également associés à des secteurs individuels. Par exemple, les cours des actions des sociétés opérant dans les secteurs liés aux ressources naturelles, comme les métaux précieux et autres métaux, peuvent éventuellement suivre le cours de marché de ces ressources naturelles, bien qu'une corrélation parfaite entre ces deux facteurs soit peu probable. Les prix des métaux précieux et autres métaux ont toujours été très volatils, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la situation financière des sociétés opérant dans ce secteur. En outre, la vente de métaux précieux et autres métaux par les gouvernements, les banques centrales ou autres détenteurs plus importants peut être influencée par différents facteurs économiques, financiers, sociaux et politiques, qui peuvent être imprévisibles et avoir un impact significatif sur les prix des métaux précieux et autres métaux. Parmi les autres facteurs pouvant affecter les prix des métaux précieux et autres métaux et des titres qui y sont associés, citons les mouvements de l'inflation, les prévisions en matière d'inflation et les fluctuations de l'offre et de la demande de ces métaux, à l'échelle industrielle et commerciale.

Titres adossés à des créances (*Asset-Backed Securities* ou « ABS »)

Le terme titre adossé à des créances est un terme générique désignant un titre obligataire émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des collectivités publiques ou territoriales) adossé à, ou garanti par, un flux de revenus issu d'un groupe d'actifs sous-jacent. Les actifs sous-jacents sont habituellement des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles ou des prêts étudiants). En général, un titre adossé

à des créances est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des actifs sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et de leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances rapporte en termes de revenu. Les types spécifiques d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir sont indiqués ci-dessous :

Risques génériques liés aux ABS

Concernant les Compartiments qui investissent dans des ABS, si habituellement la valeur des ABS augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent, et s'ils évoluent en général dans la même direction que les actifs sous-jacents concernés, il peut arriver qu'il n'y ait pas de parfaite corrélation entre ces événements.

Les ABS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent rapporter un intérêt ou verser des dividendes privilégiés à des taux inférieurs à ceux du marché et, dans certaines circonstances, ne rapporter aucun intérêt et ne verser aucun dividende privilégié.

Certains ABS peuvent être payables à échéance en liquidités au montant du principal déclaré ou, au choix du détenteur, directement au montant déclaré de l'actif auquel il est associé. Dans ce cas, un Compartiment peut vendre les ABS sur le marché secondaire avant l'échéance si la valeur du montant déclaré de l'actif excède le montant du principal déclaré, réalisant ainsi l'appréciation de l'actif sous-jacent.

Les ABS peuvent également être soumis à un risque d'extension d'échéance, à savoir le risque que, en période de hausse des taux d'intérêt, les remboursements anticipés soient plus lents que prévu. En conséquence, la durée moyenne du portefeuille du Compartiment peut augmenter. En général, la valeur des titres à long terme varie plus, en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt, que celle des titres à court terme.

A l'instar d'autres titres obligataires, les ABS sont sensibles à la fois à l'évolution et aux anticipations d'évolution des capacités de remboursement des émetteurs. La liquidité des ABS peut être affectée par la performance ou la perception de la performance des actifs sous-jacents. Dans certaines circonstances, des investissements dans des ABS peuvent devenir moins liquides, ce qui ne facilite pas leur cession. Ainsi, la capacité du Compartiment à réagir aux phénomènes du marché peut être affectée, et le Compartiment peut subir des fluctuations de cours défavorables lors de la liquidation de ces investissements. De plus, le cours du marché pour un ABS peut être volatil et difficile à vérifier. Il est donc possible que le Compartiment ne parvienne pas à les vendre au moment voulu, ou à réaliser ce qu'il estime être la juste valeur de la vente. La vente de titres moins liquides exige souvent plus de temps et peut entraîner des frais de courtage ou des escomptes d'agent et autres frais de vente plus élevés.

Les ABS peuvent offrir un effet de levier et contribuer ainsi à la volatilité de la valeur du titre.

Considérations relatives aux types spécifiques d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir

Billet de trésorerie adossé à des créances – (Asset-Backed Commercial Paper ou «ABCP»)

Un ABCP est un véhicule d'investissement à court terme dont l'échéance est habituellement de 90 à 180 jours. En général, ce titre est émis par une banque ou une autre institution financière. Les billets sont adossés à des actifs corporels, comme des créances clients, et sont habituellement utilisés pour des besoins de financement à court terme.

Une société ou un groupe de sociétés souhaitant accroître sa liquidité peut vendre des créances à une banque ou à un autre intermédiaire qui, à son tour, les émettra en faveur du Compartiment sous la forme d'un billet de trésorerie. Le billet de trésorerie est adossé aux flux entrants de trésorerie qui seront générés par les créances. Lorsque les créances sont recouvrées, les donneurs d'ordre doivent transférer les fonds.

Titre garanti par des créances avec flux groupés (Collateralised Debt Obligation ou «CDO»)

En général, un CDO est un investissement de bonne qualité adossé à un groupe d'obligations, de prêts ou autres actifs non hypothécaires. Habituellement, ces titres ne se spécialisent pas dans un type de créance mais sont souvent des prêts ou des obligations. Les CDO sont regroupés en différentes catégories représentant différents types de créance et de risque de crédit. A chaque catégorie correspondent une échéance et un risque différents.

Titre obligataire lié (Credit Linked Note ou «CLN»)

Un CLN est un titre qui comprend un swap sur défaillance permettant à l'émetteur de transférer un risque de crédit spécifique au Compartiment.

Les CLN sont créés par le biais d'une société ou d'un trust à objectif spécifique, garanti(e) par des titres dont la notation, déterminée par une agence de notation de crédit reconnue, est optimale. Le Compartiment achète des titres auprès d'un trust qui paie un coupon fixe ou flottant pendant la durée de vie de l'effet. A l'échéance, le Compartiment recevra la valeur nominale, sauf si le crédit de référence est défaillant ou si l'établissement déclare faillite, auquel cas le Compartiment reçoit un montant égal au taux de recouvrement. Le trust conclut un swap sur défaillance avec un arrangeur de transaction. En cas de défaillance, le trust paie au courtier la valeur nominale moins le taux de recouvrement en échange d'une commission annuelle qui est transférée au Compartiment sous la forme d'un rendement plus élevé sur les titres.

Dans cette structure, le coupon ou le prix du titre est lié à la performance d'un actif de référence. Il offre aux emprunteurs une couverture du risque de crédit, et au Compartiment un rendement plus élevé sur le titre, du fait de l'exposition à un incident de crédit spécifique.

CDO synthétique

Un CDO synthétique est une forme de titre adossé à des créances avec flux groupés (CDO) qui investit dans des swaps sur défaillance (Credit Default Swap ou CDS – voir ci-dessous) ou autres actifs non liquides, afin d'accroître l'engagement dans

un portefeuille d'actifs à revenu fixe. Les CDO synthétiques sont habituellement divisés en catégories de crédit, en fonction du niveau de risque de crédit encouru. Les investissements initiaux dans des CDO sont effectués par les catégories inférieures, tandis que les catégories supérieures peuvent ne pas être tenues de réaliser un investissement initial.

Toutes les catégories recevront des paiements périodiques, en fonction des flux de trésorerie issus des swaps sur défaillance. Si un incident de crédit se produit dans le portefeuille à revenu fixe, le CDO synthétique et ses investisseurs, y compris le Compartiment, deviennent responsables des pertes, allant des catégories les plus faiblement notées aux catégories les plus notées.

Si les CDO synthétiques peuvent offrir des rendements élevés à des investisseurs tels que le Compartiment, une perte égale à celle des investissements initiaux est également possible, si plusieurs incidents de crédit surviennent dans le portefeuille de référence.

Un CDS est un swap destiné à transférer le risque de crédit de produits à revenu fixe d'une partie à une autre. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection du crédit (achète une protection), tandis que le vendeur du swap garantit la solvabilité du produit. De cette façon, le risque de défaillance est transféré du détenteur du titre à revenu fixe au vendeur du CDS. Le CDS est considéré comme une forme d'instrument dérivé hors cote.

Titrisation d'entreprise (Whole Business Securitisation ou « WBS »)

La titrisation d'entreprise est une forme de financement adossé à des actifs dans lequel les actifs d'exploitation (qui sont des actifs à long terme acquis pour être utilisés par l'entreprise plutôt que pour être revendus et qui comprennent des immeubles, des usines, des équipements et des immobilisations incorporelles) sont financés à travers l'émission d'obligations via une structure de titrisation (une structure dont les opérations sont limitées à l'acquisition et au financement d'actifs spécifiques, habituellement une filiale dotée d'une structure d'actif/passif et d'un statut juridique qui garantit ses obligations même si la société mère fait faillite) sur le marché obligataire, dans laquelle structure la société opérante conserve pleinement le contrôle des actifs titrisés. En cas de défaillance, le contrôle passe à l'administrateur fiduciaire (trustee) des titres, au bénéfice des détenteurs des obligations, pour le reste de la durée du financement.

Titres adossés à des créances hypothécaires (Mortgage-Backed Securities ou MBS)

Le terme titre adossé à des créances hypothécaires est un terme générique qui désigne un titre adossé à, ou garanti par, un flux de revenu issu d'un groupe sous-jacent de créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles. Ce type de titre est utilisé habituellement pour rediriger les paiements de l'intérêt et du principal du groupe de créances hypothécaires vers les investisseurs. En général, un titre adossé à des créances hypothécaires est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des prêts hypothécaires sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et de leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie,

plus le titre adossé à des créances hypothécaires rapporte en termes de revenu.

Les types spécifiques de MBS dans lesquels le Compartiment peut investir sont indiqués ci-dessous.

Risques génériques liés aux MBS

Les MBS peuvent être soumis à un risque de remboursement anticipé, à savoir le risque que, dans une période de chute des taux d'intérêt, des emprunteurs obtiennent un crédit de refinancement ou remboursent d'une autre façon le capital de leurs emprunts hypothécaires, plus tôt que prévu. Dans ce cas, certains types de MBS seront remboursés plus rapidement qu'initialement prévu et le Compartiment devra investir les produits dans des titres à plus faible rendement. Les MBS peuvent également être soumis au risque d'extension d'échéance, à savoir le risque que, en période de hausse des taux d'intérêt, les remboursements de certains types de MBS soient plus lents qu'initialement prévu et que la valeur de ces titres diminue. En conséquence, la durée moyenne du portefeuille de ce Compartiment peut augmenter. En général, la valeur des titres à long terme varie plus, en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt, que celle des titres à court terme.

En raison du risque de remboursement anticipé et du risque d'extension d'échéance, les MBS réagissent différemment aux fluctuations des taux d'intérêt, en comparaison avec d'autres titres à revenu fixe. De faibles mouvements des taux d'intérêt (aussi bien à la hausse qu'à la baisse) peuvent réduire rapidement et de façon significative la valeur de certains MBS. Certains MBS dans lesquels le Compartiment peut investir sont également susceptibles de produire un effet de levier des investissements qui pourrait entraîner pour le Compartiment la perte de la totalité ou d'une part importante de ses investissements.

Dans certaines circonstances, des investissements dans des MBS peuvent devenir moins liquides, ce qui ne facilite pas leur cession. Ainsi, la capacité du Compartiment à réagir aux phénomènes du marché peut être affectée, et le Compartiment peut enregistrer des fluctuations de cours défavorables lors de la liquidation de ces investissements. De plus, le cours du marché pour les MBS peut être volatil et difficile à vérifier. Il est donc possible que le Compartiment ne parvienne pas à les vendre au moment voulu, ou à réaliser ce qu'il estime être la juste valeur de la vente. La vente de titres moins liquides exige souvent plus de temps et peut entraîner des frais de courtage ou des escomptes d'agent et autres frais de vente plus élevés.

Considérations relatives aux types spécifiques de MBS dans lesquels un Compartiment peut investir

Titre adossé à des créances hypothécaires commerciales (Commercial Mortgage Backed Security ou « CMBS »)

Un CMBS est un type de titre adossé à des créances hypothécaires, garanti par le prêt sur un bien commercial ; le CMBS peut offrir une liquidité aux investisseurs immobiliers et aux prêteurs commerciaux. Habituellement, un CMBS comporte un plus faible risque de remboursement anticipé, car les créances hypothécaires commerciales sont le plus souvent à terme fixe et non à terme flottant, comme c'est généralement

le cas pour les créances hypothécaires résidentielles. Les CMBS n'ont pas de forme standard, si bien qu'ils peuvent présenter un risque d'évaluation accru.

Titre garanti par des créances hypothécaires avec flux groupés (Collateralised Mortgage Obligation ou « CMO »)

Un CMO est un titre adossé au revenu de prêts hypothécaires, de groupes de créances hypothécaires ou même de CMO existants, divisés en différentes catégories d'échéance. En structurant un CMO, un émetteur répartit le flux de trésorerie issu d'une garantie sous-jacente en une série de catégories, ce qui constitue une émission de titres de catégories multiples. Le revenu total généré par un groupe donné de créances hypothécaires est partagé entre un ensemble de CMO dont les flux de trésorerie et autres caractéristiques diffèrent. Pour la plupart des CMO, le paiement des coupons sur la dernière catégorie n'est pas effectué tant que les autres catégories n'ont pas été rachetées. L'intérêt est ajouté afin d'accroître la valeur du principal.

Les CMO visent à éliminer les risques associés au remboursement anticipé, car chaque titre est divisé en catégories d'échéance qui sont remboursées dans l'ordre. Par conséquent, ils rapportent moins que d'autres titres adossés à des créances hypothécaires. Toute catégorie peut recevoir l'intérêt, le principal ou une combinaison des deux, et peut comprendre des dispositions plus complexes. En général, les CMO ont des taux d'intérêt plus bas, qui compensent la réduction du risque de remboursement anticipé et la prévisibilité accrue des paiements. De plus, les CMO peuvent présenter une liquidité relativement faible, ce qui peut augmenter leur coût d'achat et de vente.

Titre de fonds multicédants de créances hypothécaires (Real Estate Mortgage Investment Conduits ou « REMIC »)

Les REMIC sont des obligations hypothécaires de bonne qualité, divisées en différentes catégories et échéances à l'usage de la banque ou de l'intermédiaire, qui transfère ensuite les produits aux détenteurs des titres, y compris le Compartiment. Le REMIC est structuré comme un véhicule d'investissement composé d'un groupe fixe de créances hypothécaires divisées et vendues aux investisseurs en tant que titres individuels, et créé dans le but d'obtenir une garantie. Cette base est ensuite divisée en différentes catégories de titres adossés à des créances hypothécaires dont les échéances et les coupons varient.

Titre adossé à des créances hypothécaires résidentielles (Residential Mortgage-Backed Security ou « RMBS »)

Un RMBS est un type de titre dont les flux de trésorerie proviennent de créances résidentielles comme des créances hypothécaires, des prêts sur la valeur nette d'une propriété et des « subprime ». Il s'agit d'un type de MBS axé non pas sur des créances commerciales mais sur des créances résidentielles.

Les détenteurs d'un RMBS reçoivent des paiements d'intérêt et de principal provenant des détenteurs des créances résidentielles. Le RMBS comprend une quantité importante de créances hypothécaires résidentielles groupées.

Transactions avec livraison différée Titres « à déterminer » (« To Be Announced » Securities Contracts ou « TBA »)

Les Compartiments qui investissent dans des titres négociables à revenu fixe peuvent acheter des TBA. Il s'agit d'une pratique d'échange courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities), selon laquelle un contrat est acheté conférant à l'acheteur le droit à un titre issu d'un ensemble de créances hypothécaires (y compris mais de façon non limitative Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac) à un prix fixe et à une date à venir. Au moment de l'achat, le titre exact n'est pas connu, mais ses principales caractéristiques sont précisées. Bien que le prix ait été établi au moment de l'achat, la valeur principale n'a pas été finalisée. Un TBA n'étant pas réglé au moment de l'achat, un effet de levier peut être créé au sein d'un Compartiment. Acheter des titres TBA comporte un risque si la valeur du titre à acheter baisse avant la date de règlement. Un autre risque lié à ces contrats, est celui d'une éventuelle incapacité de la part des contreparties à satisfaire aux stipulations contractuelles. Dans certaines juridictions, les titres TBA peuvent être considérés comme des instruments financiers dérivés.

Les Compartiments peuvent se défaire d'un engagement avant le règlement, s'ils le jugent opportun. Les produits des ventes de titres TBA ne peuvent être perçus avant la date de règlement stipulée au contrat. Pendant la durée de l'engagement de vente de titres TBA, des titres livrables équivalents, ou un engagement compensatoire d'achat de titres TBA (livrables à la date de l'engagement de vente ou avant), couvrent la transaction.

Si l'engagement de vente de titres TBA se conclut par l'acquisition d'un engagement d'achat compensatoire, le Compartiment réalise un bénéfice ou une perte sur l'engagement, indépendamment de tout bénéfice ou perte latent sur le titre sous-jacent. Si le Compartiment livre des titres en vertu de l'engagement, il réalise un bénéfice ou une perte sur la vente des titres en fonction du prix unitaire fixé à la date à laquelle l'engagement a été conclu.

Recours à des Gestionnaires délégués externes pour le Compartiment BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund

Rien ne peut garantir que la performance collective des Gestionnaires délégués externes générera des rendements rentables ou évitera des pertes pour le Compartiment dans son ensemble. La performance positive d'un ou plusieurs Gestionnaire(s) délégué(s) externe(s) peut être neutralisée par la performance négative d'autres Gestionnaire délégués externes.

La performance passée n'est pas une garantie de rendements futurs

Rien ne peut garantir que les stratégies de négociation employées par un Gestionnaire délégué externe seront fructueuses. Par exemple, les modèles « propriétaires » utilisés par un Gestionnaire délégué externe peuvent ne pas fonctionner comme prévu dans des conditions de marché inhabituelles. De plus, bien qu'un Gestionnaire délégué externe affiche des résultats témoignant de son expérience acquise, ces résultats ne peuvent être utilisés pour prédire la rentabilité à venir.

Limitation des capacités des Gestionnaires délégués externes

Chaque Gestionnaire délégué externe peut limiter les sommes d'argent qu'il gèrera ou le nombre de personnes détenant ces sommes. En outre, de nouvelles règles et réglementations peuvent entraîner la mise en place de nouvelles limitations ou restrictions par les Gestionnaires délégués externes s'agissant des types d'investissement que le Gestionnaire délégué externe peut effectuer. De telles restrictions ou limitations pourraient empêcher le Gestionnaire Financier par délégation d'allouer des Actifs du Compartiment à certains Gestionnaire délégués externes avec lesquels ledit Gestionnaire Financier par délégation aurait, en d'autres circonstances, souhaité investir.

Si la capacité du Gestionnaire Financier par délégation à allouer des actifs à des Gestionnaires délégués externes est limitée ou restreinte, l'impact sur l'objectif d'investissement du Compartiment, et par conséquent sur ses rendements, pourraient être négatif.

Rôle fondamental des personnes clés

Le succès d'un Gestionnaire délégué externe donné est généralement lié aux compétences de personnes clés. Certains Gestionnaire délégués externes peuvent ne disposer que d'une seule ou d'un nombre limité de personnes clés. La perte d'une ou plusieurs de ces personnes, pour un Gestionnaire délégué externe, pourrait avoir un effet défavorable important sur la performance des Actifs du Compartiment gérés par ce Gestionnaire délégué externe, ce qui, en conséquence, pourrait avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment dans son ensemble.

Conflits d'intérêts potentiels

Un Gestionnaire délégué externe peut se trouver en situation de conflit d'intérêts s'agissant de sa gestion d'actifs alloués du Compartiment et peut, le cas échéant, adopter, vis-à-vis d'autres Gestionnaire délégués externes, des positions opposées concernant des titres ou des investissements en particulier. Le Compartiment, la Société et le Gestionnaire Financier par délégation s'appuieront sur les informations qui leur seront fournies par les Gestionnaires délégués externes, et les possibilités de confirmer ou de vérifier ces informations pourront être limitées. Pour de plus amples informations sur les conflits associés aux Gestionnaire délégués externes, veuillez consulter l'Annexe B.

Exposition à des biens immobiliers et des titres immobiliers dans des ETF (Exchange Traded Funds, littéralement « Fonds négociés en Bourse »)

La performance de titres immobiliers n'est pas indicative de la performance du marché immobilier dans son ensemble. Les investissements immobiliers sont soumis à de nombreux facteurs, y compris des changements défavorables des conditions économiques, une mauvaise conjoncture des marchés locaux et les risques associés à l'acquisition, au financement, à la possession, à l'exploitation et à la cession de biens immobiliers. En général, la valeur d'un bien immobilier n'est pas une question de fait mais relève plutôt de l'avis d'un évaluateur foncier, et cette valeur peut diminuer de façon significative en cas de repli du marché immobilier.

Exposition aux produits de base dans des ETF

Un ETF investissant dans des produits de base peut le faire en reproduisant synthétiquement la performance d'un indice de produits de base. L'indice sous-jacent peut concentrer l'investissement sur des contrats à terme sur marchandises sélectionnés dans des marchés multinationaux. Ceci rend le fonds sous-jacent extrêmement dépendant de la performance des marchés de produits de base concernés.

Investissements dans des ETF et dans des organismes de placement collectif

Un Compartiment peut investir dans des ETF et/ou des organismes de placement collectif (« OPC»), pouvant comprendre des Fonds indiciels. En plus des frais, coûts et dépenses payables par un actionnaire du Compartiment, chaque actionnaire doit également supporter, indirectement, une partie des coûts, frais et dépenses de l'ETF et/ou de l'OPC sous-jacent, notamment les frais de gestion générale, les frais de gestion des investissements, les frais de performance, les frais d'administration et autres frais similaires. Toutefois, veuillez lire le paragraphe 23. de l'Annexe B pour de plus amples informations sur les coûts indirects que peuvent supporter les investisseurs si ces ETF ou OPC sont gérés, directement ou indirectement, par la Société de Gestion elle-même ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée par le biais d'une gestion ou d'un contrôle commun(e), ou par la détention substantielle directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote.

Les ETF indiciels et les Fonds indiciels visent à reproduire la performance de leurs indices de référence respectifs à travers une stratégie de réplication ou d'optimisation, mais une corrélation parfaite ne peut être garantie et ces ETF et Fonds indiciels peuvent être soumis au risque d'erreur de suivi (*tracking error*), c'est-à-dire le risque que leurs rendements ne suivent pas exactement ceux de leurs indices de référence respectifs. Une telle erreur de suivi peut résulter d'une incapacité de détenir les composantes exactes de l'indice de référence, par exemple en présence de restrictions des échanges sur des marchés locaux, de composantes illiquides de faible dimension, d'une indisponibilité temporaire ou d'une interruption des négociations de certains titres compris dans l'indice de référence. En outre, ces ETF et Fonds indiciels comptent sur les licences d'indice octroyées par des tiers fournisseurs d'indice pour utiliser et suivre de près les indices de référence. Si un fournisseur d'indice résilie ou modifie une licence d'indice, ceci affectera la capacité des ETF et Fonds indiciels concernés à poursuivre leur utilisation et leur reproduction de leurs indices de référence et à réaliser leurs objectifs d'investissement. De plus, rien ne garantit qu'un fournisseur d'indice compilera l'indice de référence avec précision, ni que l'indice de référence sera déterminé, composé ou calculé avec précision. Si le fournisseur d'indice indique l'objectif poursuivi par un indice de référence, il n'offre en revanche aucune garantie et rejette toute responsabilité quant à la qualité, la précision et l'exhaustivité des données relatives à l'indice de référence, et ne garantit aucunement que l'Indice de Référence sera conforme à la méthode de calcul de l'indice indiquée. Quelles que soient les conditions du marché, ces ETF et Fonds indiciels visent à reproduire la performance de leurs indices de référence respectifs et ne cherchent pas à dépasser lesdits indices. Certains ETF et Fonds indiciels peuvent recourir à des techniques d'optimisation pour reproduire la performance de leurs indices de référence respectifs. Les techniques

d'optimisation peuvent comprendre la sélection stratégique de quelques titres (plutôt que de tous les titres) qui sont des éléments constitutifs de l'indice de référence, la détention de titres selon des proportions différentes de celles de l'indice de référence et/ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour reproduire la performance de certains titres constitutifs de l'indice de référence. Ces ETF et Fonds indiciels peuvent également sélectionner des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'indice de référence concerné, lorsque la performance de ces titres est semblable à la performance (à profil de risque égal) de certains titres qui composent ledit indice de référence concerné.

Les compartiments d'optimisation peuvent faire l'objet d'un risque potentiel d'erreur de suivi, ce qui signifie qu'il est possible que leurs rendements ne reproduisent pas exactement ceux de leurs indices de référence respectifs.

Marchés émergents

Les marchés émergents (aussi « pays en développement » ou « marchés en développement ») sont typiquement ceux des pays pauvres ou peu développés affichant un plus faible développement des marchés économiques et/ou financiers et une plus forte volatilité du cours des actions et de la monnaie ; parmi eux, ceux affichant les niveaux les plus faibles de développement des marchés économiques et financiers peuvent être désignés comme des marchés frontière, et pour ces marchés les risques mentionnés ci-dessous peuvent être amplifiés.

Certains gouvernements de marchés émergents exercent une influence substantielle sur le secteur privé de leur économie nationale, et de nombreux pays en voie de développement sont en proie à de fortes incertitudes politiques et sociales. Un autre facteur de risque commun à la plupart de ces pays, est une économie fortement orientée vers les exportations et, par conséquent, dépendante du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays, au même titre que les problèmes environnementaux.

En réaction à un climat social et politique défavorable, certains gouvernements ont eu, par le passé, et pourraient à nouveau à l'avenir avoir recours, à des politiques d'expropriation, d'imposition par voie de confiscation, de nationalisation et d'intervention sur les marchés boursiers et les systèmes de règlement des transactions, de restrictions des investissements étrangers et de contrôle des changes. En plus des prélèvements fiscaux à la source sur les revenus mobiliers, certains marchés émergents peuvent appliquer un régime d'imposition des plus-values aux investisseurs étrangers.

Les normes et pratiques comptables, de révision et de reporting financier en vigueur dans certains marchés émergents peuvent être profondément différentes de celles en vigueur dans les marchés développés. Comparés aux marchés parvenus à maturité, certains marchés émergents peuvent présenter des lacunes en ce qui concerne la réglementation, l'application de la réglementation et la surveillance des activités des investisseurs. Ces activités peuvent comprendre des pratiques telles que la négociation à partir d'informations non publiques de la part de certaines catégories d'investisseurs.

Les marchés boursiers des pays en développement sont de taille réduite par rapport aux places boursières plus anciennes et plus solidement établies, et se caractérisent par un volume de transactions substantiellement plus faible, ce qui entraîne un manque de liquidité et une grande volatilité des cours. Ils peuvent présenter une forte concentration de la capitalisation boursière et du volume des transactions sur un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité d'industries, et une concentration élevée des investisseurs et des intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur le moment et l'évaluation d'une acquisition ou d'une vente de titres d'un Compartiment.

Les systèmes de règlement des transactions sur titres des marchés émergents entraînent des risques plus élevés que les systèmes de règlement des marchés plus développés, notamment du fait que la Société devra recourir à des courtiers et à des contreparties qui sont moins bien capitalisés, et du fait que les systèmes de conservation et d'inscription en compte des titres dans certains pays manquent de fiabilité. Des retards dans le règlement des transactions peuvent avoir pour effet de priver un Compartiment d'une opportunité d'investissement dans le cas où celui-ci se trouve dans l'impossibilité de vendre ou d'acheter un titre. Le Dépositaire assume la responsabilité conformément aux lois et règlements luxembourgeois du choix et de la supervision adéquate de ses banques correspondantes sur tous les marchés concernés.

Sur certains marchés émergents, les teneurs de registre ne sont non seulement pas soumis à une supervision gouvernementale efficace, mais ne sont pas non plus toujours indépendants des émetteurs. Les investisseurs doivent donc avoir conscience du fait que les Compartiments concernés risquent de subir des pertes, du fait de ces problèmes d'inscription en compte.

Emprunts souverains

Les emprunts souverains sont des dettes obligataires émises ou garanties par des gouvernements ou leurs agences et intermédiaires (dénommés séparément « entité gouvernementale »). Investir dans des emprunts souverains peut comporter un niveau de risque élevé. L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement des emprunts souverains peut ne pas être en mesure ou ne pas vouloir rembourser le principal et/ou les intérêts en temps voulu conformément aux conditions desdits emprunts. Pour une entité gouvernementale, la volonté ou la possibilité de rembourser le principal et les intérêts en temps voulu peut être affectée, entre autres, par sa situation en termes de trésorerie, par l'étendue de ses réserves en devises étrangères, par la disponibilité de devises étrangères à la date d'échéance du paiement, par le poids du service de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble, par la politique de l'entité gouvernementale à l'égard d'organismes monétaires internationaux, et par les contraintes exercées sur elle du fait de son adhésion à une politique monétaire commune ou par toute autre contrainte à laquelle ladite entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires de versements de la part de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et autres entités étrangères pour réduire les arrérages du principal et des intérêts sur leur dette. L'engagement, de la part de ces gouvernements, agences et autres, d'effectuer ces versements peut être lié à la mise en œuvre de réformes ou de performances économiques par l'entité gouvernementale et à la réalisation, en temps voulu, de cette obligation du débiteur. La non-réalisation de telles

réformes ou de telles performances économiques ou le non-remboursement du principal et des intérêts en temps voulu pourraient entraîner l'annulation de ces engagements de tierces parties à prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui pourrait entraver encore davantage la capacité ou la volonté du débiteur à s'acquitter du service de sa dette dans les délais impartis. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent ne pas honorer les échéances des emprunts souverains. Les détenteurs d'emprunts souverains, y compris un Compartiment, peuvent être invités à participer à un rééchelonnement de ladite dette et à accorder d'autres prêts aux entités gouvernementales.

Les détenteurs d'emprunts souverains peuvent également être affectés par des contraintes supplémentaires liées aux émetteurs souverains, notamment (i) la restructuration de la dette (y compris la réduction de l'encours en principal et intérêts et/ou le rééchelonnement des échéances de remboursement) sans le consentement du ou des Compartiments concernés (ex. en vertu de mesures législatives prises unilatéralement par l'émetteur souverain et/ou de décisions prises par une majorité qualifiée des prêteurs ; et (ii) le nombre limité de recours légaux disponibles à l'encontre de l'émetteur souverain en cas de non-remboursement ou de retard dans le remboursement (par exemple il est possible qu'il n'existe aucune procédure, en cas de faillite, par laquelle un emprunt souverain pour lequel une entité gouvernementale a fait défaut pourrait être remboursé).

Restrictions des investissements étrangers

Certains pays interdisent les investissements faits par des entités étrangères, comme un Compartiment, ou leur imposent des restrictions importantes. Par exemple, certains pays exigent une autorisation gouvernementale préalable pour les investissements effectués par des étrangers, limitent le montant des investissements étrangers dans une société donnée, ou encore limitent les investissements étrangers dans une société à une catégorie précise de titres qui peuvent offrir des conditions moins avantageuses que celles des titres de la société accessibles aux ressortissants du pays. Certains pays peuvent restreindre les possibilités d'investissement dans des titres d'émetteurs ou des secteurs réputés importants pour les intérêts nationaux. La façon dont les investisseurs étrangers investissent dans les sociétés de certains pays, de même que les limitations appliquées à de tels investissements, peuvent avoir un effet négatif sur les opérations d'un Compartiment. Par exemple, un Compartiment peut être tenu, dans certains de ces pays, d'investir initialement par l'intermédiaire d'un courtier local ou d'une autre entité pour faire ensuite réinscrire les actions achetées sous le nom du Compartiment. Il peut arriver, dans certaines circonstances, que la réinscription ne puisse être faite en temps voulu, entraînant un délai durant lequel le Compartiment peut se voir refuser certains de ses droits en qualité d'investisseur, notamment des droits en matière de dividendes et en matière d'accès aux informations sur les actions de certaines entreprises. Il peut arriver, également, qu'un Compartiment passe une commande d'achat et qu'on lui communique ensuite, au moment de la réinscription, que les allocations admises en faveur des investisseurs étrangers ont atteint leur limite, privant ainsi le Compartiment de la possibilité de faire alors les investissements souhaités. Certains pays peuvent imposer d'importantes limitations concernant la faculté, pour le Compartiment, de rapatrier les revenus de ses investissements, des capitaux ou le produit de titres vendus par des investisseurs étrangers. La réception tardive ou le refus

d'autorisations gouvernementales pour le rapatriement de capitaux, ainsi que l'application de restrictions au Compartiment en matière d'investissement peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment. Quelques pays ont autorisé la création de sociétés d'investissement à capital fixe afin de faciliter les investissements indirects étrangers sur leurs marchés financiers. Les actions de certaines sociétés d'investissement à capital fixe peuvent parfois être achetées aux prix du marché, ce qui représente une valeur supérieure par rapport à leur valeur nette d'inventaire. Si un Compartiment achète des actions dans des sociétés d'investissement à capital fixe, les actionnaires devront supporter leur part de dépenses du Compartiment (y compris les commissions de gestion) et, indirectement, les dépenses de ces sociétés d'investissement à capital fixe. Un Compartiment peut également tenter, à ses frais, de créer ses propres entités d'investissement conformément aux lois de certains pays.

Les investissements en Russie sont actuellement soumis à des risques accrus en ce qui concerne la propriété et la conservation des titres. En Russie, ces informations apparaissent dans les registres d'une société ou de son teneur de registre (qui n'est ni un agent du Dépositaire, ni ne relève de sa responsabilité). Aucuns certificats de propriété de sociétés russes ne seront conservés par le Dépositaire, par tout correspondant ou dans un système de conservation central. En raison de ce système, et du manque de réglementation nationale et de procédure d'exécution, la Société pourrait perdre son inscription et sa propriété de titres russes suite à une fraude, une négligence voire une méprise.

Tout Compartiment investissant directement dans des actions russes limitera ses engagements à un maximum de 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire, à l'exception des investissements dans des titres cotés sur le marché MICEX-RTS, reconnu en tant que marché réglementé.

Du fait de l'action de la Russie en Crimée, à la date du présent Prospectus, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays ont imposé des sanctions à la Russie. L'étendue et le niveau des sanctions peuvent augmenter et il est possible que ceci affecte défavorablement l'économie russe. Ces sanctions peuvent également conduire la Russie à prendre des contre-mesures de plus grande ampleur à l'encontre de l'Occident et d'autres pays. Selon la forme de l'action qui sera engagée par la Russie, il se peut qu'il soit plus difficile pour les investisseurs situés à l'extérieur de la Russie, y compris les Compartiments, de continuer à investir en Russie et/ou de liquider des investissements russes et de faire sortir les fonds de Russie. Si tel était le cas, les Administrateurs pourraient (à leur discrétion) prendre des mesures qu'ils estimeraient servir les intérêts des investisseurs des Compartiments ayant des engagements en Russie, y compris, si nécessaire, la suspension des échanges dans les Compartiments (voir le paragraphe 27 de l'Annexe A - Suspension et Reports, pour de plus amples informations).

Risque de dégradation des obligations

Un Compartiment peut investir dans des obligations ayant une notation élevée/de qualité « investment grade », mais toute obligation qui ultérieurement serait déclassée pourra être conservée afin d'éviter une vente à perte. Si un Compartiment détient de telles obligations dégradées, le risque de défaut de remboursement peut être accru et affecter potentiellement la

valeur en capital du Compartiment. Les investisseurs doivent savoir que le rendement ou la valeur en capital du Compartiment (ou les deux) peuvent fluctuer.

Compartiments investissant dans des stratégies multiples

Un Compartiment peut investir dans une variété de stratégies et d'instruments tout en visant une forte diversification en termes de risques et de rendements. Un tel Compartiment est donc directement et indirectement soumis, à travers ses investissements, aux risques auxquels chacun de ces instruments et stratégies est soumis.

Compartiments utilisant des stratégies *event-driven* (dictées par les événements)

Les stratégies *event-driven* cherchent à identifier les modifications des cours d'un titre dues à des catalyseurs comme des fusions et acquisitions annoncées, des offres de sociétés, des essaimage et des restructurations, des changements de direction, des acquisitions synergétiques, ainsi que tout autre événement conduisant à une transformation. Les décisions en matière d'investissement peuvent tenir compte de l'idée que se fait le Gestionnaire Financier par délégation de la probabilité de l'événement ou de l'opération, de la durée du processus et de la valeur perçue et attendue à la suite du catalyseur. Le succès d'une négociation *event-driven* dépend de la confirmation de la prévision selon laquelle différents événements catalyseurs se produiront ou se concluront. Si une opération proposée apparaît comme étant susceptible de ne pas se conclure ou si de fait elle n'est pas conclue ou est retardée, le cours de marché des titres achetés par le Compartiment peut chuter brusquement et entraîner des pertes pour le Compartiment.

Le Compartiment peut acheter des titres à des cours légèrement inférieurs à la valeur anticipée pour le paiement ou l'échange des titres lors de la fusion, de l'offre d'échange, de l'offre publique d'achat au comptant ou autre opération similaire proposée. Le prix d'achat au Compartiment peut être substantiellement supérieur aux prix auxquels ces titres ont été négociés immédiatement avant l'annonce de ladite fusion, offre d'échange, offre publique d'achat au comptant ou autre opération similaire. Si la fusion, l'offre d'échange, l'offre publique d'achat au comptant ou autre opération similaire proposée apparaît comme étant susceptible de ne pas se conclure ou si de fait elle n'est pas conclue ou est retardée, ou si la valeur d'une opération est réduite, le cours de marché des titres qui seront offerts ou échangés peut baisser et vraisemblablement baissera brusquement d'un montant supérieur à la différence entre le prix d'achat du Compartiment et la contrepartie anticipée à verser. En outre, si un titre devant être émis dans le cadre d'une fusion ou d'une offre d'échange a été vendu à découvert dans l'attente d'une couverture de la position à découvert par la livraison de ce titre au moment de son émission, la non-conclusion de la fusion ou de l'offre d'échange pourra forcer le Compartiment à couvrir sa vente à découvert, entraînant ainsi une perte éventuellement significative. De plus, si le Gestionnaire Financier par délégation estime que le cours vendeur pour un titre faisant l'objet d'une offre publique d'achat est susceptible d'être augmenté, soit par l'offrant soit par une autre partie, le Compartiment peut acheter des titres au-dessus du cours vendeur, exposant ainsi le Compartiment à un niveau de risque de perte encore plus important.

Lorsque le Gestionnaire Financier par délégation estime probable qu'une opération ne sera pas conclue, le Compartiment peut vendre les titres de la société visée à découvert, parfois à un cours significativement inférieur aux cours de l'offre annoncés pour les titres visés par l'opération. Si l'opération ou une autre opération, comme une fusion « défensive » ou une offre publique d'achat « amicale », est conclue au cours annoncé ou à un cours plus élevé, le Compartiment peut être forcé de couvrir la position à découvert sur le marché à un cours plus élevé que le prix de vente à découvert, entraînant ainsi une perte éventuellement significative.

La conclusion de fusions, d'offres d'échange, d'offres publiques d'achat au comptant ou autres opérations similaires peut être empêchée ou retardée par toute une variété de facteurs. Une offre d'échange ou une offre publique d'achat au comptant par une société pour les titres d'une autre société fera souvent l'objet d'une opposition de la part de la direction ou des actionnaires de la société visée au motif que la contrepartie offerte est inadéquate ou pour une série d'autres raisons, et cette opposition pourra conduire à un litige (susceptible de retarder considérablement ou d'empêcher la conclusion de l'opération) reposant sur l'allégation, entre autres, selon laquelle a) les documents de l'offre fournis par l'offrant contiennent des déclarations inadéquates, fausses ou trompeuses, b) l'offrant, du fait de ses activités en relation avec l'offre, a enfreint les lois fédérales et/ou d'État en matière de titres et/ou d'acquisition, ou c) l'acquisition proposée violerait les lois antitrust fédérales et les réglementations en matière de fusion ou autres lois ou réglementations. Même si les conditions commerciales et autres éléments pertinents nécessaires à la conclusion de l'opération ont fait l'objet d'un accord entre les directions des sociétés concernées, la conclusion de cette opération peut être empêchée ou retardée par : l'intervention d'un organisme de réglementation gouvernemental qui pourrait avoir un pouvoir réglementaire sur les sociétés ou l'opération ; un litige soulevé par un actionnaire ou, dans le cas d'une fusion, la non-obtention des autorisations nécessaires des actionnaires, une conjoncture de marché entraînant des changements importants dans les cours des titres ; et d'autres circonstances, y compris mais de façon non limitative le non-respect de certaines conditions habituellement indiquées dans les contrats d'acquisition. Même si les activités défensives d'une société visée ou les mesures prises par les autorités de réglementation ne parviennent pas à faire échouer une opération, ces activités peuvent entraîner des retards importants au cours desquels le capital du Compartiment sera engagé dans l'opération et les intérêts débiteurs sur les fonds empruntés pour financer les activités du Compartiment en relation avec l'opération pourront courir.

Les opérations pourront aussi être liées à certaines conditions suspensives contractuelles comme un financement disponible pour un acquéreur ou l'absence de tout changement défavorable important entre la date à laquelle l'opération est convenue et la date de clôture de l'opération. L'avenir de l'une quelconque de ces conditions suspensives pourrait entraîner la non-conclusion ou un retard de ces opérations, qui entraînerait à son tour des pertes potentiellement importantes pour le Compartiment.

Lors d'offres publiques d'achat ou d'offres d'échange, les offrants se réservent habituellement le droit d'annuler ces offres dans les circonstances susmentionnées et dans une

variété d'autres circonstances, y compris dans le cas d'une réponse insuffisante de la part des actionnaires de la société visée.

Une offre d'échange ou une offre publique d'achat au comptant peut être faite sur une quantité de titres inférieure à l'ensemble des titres en circulation d'un émetteur, à condition que, si un nombre supérieur est offert, les titres seront acceptés au prorata. Ainsi, une fois l'offre effectuée, et à un moment où le cours de marché des titres aura baissé en dessous de son coût, il est possible que le Compartiment revienne à l'offre et soit forcé de vendre à perte une partie des titres qu'il a offerts.

Risques particuliers applicables aux investissements via le programme Stock Connect

Pour un aperçu du programme « Stock Connect », veuillez consulter la section intitulée « Stock Connect » à l'Annexe F. De manière générale, chaque Compartiment Stock Connect n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des investissements de tout type obtenus via le programme Stock Connect.

Investissements en République populaire de Chine (« RPC »)

À l'heure actuelle, les investissements en RPC sont soumis à certains risques supplémentaires, surtout en ce qui concerne la possibilité de négocier des actions en RPC. La négociation de certains titres de la RPC est réservée à des investisseurs autorisés et la possibilité, pour l'investisseur, de rapatrier son capital investi dans ces titres peut parfois être limitée. En raison de problèmes liés aux liquidités et au rapatriement de capital, la Société peut décider, le cas échéant, que les investissements directs dans certains titres ne sont pas appropriés pour un OPCVM. En conséquence, la Société pourra choisir d'accroître ses investissements indirects dans des titres de la RPC et ne pas être en mesure de s'engager pleinement sur les marchés de la RPC.

Tout changement politique, toute instabilité sociale et tout développement diplomatique défavorable se produisant en RPC ou lié(e) à cette dernière pourrait entraîner une fluctuation du prix des Actions A chinoises et/ou des obligations onshore chinoises.

Risque fiscal

Les autorités fiscales de la RPC ont annoncé, le 14 novembre 2014, que les gains d'investisseurs étrangers, y compris les investisseurs RQFFI, issus d'Actions A chinoises échangées via le programme Shanghai Hong Kong Stock Connect seraient temporairement exonérés de l'impôt de la RPC, avec effet à compter du 17 novembre 2014. Cette exonération temporaire s'applique aux Actions A chinoises en général, y compris les actions de sociétés de la RPC « riches en foncier » ; veuillez noter cependant que l'exonération temporaire ne s'applique pas aux obligations onshore chinoises. La durée de la période de l'exonération temporaire n'a pas été indiquée et celle-ci peut être supprimée par les autorités fiscales de la RPC avec ou sans préavis et, dans le pire des cas, de façon rétroactive. En outre, les autorités fiscales de la RPC peuvent mettre en œuvre d'autres règles fiscales avec effet rétroactif, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les Compartiments concernés. En cas d'annulation de l'exonération temporaire, un investisseur étranger serait assujéti à l'impôt de la RPC sur les gains provenant des Actions A chinoises, et la charge fiscale qui en découlerait serait payable par le Compartiment RQFII et

par conséquent supportée par ses investisseurs. Cependant, cette charge peut être atténuée en vertu d'une convention fiscale applicable, et si tel était le cas, tout avantage de ce type serait également transmis aux investisseurs.

Propriété légale/bénéficiaire

Les actions SSE, s'agissant des Compartiments Stock Connect, seront détenues par le Dépositaire / dépositaire délégué dans des comptes au sein du système Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») géré par la société Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») en tant que dépositaire central des titres à Hong Kong. La société HKSCC détient quant à elle les actions SSE, en qualité de prête-nom, par le biais d'un compte de titres omnibus enregistré à son nom auprès de ChinaClear. La nature précise et les droits des Compartiments Stock Connect en tant que bénéficiaires effectifs des actions SSE par l'entremise de HKSCC en tant que prête-nom ne sont pas bien définis dans les lois de la RPC. Il n'y a pas de définition claire de « propriété légale » ou de « propriété bénéficiaire », ni de distinction entre ces deux termes, dans les lois de la RPC, et quelques affaires impliquant une structure de compte prête-nom ont été portées devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes assurant le respect des droits et intérêts des Compartiments Stock Connect en vertu des lois de la RPC sont incertaines. Du fait de cette incertitude, dans l'éventualité peu probable d'une procédure de liquidation visant HKSCC à Hong Kong, il est difficile de savoir si les actions SSE seraient considérées comme étant détenues comme propriété effective des Compartiments Stock Connect ou comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC à disposition pour une distribution générale à ses créanciers.

Risque de suspension

Il est prévu que la Bourse de Hong Kong (« SEHK ») et la SSE se réservent toutes deux le droit de suspendre les négociations, si nécessaire, pour assurer l'équité et le bon ordre du marché ainsi qu'une gestion prudente des risques. Le consentement de l'organisme de réglementation concerné devra être obtenu avant de déclencher une suspension. Lorsqu'une suspension est déclenchée, la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché RPC est défavorablement affectée.

Risque opérationnel

Le programme Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des intervenants concernés sur le marché. Les intervenants sont autorisés à participer à ce programme sous réserve de répondre à certains critères de capacité en matière de technologie de l'information, de gestion des risques et autres exigences éventuellement indiquées par la place boursière et/ou la chambre de compensation concernées.

Les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et les intervenants peuvent avoir à régler, de façon continue, des problèmes découlant de ces différences. Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des intervenants fonctionneront correctement ou continueront de s'adapter aux changements et aux développements des deux marchés. Si les systèmes concernés devaient cesser de fonctionner correctement, les échanges effectués sur les deux marchés dans le cadre du programme pourraient être interrompus. La capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché des Actions A en

Chine (et par conséquent à poursuivre sa stratégie d'investissement) pourrait s'en trouver défavorablement affectée.

Risque réglementaire

Le programme Stock Connect est un nouveau concept. Les réglementations actuelles n'ont pas été testées, et il n'existe aucune certitude quant à leur mode d'application. De plus, les réglementations actuelles peuvent être modifiées, et rien ne peut garantir que le programme Stock Connect ne sera pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les organismes de réglementation / bourses en RPC et à Hong Kong, en relation avec les opérations, l'application des lois et les échanges transfrontaliers en vertu du programme Stock Connect. De tels changements peuvent affecter défavorablement les Compartiments Stock Connect.

Rendement sur le long terme

Le Compartiment BlackRock Style Advantage Fund et le Compartiment BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund visent à la réalisation d'un rendement pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché sur le long ou très long terme. Ce qui signifie que les Compartiments visent à la réalisation d'un rendement pour les investisseurs quels que soient les mouvements du marché sur une période glissante de deux à trois ans. Cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti ; en effet, le capital des Compartiments est un capital sous risque.

Politique en matière de multiplication des opérations

Les Compartiments n'autorisent pas sciemment les investissements associés à la multiplication des opérations, de telles pratiques pouvant nuire aux intérêts de tous les actionnaires. On entend par multiplication des opérations des particuliers ou des groupes de particuliers dont les transactions de titres semblent suivre un schéma chronologique ou sont caractérisées par des opérations excessivement fréquentes ou importantes.

Cependant, les investisseurs doivent également tenir compte du fait que les Compartiments peuvent être utilisés par certains investisseurs à des fins de répartition d'actifs ou encore par des fournisseurs de produits structurés, qui peuvent nécessiter périodiquement une nouvelle répartition des actifs entre Compartiments. Une telle activité ne sera pas, en règle générale, considérée comme étant une multiplication des opérations, à moins qu'aux yeux des Administrateurs, elle ne se reproduise trop souvent ou qu'elle ne semble suivre un schéma chronologique précis.

Outre le pouvoir général des Administrateurs de refuser, à leur discrétion, des souscriptions ou des conversions, d'autres pouvoirs visant à assurer la protection des intérêts des actionnaires contre la multiplication des opérations sont mentionnés dans d'autres sections du Prospectus. Ceux-ci comprennent :

- ▶ Un établissement des prix selon la juste valeur – Annexe A, paragraphe 15. ;
- ▶ La fluctuation des prix – Annexe A, paragraphe 17.3;
- ▶ Les rachats en nature – Annexe A, paragraphe 22. ; et

- ▶ Les commissions de conversion – Annexe A, paragraphes 18.-20..

De plus, en cas de suspicion de multiplication des opérations, les Compartiments peuvent :

- ▶ Réunir des Actions détenues ou contrôlées par une même personne afin de vérifier si un particulier ou un groupe de particuliers peut être considéré comme pratiquant la multiplication des opérations. De la même façon, les Administrateurs se réservent le droit de rejeter toute demande d'échange et/ou de souscription d'Actions émanant d'investisseurs dont ils estiment qu'ils pratiquent la multiplication des opérations ;
- ▶ Ajuster la Valeur Nette d'Inventaire par Action afin de refléter plus fidèlement la juste valeur des investissements des Compartiments au moment de l'évaluation. Une telle mesure ne sera prise que si les Administrateurs jugent que les fluctuations des prix du marché ou des titres sous-jacents sont telles qu'une évaluation à la juste valeur est dans l'intérêt des actionnaires ; et
- ▶ Prélever une commission de rachat allant jusqu'à un maximum de 2 % du prix de rachat visant les actionnaires que les Administrateurs soupçonnent de pratiquer la multiplication des opérations. Ce prélèvement sera effectué au profit des Compartiments et les actionnaires concernés seront prévenus à l'avance de son éventualité.

Catégories d'Actions et formes d'Actions

Les Actions des Compartiments sont divisées en Actions de Catégorie A, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie H, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie T, de Catégorie U, de Catégorie X et de Catégorie Z représentant douze structures de frais différentes. À l'exception des Actions de Catégorie S et de Catégorie T qui sont composées exclusivement d'Actions de Capitalisation, les Actions des autres Catégories d'Actions sont à nouveau divisées en Actions de Distribution et Actions de Capitalisation. Les Actions de Capitalisation ne rapportent pas de dividendes, tandis que les Actions de Distribution peuvent rapporter des dividendes. Voir la section « Dividendes », pour plus d'informations.

Les Actions de Capitalisation, toutes Catégories d'Actions confondues, sont également désignées à l'aide du chiffre 2 (ex. : Catégorie A2).

Les Actions de Distribution dont les dividendes sont payés mensuellement sont elles-mêmes divisées comme suit :

- ▶ Les Actions dont les dividendes sont calculés quotidiennement sont appelées Actions de Distribution (D), et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 1 (ex. : les Actions de Catégorie A1).
- ▶ Les Actions dont les dividendes sont calculés mensuellement sont appelées Actions de Distribution (M) et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 3 (ex. : Catégorie A3).

- ▶ Les Actions dont les dividendes sont calculés mensuellement sur la base du revenu brut attendu sont appelées Actions de Distribution (S), et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 6 (ex. Catégorie A6). Veuillez noter qu'à la date du présent Prospectus, la Catégorie A6 n'est pas ouverte à la souscription.

Les Actions de Distribution dont les dividendes sont payés trimestriellement et annuellement sont les suivantes :

- ▶ Les Actions dont les dividendes sont calculés trimestriellement sont appelées Actions de Distribution (Q), et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 5 (ex. : Catégorie A5).
- ▶ Les Actions dont les dividendes sont calculés annuellement sont appelées Actions de Distribution (A) et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 4 (ex. : Catégorie A4).

Les Catégories d'Actions qui ont obtenu le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni seront également désignées à l'aide de l'abréviation RF (*Reporting Fund* ou Fonds Déclarant), p. ex. Catégorie A5 (RF).

La plupart des Compartiments déduisent leurs frais du revenu généré par leurs investissements, mais certains peuvent déduire tout ou partie de leurs frais du capital, ce qui peut permettre une distribution de revenus plus importante, mais également réduire le potentiel de croissance du capital.

Actions de Catégorie A

Les Actions de Catégorie A peuvent être souscrites par tout investisseur sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie A seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie C

Les Actions de Catégorie C sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation pour les clients de certains distributeurs (qui offrent un service de prête-nom aux investisseurs) et pour d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie C sont exclusivement émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie D

Les Actions de Catégorie D peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'Actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie D seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles ne peuvent être souscrites que par : (i) certains distributeurs ayant conclu des accords de commission séparés avec leurs clients et (ii) d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion. Pour ce qui est de l'Espagne, la Société de Gestion a décidé de permettre aux seuls Investisseurs institutionnels d'investir dans des Actions de Catégorie D en plus de celles mentionnées au point (i) ci-dessus.

Actions de Catégorie E

Les Actions de Catégorie E sont disponibles dans certains pays, sous réserve de l'obtention des agréments requis,

par l'intermédiaire de distributeurs déterminés choisis par la Société de Gestion et le Distributeur Principal (des informations détaillées concernant ces distributeurs peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs). Elles sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie E seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie H

Les Actions de Catégorie H peuvent être souscrites par tout investisseur en tant qu'Actions de Distribution et Actions de Capitalisation et sont émises sous forme d'actions nominatives et de certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie H seront émises sous forme d'actions nominatives. Les Actions de Catégorie H sont prévues pour des particuliers ayant suffisamment de fonds pour réaliser l'investissement minimal de 50.000 USD.

Actions de Catégorie I

Les Actions de Catégorie I sont disponibles en tant qu'Actions de Distribution et de Capitalisation pour les Investisseurs institutionnels et sont émises sous forme d'actions nominatives et de certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie I seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

En souscrivant des Actions de Catégorie I, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription.

Actions de Catégorie J

Les Actions de Catégorie J sont disponibles pour les compartiments dont l'objectif est d'investir dans d'autres compartiments. Elles sont offertes sous la forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie J seront émises sous forme d'actions nominatives.

Les Actions de Catégorie J sont réservées aux Investisseurs institutionnels aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

En souscrivant des Actions de Catégorie J, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription.

Actions de Catégorie S

Les Actions de Catégorie S peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives uniquement. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Actions de Catégorie T

Les Actions de Catégorie T peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution par des Investisseurs institutionnels et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie T seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie T ne pourront être souscrites par de nouveaux investisseurs jusqu'à ce que les Administrateurs en décident autrement. Afin d'éviter toute incertitude, tout actionnaire ayant souscrit des Actions de Catégorie T à la discrétion de la Société de Gestion avant le 27 mars 2013 pourra effectuer de nouvelles souscriptions d'Actions de Catégorie T.

Les Actions de Catégorie T ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

En souscrivant des Actions de Catégorie T, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription.

Actions de Catégorie U

Les Actions de Catégorie U sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie U seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles ne peuvent être souscrites que par certains investisseurs ayant conclu des accords de commission séparés avec leurs clients et d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion.

Actions de Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont disponibles sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution, et sont émises en tant qu'actions nominatives à la discrétion des Gestionnaires Financiers par délégation et des sociétés qui leur sont liées. Aucune commission de gestion ou commission de Gestionnaire délégué externe n'est payable pour cette Catégorie d'Actions (en lieu et place, une commission remplaçant la commission de gestion et/ou la commission du Gestionnaire délégué externe (le cas échéant) sera versée au Gestionnaire Financier par délégation ou à ses affiliées en vertu d'un contrat).

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Investisseurs institutionnels aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010 et qui ont conclu un contrat distinct avec l'entité concernée du groupe BlackRock. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

En souscrivant des Actions de Catégorie X, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription.

Actions de Catégorie Z

Les Actions de Catégorie Z peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives uniquement. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Catégories d'Actions couvertes

Les stratégies de couverture adoptées pour les Catégories d'Actions couvertes peuvent varier d'un Compartiment à l'autre. Les Compartiments appliqueront une stratégie de couverture visant à réduire le risque de change entre la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions couvertes, tout en tenant compte de considérations pratiques, notamment les coûts de transaction.

Toutes les plus-values/moins-values ou les dépenses découlant des transactions de couverture sont supportées, séparément, par les actionnaires des Catégories d'Actions couvertes respectives.

Généralités

Les investisseurs qui achèteront des Actions d'une Catégorie d'Actions quelconque auprès d'un distributeur devront se conformer aux exigences habituelles du distributeur en matière d'ouverture de compte. La propriété des actions nominatives est matérialisée par une inscription dans le registre des actionnaires de la Société. Les actionnaires recevront des avis d'opéré à la suite de chaque transaction. Aucun certificat d'actions nominatives ne sera émis.

Des certificats sont disponibles dans le cadre d'une convention commune enregistrée de certificats globaux mise en place avec Clearstream International et Euroclear. Des certificats globaux sont enregistrés dans le registre des actionnaires de la Société sous le nom du dépositaire commun de Clearstream International et de Euroclear. Des certificats d'actions matériels ne sont pas émis dans le cadre des certificats globaux. Les certificats globaux peuvent être échangés contre des actions nominatives dans le cadre d'une convention entre Clearstream International, Euroclear et L'Agent Payeur Central.

Toutes informations au sujet des certificats globaux et des procédures de négociation relatives à ces derniers peuvent être obtenues sur simple demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Les actionnaires doivent remplir les critères d'investissement pour toute Catégorie d'Actions dans laquelle ils souhaitent investir (tel que l'investissement initial minimum et un type d'investisseur en particulier). Si une demande d'achat est traitée, de manière non intentionnelle, concernant des actions d'une Catégorie d'Actions pour laquelle l'actionnaire ne remplit pas les critères d'investissement, les Administrateurs se réservent le droit de racheter ces actions à l'actionnaire. Dans ce cas, les Administrateurs ne sont pas tenus d'en informer préalablement l'actionnaire, et l'investisseur assume tout risque consécutif, y compris celui d'une évolution du marché.

Les Administrateurs peuvent également décider, après avoir consulté l'actionnaire concerné et obtenu son approbation, de convertir les actions de l'investisseur en actions d'une Catégorie d'Actions plus appropriée du Compartiment concerné (le cas échéant).

Nouveaux Compartiments ou nouvelles Catégories d'Actions

Les Administrateurs peuvent créer de nouveaux Compartiments ou émettre des Catégories d'Actions supplémentaires.

Le présent Prospectus sera alors complété afin d'y inclure les dispositions relatives à ces nouveaux Compartiments ou ces nouvelles Catégories d'Actions.

Négociation des Actions de la Société **Négociation**

Les Actions de chaque Compartiment peuvent normalement être négociées durant tout Jour de Négociation du Compartiment concerné (pour plus d'informations sur un compartiment en particulier, voir Annexe F, et pour les définitions de « Jour de Négociation » et de « Jour Ouvrable », voir le glossaire). Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), à l'exception des Compartiments BlackRock European Credit Strategies Fund, BlackRock Global Event Driven Fund, BlackRock Multi-Strategy Absolute Return Fund, BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund et , jusqu'au 31 août 2016, le Compartiment BlackRock Style Advantage Fund, dont l'Heure Limite est 12 heures, heure de Luxembourg, deux Jours Ouvrables avant leurs Jours de Négociation et à l'exception du Compartiment BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund, dont l'Heure Limite est 12 heures, heure de Luxembourg, un Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation. Ces ordres seront traités ce même jour et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi du Jour de Négociation pour les Compartiments négociant quotidiennement ou toutes les semaines, et ceux calculés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable pour les Compartiments négociant toutes les deux semaines. Les prix appliqués au Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund seront les prix calculés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. A la discrétion de la Société, les ordres de négociation transmis par un agent payeur, une banque correspondante ou une autre entité regroupant des transactions pour le compte de ses clients sous-jacents avant l'Heure Limite mais reçus par l'Agent de Transfert et l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite pourront être traités comme s'ils avaient été reçus avant l'Heure Limite.

Les actionnaires détenant des titres dans des Catégories d'Actions libellées en AUD (le cas échéant) doivent consulter la section intitulée « Résumé de la procédure de souscription et des instructions de paiement », pour de plus amples informations concernant toute négociation à la fin de l'exercice fiscal australien.

A la discrétion de la Société, les prix appliqués aux ordres adossés à des fonds non compensés seront ceux calculés

l'après-midi du Jour de Négociation suivant la réception de fonds compensés pour les compartiments négociant quotidiennement ou toutes les semaines, ou ceux calculés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation après réception des fonds compensés pour les Compartiments négociant toutes les deux semaines. Les prix appliqués au Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund seront les prix calculés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable. Les chapitres intitulés « Souscription d'Actions », « Rachat d'Actions » et « Conversion d'Actions » ci-dessous fournissent plus de détails sur les procédures et exceptions applicables à ces opérations. Une fois donnés, les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont en principe irrévocables, excepté en cas de suspension ou de report du traitement des ordres (voir paragraphes 27. à 30. de l'Annexe A) et de demandes d'annulation reçues avant 12 heures, heure de Luxembourg, à l'Heure Limite du Compartiment correspondant. Les ordres placés par l'intermédiaire de distributeurs plutôt que directement auprès de l'Agent de Transfert ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs peuvent être sujets à différentes procédures qui peuvent en retarder la réception par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Les investisseurs devront consulter leur distributeur avant de placer des ordres dans un Compartiment.

Lorsque des actionnaires souscrivent ou demandent un rachat d'Actions à une valeur spécifique, le nombre d'Actions concernées résultant de la division de la valeur spécifique par la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable est arrondi à deux décimales. Cet arrondi pourra être au bénéfice du Compartiment ou de l'actionnaire.

Les actionnaires sont priés de noter que les Administrateurs pourront décider de restreindre l'achat d'Actions dans certains Compartiments, y compris mais de façon non limitative, lorsque l'un de ces Compartiments et/ou la stratégie d'investissement de ce Compartiment ont atteint une « limite de capacité », si tel est l'intérêt de ce Compartiment et/ou de ses actionnaires, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) lorsqu'un Compartiment ou la stratégie d'investissement d'un Compartiment atteindra une dimension qui, de l'avis de la Société de Gestion et/ou des Gestionnaires Financier par délégation, pourra avoir un impact sur sa capacité à mettre en œuvre ses stratégies d'investissement, à trouver des investissements adéquats ou à gérer de manière efficace ses investissements en cours. Lorsqu'un Compartiment atteint sa limite de capacité, les Administrateurs sont autorisés, de temps à autre, à décider de fermer le Compartiment ou toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions pour une période déterminée ou jusqu'à nouvel ordre pour tous les actionnaires. Si un Compartiment passe en dessous de la limite de capacité, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) en raison de rachats ou de mouvements du marché, les Administrateurs sont autorisés, à leur entière discrétion, à rouvrir le Compartiment ou toute Catégorie d'Actions sur une base temporaire ou permanente. Pour savoir si ce type de restriction est appliqué à l'achat d'Actions d'un Compartiment à un moment précis, veuillez consulter l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Jours de non-négociation

Certains Jours Ouvrables ne seront pas des Jours de Négociation pour certains Compartiments lorsque, par exemple,

une quantité importante du portefeuille de l'un de ces Compartiments est négociée sur un ou plusieurs marchés qui sont fermés. En outre, le jour précédant immédiatement la fermeture du marché concerné pourra être un jour de non-négociation pour ces Compartiments, en particulier lorsque l'Heure Limite survient à un moment où les marchés en question sont déjà fermés à la négociation, de sorte que les Compartiments ne pourront pas prendre les mesures appropriées sur les marchés sous-jacents afin de refléter les investissements ou les désinvestissements dans des Actions du Compartiment effectués ce même jour. Une liste des Jours Ouvrables qui, le cas échéant, seront considérés comme des jours de non-négociation pour certains Compartiments peut être obtenue sur demande auprès de la Société de Gestion et est également disponible dans la section « Library » (Bibliothèque) à l'adresse <http://www.blackrock.co.uk/individual/library/index>. Il est possible que cette liste soit modifiée.

Généralités

Les avis d'opéré et autres documents envoyés par la poste sont au risque de l'investisseur.

Prix des Actions

Tous les prix sont déterminés l'après-midi du Jour de Négociation pour les Compartiments négociant quotidiennement ou toutes les semaines, et le matin du Jour Ouvrable suivant pour les Compartiments négociant toutes les deux semaines. Les prix sont déterminés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et sont publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable pour le Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund. Les prix sont libellés dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné. Dans le cas des Compartiments pour lesquels il existe deux Devises de Négociation disponibles, ou plus, si un investisseur ne spécifie pas son choix de Devise de Négociation lors de la négociation, la Devise de Référence du Compartiment concerné sera utilisée.

Les prix des Actions disponibles les plus récents peuvent être obtenus durant les heures ouvrables auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs ou sur le site Internet de BlackRock. Ils seront également publiés dans les pays où cette publication est requise, conformément à la loi applicable et à la discrétion des Administrateurs dans un certain nombre de journaux ou de plates-formes électroniques du monde entier. La Société décline toute responsabilité en cas d'erreur ou de retard dans la publication ou de non-publication des prix. L'historique des prix de toutes les Actions peut être obtenu auprès de l'Agent comptable du Compartiment ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie D, Actions de Catégorie E, Actions de Catégorie H, Actions de Catégorie I, Actions de Catégorie J, Actions de Catégorie S, Actions de Catégorie T, Actions de Catégorie U, Actions de Catégorie X et Actions de Catégorie Z

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie H, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie T, de Catégorie U, de Catégorie X et de Catégorie Z peuvent normalement être acquises ou rachetées à leur Valeur Nette d'Inventaire. Les prix peuvent, s'il y a lieu, inclure ou être majorés (i) d'une commission initiale ; (ii) d'une commission de distribution ; et (iii) dans certains cas limités, être ajustés de manière à refléter les charges fiscales et frais de négociation

(voir paragraphe 17.3 de l'Annexe A). Pour certains Compartiments, s'il y a lieu, une CVDC sera déduite du produit du rachat, comme indiqué dans la section « Commissions, frais et dépenses » ainsi qu'à l'Annexe F.

Actions de Catégorie C

Les Actions de Catégorie C peuvent normalement être acquises ou rachetées à leur Valeur Nette d'Inventaire respective. Aucune commission n'est ajoutée ni incluse dans le prix payable lors de l'acquisition ou du rachat, mais une CVDC, s'il y a lieu, sera déduite du prix de rachat, dans les conditions décrites à la section « Commissions, frais et dépenses ». Les prix peuvent, s'il y a lieu, inclure ou être majorés (i) d'une commission de distribution ; et (ii), dans certains cas limités, être ajustés de manière à refléter les charges fiscales et frais de négociation (voir paragraphe 17.3 de l'Annexe A).

Les niveaux spécifiques des commissions et des frais applicables à chaque Catégorie d'Actions sont expliqués de façon plus détaillée dans la section « Commissions, frais et dépenses » et à l'Annexe F.

Souscription des Actions

Demandes de Souscription

Les demandes de souscription doivent être faites auprès de l'Agent de Transfert ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs au moyen du bulletin de souscription. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Toutes les demandes de souscription initiales doivent être faites en remplissant le bulletin de souscription et en le renvoyant à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Le défaut d'envoi de l'original du bulletin de souscription retardera la réalisation de l'opération et, par voie de conséquence, la capacité à effectuer des opérations ultérieures sur les Actions concernées. Une demande de souscription initiale ne peut être faite par télécopie.

Toutefois, les souscriptions ultérieures d'Actions pourront être faites par écrit ou par télécopie, et la Société de Gestion pourra, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Les investisseurs qui n'indiquent pas expressément la Catégorie d'Actions souhaitée dans leur bulletin de souscription seront supposés avoir demandé des Actions de Capitalisation de Catégorie A.

Tous les bulletins de souscription et autres ordres de négociation doivent contenir toutes les informations requises, y compris (mais de façon non limitative) des informations spécifiques aux Catégories d'Actions comme le numéro ISIN (numéro international d'identification des titres) des Catégories d'Actions que l'investisseur souhaite négocier. Lorsque le code ISIN cité par l'investisseur est différent d'une autre information spécifique à une Catégorie d'Actions fournie par ledit investisseur concernant cet ordre, le code ISIN cité prévaudra et la Société de Gestion ainsi que l'Agent de Transfert pourront traiter l'ordre en conséquence, en tenant compte du seul code ISIN cité.

Les demandes de souscription d'actions nominatives devront porter sur des Actions pour un montant spécifié et des fractions

d'Actions seront émises, si nécessaire. Les certificats globaux ne seront émis, en général, qu'en actions entières, à moins que le dépositaire concerné ne soit en mesure d'accepter des avoirs fractionnés.

La Société se réserve le droit de refuser ou de n'accepter que partiellement toute demande de souscription. En outre, les émissions d'Actions de tous les Compartiments ou de l'un quelconque d'entre eux peuvent être reportées au Jour de Négociation suivant ou suspendues, si la valeur globale des demandes pour toutes les Catégories d'Actions de ce Compartiment dépasse une certaine valeur (actuellement fixée par les Administrateurs à 5 % de la valeur du Compartiment concerné), et si les Administrateurs estiment que l'exécution de cette demande, au Jour de Négociation concerné, nuirait aux intérêts des actionnaires. En conséquence, certains actionnaires, contrairement à d'autres, pourront voir leurs demandes de souscription différées lors d'un Jour de Négociation donné. Les souscriptions d'Actions ainsi différées seront traitées par priorité par rapport à toutes demandes ultérieures de souscription.

Les investisseurs reconnaissent et admettent que leurs données personnelles et toutes autres informations (y compris des informations relatives à leurs investissements dans la Société) fournies à, ou reçues par, la Société, la Société de Gestion, le BlackRock Group et/ou l'Agent de Transfert peuvent être stockées, traitées, transférées et/ou divulguées par l'une quelconque de ces entités à : (i) tout autre membre du BlackRock Group et tout agent, délégué et/ou prestataire de services respectif et/ou autre membre du JP Morgan Group (pour chacun d'entre eux, y compris lorsque l'une quelconque des entités susmentionnées est située à l'extérieur du Luxembourg ou dans des pays situés à l'extérieur de l'Espace économique européen dont les normes de protection relatives aux données personnelles et/ou à la confidentialité réglementaire sont moins rigoureuses) et/ou (ii) à tout agent, délégué et/ou prestataire de services de l'Agent de Transfert à l'intérieur de l'Espace économique européen, pour chacun d'entre eux au moyen de communications électroniques, de passerelles et/ou de systèmes informatiques exploités par l'une de ces entités et uniquement dans le but de permettre à la Société, à la Société de Gestion et/ou à l'Agent de Transfert (selon le cas) de : (a) fournir des services d'administration, d'agent de transfert, d'agent payeur ou tout service accessoire ou connexe demandé par la Société et/ou dont les investisseurs ont fait ou pourraient faire la demande à l'avenir, et (b) se conformer aux lois et réglementations en vigueur, aux exigences réglementaires, aux politiques internes en matière de gestion des risques ou de conformité, ou à toute décision émise par un tribunal ou une autorité réglementaire ou gouvernementale dans tout pays où les données des investisseurs peuvent être stockées ou traitées. De même, la confidentialité des informations des investisseurs sera assurée et ces dernières ne seront pas partagées sans l'accord desdits investisseurs autrement que comme décrit ci-dessus.

En outre, les investisseurs reconnaissent que cette autorisation est également accordée dans le cadre des obligations de l'Agent de Transfert en matière de confidentialité réglementaire et de protection des données personnelles au Luxembourg et que, en souscrivant des Actions de la Société, ils renoncent à cette confidentialité et à cette protection des données personnelles s'agissant de la détention, du traitement et du transfert de leurs

données par l'Agent de Transfert, et uniquement dans la mesure nécessaire en vertu des paragraphes (a) et (b) ci-dessus. Si les investisseurs souhaitent modifier ou annuler leur autorisation à cet égard, ils doivent le notifier par écrit à l'Agent de Transfert.

Les investisseurs peuvent, à tout moment, demander des renseignements sur les sociétés du BlackRock Group et/ou du JP Morgan Group ainsi que sur les pays dans lesquels elles opèrent, de même qu'une copie des renseignements détenus les concernant, et demander que des corrections leur soient apportées.

Règlement

Pour toutes les Actions, le règlement en fonds libérés hors frais bancaires devra être effectué dans les trois Jours Ouvrables suivant le Jour de Négociation choisi, sauf si l'avis d'exécution prévoit de tenir compte des circonstances dans lesquelles une date de règlement standard est un jour férié pour la devise de règlement. A défaut de règlement dans les délais (ou à défaut de réception d'un bulletin de souscription complété pour une souscription initiale), l'attribution des Actions correspondantes pourra être annulée, et le souscripteur pourra devoir indemniser le distributeur concerné et/ou la Société (voir paragraphe 24. de l'Annexe A).

Les instructions de paiement sont résumées à la dernière page du présent Prospectus. Les paiements doivent être faits par virement télégraphique, mais les Administrateurs se réservent le droit d'accepter un paiement par d'autres moyens, en fonction de chaque cas. Les paiements en espèces ou par chèque ne sont pas acceptés.

Le règlement doit normalement être effectué dans la Devise de Négociation du Compartiment concerné, ou, s'il existe deux Devises de Négociation, ou plus, pour le Compartiment concerné, dans la devise spécifiée par l'investisseur. Un investisseur peut, sous réserve d'accord préalable avec l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs, payer à l'Agent de Transfert le montant de sa souscription dans toute autre devise librement convertible, auquel cas l'Agent de Transfert prendra toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'opération de change correspondante. Ces opérations de change seront effectuées aux frais et risques de l'investisseur.

La Société de Gestion peut, à sa discrétion, accepter les souscriptions en nature, ou pour partie en numéraire et pour partie en nature, sous réserve cependant des montants de souscription minimale et des montants de souscription supplémentaire minimale, et à condition que la valeur de cette souscription en nature (après déduction de tous frais et dépenses y afférents) soit égale au prix de souscription des Actions. Ces titres seront évalués au Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, font l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises. Pour de plus amples informations sur les rachats en nature, veuillez vous reporter au paragraphe 22. de l'Annexe A.

Souscription minimum et souscription supplémentaire minimum

La souscription initiale minimum, pour les Actions des Catégories A, C et E d'un Compartiment, est actuellement fixée à USD 5.000. La souscription minimale pour les Actions de Catégorie H est de USD 50.000. La souscription minimum pour

les Actions de Catégorie D est de USD 100.000. La souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie I est actuellement fixée à 10 millions de dollars US (sauf dans le cas du Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund et du Compartiment BlackRock Multi-Strategy Absolute Return Fund, pour lesquels le montant de souscription minimal est de 1 million de dollars US). La souscription minimum pour les Actions de Catégorie J et X est actuellement de USD 10 millions. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie T est actuellement de USD 30 millions. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie U est de 500.000 USD. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie S et de Catégorie Z est actuellement de 10 millions USD. Dans tous les cas, une souscription initiale minimum d'une contre-valeur de cette somme dans la Devise de Négociation concernée sera également acceptée.

Les souscriptions ultérieures d'Actions de Catégorie A, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie E et de Catégorie U d'un Compartiment doivent porter sur un minimum de USD 1.000. Les souscriptions ultérieures d'Actions de Catégorie H doivent porter sur un minimum de USD 5.000. Les souscriptions ultérieures d'Actions de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie T, de Catégorie X et de Catégorie Z doivent porter sur un minimum de USD 10.000.

Ces minima peuvent être modifiés ou abandonnés tant dans un cas particulier ou pour un distributeur particulier que de manière générale, et seront également acceptés en contre-valeur de ces sommes dans la Devise de Négociation concernée. Des informations détaillées sur les minima actuels peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Conformité aux lois et réglementations en vigueur

Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions doivent fournir à l'Agent de Transfert et/ou à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire toutes les informations nécessaires pouvant être raisonnablement requises pour vérifier l'identité de l'investisseur conformément aux réglementations luxembourgeoises en vigueur sur la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment de capitaux et en particulier conformément à la circulaire 08/387 de la CSSF, telle qu'amendée, reformulée ou complétée de temps à autre. Tout manquement à cet égard pourra entraîner un rejet, par la Société de Gestion, de l'ordre de souscription.

De plus, en vertu de lois et réglementations en vigueur – y compris mais de façon non limitative toutes autres législations pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, sanctions administrées par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (United States Office of Foreign Asset Control) des États-Unis, l'Union européenne et les Nations Unies, lois fiscales et exigences réglementaires – les investisseurs peuvent être tenus de fournir des documents supplémentaires, afin de confirmer leur identité, ou toutes autres informations pertinentes, conformément auxdites lois et réglementations, de temps à autre, même s'ils sont déjà des investisseurs. Toute information fournie par les investisseurs sera utilisée à des seules fins de conformité avec ces exigences, et tous les documents seront dûment renvoyés à l'investisseur concerné. Tant que l'Agent de Transfert et/ou la Société de Gestion et/ou le Dépositaire n'auront pas reçu les documents ou les informations supplémentaires requis(es), il pourra y avoir un

délai de traitement de toute demande de rachat ultérieure et la Société de Gestion se réserve le droit, en tout état de cause, de conserver les produits du rachat jusqu'à ce que les documents ou les informations supplémentaires requis(es) aient été reçu(es).

L'Agent de Transfert devra, à tout moment, se conformer à toute obligation imposée par toute loi, règle et réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et, en particulier, à la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à la circulaire 08/387 de la CSSF du 19 décembre 2008, telle qu'amendée, reformulée ou complétée, de temps à autre. L'Agent de Transfert devra, en outre, adopter des procédures visant à assurer, dans la mesure du possible, que lui-même et ses agents sont en conformité avec l'engagement pris ci-dessus. De plus, l'Agent de Transfert est légalement tenu d'identifier l'origine des sommes transférées, ces fonctions pouvant cependant être déléguées, sous la responsabilité et le contrôle de l'Agent de Transfert, à des professionnels de l'investissement et à des institutions du secteur financier auxquels il sera demandé d'appliquer une procédure d'identification semblable à celle exigée par la loi luxembourgeoise. L'Agent de Transfert ainsi que le Dépositaire agissant pour le compte de la Société peuvent demander à tout moment des documents supplémentaires liés à l'admission d'un investisseur en tant qu'actionnaire.

Rachat des Actions

Demandes de Rachat

Les demandes de rachat d'actions nominatives doivent normalement être transmises à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs par écrit ou par télécopie (sous un format acceptable par la Société), et la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Les demandes transmises par télécopie doivent être suivies d'une confirmation écrite par une lettre envoyée à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs, sauf en présence d'une renonciation globale et d'un fax de garantie comprenant une demande de versement du produit du rachat sur un compte bancaire indiqué. Le défaut de demande écrite adéquate peut retarder le règlement de l'opération (voir également paragraphe 20. de l'Annexe A). Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Les demandes écrites de rachat (ou les confirmations écrites de ces demandes) doivent indiquer l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant le rachat, le nom du Compartiment, la Catégorie (y compris l'indication s'il s'agit de la Catégorie d'Actions de Distribution ou de Capitalisation) et le nombre ou la valeur des Actions à racheter, ainsi que les instructions complètes pour le règlement. Elles doivent être signées par tous les détenteurs des Actions dont le rachat est demandé. Si un ordre de rachat est émis pour un montant en numéraire ou pour un nombre d'Actions d'une valeur plus élevée que celle du compte du demandeur, cet ordre sera automatiquement traité comme un ordre de rachat de toutes les Actions sur le compte du demandeur.

Les rachats peuvent être suspendus ou différés dans les conditions décrites aux paragraphes 27. à 30. de l'Annexe A.

Règlement

Sous réserve des dispositions du paragraphe 21. de l'Annexe A, le prix de rachat sera normalement payé dans la Devise de Négociation concernée au troisième Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation choisi, sous réserve que la Société ait reçu les documents nécessaires (tels que décrits ci-dessus, y compris toutes informations exigées en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux). Sur demande écrite faite à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs, le paiement pourra être fait dans toute autre devise qui est librement convertible par l'Agent de Transfert dans la Devise de Négociation en question ; auquel cas l'opération de change correspondante sera effectuée aux frais de l'actionnaire.

Le paiement du prix de rachat des Actions est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire de l'actionnaire, aux frais de ce dernier. Les investisseurs titulaires de comptes bancaires dans l'Union européenne doivent fournir l'IBAN ((International Bank Account Number) et le BIC (Bank Identifier Code) de leur compte. Les Administrateurs peuvent, sous réserve du consentement préalable d'un actionnaire et des montants minimaux de négociation et de détention, verser les produits d'un rachat en nature. Ce rachat sera évalué au Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, fait l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises. Pour de plus amples informations sur le paiement du prix de rachat en nature, veuillez vous reporter au paragraphe 22. de l'Annexe A.

Conversion des Actions

Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions

Les actionnaires peuvent convertir les Actions d'une même Catégorie d'Actions d'un Compartiment en Actions de la même Catégorie d'Actions d'un autre Compartiment et ainsi changer l'équilibre de leur portefeuille afin de s'adapter à l'état changeant du marché (ex. de Catégorie A d'un Compartiment en Catégorie A d'un autre Compartiment). Cependant, la Société ne permet pas d'effectuer une conversion d'Actions de Compartiments négociant quotidiennement en Actions de Compartiments négociant toutes les semaines ou toutes les deux semaines. Pour connaître la fréquence de négociation de chaque Compartiment, voir l'Annexe F.

Les actionnaires peuvent également effectuer des conversions d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un Compartiment différent, ou entre Actions de Distribution et Actions de Capitalisation d'une même Catégorie d'Actions ou entre Actions couvertes et Actions non couvertes d'une même Catégorie d'Actions (le cas échéant).

De plus, les investisseurs peuvent effectuer des conversions entre une Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni dans la devise concernée et une catégorie équivalente d'Actions de Distribution dans des devises ne bénéficiant pas du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. Les investisseurs sont priés de noter qu'une conversion entre une Catégorie d'Actions qui sollicite le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni et une Catégorie d'Actions qui ne sollicite pas le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni peut

entraîner une « plus-value off-shore » pour l'actionnaire concerné sur l'éventuelle cession de ses intérêts dans le Compartiment. Si tel est le cas, toute plus-value réalisée par les investisseurs sur la cession de leur investissement (y compris toute plus-value constatée en relation avec la période au cours de laquelle ils détenaient des titres dans la Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni) peut être imposable au titre de l'impôt sur le revenu au taux approprié. À cet égard, les investisseurs doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels.

Les investisseurs sont priés de noter qu'une conversion entre Actions détenues dans différents Compartiments peut donner lieu à un événement fiscal immédiat.

Les législations fiscales différant considérablement d'un pays à un autre, les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales d'une telle conversion dans leur cas particulier.

Les investisseurs peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions sous réserve que l'actionnaire remplisse les conditions requises pour investir dans la Catégorie d'Actions concernée (voir « Catégories d'Actions et Formes d'Actions » ci-dessus). Ces conditions comprennent mais de façon non limitative :

- ▶ le respect de tout critère d'investissement minimal ;
- ▶ la preuve apportée par l'actionnaire que ce dernier réunit les conditions requises pour investir dans une Catégorie d'Actions donnée ;
- ▶ le caractère adéquat de la structure de frais de la Catégorie d'Actions dans laquelle la conversion doit se faire ;
- ▶ le règlement de tous frais de conversion éventuellement applicables :

étant entendu que la Société de Gestion peut, à sa discrétion, choisir de renoncer à ces exigences si elle juge cette action raisonnable et appropriée selon les circonstances.

Pour les détenteurs de toute Catégorie d'Actions, normalement aucuns frais de conversion ne sont facturés par la Société de Gestion. Cependant, dans certaines circonstances, des commissions de conversion peuvent être applicables – voir les paragraphes 17. à 19. de l'Annexe A.

La conversion d'une Catégorie d'Actions avec CVDC, lorsque la CVDC est toujours en vigueur, ne sera pas traitée comme une conversion mais comme un rachat, si bien que toute CVDC due au moment de la conversion sera payable.

La conversion et l'investissement dans, ou à partir de, certaines Catégories d'Actions relèvent du pouvoir discrétionnaire de la Société de Gestion. À la discrétion de la Société de Gestion et sous réserve que l'investisseur soit un Investisseur institutionnel, des conversions d'Actions de toute Catégorie en Actions de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie T ou de Catégorie X sont autorisées.

La Société de Gestion peut, à son entière discrétion, refuser des conversions afin de veiller à ce que les Actions ne soient pas

détenues par une quelconque personne ne remplissant pas les conditions requises pour investir dans cette Catégorie d'Actions ou dont la détention desdites Actions pourrait donner lieu à un non-respect de la loi ou à une exigence de la part de tout pays, gouvernement ou autorité de réglementation à l'égard de cette personne ou de la Société, ou pourrait avoir des conséquences, fiscales ou autres, défavorables pour la Société, notamment une exigence d'enregistrement en vertu de lois relatives aux titres/investissements ou autres lois ou exigences similaires de tout pays ou de toute autorité.

Demandes de conversion

Les demandes de conversion d'actions nominatives doivent normalement être faites en communiquant des instructions à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs, par écrit ou par fax (dans un format acceptable par la Société), et la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Les demandes peuvent également être faites à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs par écrit ou par télécopie. Les demandes de conversion écrites (ou les confirmations écrites de ces demandes) devront indiquer l'identité et l'adresse exacte de la ou des personnes demandant la conversion, le nom du Compartiment, la Catégorie d'Actions (y compris la Catégorie d'Actions de Distribution ou d'Actions de Capitalisation) et le nombre ou la valeur des Actions à convertir, ainsi que le Compartiment dans lequel l'actionnaire souhaite passer (avec mention du choix de la Devise de Négociation du Compartiment en cas de pluralité de Devises de Négociation dans le Compartiment) et s'il s'agit ou non d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni.

Si les Compartiments auxquels la conversion se rapporte ont des Devises de Négociation différentes, les devises seront converties au taux de change en vigueur au Jour de Négociation au cours duquel la conversion est effectuée.

Les conversions peuvent être suspendues ou différées et une demande de conversion portant sur plus de 10 % de la valeur d'un Compartiment pourra être refusée, ainsi qu'il est décrit respectivement aux paragraphes 29. et 31. de l'Annexe A.

Privilège d'échange via Merrill Lynch

Merrill Lynch permet aux investisseurs qui ont acquis des Actions par son intermédiaire d'échanger leurs Actions contre des actions de certains autres Fonds donnant lieu à la perception de frais et commissions similaires, à la condition que Merrill Lynch estime que cet échange peut être effectué en vertu des lois et règlements applicables. De plus amples informations concernant ce privilège d'échange peuvent être obtenues auprès des conseillers financiers de Merrill Lynch ou de toute équipe locale de Services aux Investisseurs régional.

Détention minimum et montant des avoirs

La Société peut refuser d'exécuter des instructions de rachat, de conversion ou de transfert si d'une part, ces instructions portent, dans la catégorie d'Actions concernée, sur un portefeuille dont la valeur est inférieure à USD 1.000 ou la contre-valeur de cette somme dans la Devise de Négociation,

ou d'autre part, si l'exécution de ces instructions devait faire chuter la valeur de ce portefeuille au-dessous d'un seuil minimum de USD 5.000 ou la contre-valeur de cette somme (à l'exception des Actions de Catégorie H, pour lesquelles le minimum est de USD 50.000 ou la contre-valeur de cette somme, et des Actions de Catégorie D, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie T, de Catégorie U, de Catégorie X et de Catégorie Z, pour lesquelles il n'y a pas de minimum requis une fois la souscription minimale versée). Des modifications peuvent être apportées à ces minima ou ceux-ci peuvent être abandonnés tant dans un cas particulier ou pour un distributeur particulier, que de manière générale. Des informations détaillées sur les minima actuels peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Si, à la suite d'un retrait, d'une conversion ou d'un transfert, il reste à l'actionnaire une petite quantité d'actions, c'est-à-dire pour un montant d'au plus USD 5 (ou l'équivalent), la Société de Gestion pourra, à sa discrétion, réaliser cette petite quantité d'actions et en donner le produit à un organisme caritatif enregistré au Royaume-Uni, choisi par la Société de Gestion.

Dividendes

Politique en matière de dividendes

La politique des Administrateurs est de conserver et de réinvestir tous les revenus nets, à l'exception des revenus attribuables à des Catégories d'Actions de Distribution. Pour les Catégories d'Actions de Distribution, la politique consiste à distribuer pratiquement tout le revenu de l'investissement (lorsque celui-ci est disponible) pour la période concernée, après déduction des dépenses. Les Administrateurs peuvent également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes peuvent comprendre les distributions de plus-values latentes nettes et réalisées nettes. Si des Catégories d'Actions de Distribution versent des dividendes comprenant des plus-values nettes réalisées ou des plus-values nettes latentes, ou dans le cas de Compartiments qui distribuent un revenu brut, les dividendes peuvent comprendre le capital initialement souscrit.

Les actionnaires sont priés de noter que lorsque des dividendes sont distribués de cette façon, ils peuvent être imposables en tant que revenu, selon la législation fiscale locale, et que, à cet égard, ils doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels. Lorsqu'un Compartiment bénéficie du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni et que ses revenus déclarés dépassent les distributions effectuées, l'excédent sera considéré comme un revenu réputé distribué et sera imposé en tant que revenu, conformément au statut fiscal de l'investisseur.

La fréquence à laquelle les dividendes sont généralement payés est déterminée par le type de Compartiment, comme indiqué à la section « Catégories d'Actions et formes d'Actions ».

Des Actions de Distribution avec une fréquence de paiement différente peuvent être introduites, à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de fréquences de distribution supplémentaires, les Catégories d'Actions de Distribution ainsi que la date de leur disponibilité pourront être obtenues auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

La Société pourra effectuer des arrangements d'égalisation en vue d'assurer que le montant des revenus nets constatés pour un Compartiment (ou de revenus bruts dans le cas d'Actions de Distribution (G) et d'Actions de Distribution (S)) et attribuables à chacune des Actions n'est pas influencé par l'émission, la conversion ou le rachat de ces Actions pendant une même période comptable.

Lorsqu'un investisseur achète des Actions pendant une période comptable, le prix auquel ces Actions sont achetées peut inclure un montant de revenus nets constatés depuis la date de la dernière distribution. Il en résulte donc que, concernant les Actions de Distribution (M), les Actions de Distribution (S), les Actions de Distribution (Q) ou les Actions de Distribution (A), les premiers dividendes distribués à l'investisseur après l'achat pourront comprendre un remboursement de capital. Les Actions de Capitalisation ne donnent lieu à aucune distribution de revenus et ne sont donc pas touchées de la même façon.

Lorsqu'un investisseur vend des Actions, au cours d'une période comptable, le prix de rachat pour les Actions de Distribution (M), des Actions de Distribution (S), des Actions de Distributions (Q) ou des Actions de Distribution (A) peut inclure un montant de revenus nets constatés depuis le début de la dernière distribution. Dans le cas d'Actions de Distribution (G) et d'Actions de Distribution (S), l'égalisation sera calculée à partir des revenus bruts du Compartiment. Les Actions de Capitalisation ne donnent lieu à aucune distribution de revenus et ne sont donc pas touchées de la même façon.

La liste des Compartiments opérant des arrangements d'égalisation des revenus et l'élément de revenu compris dans le prix journalier des Actions de Distribution (M), des Actions de Distribution (S), des Actions de Distribution (Q) et des Actions de Distribution (A) seront disponibles sur demande au siège de la Société.

Calcul des dividendes

La méthode de calcul pour chaque type de Catégories d'Actions de Distribution est décrite ci-dessous :

	Méthode de calcul
Actions de Distribution (D)	<p>Les dividendes sont calculés quotidiennement sur la base des revenus constatés tous les jours moins les dépenses, s'agissant d'Actions en circulation ce même jour.</p> <p>Les dividendes mensuels cumulatifs sont ensuite distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues et du nombre de jours pendant lesquels elles sont détenues au cours de la période. Les détenteurs d'Actions de distribution (D) ont droit à des dividendes à compter de la date de souscription jusqu'à la date de rachat.</p>
Actions de Distribution (M)	<p>Les dividendes sont calculés mensuellement sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses.</p> <p>Les dividendes sont distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues à la fin du mois.</p>
Actions de Distribution (S)	<p>Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du revenu brut attendu sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, de temps à autre), dans le but de distribuer des dividendes mensuels constants aux actionnaires durant cette période.</p> <p>A la discrétion des Administrateurs, les dividendes peuvent également comprendre les distributions de plus-values latentes nettes et réalisées nettes.</p> <p>Les dividendes sont calculés mensuellement et distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la fin du mois.</p>
Actions de Distribution (Q)	<p>Les dividendes sont calculés trimestriellement sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses.</p> <p>Les dividendes sont distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la fin de la période trimestrielle.</p>
Actions de Distribution (A)	<p>Les dividendes sont calculés annuellement sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses.</p> <p>Les dividendes sont distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la fin de la période annuelle.</p>

Lorsque des Actions de Distribution (G) sont émises, la méthode de calcul indiquée ci-dessus est modifiée de manière à tenir compte du fait que le revenu est distribué avant déduction des frais, comme c'est le cas pour toutes les Actions de Distribution (S), comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Déclaration, paiement et réinvestissement de dividendes

Le tableau ci-dessous indique les options de déclaration, de paiement et de réinvestissement de dividendes offertes aux actionnaires.

Classement des dividendes*	Déclaration	Paiement	Réinvestissement Automatique des Dividendes	Méthode de paiement
Actions de Distribution (D)	Dernier Jour Ouvrable de chaque mois civil dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné.	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux actionnaires détenant des Actions durant la période suivant la précédente déclaration.	Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de même forme et de même Catégorie d'Actions du même Compartiment, sauf demande contraire de la part de l'actionnaire, par écrit à l'équipe locale de Services aux Investisseurs ou sur le bulletin de souscription.	Les dividendes (lorsque l'actionnaire en a fait la demande à l'équipe locale de Services aux Investisseurs ou sur le bulletin de souscription) sont versés directement sur le compte bancaire de l'actionnaire par virement télégraphique dans la devise choisie par l'actionnaire et aux frais de l'actionnaire (sauf accord contraire d'un investisseur sous-jacent avec son distributeur).
Actions de Distribution (M)		Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux actionnaires enregistrés dans le registre des actionnaires au Jour Ouvrable précédant la date de déclaration.		
Actions de Distribution (S)				
Actions de Distribution (Q)	Le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre (s'il s'agit d'un Jour Ouvrable et, dans le cas contraire, le Jour Ouvrable suivant).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la date de déclaration aux actionnaires.		
Actions de Distribution (A)	Dernier Jour Ouvrable de chaque exercice fiscal dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné.	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux actionnaires enregistrés dans le registre des actionnaires au Jour Ouvrable précédant la date de déclaration.		

* Les options décrites dans ce tableau seront également applicables à la (aux) Catégorie(s) d'Actions respective(s) d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni.

Il ne sera pas perçu de commission initiale ou de CVDC sur les Actions de Distribution de Catégorie A ou de Catégorie C émises par voie de réinvestissement de dividendes.

Il y a lieu de noter que les dividendes réinvestis pourront être traités comme revenus perçus par l'actionnaire, à des fins fiscales dans la plupart des juridictions. À cet égard, les investisseurs sont invités à prendre conseil auprès de leur conseiller fiscal professionnel.

Commissions, frais et dépenses

Pour un résumé des commissions et dépenses applicables à chaque Compartiment, veuillez-vous reporter à l'Annexe F.

Commissions de Gestion

La Société verse une commission de gestion à un taux annuel tel qu'indiqué à l'Annexe F. Le niveau des commissions de gestion varie en fonction du Compartiment et de la Catégorie d'Actions auxquels appartiennent les titres achetés par l'investisseur. Ces commissions courent de jour en jour, ont pour assiette la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné et sont payées mensuellement. Certains coûts et certaines commissions sont payés à l'aide de la commission de gestion, notamment celles des Gestionnaires Financiers par délégation.

Commissions des Gestionnaires délégués externes

Concernant le Compartiment BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund, la Société verse au(x) gestionnaire(s) délégué(s) externe(s) concernés(s) un montant global allant jusqu'à 1,00 % par an.

Commissions de performance

En outre, une commission de performance peut être payable pour chaque Catégorie d'Action de chaque Compartiment, en sus des commissions et des dépenses mentionnées dans le présent Prospectus. Cette commission de performance court chaque Jour d'Evaluation et est égale à 20 % ou 24 % ou peut atteindre 20 % ou 24 % (selon le Compartiment concerné, comme indiqué à l'Annexe F) de l'excédent du Rendement de la Valeur Nette d'Inventaire par Action par rapport à l'indice de référence concerné, comme indiqué de façon plus détaillée à l'Annexe E. Vous pourrez obtenir de plus amples informations auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs et du siège de la Société.

Commissions de distribution

La Société verse une commission de distribution annuelle, comme indiqué à l'Annexe F. Ces commissions courent de jour en jour, ont pour assiette la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné (reflétant, de temps à autre, tout ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné, comme indiqué au paragraphe 17.3 de l'Annexe A) et sont payées mensuellement.

Commissions de prêts de valeurs

L'agent de prêts de valeurs, BlackRock Advisors (UK) Limited, reçoit une rémunération pour ses activités. Cette rémunération ne devra pas dépasser 37,5 % du revenu net des activités, tous les coûts de fonctionnement étant couverts par la part de BlackRock.

Commission d'administration

La Société verse une Commission d'Administration à la Société de Gestion.

Le niveau de la Commission d'Administration peut varier, à la discrétion des Administrateurs et comme convenu avec la Société de Gestion, et sera applicable à divers taux dans les différents Compartiments et les différentes Catégories d'Actions émis par la Société. Cependant, les Administrateurs et la Société de Gestion ont décidé d'un commun accord que la Commission d'Administration actuellement versée ne devra pas dépasser 0,30 % par an. Elle est calculée quotidiennement,

sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie d'Actions concernée, et versée tous les mois.

Les Administrateurs et la Société de Gestion fixent le niveau de la Commission d'Administration à un taux visant à assurer que le total des frais sur encours de chaque Compartiment reste compétitif en comparaison avec un vaste marché de produits d'investissement similaires offerts aux investisseurs dans les Compartiments, en tenant compte d'un certain nombre de critères comme le secteur marchand du Compartiment et la performance de ce dernier par rapport à ses homologues.

La Commission d'Administration est utilisée par la Société de Gestion pour couvrir tous les coûts et dépenses de fonctionnement et d'administration, fixes et variables, supportés par la Société, à l'exception des commissions du Dépositaire, des commissions de Distribution, des commissions de Prêts de Titres et de toutes commissions liées à des emprunts (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, toute commission d'engagement éventuellement due au prêteur) et tous coûts juridiques associés aux demandes de remboursement de la retenue à la source de l'Union européenne* plus toute taxe y afférente et toute taxe concernant les investissements ou la Société.

Ces dépenses de fonctionnement et d'administration comprennent toutes dépenses et autres coûts recouvrables d'une tierce partie supportés par ou pour le compte de la Société, de temps à autre, y compris mais de façon non limitative les commissions d'agent comptable du compartiment, les commissions d'agent de transfert (notamment les frais de négociation du sous-agent de transfert et de la plate-forme associée), tous les coûts professionnels tels que les commissions de consultants, de conseillers juridiques et de conseillers fiscaux et les frais d'audits, les commissions des Administrateurs (pour les Administrateurs qui ne sont pas des employés du BlackRock Group), les frais de voyage, les débours raisonnables, les frais d'impression, de publication et de traduction et tous les autres coûts liés aux rapports aux actionnaires, les droits de dépôt et les droits de permis, les frais des banques correspondantes et autres frais bancaires, le support technique et l'entretien des logiciels, les coûts et dépenses opérationnels attribués aux équipes de Services aux Investisseurs et autres services d'administration globaux fournis par différentes sociétés du BlackRock Group.

La Société de Gestion assume le risque de veiller à ce que le total des frais sur encours d'un Compartiment reste compétitif. Par conséquent, la Société de Gestion est en droit de conserver tout montant de la Commission d'Administration qui lui est versée et qui dépasserait les dépenses réelles supportées par la Société durant une période donnée, considérant que tous coûts et dépenses supportés par la Société au cours d'une période donnée qui dépasseraient le montant de la Commission d'Administration versé à la Société de Gestion seront à la charge

* À compter du 22 août 2016 tous les coûts juridiques associés aux demandes de remboursement de la retenue à la source hors UE seront payés par la Société et seront répartis entre les Compartiments concernés (plus toute taxe y afférente) sur une base juste et équitable. Étant donné que la Société a obtenu à ce jour un bon degré de succès s'agissant de ses demandes de remboursement de la retenue à la source dans l'UE (lesquels remboursements sont payés par la Société), les coûts juridiques connexes associés aux remboursements de la retenue à la source hors UE ne seront plus couverts par la Commission d'Administration et seront désormais payés eux aussi par la Société.

de la Société de Gestion ou d'une autre société du BlackRock Group.

Commission initiale

Lors de la souscription d'Actions, une commission initiale, payable au Distributeur Principal, pouvant aller jusqu'à 5 % dans le cas des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie D, des Actions de Catégorie T et des Actions de Catégorie U ou 3 % dans le cas des Actions de Catégorie E, peut s'ajouter au prix de ces Actions.

Commission de vente différée et conditionnelle

Une CVDC de 1 % sera déduite des produits du rachat et payée lors du rachat de toutes les Actions de Catégorie C de tous les Compartiments et pour tout autre Compartiment indiqué en ce sens à l'Annexe F, à moins que les Actions n'aient été détenues pendant plus d'un an.

Les Administrateurs sont autorisés à imputer une commission de rachat discrétionnaire aux détenteurs d'Actions de toute Catégorie d'Actions, lorsqu'ils jugent qu'il y a multiplication des opérations.

Au moment du rachat d'Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F), la CVDC correspondante sera appliquée au plus faible (i) du prix des actions rachetées lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat est opéré ou (ii) du prix payé par l'actionnaire lors de l'achat des actions rachetées, ou du prix d'achat des Actions qui par suite d'une conversion ou d'un échange ont été remplacées par les actions rachetées, calculé, dans les deux cas, dans la Devise de Négociation des actions rachetées.

Aucune CVDC ne sera facturée sur le rachat d'Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F) issues d'un réinvestissement de dividendes.

La CVDC est mise en compte par référence à la « Durée de Détention des Actions », c'est-à-dire le total des périodes pendant lesquelles (a) les actions rachetées et (b) les actions dont elles sont issues (s'il y a lieu) par suite de conversion ou d'échange, ont été détenues dans un Compartiment quel qu'il soit.

Si la Durée de Détention des Actions excède un an, aucune CVDC ne sera payable au titre des Actions Rachetées.

Si les actions rachetées ne constituent qu'une partie d'un portefeuille plus important d'Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F), les Actions acquises par réinvestissement de dividendes seront rachetées en premier ; par ailleurs, si le portefeuille se compose d'Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F) acquises à des époques différentes, les actions achetées les premières seront réputées être rachetées les premières (ce qui entraînera l'application du taux de CVDC le plus faible possible).

Si les actions rachetées sont exprimées en une Devise de Négociation différente de celle des Actions initialement acquises (ou d'actions similaires ayant servi à une conversion ou

un échange), le prix payé pour ces Actions sera converti pour les besoins du calcul de la CVDC au taux de change au comptant lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat a lieu.

Le distributeur concerné pourra renoncer à mettre en compte la CVDC ou en réduire le taux à sa discrétion ou pour les actionnaires qui, après avoir acheté des Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F), deviendraient des ressortissants des Etats-Unis et seraient donc obligés de faire procéder au rachat de leurs Actions (voir paragraphe 4 de l'Annexe A).

Frais de conversion

Des frais de conversion peuvent être facturés par des distributeurs sélectionnés ou dans le cas de conversions exagérément fréquentes. Pour de plus amples informations, voir les paragraphes 17. à 19. de l'Annexe A.

Commissions de rachat

Une commission de rachat allant jusqu'à un maximum de 2 % du prix de rachat peut être imputée à un actionnaire, à la discrétion des Administrateurs, lorsque ceux-ci, de leur avis raisonnable, soupçonnent l'actionnaire en question de pratiquer la multiplication des opérations, telle que décrite dans la section « Politique en matière de multiplication des opérations » du présent Prospectus. Ce prélèvement sera effectué au profit des Compartiments et les actionnaires concernés seront prévenus à l'avance de son éventualité. Il viendra s'ajouter à toute commission de conversion ou commission de vente différée applicable.

Commission du Dépositaire

Le Dépositaire reçoit une commission pour chaque Compartiment. Ces commissions rémunèrent le Dépositaire pour ses services de dépôt et les coûts par opération de chaque Compartiment. Elles varieront pour chaque Compartiment, en fonction de la valeur des actifs sous gestion et du volume d'opérations du Compartiment concerné.

Pour les Compartiments affichant un volume d'opérations faible (moins de 500 opérations par mois), le taux de la commission de dépôt, comptabilisée quotidiennement, variera entre 0,005 % et 0,40 % par an, et les commissions par opération entre USD 7 et USD 125.

Pour les Compartiments engagés dans des volumes d'opérations plus importants, le Dépositaire ne facturera pas de commissions de dépôt ni de commissions par opération séparées. Le Dépositaire recevra une commission qui sera facturée à taux progressif en fonction de la valeur des actifs sous gestion et du volume d'opérations au sein de chaque Compartiment. Ces commissions varieront entre 1 point de base et 20 points de base** des actifs sous gestion, pour chaque Compartiment, en général selon qu'un Compartiment donné est considéré comme étant un « Compartiment à volume d'opérations moyen » (entre 501 et 1.500 opérations sur instruments dérivés par mois) ou un « Compartiment à volume d'opérations élevé » (supérieur à 1.500 opérations sur instruments dérivés par mois) ou un « Compartiment à volume d'opérations très élevé » (supérieur à 100.000 opérations par an). Il est prévu que le seul Compartiment à volume d'opérations

** À compter du 22 août 2016, ces commissions varieront entre 1 point de base et 25 points de base des actifs sous gestion de chaque Compartiment.

très élevé sera le Compartiment BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund.

Chacun des Compartiments sera également soumis à une commission annuelle minimale qui sera fixée à 30.000 USD pour l'ensemble des Compartiments à faible volume d'opérations, 100.000 USD pour chaque Compartiment à volume d'opérations moyen, 150.000 USD pour chaque Compartiment à volume d'opérations élevé et 350.000 USD pour chaque Compartiment à volume d'opérations très élevé.

Les volumes d'opérations de chaque Compartiment varieront en fonction de la stratégie du Compartiment concerné. Les frais de conservation regroupés de chaque Compartiment dépendront de la ventilation de ses actifs et de ses opérations au fil du temps.

Les commissions effectives payables au Dépositaire pour chaque Compartiment et pour chaque période de 12 mois, seront indiquées dans le rapport annuel.

Rabais

Le Distributeur principal peut, à son entière discrétion, sans devoir en informer la Société et sans frais pour cette dernière, renoncer à tout ou partie d'une commission initiale ou décider de verser un abattement sur des commissions à tout investisseur (y compris sous forme de rabais sur commissions accordés aux administrateurs et employés du Distributeur Principal et de ses affiliées au sein du BlackRock Group), ou à ses distributeurs, intermédiaires autorisés ou autres agents, au titre de toutes souscriptions ou détentions ou de tous rachats d'Actions.

Les rabais sur toute commission de gestion ou de distribution annuelle ne dépasseront pas le montant de ladite commission de gestion ou de distribution annuelle pour chaque Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe F, et ne devrait pas dépasser, en moyenne, 50 % de ces commissions.

Les conditions de tout rabais seront fixées, de temps à autre, par le Distributeur Principal et l'investisseur concerné. Si les règles en vigueur l'exigent, l'investisseur devra communiquer à tout client sous-jacent le montant de tout rabais sur les commissions annuelles de gestion qu'il perçoit du Distributeur Principal. La Société de Gestion devra également communiquer aux actionnaires, sur demande, des informations sur les rabais versés par le Distributeur Principal à un intermédiaire autorisé au titre d'une détention d'Actions pour laquelle ledit intermédiaire autorisé a agi au nom de l'actionnaire concerné. Ces rabais ne peuvent être accordés que si la Société verse à la Société de Gestion et au Distributeur Principal leurs frais et commissions.

Par suite de l'étude de l'autorité de réglementation britannique intitulée « Retail Distribution Review », ni la Société de Gestion ni le Distributeur Principal n'ont l'intention de verser une commission initiale/de renouvellement ni de réduire les frais de gestion annuels pour les intermédiaires autorisés ou les tiers distributeurs/agents, s'agissant de toute souscription ou détention de parts, pour tout investisseur particulier britannique, concernant des investissements effectués en raison d'une recommandation personnelle adressée à l'investisseur le ou après le 31 décembre 2012.

Fermetures

Si un Compartiment est fermé avant l'amortissement intégral des frais précédemment imputés à ce Compartiment, les Administrateurs détermineront le traitement comptable du montant résiduel des frais imputables à ce Compartiment, et pourront, s'ils le jugent opportun, décider de mettre ce montant à la charge de ce Compartiment, à titre de frais de liquidation.

Généralités

Au fil du temps, les différents régimes de commissions et de frais résumés ci-dessus peuvent entraîner des différences de rendement pour des Actions de différentes Catégories d'Actions du même Compartiment, achetées à la même date. Dans ce contexte, les investisseurs pourraient trouver avantage à étudier les services fournis par leur distributeur en relation avec leurs Actions.

Le Distributeur Principal est en droit de recevoir :

- ▶ La commission initiale pouvant atteindre 5 % du cours de vente des Actions de Catégorie A émises, si elle est appliquée ;
- ▶ La commission initiale pouvant atteindre 5 % du cours de vente des Actions de Catégorie D émises, si elle est appliquée ;
- ▶ La commission initiale pouvant atteindre 5 % du cours de vente des Actions de Catégorie H émises, si elle est appliquée ;
- ▶ La commission initiale pouvant atteindre 5 % du cours de vente des Actions de Catégorie U émises, si elle est appliquée ;
- ▶ La commission initiale pouvant atteindre 5 % du cours de vente des Actions de Catégorie T émises, si elle est appliquée ;
- ▶ La commission initiale de 3 % au maximum de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Catégorie E émises, si elle est appliquée ;
- ▶ La CVDC, applicable en cas de rachat ;
- ▶ La commission de la Société de Gestion sur les conversions exagérément fréquentes de toute Catégorie d'Actions (voir paragraphe 19. de l'Annexe A) ; et
- ▶ Toutes commissions de distribution.

Imposition

Le résumé suivant se fonde sur la législation et la pratique actuellement en vigueur, qui sont susceptibles de changer. Les informations données ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Certains actionnaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les compagnies d'assurance et les organismes de placement collectif, peuvent être imposés différemment et ne sont pas pris en considération ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou de la vente des Actions dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents.

Luxembourg

Selon la législation et la pratique luxembourgeoises actuelles, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu, l'actif net ou les plus-values, et les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucune retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg. Néanmoins, la Société est soumise, au Luxembourg, pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie H, de Catégorie S, de Catégorie U et de Catégorie Z, à une taxe correspondant à 0,05 % par an et, pour les Actions de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie T et de Catégorie X, à 0,01 % par an de leur Valeur Nette d'Inventaire. Dans chaque cas, cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par l'avoir net des Compartiments respectifs à la clôture du trimestre concerné. L'émission des Actions au Grand-Duché de Luxembourg n'est sujette ni à un droit de timbre ni à aucune autre taxe.

Les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie J, les Actions de Catégorie T et les Actions de Catégorie X bénéficient de l'avantage du taux réduit d'imposition de 0,01 % en vertu des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises connues de la Société à la date du présent Prospectus et au moment de l'admission de nouveaux investisseurs. Cependant, cette évaluation est soumise à l'interprétation périodique du statut d'un Investisseur institutionnel par toute autorité compétente. Tout reclassement effectué par une autorité concernant le statut d'un investisseur peut soumettre toutes les Actions de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie T ou de Catégorie X (le cas échéant) à un impôt de 0,05 %. L'avantage du taux d'imposition à 0,01 % peut être étendu également aux compartiments monétaires ou aux compartiments obligataires de courte durée, même si la Société n'offre pas de Compartiments qui remplissent de tels critères.

Conformément à la loi fiscale luxembourgeoise en vigueur au moment de la publication du présent Prospectus, les actionnaires ne sont assujettis à aucun impôt sur les plus-values, impôt sur le revenu, retenue à la source, impôt sur la fortune, droit de succession ou autres impôts (sauf ceux des personnes domiciliées, résidentes ou établies de façon permanente au Luxembourg). Les actionnaires non-résidents ne sont pas assujettis, au Luxembourg, à l'impôt sur les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011, lors de la cession d'Actions détenues dans la Société.

Royaume-Uni

La Société n'est pas fiscalement résidente au Royaume-Uni et les Administrateurs entendent maintenir la conduite des affaires de la Société de telle sorte qu'elle ne devienne pas résidente britannique. En conséquence, la société ne devrait pas être soumise à une imposition au Royaume-Uni (sauf en ce qui concerne le revenu pour lequel chaque investisseur est intrinsèquement soumis à la fiscalité du Royaume-Uni). Toute plus-value réalisée par un actionnaire résident britannique lors de la cession d'Actions de la Société ne bénéficiant pas du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est susceptible de

constituer une « plus-value offshore » imposable au titre de l'impôt sur le revenu, aux taux en vigueur. Tous dividendes générés par ces Actions et versés par la Société à des résidents britanniques pourront être imposables au titre de l'impôt sur le revenu, même si ceux-ci choisissent de réinvestir ces dividendes.

Les dividendes issus de compartiments offshore et perçus par des investisseurs assujettis à l'impôt britannique sur le revenu seront imposés en tant que dividendes versés à l'investisseur, sous réserve que ce compartiment ne détienne pas, à tout moment au cours de la période de distribution, plus de 60 % de ses actifs sous une forme portant intérêts (ou similaire sur le plan économique). À compter du 6 avril 2016, il n'y aura plus de crédit d'impôt théorique de 10 % sur les distributions de dividendes. En lieu et place, une exemption pour dividende non imposable de 5.000 £ a été mise en place pour les particuliers au Royaume-Uni. Les dividendes perçus qui dépasseront ce seuil seront imposables à un taux de 7,5 % pour les contribuables assujettis au taux de base, de 32,5 % pour les contribuables assujettis à un taux plus élevé, et de 38,1 % pour les contribuables assujettis à un taux supplémentaire.

Si le Compartiment détient plus de 60 % de ses actifs sous une forme portant intérêts (ou similaire sur le plan économique), toute distribution reçue par des investisseurs britanniques assujettis à l'impôt britannique sur le revenu, sera considérée comme un paiement d'intérêts annuels. Les taux d'impôts applicables seront ceux appliqués aux intérêts (article 378A de la loi ITTOIA 2005).

Les résidents du Royaume-Uni sont invités à lire attentivement les articles 714 et 751 de la loi de 2007 relative à l'impôt sur le revenu, qui contient des dispositions visant à prévenir l'évasion fiscale par voie de transfert des revenus à des personnes (y compris des sociétés) étrangères et peut les rendre imposables au titre de revenus non distribués et de bénéfices de la Société.

Les dispositions de l'article 13 du TCGA 1992 s'appliquent aux avoirs détenus dans la Société. Si au moins 50 % des Actions sont détenues par cinq participants ou moins, tout ressortissant britannique (ainsi que les parties liées) détenant plus de 25 % des Actions pourra être assujetti à l'impôt proportionnellement à sa part des gains imposables réalisés par la Société, tel que calculé conformément à la législation fiscale britannique.

À moins que les actions détenues bénéficient du statut de Fonds Déclarant, lors du décès d'un actionnaire domicilié et fiscalement résident au Royaume-Uni, la succession de l'actionnaire sera responsable du paiement de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values réalisées. La valeur du portefeuille d'Actions, déduction faite de l'impôt sur le revenu, pourra donner lieu au paiement de droits de succession, sous réserve des exonérations éventuelles.

Une personne morale britannique actionnaire peut être imposée au Royaume-Uni au titre du portefeuille qu'elle détient dans la Société. Elle peut être tenue de procéder à une comptabilité à la valeur actuelle de son portefeuille d'actions, conformément au chapitre 3, partie 6, de la loi de 2009 relative à l'impôt sur les sociétés, et toute hausse ou baisse de la valeur des Actions peut être comptabilisée comme un produit ou comme une charge modifiant l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Les sociétés Actionnaires résidentes fiscales au Royaume-Uni doivent tenir compte du fait que la législation sur les « controlled foreign companies » (les filiales étrangères) contenue dans la loi TIOPA 2010, Partie 9A, pourrait être applicable à toute société résidente au Royaume-Uni et qui, seule ou avec des personnes qui lui sont liées ou associées à des fins fiscales, est réputée être intéressée à au moins 25 % des bénéficiaires imposables d'une société non-résidente au Royaume-Uni, si cette société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des résidents britanniques et remplit certains autres critères (essentiellement, si elle est résidente dans un pays où le taux d'imposition est faible). Le terme « Contrôle » est défini au Chapitre 18, Partie 9A, de la loi TIOPA 2010. Une société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (sociétés, particuliers ou autres) qui sont résidentes fiscales au Royaume-Uni, ou est contrôlée par deux personnes conjointement, l'une étant résidente fiscale au Royaume-Uni et possédant au moins 40 % des intérêts, des droits et des pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non-résidente au Royaume-Uni, et l'autre possédant au moins 40 % et au plus 55 % de ces intérêts, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujettir ces Actionnaires à l'impôt britannique sur les sociétés, concernant le revenu du Compartiment.

La Société prévoit que les actifs détenus par les Compartiments le seront, de manière générale, à des fins d'investissement et non de négociation. Même si l'administration fiscale et douanière (HM Revenue & Customs ou « HMRC ») soutenait avec succès qu'un Compartiment effectue des négociations au regard de l'administration fiscale britannique, les conditions d'exemption au titre de la gestion d'investissements (Investment Management Exemption ou « IME ») devraient être remplies, bien qu'aucune garantie à cet égard ne soit donnée. Dans l'hypothèse selon laquelle les exigences de l'IME seraient remplies, le Compartiment ne serait pas imposable sur les bénéfices/gains issus de ses investissements (sauf en ce qui concerne le revenu pour lequel chaque investisseur est intrinsèquement soumis à la fiscalité du Royaume-Uni). Ceci, sous réserve que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « opération visée » (specified transaction), telle que définie dans les Règlements 2009 applicables aux gestionnaires d'investissements (The Investment Manager (Specified Transactions) Regulations 2009). Il est prévu que les actifs détenus par la Société correspondent à la définition d'une « opération visée », bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet effet.

Si la Société ne remplit pas les conditions de l'IME ou si certains investissements ne sont pas considérés comme étant une « opération visée », il pourrait en résulter des pertes fiscales pour les Compartiments.

De plus, si l'HMRC soutenait avec succès qu'un Compartiment effectue des négociations au regard de l'administration fiscale britannique, les rendements générés par les intérêts du Compartiment dans les actifs sous-jacents pourraient être inclus dans le calcul du « revenu » pour la détermination du montant approprié à déclarer aux investisseurs, afin de remplir les exigences aux fins du statut de Fonds Déclarant. Cependant, les investissements détenus par les Compartiments doivent correspondre à la définition d'une « transaction d'investissement » telle que définie dans les Règlements

(fiscaux) 2009 sur les fonds offshore (les « Règlements ») qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Par conséquent, ces investissements doivent être considérés comme des « transactions non commerciales » comme indiqué dans les règlements. Cette hypothèse repose sur le fait que la Société remplit à la fois la « équivalence condition » (condition d'équivalence) et la condition de « genuine diversity of ownership » (véritable diversité d'investisseurs) telles qu'indiquées dans les règlements. La Société étant un OPCVM, la première condition devrait être remplie. Les Actions de chacun des Compartiments seront disponibles à grande échelle. Les catégories d'investisseurs ciblées comprennent aussi bien le grand public que les Investisseurs institutionnels. Les Actions des Compartiments seront mises en marché et rendues disponibles à une échelle suffisamment grande pour atteindre les catégories d'investisseurs ciblées, et de manière appropriée pour attirer ces catégories d'investisseurs. Sur cette base, la deuxième condition devrait également être remplie.

Fonds Déclarants au Royaume-Uni

En novembre 2009, le gouvernement du Royaume-Uni a adopté le décret-loi 2009/3001 (Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Off-shore) instaurant un cadre d'imposition des investissements dans des fonds off-shore, qui est applicable selon qu'un fonds opte ou non pour un régime de déclaration (« Fonds Déclarants au Royaume-Uni » ou « Fonds Non-Déclarants au Royaume-Uni »). Suivant ce régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni, les personnes investissant dans des Fonds Déclarants au Royaume-Uni sont imposables sur la part de revenu du Fonds Déclarant au Royaume-Uni attribuable à leurs avoirs dans ce Fonds, que le revenu soit distribué ou non, mais toute plus-value sur une cession de leurs avoirs est assujettie à un impôt sur les plus-values.

Le régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni s'applique à la Société avec effet à compter de l'exercice comptable commençant le 1^{er} juin 2010.

Une liste des Compartiments qui possèdent actuellement le statut de Fonds Déclarant est disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Si le statut de Fonds Déclarant est obtenu, les actionnaires qui sont des contribuables britanniques (c'est-à-dire des résidents du Royaume-Uni) verront (sauf s'il s'agit d'opérations sur valeurs mobilières) tout gain réalisé suite à la cession ou la conversion d'Actions de la Société considéré comme une plus-value, qui sera imposable au titre de l'impôt britannique sur les plus-values. Dans le cas contraire, ledit gain sera réputé imposable au titre de l'impôt sur les revenus offshore. Dans le cas de personnes domiciliées, au regard de la législation fiscale, à l'extérieur du Royaume-Uni, les conséquences fiscales relatives à tout gain sur une cession varieront selon que l'individu concerné est ou non soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés (remittance basis). Veuillez noter que les modifications apportées à la loi de Finance 2008 du Royaume-Uni concernant l'imposition des résidents britanniques non domiciliés au Royaume-Uni sont complexes, et que par conséquent les investisseurs soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés (remittance basis) doivent s'informer auprès de leur conseiller.

Conformément au Règlement 90 des Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Off-shore, les rapports aux actionnaires sont rendus disponibles dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice comptable à l'adresse www.blackrock.co.uk/reportingfundstatus. Le but des règlements sur les Fonds Déclarants Off-shore est que les données sur les revenus à déclarer soient rendues disponibles, essentiellement, sur un site Internet accessible aux investisseurs du Royaume-Uni. Autrement, les actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, demander de recevoir une copie papier des données du fonds déclarant pour tout exercice. Ces demandes doivent être faites par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

Chacune de ces demandes doit être reçue dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable. Sauf notification contraire à la Société de Gestion selon les modalités indiquées ci-dessus, il est entendu que les investisseurs n'exigent pas que le rapport aux actionnaires soit rendu accessible autrement qu'en accédant au site Internet approprié.

Loi FATCA et autres systèmes de déclaration transfrontaliers

L'accord intergouvernemental (AIG) entre le Luxembourg et les États-Unis, en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales internationales et de mettre en œuvre la loi FATCA (l'«AIG États-Unis/Luxembourg»), a été conclu dans le but de permettre la mise en œuvre au Luxembourg des dispositions de la loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act contenue dans la loi américaine Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA »), qui impose un régime de déclaration, et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements issus de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, à certaines catégories de bénéficiaires y compris une institution financière non américaine (une « Institution financière étrangère » ou IFE) qui ne se conforme pas aux exigences de la loi FATCA et ne bénéficie pas par ailleurs d'une dérogation. Certaines institutions financières (« institutions financières déclarantes ») sont tenues de fournir certaines informations concernant leurs titulaires de compte américains à l'Administration des contributions directes (l'«ACD») (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) en vertu de l'AIG État-Unis/Luxembourg. À ces fins, la Société devrait constituer une institution financière déclarante. Par conséquent, la Société est tenue de fournir à l'ACD certaines informations sur ses actionnaires américains directs et, dans certaines circonstances, indirects (ces informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) et est également tenue de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine. La Société et la Société de Gestion souhaitent faire en sorte que la Société soit considérée conforme aux termes de la loi FATCA, en remplissant les conditions du régime de déclaration visé par l'AIG États-Unis/Luxembourg. Cependant, rien ne peut garantir que la Société sera en mesure de se conformer à la loi FATCA et, dans l'éventualité contraire, une retenue à la source de 30 % pourra être imposée sur les paiements qu'elle reçoit de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, ce qui pourra réduire les montants dont disposera la Société pour effectuer des paiements en faveur de ses actionnaires.

Un certain nombre de juridictions ont également conclu des accords multilatéraux selon le modèle de la Norme commune de déclaration pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, publiée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, la Société devra fournir certaines informations à l'ACD sur ses actionnaires directs et, dans certaines circonstances, indirects de juridictions parties à de tels accords (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales compétentes).

À la lumière de ce qui précède, les actionnaires de la Société devront fournir certaines informations à la Société afin de se conformer aux exigences des régimes de déclaration. Veuillez noter que les Administrateurs ont déterminé que les ressortissants américains ne sont pas autorisés à posséder des parts dans les Compartiments, voir paragraphe 4. de l'Annexe A ci-dessous.

Généralités

Les dividendes et intérêts touchés par la Société au titre de ses investissements peuvent être soumis à des retenues à la source non récupérables dans les pays d'origine, la Société elle-même étant exemptée de l'impôt sur le revenu. Cependant, un récent précédent en Union européenne pourrait réduire le montant de cette retenue non récupérable.

Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou de la vente des Actions dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent prendre note du fait que l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que les exonérations fiscales existantes, peuvent changer.

Selon l'actuelle loi fiscale luxembourgeoise, il n'y a aucune retenue à la source sur les paiements versés par la Société ou son agent payeur aux actionnaires. En effet, conformément à la loi du 25 novembre 2014, le Luxembourg a choisi de ne pas adopter le système de retenue à la source et d'opter pour l'échange automatique d'informations en vertu de la directive du Conseil 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne (la « directive épargne de l'UE ») à compter du 1^{er} janvier 2015. Les informations qui seront automatiquement échangées concernent l'identité et la résidence du bénéficiaire effectif, le nom ou la dénomination ainsi que l'adresse de l'agent payeur, le numéro de compte du bénéficiaire effectif, ou en lieu et place l'identification de la créance générant les intérêts, et le montant total des intérêts ou revenus assimilés générés.

L'Union européenne a adopté une directive abrogeant la directive épargne de l'UE à compter du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} janvier 2017 dans le cas de l'Autriche) (dans chaque cas, sous réserve d'accords transitoires).

Assemblées et rapports

Assemblées

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient au Luxembourg à 11 heures (heure de Luxembourg), le 20 novembre de chaque année (ou, si ce jour est un jour férié au Luxembourg, le premier Jour Ouvrable suivant au Luxembourg). D'autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux dates et lieux indiqués dans les avis de convocation à ces assemblées. Les avis de convocation sont envoyés aux

actionnaires nominatifs et (si la loi l'exige) publiés dans les journaux sélectionnés par le Conseil d'administration et dans le Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial au Luxembourg.

Rapports

L'exercice financier de la Société prend fin le 31 mai de chaque année. Le rapport annuel, contenant les états financiers révisés de la Société et de chacun des Compartiments pour l'exercice précédent, est disponible dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Un rapport semestriel non vérifié par les réviseurs d'entreprises de la Société est disponible dans les deux mois suivant la fin du semestre concerné. Des copies de tous les rapports peuvent être obtenues, sur demande, au siège social de la Société et aux équipes locales de Services aux Investisseurs. Les actionnaires nominatifs recevront un relevé de compte personnel deux fois par an.

Annexe A – Résumé de certaines dispositions statutaires et de certaines pratiques de la Société

Vous trouverez ci-dessous un résumé des Statuts. Cependant, ce résumé ne prétend pas être exhaustif. Il doit être lu dans son intégralité à la lumière du contenu de ces Statuts, des bulletins de souscription et autres documents et doit aussi être examiné pour obtenir des informations complètes concernant les droits, les privilèges et les obligations des personnes qui investissent dans la Société. Si une description ou des termes figurant dans ce Prospectus ne reflètent pas ou contredisent une description ou des termes figurant dans les Statuts ou les bulletins de souscription, les Statuts prévaudront et les investisseurs seront réputés avoir pleinement pris connaissance de ces Statuts au moment de souscrire des Actions.

Statuts

1. Les termes employés dans le présent résumé et qui sont définis dans les Statuts ont la même signification ci-dessous.

1.1 Statut juridique

La Société est une société d'investissement à capital variable (« SICAV »), constituée sous la forme d'une société anonyme dénommée BlackRock Strategic Funds, et agréée en qualité de qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») Partie I.

1.2 Objet exclusif

La Société a pour objet exclusif d'investir les fonds dont elle dispose dans un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières ou autres actifs mentionnés à l'Article 41(1) de la Loi de 2010, dénommés « Compartiments », en vue de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de la gestion des Compartiments de la Société.

1.3 Capital

Le capital est représenté par des Actions intégralement libérées sans valeur nominale, et sera à tout moment égal au total de la valeur de l'actif net de tous les Compartiments de la Société. Toute modification du capital de la Société est à effet immédiat.

1.4 Fractions

Des fractions d'Actions ne peuvent être émises que sous la forme d'actions nominatives.

1.5 Droit de vote

Outre la voix dont il dispose lors des assemblées générales pour chaque Action entière qu'il détient, tout détenteur d'Actions d'une catégorie particulière aura droit, lors de toute Assemblée séparée des détenteurs des Actions de cette Catégorie, à une voix pour chaque Action entière qu'il détient dans cette Catégorie.

1.6 Copropriétaires

La Société enregistrera des actions nominatives aux noms conjoints de quatre copropriétaires au plus, s'ils le demandent. Dans ce cas, les droits s'attachant à une Action détenue en copropriété devront être exercés conjointement par tous les copropriétaires au nom desquels elle est enregistrée. Par exception à ce principe, la Société acceptera des instructions verbales de n'importe lequel de ces copropriétaires, si ces instructions peuvent être données verbalement conformément aux dispositions du présent Prospectus. La Société acceptera des instructions écrites de n'importe lequel des copropriétaires, si tous les copropriétaires ont préalablement autorisé l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs par écrit à accepter ces instructions. Les instructions acceptées sur l'une ou l'autre de ces bases lieront tous les copropriétaires concernés.

1.7 Attribution d'Actions

Les Administrateurs sont autorisés sans limitation à attribuer et émettre des Actions à tout moment, au prix par Action applicable et sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

1.8 Administrateurs

Les Statuts stipulent que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois personnes au moins. Les Administrateurs sont élus par les actionnaires. Les Administrateurs disposent de tous les pouvoirs pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. En particulier, ils ont le pouvoir de nommer toute personne en qualité de société opérante du Fonds.

Aucun contrat ni aucune autre transaction intervenant entre la Société et toute autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou dirigeants de la Société détiennent un intérêt dans cette autre société ou entreprise, ou ont la qualité d'administrateur, d'associé, de dirigeant ou d'employé de cette autre société ou entreprise.

1.9 Indemnisation

La Société peut indemniser et garantir tout Administrateur ou dirigeant contre tous les frais raisonnablement encourus par lui en relation avec toute procédure dans laquelle il pourra être impliqué du fait de sa position au sein de la Société, ou de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne pourra pas prétendre être indemnisé, sauf négligence grave ou faute intentionnelle de sa part.

1.10 Dissolution et liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée conformément aux dispositions des Statuts. Lorsque le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum prescrit par la loi (soit actuellement la contre-valeur de EUR 1.250.000), les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires.

Le bon de liquidation sera distribué aux actionnaires selon l'ordre de priorité suivant :

1.10.1 en premier lieu, le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux détenteurs d'Actions de chaque Catégorie du Compartiment concerné, conformément aux droits applicables s'attachant à ces Actions, sinon en proportion de leur détention totale d'Actions dans de telles Catégories ; et

1.10.2 en second lieu, le solde restant après cette distribution, qui ne serait pas imputable à un Compartiment particulier, sera partagé entre les différents Compartiments, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment immédiatement avant toute distribution de boni de liquidation aux actionnaires, et les montants résultant de ce partage seront payés aux détenteurs de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment concerné, dans les proportions que les liquidateurs jugeront à leur discrétion absolue équitables, sous réserve des dispositions des Statuts et de la loi luxembourgeoise.

Les sommes non réclamées par les actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Compartiment seront déposées à la Caisse des Consignations de Luxembourg et déchuës au bout de trente ans.

1.11 Dividendes non réclamés

Si un dividende a été déclaré mais n'a pas été payé et qu'aucun coupon n'a été présenté pour ce dividende dans un délai de cinq ans, la Société peut, selon la loi luxembourgeoise, déclarer prescrit ce dividende dans le chef desdits actionnaires et acquis

au Compartiment concerné. Cependant, les Administrateurs ont décidé de ne pas exercer ce droit pendant une période au minimum de douze ans après la déclaration d'un dividende. Cette décision ne pourra être modifiée sans l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Pratiques de la Société

Restrictions à la détention d'Actions

2. Les Actions seront divisées en plusieurs Catégories d'Actions, liées chacune à un Compartiment. Plusieurs Catégories d'Actions peuvent être liées à un Compartiment, mais toutes les Catégories d'Actions ne sont pas liées à chaque Compartiment. Il existe, en tout, vingt Catégories d'Actions. Ces Catégories d'Actions sont : Actions de Distribution de Catégorie A, Actions de Capitalisation de Catégorie A, Actions de Distribution de Catégorie C, Actions de Capitalisation de Catégorie C, Actions de Distribution de Catégorie D, Actions de Capitalisation de Catégorie D, Actions de Distribution de Catégorie E, Actions de Capitalisation de Catégorie E, Actions de Distribution de Catégorie H, Actions de Capitalisation de Catégorie H, Actions de Distribution de Catégorie I, Actions de Capitalisation de Catégorie I, Actions de Distribution de Catégorie J, Actions de Capitalisation de Catégorie J, Actions de Distribution de Catégorie T, Actions de Distribution de Catégorie U, Actions de Capitalisation de Catégorie U, Actions de Distribution de Catégorie X, Actions de Capitalisation de Catégorie X et Actions de Capitalisation de Catégorie Z). Les Actions ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de préemption et sont librement transmissibles, sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous. Les Actions de Capitalisation sont désignées à l'aide du chiffre 2. Les Actions de Distribution sont désignées à l'aide des chiffres 1 (distribution quotidienne), 3 (distribution mensuelle), 4 (distribution annuelle), 5 (distribution trimestrielle) et 6 (distribution mensuelle sur la base du revenu brut attendu). Pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Catégories d'Actions et formes d'Actions ».

3. Les Administrateurs pourront imposer ou assouplir les restrictions qu'ils jugeront nécessaire (y compris des restrictions en matière de transfert et/ou l'exigence que les Actions soient exclusivement émises sous forme nominative), au titre de toute Action ou de toute Catégorie d'Actions (sans que ce soit nécessairement au titre de toutes les Actions d'une même Catégorie), afin de garantir qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par ou pour le compte de toute personne, dans des circonstances soit entraînant une infraction aux lois ou exigences applicables dans un pays quelconque ou imposées par tout gouvernement ou toute autorité à cette personne ou à la Société, soit pouvant entraîner des conséquences fiscales ou d'autres conséquences financières défavorables pour la Société, y compris une obligation d'enregistrement imposée par toutes lois relatives aux valeurs mobilières, aux investissements ou à toutes matières similaires et toutes autres exigences d'un pays ou d'une autorité quelconques. Les Administrateurs pourront, à cet égard, exiger d'un actionnaire toutes les informations qu'il pourra juger nécessaires afin d'établir s'il est le propriétaire effectif des Actions qu'il détient. De plus, les Administrateurs pourront décider de restreindre l'achat d'actions, si tel est l'intérêt de la Société et/ou de ses actionnaires, notamment lorsque la Société ou tout Compartiment atteindra une dimension qui pourra avoir un impact sur la capacité à trouver des investissements adéquats pour la Société et le Compartiment. Les Administrateurs pourront retirer cette restriction, à leur discrétion.

Les Administrateurs pourront exiger le rachat de toutes Actions dont la Société apprendra que la propriété, l'acquisition ou la détention tant directe qu'effective par une personne est contraire aux lois applicables dans un pays quelconque ou aux conditions posées par tout gouvernement ou toute autorité, refuser d'émettre une Action et d'enregistrer le transfert d'une Action ou

encore refuser d'accepter le vote de toute personne qui s'est vu refuser la détention d'Actions lors d'une réunion d'actionnaires de la Société.

4. Les Administrateurs ont décidé qu'aucun ressortissant des Etats-Unis ne sera autorisé à détenir des Actions. Les Administrateurs ont décidé qu'il convient d'entendre par « Ressortissant des Etats-Unis », tout résident des Etats-Unis, et toute autre personne définie par la Regulation S promulguée aux termes de l'United States Securities Act 1933 (Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933), telle qu'elle pourra être modifiée par la suite et pourra être complétée par décision des Administrateurs.

Tout actionnaire qui ne serait pas actuellement résident des Etats-Unis mais le deviendrait ultérieurement (et, par voie de conséquence, relèverait de la définition du « Ressortissant des Etats-Unis »), sera tenu de faire racheter ses Actions. Tous les résidents et les citoyens américains doivent prendre connaissance des exigences de la loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») ; à cet égard, veuillez consulter la section « Imposition » ci-dessus.

5. Les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie J, les Actions de Catégorie T et les Actions de Catégorie X ne sont disponibles que pour les Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 du la Loi de 2010. À la date du présent Prospectus, les Investisseurs institutionnels comprennent :

5.1 les banques et autres professionnels du secteur financier, les compagnies d'assurance et de réassurance, les institutions de sécurité sociale et les fonds de pension, les sociétés de groupes industriels, les institutions caritatives, les commerciaux et financiers, souscrivant tous pour leur propre compte, et les structures que ces investisseurs mettent en place pour la gestion de leurs actifs ;

5.2 les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier établis au Luxembourg ou à l'étranger, qui investissent en leur propre nom mais pour le compte d'Investisseurs institutionnels tels que définis ci-dessus ;

5.3 les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier établis au Luxembourg ou à l'étranger, qui investissent en leur propre nom mais pour le compte de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire ;

5.4 les organismes de placement collectif établis au Luxembourg ou à l'étranger ;

5.5 les sociétés holding ou entités similaires, installées ou non au Luxembourg, dont les actionnaires/bénéficiaires effectifs sont extrêmement fortunés et peuvent raisonnablement être considérés comme des investisseurs avertis et dont l'objet est de détenir des intérêts financiers/investissements importants pour un particulier ou une famille ;

5.6 une société holding ou entité similaire, installée ou non au Luxembourg, qui du fait de sa structure, de son activité et de sa substance constitue un Investisseur institutionnel ;

5.7 les sociétés holding ou entités similaires, installées ou non au Luxembourg, dont les actionnaires sont des Investisseurs institutionnels tels que décrits aux paragraphes ci-dessus; et/ou

5.8 les gouvernements nationaux et régionaux, les banques centrales, les institutions internationales et supranationales et autres organisations similaires.

Compartiments et Catégories d'Actions

6. La Société a la forme d'un fonds d'investissement à Compartiments multiples, et plusieurs Catégories séparées d'Actions sont liées à chacun de ces Compartiments. En vertu de l'article 181 de la Loi de 2010, chaque Compartiment est responsable du seul passif qui lui est attribuable.
7. Les Actions peuvent être assorties de droits préférentiels, différés ou d'autres droits spéciaux ou de restrictions que les Administrateurs pourront arrêter de temps à autre en matière de dividendes, de remboursement du capital, de conversion, de transfert, de prix payable lors de l'attribution ou en d'autres matières, et ces droits ou restrictions ne seront pas nécessairement attachés à toutes les Actions d'une même Catégorie d'Actions.
8. Les Administrateurs sont autorisés à créer plusieurs Catégories d'Actions liées à un seul et même Compartiment. Les Administrateurs peuvent, par exemple, créer des Catégories d'Actions de capitalisation et de distribution, des Catégories d'Actions avec différentes devises de négociation ou des Catégories d'Actions liées au même Compartiment présentant des caractéristiques différentes en ce qui concerne la participation au capital et/ou aux revenus ; ils peuvent également appliquer des régimes de commissions et de frais différents à ces diverses Catégories d'Actions. Les Administrateurs peuvent également clore, à tout moment, une Catégorie d'Actions donnée ou, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours donné aux actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée, décider de fusionner ladite Catégorie d'Actions avec une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment. Les Statuts disposent que certaines modifications ne peuvent être apportées aux droits s'attachant à une Catégorie d'Actions qu'avec l'approbation d'une assemblée générale des détenteurs d'Actions de cette Catégorie d'Actions.
9. Les Administrateurs peuvent exiger le rachat de toutes les Actions liées à un Compartiment déterminé, si la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment chute au-dessous de USD 50 millions (ou la contre-valeur de cette somme dans toute Devise de Négociation). Les Statuts permettent également aux Administrateurs d'aviser les actionnaires de la fermeture de l'un ou l'autre des Compartiments, s'il le juge opportun en raison des changements de la situation économique ou politique affectant ce Compartiment ; toutefois dans ces circonstances, les Administrateurs entendent offrir aux détenteurs de toute Catégorie d'Actions de ce Compartiment le transfert gratuit de leurs Actions dans la même Catégorie d'actions d'autres Compartiments. Tout Compartiment peut être fermé dans des circonstances autres que celles mentionnées ci-dessus sur décision des actionnaires des différentes Catégories d'Actions de ce Compartiment, prise à la majorité des Actions présentes ou représentées lors d'une assemblée générale de ces actionnaires (à laquelle aucune condition de quorum ne s'applique). En cas de fermeture d'un Compartiment, le prix de rachat payable lors de la fermeture sera calculé sur une base reflétant les coûts de réalisation et de liquidation au moment de la fermeture du Compartiment.

Les Administrateurs ont le pouvoir, conformément aux dispositions de la Loi de 2010, d'organiser la fusion d'un Compartiment, en tant que Compartiment absorbant ou absorbé, avec un autre Compartiment de la Société, ou avec un autre OPCVM (ou compartiment de ce dernier) (que ce dernier soit établi au Luxembourg ou dans un autre État membre, et qu'il soit constitué en société ou un fonds de type contractuel). Conformément aux dispositions du Règlement 10-5 de la CSSF, tel qu'amendé ou remplacé le cas échéant, la Société fera parvenir un avis à tous les Actionnaires des Compartiments concernés. Chaque actionnaire des Compartiments concernés pourra demander le rachat ou la conversion de ses Actions sans frais (autres que le coût de désinvestissement) durant une

période d'au moins 30 jours avant la date d'effet de la fusion, étant entendu que la date d'effet de la fusion est fixée dans les cinq jours ouvrables après l'expiration de ce délai.

Si une fusion a pour effet de mettre fin à l'existence de la Société dans son ensemble, elle devra être décidée par les actionnaires de la Société devant notaire. Aucun quorum n'est requis et la décision doit être prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Les Administrateurs sont habilités à suspendre les négociations portant sur les Actions de tout Compartiment devant être fusionné (si cette fusion est opérée dans le but de préserver les intérêts des actionnaires) ou fermé conformément aux dispositions ci-dessus. Cette suspension peut prendre effet à tout moment après la notification du préavis précité par les Administrateurs, ou, si la fermeture ou la fusion exige l'approbation d'une assemblée générale des actionnaires, après l'adoption de la résolution correspondante. Si la négociation des Actions n'est pas suspendue, les prix des Actions peuvent être ajustés afin de refléter les coûts de réalisation et les coûts de liquidation prévisionnels ou les coûts de transaction mentionnés ci-dessus.

Modalités d'évaluation

10. En vertu des Statuts, afin de déterminer le prix d'émission et de rachat par Action, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions sera régulièrement fixée par la Société pour les Actions de chaque Catégorie d'Actions, à une fréquence supérieure ou égale à deux fois par mois, selon les instructions des Administrateurs.
11. Les Administrateurs ont arrêté comme politique normale d'accepter pour négociation le jour même les demandes reçues avant 12 heures (heure de Luxembourg) lors d'un Jour de Négociation ; les demandes reçues après 12 heures (heure de Luxembourg) sont normalement traitées le Jour de Négociation suivant. Toute demande pour une date ultérieure sera rejetée ou traitée le Jour de Négociation suivant, à la discrétion des Administrateurs.

Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et détermination du prix des Actions

12. Tous les prix applicables aux transactions sur Actions effectuées un Jour de Négociation donné sont basés sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée, tels qu'ils résultent d'une évaluation faite à une heure ou des heures déterminées par les Administrateurs. Les Administrateurs appliquent actuellement pour tous les Compartiments et pour toutes les Catégories d'Actions un système de cotation des « cours du livrable » ; en d'autres termes, les prix sont calculés le Jour de Négociation concerné après l'heure limite d'acceptation des ordres (voir la section « Négociation des Actions de la Société »). Les prix applicables au Jour de Négociation sont normalement publiés le Jour Ouvrable suivant pour les compartiments négociant tous les jours et toutes les semaines, et le deuxième Jour Ouvrable pour les compartiments négociant toutes les deux semaines. Les prix du Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund seront normalement publiés le deuxième Jour Ouvrable. Ni la Société, ni la Banque Dépositaire, ni l'Agent Comptable n'assument une responsabilité quelconque au titre de toute erreur de publication, de non-publication des prix, ou de l'inexactitude des prix ainsi publiés ou cotés. Nonobstant toute cotation de prix par la Société, par la Banque Dépositaire, par l'Agent Comptable ou par un distributeur, toutes les transactions sont effectuées strictement sur la base des prix calculés ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Si ces prix doivent pour une raison quelconque être recalculés ou modifiés, les termes de toute transaction effectuée sur la base de ces prix seront sujets à correction, et l'actionnaire pourra devoir, selon le cas, compléter tout paiement insuffisant ou rembourser tout trop payé. Tout actionnaire pourra obtenir, sur demande auprès des équipes locales de Services aux Investisseurs, une évaluation

- périodique de ses avoirs dans un Compartiment donné ou pour une Catégorie donnée d'Actions.
13. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment, calculée dans sa Devise de Référence est déterminée en additionnant la valeur des titres et des autres actifs de la Société attribuables au Compartiment correspondant et en déduisant le passif de la Société imputé à ce Compartiment. La Valeur Nette d'Inventaire par Action des Catégories d'Actions d'un Compartiment déterminé reflétera tout ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment correspondant, opéré dans les conditions décrites au paragraphe 17.3 ci-dessous, et différera en conséquence du fait de l'imputation des différents passifs à ces Catégories d'Actions de charges différentes (voir la section « Commissions, frais et dépenses ») et comme résultat du paiement des dividendes.
14. La valeur de tous les titres et autres actifs composant le portefeuille d'un Compartiment est déterminée par les derniers cours connus à la clôture de la bourse où ces titres et autres actifs sont négociés ou admis à la négociation. Pour les titres négociés sur des marchés clôturant après l'évaluation, les derniers cours connus à ce moment ou à un autre moment seront utilisés. Si les transactions nettes sur les Actions liées à ce Compartiment, effectuées lors d'un Jour de Négociation quelconque, excèdent le seuil visé au paragraphe 17.3 ci-dessous, des procédures supplémentaires seront applicables. La valeur des titres ou actifs négociés sur tout autre marché réglementé sera déterminée de la même manière. Si ces titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses de valeurs ou marchés réglementés, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, choisir à cet effet l'une de ces bourses de valeurs ou l'un de ces marchés réglementés.
15. Si un titre n'est ni négocié ni coté sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, ou si le dernier cours connu n'est pas considéré comme reflétant sa valeur réelle, les Administrateurs évalueront le titre concerné, avec prudence et bonne foi, sur la base de sa valeur probable de réalisation. Les espèces en caisse, les effets et billets payables à vue, les comptes à recevoir et les charges payées d'avance sont évalués pour leur valeur nominale, à moins qu'il ne s'avère improbable que cette valeur nominale puisse être recouvrée.
16. Dans le cas où un titre ou un actif déterminé ne peut pas être évalué selon les méthodes visées ci-dessus, ou si les Administrateurs estiment qu'une autre méthode d'évaluation reflète plus fidèlement la juste valeur de ce titre ou de cet actif par rapport au but recherché, la méthode d'évaluation de ce titre ou de cet actif sera, à leur discrétion, arrêtée par les Administrateurs. Des écarts dans la valeur des titres peuvent être constatés, par exemple lorsque les marchés sous-jacents sont fermés au public aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de certains Compartiments ou lorsque les gouvernements décident d'imposer des charges fiscales ou des frais de négociation sur les investissements étrangers. Les Administrateurs pourront fixer certains seuils dont le dépassement entraînera un ajustement de la valeur de ces titres à leur juste valeur en appliquant une indexation spécifique.
- 17.1 Selon les procédures actuelles adoptées par les Administrateurs, le cours de toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment quelconque est la Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie d'Actions concernée de ce Compartiment, calculée à l'unité de devise la plus proche de la Devise de Négociation concernée.
- 17.2 Pour les Compartiments ayant plus d'une Devise de Négociation, les cours des Devises de Négociation supplémentaires sont déterminés par la conversion du cours au taux de change au comptant concerné au moment de l'évaluation.
- 17.3 Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Nette d'Inventaire par Action, pour un Compartiment, afin de réduire l'effet de la « dilution » sur ce Compartiment. Il y a dilution lorsque le coût réel d'achat ou de vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment diffère de la valeur comptable de ces actifs dans l'évaluation du Compartiment, en raison des frais de négociation, des impôts et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La dilution peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un Compartiment et, par conséquent, avoir un impact sur les actionnaires. En ajustant la Valeur Nette d'Inventaire par Action, cet effet peut être réduit ou évité, et les actionnaires peuvent être protégés de l'impact de la dilution. Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Nette d'Inventaire si, lors d'un Jour de Négociation donné, la valeur du volume total des transactions effectuées sur des Actions de toutes les Catégories d'Actions de ce Compartiment entraîne une augmentation ou une diminution nette dépassant le seuil arrêté à un moment donné par les Administrateurs pour le Compartiment en question (sur la base des frais de négociation de ce Compartiment). Dans ces circonstances, la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné sera ajustée d'un montant (n'excédant pas 1,50 % ou 3 % de cette Valeur Nette d'Inventaire dans le cas des Compartiments Obligations) reflétant les frais de négociation pouvant être encourus de ce fait par le Compartiment et l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit. De plus, les Administrateurs peuvent décider d'inclure des charges fiscales anticipées dans le montant de l'ajustement. Ces charges fiscales varient d'un marché à l'autre et il est actuellement prévu qu'elles ne dépassent pas 2,5 % de la Valeur Nette d'Inventaire. L'ajustement sera opéré à la hausse, si le mouvement net entraîne une augmentation du nombre de toutes les Actions du Compartiment, et à la baisse, s'il entraîne une diminution de ce nombre. Certains marchés d'actions et certaines juridictions pouvant avoir des structures de facturation différentes côté achat et côté vente, l'ajustement qui en découle peut être différent pour les encaissements nets et pour les décaissements nets. Si un Compartiment investit de façon importante dans des obligations d'Etat ou dans des titres sur un marché monétaire, les Administrateurs peuvent décider qu'un tel ajustement n'est pas approprié. Les actionnaires sont priés de noter qu'en raison des ajustements de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, la volatilité de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Compartiment peut ne pas refléter entièrement la véritable performance des actifs sous-jacents du Compartiment.

Conversion

18. Les Statuts autorisent les Administrateurs, au moment de l'émission de nouvelles Catégories d'Actions, à imposer des droits de conversion qu'ils arrêtent, dans les conditions décrites au paragraphe 6. ci-dessus. Toutes les conversions sont effectuées sur la base des Valeurs Nettes d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée des deux Compartiments en cause.
19. Les Administrateurs ont arrêté que le nombre d'Actions de la Catégorie d'Actions dans laquelle un actionnaire souhaite convertir ses Actions sera calculé en divisant (a) la valeur du nombre des Actions à convertir, calculée par référence à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, par (b) la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la nouvelle Catégorie d'Actions. Ce calcul sera ajusté, s'il y a lieu, par l'inclusion d'une commission de conversion (voir la section « Commissions, frais et dépenses »), ou d'une commission initiale différée sur les Actions de Catégorie A, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie T ou de Catégorie U (voir la section « Commissions, frais et dépenses »). Aucune commission de conversion ne sera perçue si une commission initiale différée est payable. S'il y a lieu, le calcul sera effectué en appliquant le taux de change en vigueur entre

les Devises de Négociation des Actions des deux Compartiments concernés.

La ou les Valeurs Nettes d'Inventaire par Action utilisées dans ce calcul pourront refléter tout(s) ajustement(s) de la Valeur Nette d'Inventaire du ou des Compartiments concernés, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 17.3.

20. Les conversions sont autorisées entre différentes Catégories d'Actions d'un même Compartiment ou de différents Compartiments, sous réserve des limitations fixées dans la section « Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions » et à condition que les actionnaires et/ou les avoires (selon le cas) remplissent les critères d'admissibilité pour chaque Catégorie d'Actions indiquée ci-dessus (voir « Catégories d'Actions et Formes d'Actions »).

Les distributeurs sélectionnés peuvent mettre en compte une commission lors de chaque conversion d'Actions acquises par leur intermédiaire, laquelle sera déduite au moment de la conversion et versée au distributeur concerné. Alors qu'aucune commission au titre des autres conversions entre Actions de la même Catégorie de deux Compartiments n'est mise en compte, la Société de Gestion peut, à sa discrétion, (et sans préavis) mettre en compte une commission de conversion supplémentaire, ce qui pourra avoir pour effet une majoration allant jusqu'à 2 % de la commission en cas de conversions exagérément fréquentes. Ces commissions seront déduites au moment de la conversion et payées au distributeur concerné ou au Distributeur Principal (selon le cas).

Les Administrateurs se réservent le droit de renoncer à ou de changer ces exigences et de changer de politique s'ils le jugent opportun, soit à titre général, soit dans des circonstances particulières.

Paiement en cas de rachat d'Actions

21. La Société se réserve le droit de prolonger la période de paiement des produits du rachat dans la mesure nécessaire, sans dépasser huit Jours Ouvrables, pour rapatrier les produits de la vente des investissements, dans l'éventualité d'empêchements dus à des contrôles des changes ou contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part importante de l'actif de la Société est investie ou lors de circonstances exceptionnelles d'insuffisance des liquidités de la Société pour couvrir les demandes de rachat.

De plus, le prix de rachat pourra être payé en nature ainsi qu'il est dit au paragraphe 22, ci-dessous.

Le non-respect des exigences posées dans le cadre de la législation visant la lutte contre le blanchiment de capitaux pourra entraîner la rétention du paiement du prix de rachat.

Paiement des souscriptions et rachats en nature

22. La Société de Gestion peut accepter les souscriptions en nature, ou pour partie en numéraire et pour partie en nature, sous réserve cependant des montants de souscription minimale et des montants de souscription supplémentaire minimale, et à condition que la valeur de cette souscription en nature (après déduction des charges et frais applicables) soit égale au prix de souscription des Actions. Ces titres feront l'objet d'une évaluation le Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, font l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises.

23. La Société de Gestion peut, sous réserve du consentement préalable d'un actionnaire et des montants minimaux de négociation et de détention, verser le prix de rachat en nature, sous la forme d'attribution à l'actionnaire concerné de titres du portefeuille du Compartiment concerné d'une valeur (calculée

selon les paragraphes 13. et 14.) égale au prix des Actions en question devant être rachetées (net de toute CVDC, dans le cas des Actions de Catégorie C et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F). La nature et le type des actifs devant être transférés dans ce cas seront arrêtés sur une base équitable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'Actions de la même Catégorie d'Actions, et seront évalués le Jour de Négociation concerné. Conformément à la loi luxembourgeoise, ce rachat fait l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises. Les souscriptions et les rachats en nature peuvent entraîner des taxes sur les transactions, en fonction des actifs concernés. Dans le cas de rachats en nature, ces taxes seront à la charge de l'investisseur. Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles d'un tel rachat de leurs Actions, dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que l'exonération fiscale existante, peuvent changer.

Le paiement des souscriptions et rachats en nature n'est pas toujours possible, praticable ou rentable et peut avoir un effet défavorable pour les actionnaires existants. La Société de Gestion a toute latitude pour refuser des demandes de paiement de souscription ou de rachats en nature.

Achat et vente d'Actions par le Distributeur Principal

24. Le Distributeur Principal, pourra acquérir et détenir des Actions pour son propre compte et exécuter, à son entière discrétion, tout ou partie de toute demande de souscription, de rachat ou de conversion en relation avec ces Actions, en vendant les Actions à la personne qui en fera la demande et/ou en les achetant à cette personne, selon le cas, sous réserve que cette personne consente à cette transaction. Les actionnaires seront réputés avoir consenti à traiter avec le Distributeur Principal, à moins qu'ils n'aient expressément informé l'Agent de Transfert ou les équipes locales de Services aux Investisseurs du contraire. Toutes ces transactions seront effectuées aux mêmes conditions de prix et de règlement que celles qui auraient été appliquées dans le cas d'une émission, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions (le cas échéant) par la Société. Le Distributeur Principal est en droit de conserver tout bénéfice découlant de ces transactions.

Défaut de règlement

25. Si un souscripteur d'Actions néglige avant la date limite impartie à cet effet de payer le prix de souscription ou de remettre un bulletin de souscription complété requis pour une souscription initiale, les Administrateurs pourront, conformément aux Statuts de la Société, annuler l'attribution des Actions en question ou, si cela est possible, procéder au rachat de ces Actions. Les ordres de rachat ou de conversion peuvent être refusés ou réputés révoqués, si les Actions correspondantes n'ont pas été payées ou si la Société n'a pas reçu le bulletin de souscription complété requis pour une souscription initiale. En outre, aucune demande de conversion ne sera exécutée et aucun prix de rachat ne sera payé jusqu'à ce que tous les documents exigés en relation avec l'opération en question n'aient été reçus par la Société. **Le souscripteur peut être tenu d'indemniser la Société ou, dans les conditions décrites ci-dessous, le Distributeur Principal, au titre de toutes pertes, tous frais ou toutes dépenses qui seraient directement ou indirectement encourus en conséquence du non-paiement des Actions souscrites par lui ou du défaut de remise dans les délais requis des documents exigés.**

Les pertes devant être indemnisées en vertu du présent paragraphe 24. seront arrêtées en tenant compte, s'il y a lieu, de toute variation du prix des Actions concernées entre la date de l'opération et l'annulation de celle-ci ou le rachat des Actions, et des coûts encourus par la Société, ou, s'il y a lieu, le Distributeur

Principal, pour engager une procédure à cette fin à l'encontre du souscripteur.

Le Distributeur Principal s'est engagé à exercer ses pouvoirs discrétionnaires d'appréciation afin de prendre des mesures permettant d'éviter que la Société ne subisse des pertes en conséquence de tout retard de règlement de la part d'un Souscripteur. Si le paiement pour des Actions n'est pas effectué à bonne date, le Distributeur Principal pourra revendiquer la propriété des Actions en question et aura également le droit de donner des instructions à la Société afin qu'elle porte toutes inscriptions modificatives requises dans son registre des actionnaires, retarde la réalisation de l'opération concernée, rachète les Actions en question, réclame le paiement de l'indemnisation auprès du souscripteur et/ou engage une procédure afin d'obtenir le paiement de toute indemnité due, le tout comme la Société pourrait le faire elle-même.

La Société a donné instruction au Dépositaire que tous intérêts créditeurs générés par le règlement anticipé des souscriptions d'Actions et le règlement tardif des paiements effectués au titre des rachats d'Actions, pourront être compensés avec les intérêts débiteurs qui pourront être encourus par le Distributeur Principal en conséquence des dispositions qu'il aura prises afin de protéger la Société contre toutes pertes découlant du règlement tardif des souscriptions d'Actions. Le Distributeur Principal bénéficiera des intérêts acquis sur tout solde détenu dans les comptes monétaires des clients. Le Distributeur Principal ne verse aucun intérêt aux actionnaires au titre des montants liés à des transactions individuelles.

Rachat obligatoire

26. Si, à un moment quelconque, la Valeur Nette d'Inventaire de la Société est inférieure à USD 100.000.000 (ou la contre-valeur de cette somme), toutes les Actions qui n'auront pas été préalablement rachetées pourront l'être moyennant un préavis notifié à tous les actionnaires. La Société pourra également racheter des Actions de toute Catégorie d'Actions si la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment auquel cette Catégorie d'Actions est liée chute au-dessous de USD 50.000.000 (ou la contre-valeur de cette somme), ou dans les circonstances décrites aux paragraphes 3., 4. et 8. ci-dessus.

Limites applicables au rachat et à la conversion d'Actions

27. La Société ne sera pas tenue de racheter ou de convertir lors d'un Jour de Négociation donné plus de 10 % de la valeur des Actions de toutes Catégories d'Actions d'un Compartiment, émises ou réputées émises au moment considéré, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 29. ci-dessous.

Suspension et reports

28. La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire (et, par voie de conséquence, les émissions, rachats et conversions) de tout Compartiment, notamment lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes :

- ▶ Pendant la fermeture (autrement que pour les jours fériés ordinaires), l'activité restreinte ou la suspension de la bourse ou du marché sur lequel une partie substantielle des investissements détenus par ce Compartiment est cotée ;
- ▶ Pendant tout état des affaires qui constitue une urgence et en raison duquel les cessions ou les évaluations d'actifs détenus par la Société afférentes audit Compartiment ne pourraient être effectuées ;
- ▶ Pendant toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des investissements dudit

Compartiment ou le prix ou les valeurs en vigueur sur toute place boursière ou autre marché;

- ▶ Pendant toute période durant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds destinés à effectuer les paiements des rachats desdites Actions ou durant laquelle aucun transfert de fonds liés à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou de paiements dus sur des rachats d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des taux de change normaux ;
- ▶ Pendant toute période durant laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action de tout Compartiment de la Société ne peut être déterminée avec précision ;
- ▶ Lorsqu'un avis a été communiqué ou une résolution prise pour la fermeture d'un Compartiment, tel qu'indiqué au paragraphe 8. ;
- ▶ S'agissant de la suspension de l'émission des Actions uniquement, toute période au cours de laquelle un avis de dissolution de la Société dans son ensemble a été communiqué ; et
- ▶ Lorsqu'un Compartiment (le « Compartiment nourricier ») a décidé, en vertu du chapitre 9 de la Loi de 2010, d'investir au moins 85 % de son actif net dans des parts ou actions d'un autre OPCVM (ou un compartiment de ce dernier) (le Compartiment « maître »), les évaluations du Compartiment nourricier peuvent être suspendues si le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment maître est suspendue.

29. Chaque période de suspension doit être publiée, s'il y a lieu, par la Société. La suspension sera également notifiée à tout actionnaire qui aurait présenté une demande de rachat ou de conversion d'Actions.

30. La Société ne sera pas non plus tenue d'accepter des instructions de souscription des Actions d'un Compartiment et sera autorisée à en différer le rachat ou la conversion, lors d'un Jour de Négociation donné, si la valeur totale des demandes de rachat ou de conversion émises ce jour-là pour toutes les Catégories d'Actions du Compartiment en question dépasse un certain niveau (actuellement fixé par les Administrateurs à 10 %) de la valeur approximative de ce Compartiment. En outre, la Société peut différer les rachats et conversions dans des circonstances exceptionnelles susceptibles, de l'avis des Administrateurs, de nuire aux intérêts des détenteurs de toutes Catégories d'Actions du Compartiment concerné. Dans l'un et l'autre cas, les Administrateurs pourront décider, à leur discrétion, que ces rachats et conversions seront différés jusqu'à ce que la Société ait procédé, dans les plus brefs délais, à toutes les réalisations d'actifs nécessaires au sein du Compartiment concerné, ou jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles. Les rachats et conversions ainsi différés seront effectués au prorata et seront traités par priorité par rapport à toutes demandes ultérieures de rachat ou de conversion.

31. Tout actionnaire pourra révoquer, pendant une période de suspension ou de différé, toute demande portant sur une opération différée ou suspendue, par une notification écrite adressée à la Société. Cette notification ne prendra effet qu'à la condition d'être reçue avant l'exécution de l'opération en question.

Les actionnaires ne pourront faire procéder au rachat d'Actions de la Société tant que la Société n'aura pas reçu les fonds compensés liés à ces avoirs.

Transferts

32. Le transfert d'Actions nominatives est normalement opéré par la remise à l'Agent de Transfert d'un acte de transfert revêtant la forme appropriée. Si le transfert ou la transmission d'Actions a pour effet de faire chuter le portefeuille du cédant ou du cessionnaire au-dessous du minimum prescrit, les Administrateurs pourront exiger le rachat total de ce portefeuille. Le portefeuille minimum actuel est arrêté à USD 5.000 ou la contre-valeur de cette somme, à l'exception des Actions de Catégorie H, pour lesquelles le minimum est de USD 50.000 ou la contre-valeur de cette somme et des Actions de Catégorie D, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie J, des Actions de Catégorie S, des Actions de Catégorie T, des Actions de Catégorie U, des Actions de Catégorie X et des Actions de Catégorie Z pour lesquelles aucun minimum n'est requis une fois le montant de la souscription initiale réglé.

Documents exigés en cas de succession

33. En cas de décès d'un actionnaire, les Administrateurs se réservent le droit d'exiger la production de tous documents juridiques nécessaires afin d'établir les droits de tout héritier ou ayant droit de cet actionnaire. En cas de décès d'un actionnaire dont l'investissement est détenu conjointement avec un autre actionnaire, lorsque la loi l'autorise, la propriété de l'investissement sera transférée au nom de l'actionnaire survivant.

Dividendes

34. Les Statuts n'imposent aucune restriction quant au paiement de dividendes autre que l'obligation pour la Société de maintenir le capital minimum prévu par la loi (actuellement fixé à l'équivalent de EUR 1.250.000). Les Administrateurs pourront payer des acomptes sur dividendes au titre de n'importe quel Compartiment. La politique actuelle des Administrateurs en matière de dividendes est décrite à la section « Dividendes ».

Changement de politique ou de pratique

35. Sauf disposition contraire des Statuts, et sous réserve des exigences légales et réglementaires en vigueur, les Administrateurs se réservent le droit de modifier toute pratique ou politique arrêtée dans le présent Prospectus. La Société de Gestion peut, dans l'intérêt des actionnaires et à la discrétion des Administrateurs, modifier les procédures opérationnelles de la Société ou renoncer à ces dernières.

Intermédiaires financiers

36. Si la Société émet des Actions pour le compte d'établissements financiers (ou de leurs prête-noms) agissant en tant qu'intermédiaires, les avantages, droits et obligations décrits dans le présent Prospectus pourront être appliqués par la Société à chacun des clients de ces intermédiaires, de la même manière que s'ils étaient des actionnaires directs.

Annexe B – Informations supplémentaires

Historique de la Société

1. La Société est immatriculée sous le Numéro B.127481 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg où les Statuts peuvent être consultés et où des copies peuvent en être obtenues sur simple demande (voir également le paragraphe 24 ci-dessous).
2. Les Statuts définissent les règles de fonctionnement de la Société. Les Statuts originaux ont été publiés au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial (le « Mémorial ») du Grand-Duché de Luxembourg le 25 mai 2007. Les Statuts ont été modifiés et reformulés le 24 janvier 2014, et publiés dans le Mémorial le 2 avril 2014.
3. La Société a été constituée le 2 mai 2007 en vertu de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 qui a transposé les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE.
4. Le 4 mai 2007, la Société a nommé BlackRock (Luxembourg) S.A. comme Société de Gestion.
5. Les Actions sont offertes exclusivement sur la base du présent Prospectus.

Rémunération et autres avantages des Administrateurs

6. Les Statuts ne contiennent aucune disposition expresse régissant la rémunération des Administrateurs (y compris en matière de retraites et autres avantages). Les Administrateurs (qui ne sont pas des employés du groupe BlackRock) touchent une rémunération et les frais des Administrateurs sont couverts par la Commission d'Administration. S'agissant des Administrateurs qui ne sont pas des employés du BlackRock Group, la rémunération annuelle qu'ils perçoivent est indiquée, de temps en temps, dans le rapport annuel de la Société.

Réviseur d'entreprises

7. Le réviseur d'entreprises de la Société est Deloitte S.A., au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Organisation administrative

8. Les Gestionnaires Financiers par délégation

La Société de Gestion peut déléguer ses pouvoirs de gestion des investissements à l'une quelconque de ses filiales ou sociétés liées, et à toute autre personne. La Société de Gestion a délégué certaines fonctions aux Gestionnaires Financiers par délégation, BlackRock Financial Management Inc., BlackRock Institutional Trust Company N.A., BlackRock International, Ltd, BlackRock Investment Management, LLC, BlackRock Investment Management (UK) Limited et BlackRock (Singapore) Limited dans les conditions décrites à la section « La gestion des Compartiments ». Pour certains Compartiments, BlackRock Investment Management (UK) Limited a lui-même sous-délégué certaines de ses fonctions à BlackRock Asset Management North Asia Limited, au 16/F Cheung Kong Center, 2 Queen's Road, Central, Hong Kong, BlackRock Investment Management (Australia) Limited au Level 26, 101 Collins Street, Melbourne 3000, Australie et BlackRock Japan Co., Ltd. dont le siège social est situé au 1-8-3 Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8217, Japon. S'agissant du Compartiment BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund, le Gestionnaire Financier par délégation a sous-délégué sa gestion aux Gestionnaires délégués externes. Vous trouverez de plus amples informations sur les Gestionnaires délégués externes à l'Annexe G.

9. Le Distributeur Principal

Le Distributeur Principal est une société anonyme constituée en Angleterre le 16 mai 1986 pour une durée indéterminée. Les administrateurs du Distributeur Principal sont D. J. Blumer, N. J. Charrington, E. J. de Freitas, J. E. Fishwick, N. C. D. Hall,

P. M. Olson, C. R. Thompson, R. M. Webb et M. A. Young. La Société de Gestion a conclu un contrat avec le Distributeur Principal pour la fourniture de services de distribution, de promotion et de marketing.

Le siège social du Distributeur Principal est situé au 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume-Uni. Le Distributeur Principal est réglementé par la FCA.

Le Distributeur Principal entend nommer BlackRock (Channel Islands) Limited pour fournir certains services administratifs. BlackRock (Channel Islands) Limited est une société anonyme immatriculée à Jersey, constituée le 10 août 1972 pour une durée indéterminée (« BCI »).

Les administrateurs de BCI sont : G.D. Bamping, E. A. Bellew, F. P. Le Feuvre, D. Hellen et D. McSparran.

Le siège social de BCI est situé à One Waverley Place, 4th Floor, Union Street, St. Hélier, Jersey JE1 OBR, Iles Anglo-Normandes.

10. Les Services aux Investisseurs

La Société de Gestion a conclu, avec différentes sociétés du BlackRock Group, un contrat de fourniture d'outils nécessaires à une transaction ainsi que de plusieurs fonctions d'assistance s'y rattachant.

11. La Banque Dépositaire

La Société a conclu un contrat de dépositaire avec la Banque Dépositaire en vertu duquel la Banque Dépositaire s'engage à agir en qualité de dépositaire des actifs de la Société et à assumer les fonctions et les responsabilités d'un dépositaire aux termes de la Loi de 2010 et autres lois applicables. Le Dépositaire agira également en qualité de dépositaire de la Société aux fins de la Directive OPCVM.

La Banque Dépositaire et Agent Comptable (voir paragraphe 12. ci-dessous) est State Street Bank Luxembourg S.C.A. Ses bureaux sont situés au 49 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. State Street Bank Luxembourg S.C.A. est une société à responsabilité limitée constituée en 1990 et dont le capital émis et intégralement libéré s'élève à € 65 millions. Son siège social est situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et sa société holding finale est State Street Corporation, constituée à Boston, Massachusetts, aux Etats-Unis. La Banque Dépositaire et l'Agent Comptable ont comme activité principale la fourniture de services de conservation et d'administration d'investissements d'actifs et des opérations de trésorerie.

Les devoirs du Dépositaire

Le Dépositaire agira en qualité de dépositaire des Compartiments aux fins de la Directive OPCVM et, dans ce cadre, se conformera aux dispositions de la Directive OPCVM. Dans ce contexte, les devoirs du Dépositaire seront, entre autres, les suivants :

- (i) veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment soient dûment contrôlés et à ce que tous les paiements effectués par ou pour le compte de détenteurs de parts au moment de la souscription de parts des Compartiments aient été reçus ;
- (ii) assurer la « garde » des actifs des Compartiments, ce qui comprend (a) la conservation en dépôt d'instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans livres du Dépositaire et de tous les instruments financiers pouvant être physiquement livrés au Dépositaire ; et (b) s'agissant des

autres actifs, la vérification de la propriété de ces actifs et la tenue d'un registre correspondant (la « **fonction de garde** ») ;

- (iii) veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation de parts de chaque Compartiment soient effectués conformément au droit national en vigueur et aux statuts ;
- (iv) veiller à ce que la valeur des parts de chaque Compartiment soit calculée conformément au droit national en vigueur et aux statuts ;
- (v) suivre les instructions de la Société de Gestion, sauf si celles-ci entrent en conflit avec le droit national en vigueur et les statuts ;
- (vi) veiller à ce que, lors de transactions portant sur les actifs de chaque Compartiment, toute contrepartie soit remise au Compartiment concerné dans les limites de temps habituelles ; et
- (vii) veiller à ce que les revenus du Compartiment reçoivent une affectation conforme au droit national en vigueur.

Le Dépositaire veillera en outre à ce que, conformément aux exigences de la Directive OPCVM, les actifs des Compartiments conservés en dépôt par le Dépositaire ne soient pas réutilisés, par le Dépositaire ou par une quelconque tierce partie à laquelle la fonction de garde aurait été déléguée, pour leur propre compte. Une réutilisation comprend toute opération sur des actifs des Compartiments conservés en dépôt, y compris mais de façon non limitative tout(e) transfert, mise en gage, vente ou prêt. Les actifs des Compartiments conservés en dépôt ne peuvent être réutilisés que si :

- (a) la réutilisation des actifs est exécutée pour le compte des Compartiments ;
- (b) le Dépositaire suit les instructions de la Société de Gestion ;
- (c) la réutilisation se fait au profit du Compartiment et dans l'intérêt des actionnaires ; et
- (d) la transaction est couverte par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de titre, dont la valeur de marché est, en tout temps, au moins équivalente à la valeur de marché des actifs réutilisés, plus une prime.

Le Dépositaire a conclu des accords écrits déléguant l'exercice de sa fonction de garde, relative à certains investissements. La responsabilité du Dépositaire ne sera nullement affectée par le fait qu'il a confié la fonction de garde à une tierce partie. La liste des délégués du Dépositaire peut être consultée sur le site Internet suivant : <http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>.

Le Dépositaire appartient à un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cours normal des affaires, agissent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels. Il y a conflit d'intérêts lorsque le Dépositaire ou ses affiliées s'engagent dans des activités en vertu du contrat avec la Société ou en vertu d'accords séparés contractuels ou autres. Ces activités peuvent comprendre :

- (i) la fourniture, à la Société, de services de prête-nom, d'agent administratif, de teneur de registre et agent de transfert, de recherche, d'agent de prêt de titres, de gestion

d'investissements, de conseil financier et/ou autres conseils ;

- (ii) l'engagement dans des opérations bancaires, des ventes et des négociations, notamment des opérations de change, des opérations sur instruments dérivés, des opérations de courtage, des opérations de tenue de marché ou autres opérations financières avec la Société, soit comme donneur d'ordre agissant dans ses propres intérêts, soit pour d'autres clients.

En relation avec les activités ci-dessus, le Dépositaire ou ses affiliées :

- (i) tenteront de tirer profit de ces activités et sont en droit de recevoir et de conserver tous bénéfices ou toutes rémunérations, sous quelque forme que ce soit, et ne sont nullement tenues de communiquer à la Société la nature ni le montant de ces bénéfices ou rémunérations, y compris tous frais, charges, commissions, part des recettes, écart, marge, remise, intérêt, rabais, réduction ou autre avantage conféré en relation avec l'une de ces activités ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en tant que donneur d'ordre agissant dans son propre intérêt, dans celui de ses affiliées, ou pour le compte de ses autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans le sens des opérations entreprises ou dans le sens opposé, notamment sur la base d'informations en leur possession dont la Société ne dispose pas ;
- (iv) peuvent fournir les mêmes services ou des services similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;
- (v) peuvent se voir accorder, par la Société, des droits de créancier qu'elles pourront exercer.

La Société peut recourir à une affiliée du Dépositaire pour exécuter des opérations de change, des opérations au comptant ou des opérations sur swap pour le compte de la Société. Dans de telles circonstances, l'affiliée agira en qualité de donneur d'ordre et non en qualité de courtier, d'agent ou de fiduciaire de la Société. L'affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et est en droit de conserver tout bénéfice et de ne pas communiquer ce dernier à la Société.

L'affiliée s'engagera dans ces opérations selon les termes et conditions convenus avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une affiliée qui est une banque, il existe un conflit potentiel en relation avec l'intérêt (s'il y a lieu) que l'affiliée peut payer ou facturer à ce titre et avec les commissions et autres avantages qui pourraient découler de la détention de ces liquidités en tant que banque et non en tant qu'administrateur fiduciaire (*trustee*). La Société de Gestion peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses affiliées.

Les conflits potentiels pouvant survenir lorsque le Dépositaire a recours à des sous-dépositaires se divisent en quatre grandes catégories :

- (1) les conflits liés à la sélection des sous-dépositaires et à la répartition des actifs entre les différents sous-dépositaires, influencée par (a) des facteurs de coûts, y compris les commissions les plus faibles facturées et les rabais sur commissions ou mesures d'incitation similaires, et (b) les

relations commerciales réciproques de grande envergure que le Dépositaire peut mettre en œuvre sur la base de la valeur économique de la relation de plus grande envergure, sans oublier le critère de l'évaluation objective ;

- (2) les sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour d'autres clients dans leur propre intérêt patrimonial, qui peut parfois entrer en conflit avec les intérêts des clients ;
- (3) les sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont que des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme étant leur contrepartie, ce qui peut inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt, ou au détriment de clients dans l'intérêt d'autres clients ; et
- (4) les sous-dépositaires peuvent, en fonction du marché, bénéficier de droits de créanciers sur les actifs des clients dans lesquels ils ont un intérêt, et exercer ces droits en cas d'opérations sur titres non payées.

En accomplissant ses tâches, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme et indépendance, et uniquement dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Le Dépositaire a séparé, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, la réalisation de ses tâches de dépositaire de la réalisation de ses autres tâches potentiellement conflictuelles. Le système de contrôles internes, les différents liens hiérarchiques, la répartition des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de contrôler correctement les conflits d'intérêts potentiels et les éventuels problèmes du Dépositaire. En outre, dans le cadre de son recours à des sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles pour régler certains conflits d'intérêts potentiels et exerce un contrôle préalable ainsi qu'une surveillance des sous-dépositaires afin d'assurer un niveau élevé du service à la clientèle de la part de ces agents. Le Dépositaire produit également de fréquents rapports sur l'activité et les avoirs des clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des contrôles internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare, en interne, la réalisation de ses tâches de garde de la réalisation de ses activités patrimoniales, et observe une Norme de Conduite qui exige que les employés agissent de manière éthique, équitable et transparente avec les clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses devoirs, tout conflit d'intérêts éventuel, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et tout conflit d'intérêts pouvant survenir par suite de ces délégations seront mises à la disposition des actionnaires sur demande.

12. L'Agent Comptable

La Société de Gestion a conclu un contrat avec l'Agent Comptable en vertu duquel ce dernier s'engage à assurer la comptabilité des fonds, l'établissement de la Valeur Nette d'Inventaire et les services rattachés à ces fonctions. Sous réserve des lois et règlements luxembourgeois, l'Agent Comptable est habilité à déléguer certaines fonctions spécifiques à toute autre personne, entreprise ou société (avec l'accord de la Société de Gestion et de l'autorité réglementaire compétente).

13. L'Agent de Transfert

La Société de Gestion a conclu un contrat d'Agent de Transfert avec l'Agent de Transfert en vertu duquel l'Agent de Transfert s'engage à assumer les fonctions d'agence de transfert, notamment le processus de souscription et de transaction, la tenue du registre des actions et les services rattachés à ces fonctions.

14. Relations de la Banque Dépositaire et de l'Agent Comptable avec le BlackRock Group

Les sociétés liées à la Banque Dépositaire et l'Agent Comptable fournissent, au titre de leur activité de gestion d'investissements en général, des services de conservation et de comptabilité des fonds à BlackRock Investment Management (UK) Limited et à certaines de ses sociétés liées.

15. Les Agents Payeurs

La Société a nommé les Agents Payeurs suivants :

Autriche
Raiffeisen Bank International AG
Am Stadtpark 9
1030 Vienne
Autriche

Belgique
J.P. Morgan Chase Bank, succursale de Bruxelles
1 Boulevard du Roi Albert II
Bruxelles
B-1210 Belgique

République tchèque
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia a.s.
Prague 4 – Michle, Želetavská 1525/1
Postal Code 140 92,
République tchèque

Luxembourg
(Agent payeur central)
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
6C, route de Trèves
L-2633, Senningerberg
Luxembourg

Italie
Allfunds Bank, S.A.,
Succursale de Milan
Via Santa Margherita 7
20121 Milan
Italie

BNP Paribas Securities Services
Succursale de Milan – Via Ansperto 5
20123 Milan
Italie

Société Générale Securities Services S.p.A.
Via Benigno Crespi 19/A – MAC II
20159 Milan
Italie

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.
Piazza Salimbeni 3
53100 Sienne
Italie

State Street Bank S.p.A.
Via Ferrante Aporti 10 – 20125 Milan
Italie

Banca Sella Holding S.p.A.
Piazza Gaudenzio Sella 1
13900 Biella (BI)
Italie

Suisse
State Street Bank GmbH,
Munich, succursale de Zurich

Beethovenstrasse 19,
CH-8027 Zurich,
Suisse

Royaume-Uni

J.P. Morgan Trustee and Depositary Company Limited
Hampshire Building, 1st Floor
Chaseside
Bournemouth
BH7 7DA, Royaume-Uni

délégation et de toute autre société du BlackRock Group ou utiliser autrement leurs services en relation avec l'exécution de ces obligations, sans qu'aucun d'eux ne doive rendre compte de tout bénéfice ou rémunération qu'il en tirera.

A titre d'exemple, ces conflits potentiels peuvent naître lorsque la société du BlackRock Group ou du PNC Group concernée :

Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group ainsi qu'avec le PNC Group

16. La société holding finale de la Société de Gestion, du Distributeur Principal et des Gestionnaires Financiers par délégation est BlackRock, Inc., société de l'Etat du Delaware, USA. PNC Financial Services Group Inc., est un actionnaire important de BlackRock, Inc.
17. Sous réserve des politiques instituées par les Administrateurs, les Gestionnaires Financiers par délégation chercheront à obtenir, lorsqu'ils arrangeront des opérations d'investissement pour la Société, les meilleurs résultats nets possibles pour la Société en tenant compte de facteurs tels que le prix (y compris la commission de courtage ou la marge d'intermédiaire applicable), la taille de l'ordre, la difficulté d'exécution, les moyens opérationnels de l'intermédiaire financier et le risque encouru en fonction de la position prise sur un bloc de titres. En conséquence, et bien que les Gestionnaires Financiers par délégation recherchent généralement des taux de commission raisonnablement compétitifs, la Société ne paiera pas nécessairement les commissions ou marges les plus faibles possibles. Par ailleurs, les commissions sont fixées, sur certains marchés en développement, selon la législation ou la réglementation locale, et ne sont pas négociables.
18. Lorsqu'elles arrangeront des opérations sur titres pour la Société, les sociétés du PNC Group pourront fournir des services de courtage en valeurs mobilières, des services de change, des services bancaires et d'autres services, ou pourront agir en qualité de donneur d'ordre, à leurs conditions habituelles, et tirer un bénéfice de ces opérations. Des commissions seront payées à des intermédiaires financiers (« brokers ») et agents, conformément aux pratiques du marché, et la Société profitera des rabais, escomptes et remises sur commissions, éventuellement accordés par ces intermédiaires ou agents. Les Gestionnaires Financiers par délégation feront appel aux services de sociétés du PNC Group s'ils le jugent opportun, sous réserve que (a) leurs commissions et autres conditions commerciales soient généralement comparables à celles des intermédiaires et agents extérieurs au Groupe opérant sur les marchés concernés, et (b) leur intervention soit compatible avec la politique précitée, qui consiste à obtenir les meilleurs résultats nets. Conformément aux politiques précitées, il est prévu qu'une partie des opérations d'investissement de la Société soit exécutée par des intermédiaires financiers (broker-dealers) du PNC Group, et que ceux-ci, formant partie d'un groupe restreint d'intermédiaires financiers internationaux, pourront ainsi se voir confier un volume d'opérations proportionnellement plus important que celui confié à tout autre intermédiaire.
19. Sous réserve des dispositions qui précèdent et de toutes restrictions adoptées par les Administrateurs ou stipulées dans les Statuts, les Gestionnaires Financiers par délégation et toute autre société du BlackRock Group ou du PNC Group, ainsi que tous leurs administrateurs respectifs, pourront (a) détenir un intérêt dans la Société ou toute opération effectuée avec elle ou pour son compte, ou entretenir des relations avec toute autre personne, de nature à impliquer un conflit potentiel avec leurs obligations respectives envers la Société, et (b) traiter avec des sociétés du PNC Group, des Gestionnaires financiers par
- délégation et de toute autre société du BlackRock Group ou utiliser autrement leurs services en relation avec l'exécution de ces obligations, sans qu'aucun d'eux ne doive rendre compte de tout bénéfice ou rémunération qu'il en tirera.
- A titre d'exemple, ces conflits potentiels peuvent naître lorsque la société du BlackRock Group ou du PNC Group concernée :
- 19.1 Traite des affaires pour le compte d'autres clients ;
- 19.2 Compte des administrateurs ou employés qui sont les administrateurs d'une société dont les titres sont détenus ou négociés pour le compte de la Société, ou qui détiennent ou négocient des titres de cette autre société, ou détiennent tout autre intérêt dans celle-ci ;
- 19.3 Peut bénéficier d'une commission, d'une rémunération, d'une marge ou d'une remise payable autrement que par la Société, en relation avec une opération d'investissement ;
- 19.4 Peut agir en qualité d'agent pour la Société, en relation avec des opérations dans lesquelles elle agit également en qualité d'agent pour le compte de ses autres clients ;
- 19.5 Peut négocier des opérations sur titres et/ou devises pour son propre compte avec la Société ou l'un des actionnaires de la Société ;
- 19.6 Effectue une opération sur des parts ou actions d'un organisme de placement collectif ou de toute société dont une société du BlackRock Group ou du PNC Group est le Gestionnaire, l'opérateur, le banquier, le conseiller ou l'administrateur fiduciaire (« trustee ») ;
- 19.7 Peut conclure des opérations pour le compte de la Société, impliquant des placements et/ou de nouvelles émissions, avec une autre société de ses groupes agissant pour son propre compte ou recevant des commissions d'agent.
20. Ainsi qu'il a été décrit ci-dessus, les titres peuvent être détenus par la Société ou constituer un investissement opportun pour elle, mais peuvent également être détenus par d'autres clients des Gestionnaires Financiers par délégation ou d'autres sociétés du BlackRock Group et constituer un placement opportun pour eux. En raison de la disparité des objectifs et autres facteurs en cause, un titre particulier peut être acheté pour un ou plusieurs de ces clients, alors que d'autres clients vendent le même titre. Si des achats ou ventes de titres réalisés pour la Société ou ces clients sont effectués à la même date ou aux environs de la même date, ces opérations sont effectuées, dans la mesure du possible, dans des conditions équitables pour tous les clients concernés. Il peut se produire des circonstances dans lesquelles les achats ou ventes de titres pour un ou plusieurs clients du BlackRock Group ont un effet défavorable sur d'autres clients du BlackRock Group.
21. Créer, maintenir ou dénouer des positions opposées (p. ex. longues et courtes) sur un même titre et au même moment pour différents clients du BlackRock Group peut nuire aux intérêts des clients d'un côté ou de l'autre et peut également générer un conflit d'intérêts pour le BlackRock Group, surtout si les gestionnaires de portefeuille concernés peuvent être mieux rémunérés par une activité que par une autre. Une telle situation est parfois due au fait que différentes équipes de gestion de portefeuille adoptent un point de vue différent sur un titre en particulier ou lors de la mise en œuvre de stratégies de gestion

du risque, et qu'en général aucune politique ou procédure spéciale n'est utilisée dans de telles circonstances.

Ce type de situation peut également se produire à l'intérieur d'une même équipe de gestion de portefeuille, si l'équipe possède à la fois des mandats acheteurs uniquement (long only) et des mandats acheteurs/vendeurs (long/short) ou des mandats vendeurs uniquement (short only), ou lors de la mise en œuvre de stratégies de gestion. Lorsqu'une même équipe de gestion de portefeuille possède de tels mandats, cette équipe ne pourra créer une position courte (short) sur un titre dans certains portefeuilles alors que ce même titre est en position longue (long) dans d'autres portefeuilles, ou à l'inverse créer une position longue sur un titre dans certains portefeuilles alors que sa position est courte dans d'autres portefeuilles, que conformément aux politiques et procédures établies visant à assurer l'existence d'une justification fiduciaire et à veiller à ce que les opérations opposées soient exécutées de manière à ne pas avantager ou désavantager systématiquement certains groupes de clients. L'équipe du BlackRock Group responsable de la conformité veille au respect de ces politiques et procédures et peut exiger leur modification ou l'arrêt de certaines activités, dans le but de limiter les conflits. Toute exception à ces politiques et procédures doit être approuvée par l'équipe responsable de la conformité.

Parmi les justifications fiduciaires qui peuvent motiver des positions opposées sur un même titre au même moment, citons une différence de points de vue quant à la performance à court terme et à long terme d'un titre, au nom de laquelle il serait inopportun pour les comptes acheteurs uniquement (long only) de vendre le titre, alors que cette même opération serait opportune pour les comptes orientés sur le court terme dont le mandat (vendeur) est de vendre le titre à court terme. Une autre justification serait de tenter de neutraliser l'effet de la performance d'un segment donné de l'activité d'une entreprise, en prenant des positions opposées dans une autre entreprise, dont l'activité est semblable, en substance, à celle du segment en question.

Dans certains cas, les efforts du BlackRock Group pour gérer ces conflits avec efficacité peuvent entraîner la perte d'une opportunité d'investissement pour ses clients et l'inciter à modifier sa façon de négocier par rapport à une situation exempte de conflits, ce qui pourrait nuire à la performance des investissements.

22. S'agissant des Compartiments (ou portions de Compartiment) pour lesquels elles fournissent des services de gestion et de conseil en matière d'investissement, les sociétés du BlackRock Group pourront choisir des courtiers (y compris mais de façon non limitative des courtiers affiliés au BlackRock Group ou au PNC Group), qui fournissent au BlackRock Group, directement ou par l'entremise de tiers ou de correspondants, des services de recherche et d'exécution qui, de l'avis du BlackRock Group, apportent à chaque société du BlackRock Group concernée une assistance licite et adéquate dans les processus de prise de décision et d'exécution en matière d'investissement et dont la nature est telle que l'on puisse raisonnablement prévoir que la prestation desdits services bénéficiera à la Société dans son ensemble et pourra contribuer à améliorer la performance de la Société. Ces services de recherche et d'exécution pourront comprendre, sans s'y restreindre et dans la mesure autorisée par la loi en vigueur : des rapports de recherche sur des sociétés, des secteurs et des titres ; des informations et des analyses économiques et financières ; et un logiciel d'analyse quantitative. Les services de recherche et d'exécution ainsi obtenus peuvent être utilisés au service non seulement du compte dont les commissions ont servi à payer les services, mais également d'autres comptes clients du BlackRock Group. A toutes fins utiles, ces biens et ces services excluent les biens et/ou les services ayant trait aux déplacements, à l'hébergement,

aux divertissements et aux tâches administratives à caractère général, les équipements de bureaux, le matériel informatique ou les locaux en général, les abonnements, les salaires des employés ou les paiements directs en numéraire. Dans la mesure où le BlackRock Group utilise les dollars des commissions de ses clients pour obtenir des services de recherche et d'exécution, les sociétés du BlackRock Group n'ont pas à payer ces produits et services elles-mêmes. Celles-ci peuvent bénéficier de services de recherche et d'exécution groupés avec des services d'exécution, de compensation et/ou de règlement d'opérations fournis par un négociateur courtier en particulier. Considérant que chaque société du BlackRock Group bénéficie de services de recherche et d'exécution sur cette base, il existe plusieurs conflits potentiels semblables à ceux liés à l'obtention de tels services par l'entremise d'accords avec des tiers. Par exemple, la recherche sera payée, en pratique, non pas par la société du BlackRock Group mais par des commissions de clients qui seront également utilisées pour payer les services d'exécution, de compensation et de règlement fournis par le négociateur courtier.

Chaque société du BlackRock Group pourra s'employer, sous réserve du devoir de meilleure exécution, à exécuter des opérations par l'entremise de courtiers qui, en vertu d'accords à cet effet, fourniront des services de recherche et d'exécution afin d'assurer la continuité de la prestation des services de recherche et d'exécution que la société du BlackRock Group estime être utiles aux processus de prise de décision et d'exécution d'opérations. Chaque société du BlackRock Group pourra payer ou être réputée avoir payé des taux de commission plus élevés que dans d'autres circonstances pour obtenir des services de recherche ou d'exécution, si cette société du BlackRock Group détermine de bonne foi que la commission versée est raisonnable par rapport à la valeur des services de recherche ou d'exécution fournis. Le BlackRock Group estime que le fait d'utiliser les dollars des commissions pour obtenir des services de recherche ou d'exécution stimule ses processus de recherche d'investissements et de négociation, accroissant ainsi la possibilité de retours sur investissement plus élevés.

Le BlackRock Group pourra, de temps à autre, choisir de modifier ou de ne pas s'engager, à divers degrés, dans les accords décrits ci-dessus, sans préavis aux clients du BlackRock Group, dans la mesure autorisée par la loi.

Les activités d'investissement du BlackRock Group pour son compte ou pour le compte d'autrui, gérées par lui-même ou par une société du PNC Group, peuvent limiter les stratégies d'investissement éventuellement menées pour les Compartiments par les Gestionnaires Financiers par délégation, du fait des limitations de cumul. Par exemple, la définition d'actionnariat des sociétés ou d'actionnariat réglementaire, dans des secteurs réglementés sur certains marchés, peut imposer aux investisseurs affiliés des limites du montant d'investissement cumulé qui ne peuvent pas être dépassées. Le fait de dépasser ces limites sans l'octroi d'une licence ou autre autorisation réglementaire ou émanant de sociétés peut valoir au BlackRock Group et aux Compartiments des inconvénients ou des restrictions d'activité. Si ces limites d'investissement cumulé sont atteintes, la capacité qu'ont les Compartiments d'acheter ou de céder des investissements ou d'exercer des droits pourra être restreinte par voie réglementaire ou autre. Par conséquent, il est possible que les Gestionnaires Financiers par délégation des Compartiments limitent leurs achats, vendent leurs investissements existants ou restreignent/limitent de toute autre façon l'exercice de droits (y compris les droits de vote) à la lumière d'éventuelles restrictions réglementaires des investissements ou autre restriction résultant de seuils d'investissement atteints.

23. S'agissant des investissements dans les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par voie de

délégation, par la Société de Gestion elle-même ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée en raison d'une gestion ou d'un contrôle commun ou encore d'une participation importante, directe ou indirecte, de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera facturée à la Société sur ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC. Cependant, lorsqu'une commission de performance est payable en relation avec ces OPCVM et/ou autres OPC, la Société peut se voir facturer une commission de performance sur son investissement dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC. En outre, toute commission d'administration ou autre commission facturée en relation avec l'administration et les services de ces autres OPCVM ou OPC sera également payable par la Société.

24. Les sociétés du BlackRock Group qui fournissent des services de conseil en investissement aux Compartiments, autres OPCVM et/ou autres OPC, peuvent également conduire les Compartiments, du fait de ces services d'investissement, autres OPCVM et/ou autres OPC à lancer d'autres produits (y compris les Compartiments) sponsorisés ou gérés par le BlackRock Group.
25. En référence au paragraphe 3.5 de l'Annexe D, la Société est en droit de nommer des sociétés du BlackRock Group aux fonctions d'agent de prêt de titres. Chacun de ces agents de prêt de titres a le pouvoir discrétionnaire de conclure des prêts de titres avec des établissements financiers spécialisés bénéficiant d'un rating élevé (les « contreparties »). Ces contreparties peuvent comprendre des associées de BlackRock, Inc. La garantie est valorisée au prix du marché sur une base journalière et les prêts de titres sont payables à vue. L'agent de prêt de titres recevra une rémunération pour les activités mentionnées ci-dessus. Cette rémunération sera d'au plus 37,5 % du revenu net des activités concernées, tous les coûts opérationnels étant couverts par la rémunération perçue par BlackRock Advisers (UK) Limited.

Conflits d'intérêts et relations entre le BlackRock Group et ses prestataires de services

26. Le BlackRock Group et ses affiliées possèdent des participations dans certains systèmes de négociation, de gestion de portefeuille, d'opérations et/ou d'information utilisés par certains prestataires de services aux fonds. Ces systèmes sont ou peuvent être utilisés par un prestataire de services dans le cadre de la fourniture de services aux comptes gérés par le BlackRock Group et les fonds gérés et sponsorisés par le BlackRock Group, y compris la Société, qui recourent au prestataire de services (habituellement le dépositaire). Le prestataire de services de la Société rémunère le BlackRock Group ou ses affiliées pour l'utilisation de ces systèmes. Les paiements du prestataire de services au BlackRock Group ou à ses affiliées pour l'utilisation de ces systèmes peuvent améliorer la rentabilité du BlackRock Group et de ses affiliées. Le fait que le BlackRock Group ou ses affiliées reçoivent des commissions de la part d'un prestataire de services en relation avec l'utilisation de systèmes fournis par le BlackRock Group ou ses affiliées peut inciter le BlackRock Group à recommander que la Société conclue ou renouvelle un accord avec le prestataire de services.

Informations légales et autres

27. Des copies des documents suivants (accompagnées de leur traduction certifiée, s'il y a lieu) sont disponibles pour examen tous les jours de la semaine (samedis et jours fériés exceptés) pendant les heures ouvrables habituelles, au siège de la Société et dans les bureaux de BlackRock (Luxembourg) S.A., 35A, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg :

- 27.1 les Statuts de la Société ; et

- 27.2 les contrats importants conclus entre la Société et ses sociétés opérantes (tels qu'ils pourront être modifiés ou remplacés de temps à autre).

Une copie des Statuts de la Société peut être obtenue gratuitement aux adresses ci-dessus.

28. Les Actions de la Société sont et seront disponibles à grande échelle. Les catégories d'investisseurs ciblées comprennent aussi bien le grand public que les investisseurs institutionnels. Les Actions de la Société seront mises en marché et rendues disponibles à une échelle suffisamment grande pour atteindre les catégories d'investisseurs ciblées, et d'une manière appropriée afin d'attirer ces investisseurs.

Conflits associés aux Gestionnaire délégués externes

29. Les Gestionnaire délégués externes peuvent conseiller des clients autres que le Compartiment BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund (aux fins de la présente section, le « Compartiment »), y compris un ou plusieurs organismes de placement collectif et autres fonds sur mesure ou comptes séparés. Ces relations peuvent créer toute une variété de conflits pour le Gestionnaire délégué externe, y compris mais de façon non limitative ceux indiqués ci-dessous.
30. Le Gestionnaire délégué externe peut tenter d'acheter, pour ses autres comptes, les mêmes titres que ceux achetés pour le Compartiment. Si les possibilités d'investissement sont rares, le Gestionnaire délégué peut faire face à un conflit au moment de déterminer s'il doit allouer la possibilité au Compartiment ou à un ou plusieurs de ses autres comptes. Il peut également y avoir des conflits quant à la priorité d'entrée des ordres. En conséquence, il est possible que le Compartiment ne soit pas en mesure d'obtenir une exécution complète de son ordre, ou qu'il obtienne un prix inférieur. Dans certains cas, il pourra être impossible de répartir les titres entre les différents comptes clients, si bien que le Compartiment pourrait être empêché de prendre part à une possibilité ou y prendrait part à travers une participation ou un arrangement similaire.
31. Même si le Compartiment et un autre client d'un Gestionnaire délégué externe peuvent avoir, en substance, la même stratégie d'investissement, il peut y avoir des différences importantes dans la performance de l'un par rapport à celle de l'autre. De telles différences peuvent entraîner à leur tour des différences en termes de lignes directrices et de restrictions en matière d'investissement, de taille, et de calendrier des entrées et des sorties de capitaux, ce qui, en dépit d'un rééquilibrage périodique, provoquera des différences dans la composition du portefeuille du Compartiment par rapport à l'autre client du Gestionnaire délégué externe.
32. En outre, certains des Gestionnaires délégués externes peuvent gérer d'autres comptes et/ou fonds en plus de la portion d'actifs du Compartiment qui leur est allouée. Ils peuvent également investir dans des titres pour leur propre compte. De telles activités peuvent parfois réduire le temps que consacre le Gestionnaire délégué externe aux affaires du Compartiment. Par ailleurs, certains des Gestionnaires délégués externes peuvent engager des entités affiliées pour fournir des services de courtage au Compartiment et peuvent eux-mêmes fournir des services de tenue de marché, y compris en agissant en qualité de contrepartie dans des opérations sur actions et des opérations de gré à gré. Par conséquent, dans de telles circonstances, le niveau des commissions et autres charges payées pour ces services (y compris le niveau de toute marge imposée par une contrepartie) ne correspondra pas nécessairement à celui des commissions ou marges les plus faibles possibles.

Annexe C – Agréments

Le présent Prospectus ne constitue pas et ne peut être utilisé aux fins d'une offre ou d'une invitation à souscrire des Actions adressée à toute personne : (i) dans un pays où une telle offre ou invitation n'est pas autorisée ; ou (ii) dans un pays dans lequel la personne formulant cette offre ou invitation n'est pas autorisée à cet effet ; ou (iii) à toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou invitation. La diffusion du présent Prospectus et l'offre d'Actions dans certains pays qui ne sont pas indiqués ci-dessous peuvent être restreintes. Par conséquent, les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus doivent s'informer sur et observer les restrictions relatives à l'offre/vente d'Actions et à la diffusion dudit Prospectus en vertu des lois et réglementations de tout pays ne figurant pas dans la liste ci-dessous, afférentes à toute souscription d'Actions de la Société, y compris l'obtention de toute autorisation gouvernementale ou autre consentement requis et l'observation de toute autre formalité prescrite dans ce pays. Dans certains pays, aucune mesure n'a été ou ne sera prise par la Société afin d'autoriser une offre au public d'Actions alors qu'une telle mesure est nécessaire, et aucune mesure de cette nature n'a été accomplie en relation avec la possession ou la diffusion du présent Prospectus, si ce n'est dans un pays où une telle mesure est nécessaire. Les informations ci-dessous sont purement indicatives, et il appartient à tout investisseur potentiel de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de titres.

Australie

Les investisseurs sont invités à lire le Prospectus ou tout autre document d'information avant de prendre la décision d'acquiescer des Actions de la Société. La Société émettrice du Prospectus n'est pas autorisée à fournir des conseils sur les produits financiers, au sens du Corporations Act 2001 (Cth), en Australie.

Les particuliers ne peuvent investir dans la Société, au sens du Corporations Act 2001 (Cth), et par conséquent la Société ne communique aucune information sur ses produits ni ne bénéficie d'aucun régime de conciliation (*cooling-off regime*).

Veillez noter que :

- ▶ Un investissement de la Société peut être exposé à un risque d'investissement, y compris des retards possibles dans le remboursement et la perte de revenu et du principal investi ; et
- ▶ Sauf indication contraire dans le Prospectus, la Société ne peut garantir son succès ni la réalisation d'un taux de rendement précis du revenu ou du capital.

En investissant dans la société, vous reconnaissez avoir lu et compris les informations ci-dessus.

Autriche

L'Autorité autrichienne des Marchés Financiers a été informée de l'intention de commercialiser des Actions de la Société en Autriche, conformément à l'article 140(1) de la Loi autrichienne sur les Fonds de Placement de 2011 (InvFG 2011). Ce Prospectus est disponible en version allemande, et contient des informations supplémentaires à l'intention des investisseurs autrichiens. Les documents d'informations clés pour l'investisseur sont également disponibles en langue allemande.

Belgique

La Société a été enregistrée auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers en application de l'article 154 de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissements. Des exemplaires du prospectus (en anglais), des DICl (en anglais, en français et en néerlandais), des Statuts (en anglais) ainsi que du dernier rapport périodique (en anglais) peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent

Payeur belge (J.P. Morgan Chase Bank, succursale de Bruxelles, 1 Boulevard du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles, Belgique).

Canada

Les Actions ne sont et ne seront pas autorisées à la commercialisation au public au Canada, puisque aucun prospectus des Compartiments n'a été déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation au Canada, dans l'une de ses provinces ou dans l'un de ses territoires. Le présent Prospectus ne doit en aucun cas être interprété comme une publicité ou comme une incitation à adhérer à une offre publique d'Actions au Canada. Aucun résident canadien ne peut acheter des Actions ou accepter un transfert d'Actions, si le droit applicable canadien ou provincial ne l'y autorise pas.

Espagne

La Société est dûment enregistrée auprès de la Comisión Nacional de Mercado de Valores en Espagne sous le numéro 626.

États-Unis

Les Actions ne seront pas enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les Valeurs Mobilières (la « Loi sur les Valeurs Mobilières »), et ne pourront donc pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans leurs territoires, possessions ou dépendances, ou à des Ressortissants des États-Unis. La Société ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi américaine de 1940 sur les Sociétés d'Investissement. Les ressortissants des États-Unis ne sont pas autorisés à détenir des Actions. L'attention des lecteurs est attirée sur les paragraphes 3 et 4 de l'Annexe A, qui définissent les circonstances dans lesquelles la Société peut exercer son pouvoir de rachat d'office de ces Actions, et le concept de « Ressortissant des États-Unis ».

France

La Société a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») à commercialiser certains de ses Compartiments en France. CACEIS Bank fournira les services de Correspondant Centralisateur en France. Ce Prospectus est disponible dans sa version française. L'information supplémentaire pour les investisseurs français devra être lue conjointement avec ce Prospectus. La documentation relative à la Société peut être consultée aux bureaux de CACEIS Bank, dont le siège social est situé au 1/3, place Valhubert, 75013 Paris, France, aux heures de bureau normales et des copies de la documentation peuvent être obtenues sur demande.

Finlande

La Société a adressé à l'Autorité finlandaise de Surveillance des Services Financiers la notice prescrite par l'article 127 de la loi sur les Fonds communs (29.1.1999/48, telle qu'amendée), et a obtenu, de la part de cette Autorité, l'agrément nécessaire afin de pouvoir distribuer ses Actions auprès du public finlandais. Certaines informations et certains documents que la Société doit publier au Luxembourg aux termes de la loi luxembourgeoise en vigueur sont traduits en finlandais et les investisseurs finlandais peuvent se les procurer dans les bureaux des distributeurs désignés en Finlande.

Grèce

La Commission hellénique des marchés de capitaux a donné son agrément à la Société, conformément aux procédures prévues par la loi 4099/2012, pour l'enregistrement et la distribution de ses Actions en Grèce. Le présent Prospectus est disponible dans une traduction en langue grecque. Il y a lieu de noter que les réglementations correspondantes stipulent que « la performance des compartiments de SICAV n'est pas garantie et que les rendements passés ne peuvent assurer des rendements futurs ».

Hongrie

L'autorité hongroise de surveillance des services financiers a autorisé la distribution des Actions de la Société en Hongrie en vertu de l'article 288 (1) de la loi hongroise CXX de 2001 relative au marché des capitaux le 10 juillet 2010. La distribution des Actions émises par les

Compartiments lancés après le 1^{er} janvier 2012 a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg, et cette autorisation a été transmise à la Hongrie (par le mécanisme du passeport), conformément à l'Article 98 de la loi hongroise CXCLII de 2011 sur les sociétés de gestion d'investissements et les formes de placement collectif. Des DICI sont également mis à la disposition des investisseurs pour tous les Compartiments de la Société, dans une version en langue hongroise.

Irlande

La Société de Gestion a notifié à la Banque centrale d'Irlande son intention de distribuer au public les Actions de certains Compartiments en Irlande. J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited assumera les fonctions d'agent administratif et financier en Irlande. La documentation relative à la Société peut être consultée dans les bureaux de J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited, chez J.P. Morgan House, International Financial Services Centre, Dublin 1, en Irlande, pendant les heures de travail normales, et des copies de cette documentation peuvent être obtenues sur demande. J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited transmettra également à l'Agent de Transfert les demandes de rachat ou de paiement de dividendes, ou toutes les réclamations relatives à la Société. De plus amples informations, notamment sur la fiscalité en Irlande, sont mises à la disposition des investisseurs en Irlande.

Italie

La Société a notifié son intention de commercialiser certains Compartiments en Italie en vertu de l'article 42 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998 et ses règlements d'application. L'offre des Compartiments ne peut être faite que par les distributeurs indiqués dans la liste citée dans le supplément italien (Nouveau Bulletin de Souscription) en accord avec les procédures qui y sont décrites. Un actionnaire qui procède à la souscription ou au rachat d'Actions par le biais de l'Agent Payeur local ou d'autres entités responsables des transactions d'Actions en Italie peut se voir facturer les dépenses liées aux opérations effectuées par lesdites entités. En Italie, des frais additionnels encourus par le ou les Agents Payeurs italiens ou autres entités responsables des transactions d'Actions pour le compte d'actionnaires italiens (par exemple pour le coût d'opérations de change et pour l'intermédiation des paiements) peuvent être facturés directement auxdits actionnaires. Vous trouverez de plus amples informations sur ces frais supplémentaires dans le Bulletin de Souscription pour l'Italie. En Italie, les investisseurs peuvent confier à l'Agent Payeur italien un mandat spécifique lui permettant d'agir en son nom et pour le compte des investisseurs. En vertu de ce mandat, l'Agent Payeur italien, en son nom et pour le compte des investisseurs en Italie (i) transmet à la Société, sous forme groupée, les ordres de souscription/rachat/conversion, (ii) détient les Actions inscrites au registre des actionnaires de la Société et (iii) accomplit toute autre tâche administrative en vertu du contrat d'investissement. Vous trouverez de plus amples informations sur ce mandat dans le formulaire de souscription pour l'Italie.

En Italie, les investisseurs peuvent souscrire des Actions à travers des plans d'épargne réguliers. Conformément à ces plans d'épargne réguliers, il est également possible de faire racheter et/ou convertir les Actions périodiquement/régulièrement. Vous trouverez des informations sur les facilités offertes s'agissant des plans d'épargne réguliers, dans le formulaire de souscription pour l'Italie.

Jersey

Conformément au Décret de 1958 sur le Contrôle de l'Appel Public à l'Epargne en vigueur dans l'Ile de Jersey, tel que modifié, la Commission des Services Financiers de Jersey (la « Commission ») a autorisé la Société à placer ses Actions auprès du public et à diffuser ce Prospectus dans l'Ile de Jersey. La Commission est protégée par la Loi de Jersey de 1947 sur le Contrôle de l'Appel Public à l'Epargne, telle que modifiée, contre toute responsabilité découlant de l'accomplissement de sa mission en vertu de cette loi.

Norvège

La Société a fait parvenir une notification à l'Autorité de surveillance financière norvégienne (Finanstilsynet), conformément à la loi norvégienne en vigueur sur les fonds de valeurs mobilières. La Société a obtenu, par voie d'une lettre de cette Autorité datée du 30 mai 2012, l'agrément nécessaire afin de pouvoir vendre ses Actions auprès du public norvégien.

Pays-Bas

La Société peut commercialiser ses Actions auprès du public aux Pays-Bas en accord avec la Directive 2009/65/CE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que mise en œuvre dans le Netherlands Financial Markets Supervision Act (Wet op het financieel toezicht). Des traductions néerlandaises des DICI ainsi que toutes informations et documents que la Société doit publier au Luxembourg en vertu des lois luxembourgeoises applicables sont disponibles auprès de BlackRock Investment Management (UK) Limited, Succursale d'Amsterdam.

Pologne

La Société a notifié à la COB polonaise (Komisja Nadzoru Finansowego) son intention de distribuer ses Actions en Pologne en vertu de l'article 253 d'une loi sur les fonds d'investissements datée du 27 mai 2004 (Dz. U. 2014,157, telle qu'amendée). La Société a nommé son représentant et agent de paiement en Pologne. Le présent Prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur sont disponibles en langue polonaise ainsi que d'autres documents et informations requis par la loi de l'Etat dans lequel elle établit son bureau central. La Société distribue ses Actions en Pologne par l'entremise de distributeurs autorisés uniquement.

Royaume-Uni

Le texte du présent Prospectus a été approuvé uniquement pour les besoins de l'Article 21 de la Loi britannique de 2000 sur les Services Financiers et les Marchés (la « Loi »), par le Distributeur britannique de la Société, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL (qui est réglementée par la FCA dans la conduite de ses activités d'investissement au Royaume-Uni). La Société a obtenu le statut « d'organisme de placement collectif reconnu », pour les besoins de la Loi. Les investissements réalisés dans la Société ne bénéficieront pas des protections ou de certaines des protections conférées par la législation britannique en la matière. D'une manière générale, le régime d'indemnisation prévu au profit des investisseurs britanniques ne sera pas applicable. La Société fournit les différents services exigés par la réglementation applicable aux « organismes de placement collectif reconnus » dans les bureaux de BlackRock Investment Management (UK) Limited, qui agit en tant que correspondant centralisateur (*facilities agent*) au Royaume-Uni. Les investisseurs britanniques peuvent contacter le correspondant centralisateur à l'adresse ci-dessus pour obtenir des informations sur les prix des parts, pour faire racheter des Actions ou organiser leur rachat, pour obtenir un paiement ou pour déposer une réclamation. Vous trouverez des informations sur la procédure à suivre pour la souscription, le rachat et la conversion d'Actions dans le présent Prospectus. Des exemplaires des documents suivants (en langue anglaise) pourront être consultés ou obtenus gratuitement à tout moment durant les heures ouvrables normales tous les jours (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés), à l'adresse du correspondant centralisateur au Royaume-Uni mentionnée ci-dessus :

- (a) les Statuts ;
- (b) le Prospectus, le document d'informations clé pour l'investisseur et tout supplément ou addendum du Prospectus ; et
- (c) les derniers rapports annuels et semestriels publiés de la Société.

Les souscripteurs d'Actions n'auront pas le droit de révoquer leur demande de souscription en vertu des Conduct of Business Rules (règles régissant la bonne conduite des entreprises) de la FCA.

Annexe C

Des informations supplémentaires au sujet des Compartiments de BlackRock Strategic Funds peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs à Londres au n° de téléphone +44 (0)207 743 3300.

Singapour

Certains Compartiments de la Société (les « Compartiments Restreints ») figurent dans la liste des régimes restreints, tenue par l'Autorité monétaire de Singapour (la « MAS ») aux fins de l'offre restreinte à Singapour, en vertu de l'article 305 du Securities and Futures Act, chapitre 289, de Singapour (le « SFA ») ; la liste des Compartiments Restreints peut être consultée à l'adresse : <https://masnetvc2.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp>

L'offre ou l'invitation à la souscription des actions (les « Actions ») des Compartiments Restreints, qui constitue l'objet du présent Prospectus, ne concerne pas un organisme de placement collectif autorisé en vertu de l'article 286 du Securities and Futures Act, chapitre 289 de Singapour (le « SFA ») ou reconnu en vertu de l'Article 287 du SFA. Les Compartiments Restreints ne sont pas autorisés ni reconnus par la MAS et les Actions ne peuvent être vendues aux particuliers à Singapour.

Le présent Prospectus ou tout autre document ou matériel émis en relation avec cette offre ou vente restreintes des Compartiments Restreints n'est pas un prospectus tel que défini dans le SFA. Ainsi, toute responsabilité statutaire, en vertu du SFA, en relation avec le contenu des prospectus n'est pas applicable. Vous êtes invités à vous assurer que cet investissement vous convient.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. Par conséquent, ledit Prospectus de même que tout autre document ou matériel en relation avec l'offre ou la vente restreintes ou encore l'invitation à la souscription ou à l'achat d'Actions, ne doivent pas circuler ou être distribués, et les Actions ne doivent pas être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat en vertu du présent Prospectus, directement ou indirectement, auprès de personnes à Singapour autres que (i) un investisseur institutionnel selon l'article 304 du SFA, (ii) une personne qualifiée selon l'article 305(1) ou toute personne selon l'article 305(2), et en conformité avec les conditions précisées à l'article 305 du SFA ou (iii) en vertu et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable du SFA.

Lorsque des Actions sont souscrites ou achetées en vertu de l'article 305 du SFA par une personne qualifiée qui est :

- (a) une société (qui n'est pas un investisseur accrédité au sens de l'article 4A du SFA) dont la seule activité est de détenir des investissements et dont la totalité du capital appartient à un ou plusieurs individus, chacun d'entre eux étant un investisseur accrédité ; ou
- (b) un trust (dont l'administrateur fiduciaire n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objectif est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire du trust est un individu qui est un investisseur accrédité,

les titres (tels que définis à l'article 239(1) du SFA) de cette société ou les droits et participations des bénéficiaires (tels que décrits, de temps à autre) dans ce trust ne seront pas transférés dans les six mois suivant l'acquisition des Actions par cette société ou ce trust conformément à une offre faite en vertu de l'article 305 du SFA, sauf :

1. à un investisseur institutionnel ou à une personne qualifiée telle que définie à l'article 305(5) du SFA, ou à toute autre personne concernée par une offre visée à l'article 275(1A) ou à l'article 305A (3)(i)(B) du SFA ;

2. si aucune contrepartie n'est ou ne sera accordée pour le transfert ;
3. si le transfert est effectué en application de la loi ;
4. comme indiqué à l'article 305A(5) du SFA ; ou
5. comme indiqué dans le Règlement 36 des Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations 2005 de Singapour.

L'offre ou l'invitation à la souscription d'Actions est réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») en vertu de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, telle qu'amendée le cas échéant. Les coordonnées de la CSSF sont les suivantes : Téléphone : +352 26-251-1 (standard), fax : +352 26-251-601. La Société est constituée au Grand-duché de Luxembourg et son adresse d'affaires est le 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. BlackRock (Luxembourg) S.A., soit la société de gestion de la Société, est constituée au Grand-duché de Luxembourg et réglementée par la CSSF. State Street Bank Luxembourg S.C.A., soit le dépositaire de la Société, est constituée au Grand-duché de Luxembourg et réglementée par la CSSF. La politique de chaque Compartiment Restreint est de ne conclure aucun accord de type lettre annexe qui pourrait entraîner un traitement différencié ou préférentiel de certaines catégories d'investisseurs. Les investisseurs de Singapour sont invités, s'ils souhaitent obtenir des informations sur la performance passée des Compartiments Restreints, à contacter BlackRock (Singapore) Limited au +65 641 1-3000 à cet effet. Des informations supplémentaires requises par l'Autorité monétaire de Singapour figurent dans d'autres sections du Prospectus.

Suède

La Société a adressé à l'Autorité suédoise de Surveillance des Services Financiers la notice prescrite par l'Article 7, Chapitre 1 de la loi suédoise de 2004 sur les fonds de valeurs mobilières (Sw. Lag (2004:46) om värdepappersfonder), et a obtenu, de la part de cette autorité, l'agrément nécessaire afin de pouvoir distribuer ses Actions auprès du public suédois.

Suisse

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a autorisé BlackRock Asset Management Schweiz AG, en qualité de Représentant Suisse de la Société, à distribuer les Actions de chacun des Compartiments de la Société en Suisse ou à partir de la Suisse, conformément à l'Article 123 de la Loi sur les fonds communs de placements du 23 juin 2006. Le présent Prospectus est disponible en version allemande, et contient, en Annexe F, des informations supplémentaires à l'intention des investisseurs suisses.

Généralités

La diffusion du présent Prospectus et l'offre publique des Actions peuvent être autorisées ou restreintes dans certains autres pays. Les informations qui précèdent sont purement indicatives, et il appartient aux personnes se trouvant en possession du présent Prospectus et à celles qui souhaitent souscrire des Actions de s'informer quant aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables et de respecter ces dispositions.

Annexe D – Pouvoirs et restrictions applicables aux investissements et aux emprunts

Pouvoirs d'investissements et d'emprunt

1. Les Statuts de la Société permettent à la Société d'investir dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides, dans toute la mesure autorisée par la loi luxembourgeoise. Les Statuts donnent aux Administrateurs le pouvoir discrétionnaire, dans les limites fixées par la loi, de déterminer les restrictions applicables en matière d'investissement, d'emprunt et de nantissement des actifs de la Société.
2. Les Statuts de la Société autorisent la souscription, l'acquisition et la détention de titres émis ou à émettre par un ou plusieurs Compartiments de la Société aux conditions établies par les lois et réglementations du Luxembourg.

Restrictions d'investissements et d'emprunt

3. Les restrictions suivantes, imposées par la loi luxembourgeoise ou (s'il y a lieu) adoptées par les Administrateurs, s'appliquent actuellement à la Société :
 - 3.1 Les investissements de tout Compartiment seront constitués de :
 - 3.1.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'Etats membres de l'Union Européenne (« UE »),
 - 3.1.2 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'Etat membre de l'UE, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,
 - 3.1.3 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, du continent américain ou d'Afrique,
 - 3.1.4 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, du continent américain ou d'Afrique,
 - 3.1.5 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, pourvu que les conditions de l'émission comprennent un engagement à demander une introduction à la cote officielle de l'une des bourses de valeurs indiquées aux points a) et c) ou sur des marchés réglementés, au fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public tels qu'indiqués aux points b) et d) et que cette introduction soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission,
 - 3.1.6 Parts d'un OPCVM et/ou de tout autre organisme de placement collectif (« OPC ») au sens de l'Article 1(2), points a) et b) de la Directive 2009/65/CE telle que modifiée, qu'il soit ou non situé dans un pays membre, à condition que :
 - ▶ Les OPC en question soient autorisés en vertu de lois qui les soumettent à un contrôle considéré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») comme étant équivalent à celui prévu par le droit communautaire et que la coopération entre les autorités soit dûment assurée ;
 - ▶ Le niveau de protection des détenteurs de parts des autres OPC soit équivalent à celui fourni aux détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles sur la séparation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes non couvertes de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient conformes aux exigences de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée ;
 - ▶ L'activité des autres OPC fasse l'objet de rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, du revenu et des opérations durant la période considérée ;
 - ▶ Au plus 10 % des actifs des OPCVM ou autres OPC (ou des actifs de tout compartiment de l'un d'entre eux, sous réserve du maintien du principe de séparation du passif des différents compartiments vis-à-vis de tierces parties) dont l'acquisition est envisagée puissent, conformément aux actes constitutifs, être investis globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;
- 3.1.7 Dépôts auprès d'établissements de crédit, payables à vue ou qui peuvent être retirés, et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, à condition que le siège social de l'établissement de crédit soit dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est dans un Etat tiers, à condition qu'il soit assujéti à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
 - 3.1.8 Instruments dérivés financiers, notamment des instruments donnant lieu à un règlement au comptant, négociés sur un marché réglementé ; et/ou tous instruments dérivés financiers négociés hors cote (« Instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - ▶ Les titres sous-jacents soient des instruments décrits dans les sous-sections 3.1.1 à 3.1.7 ci-dessus, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels la Société pourra investir suivant ses objectifs d'investissement ;
 - ▶ Les contreparties des transactions dérivées hors cote soient des institutions soumises à un contrôle prudentiel et appartenant à des catégories approuvées par la CSSF ; et
 - ▶ Les instruments dérivés de gré à gré soient soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment par une transaction symétrique à leur juste valeur, sur initiative de la Société ;
 - 3.1.9 Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui tombent sous le coup de l'Article 41 (1)(a) de la Loi 2010, si l'émission ou l'émetteur desdits instruments est réglementé(e) à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et à condition qu'ils soient :
 - ▶ Emis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque d'investissement de l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres appartenant à la fédération, ou par un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs Etats membres ; ou
 - ▶ Emis par un organisme dont tous les titres, quels qu'ils soient, sont négociés sur des marchés réglementés indiqués aux sous-sections 3.1.1, 3.1.2 ou 3.1.3 ci-dessus ; ou
 - ▶ Emis ou garantis par un établissement soumis à un contrôle prudentiel, conformément aux critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit communautaire ; ou

- ▶ Emis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que les montants investis dans ces instruments bénéficient d'une protection de l'investisseur équivalente à celle indiquée au premier, deuxième et troisième alinéas et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves se chiffrent à au moins 10 millions d'euros, présente et publie ses comptes annuels conformément à l'Article 1 de la Directive 2013/34/UE et soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou une entité consacrée au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

3.2 De plus, chaque Compartiment peut investir au plus 10 % de son actif net dans des titres et des instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués à la sous-section 3.1.1 à 3.1.9.

3.3 Chaque Compartiment peut acquérir les Actions d'autres Compartiments de la Société et les parts ou actions d'OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE (ci-après, pour les besoins du paragraphe 3.1.6., les « OPCVM ») et/ou d'autres OPC indiqués au paragraphe 3.1. (f). L'investissement global de chaque Compartiment dans des OPCVM ou autres OPC ne dépassera pas 10 % de son actif net, de manière à ce que les Compartiments soient réputés être des investissements éligibles à l'actif d'autres OPCVM et à condition que cette restriction ne soit pas applicable aux Compartiments suivants :

- ▶ BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund
- ▶ BlackRock Managed Index Portfolios – Defensive
- ▶ BlackRock Managed Index Portfolios – Moderate
- ▶ BlackRock Managed Index Portfolios – Growth

Chaque Compartiment peut acquérir les parts des OPCVM et/ou d'autres OPC indiqués au paragraphe 3.1.6, à condition que pas plus de 20 % de l'actif net de ce Compartiment ne soit investi dans les parts d'un OPCVM unique et/ou d'un autre OPC unique. Aux fins de l'application de cette limite, chaque compartiment d'OPCVM ou d'OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, sous réserve que la responsabilité de chaque Compartiment relative aux réclamations de tiers soit effectivement séparée.

L'investissement global maximal d'un Compartiment dans des parts d'OPC éligibles, autre que des OPCVM, ne doit pas dépasser 30 % de l'actif net de ce Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment acquiert les parts d'un OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de l'OPCVM ou autres OPC concernés ne doivent pas être combinés aux fins des limites indiquées au paragraphe 3.5.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par voie de délégation, par le même gestionnaire, par toute autre société gérée ou contrôlée par la même entité que le gestionnaire, ou par une holding directe ou indirecte importante, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la Société pour ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au paragraphe 23, de la section intitulée « Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group ainsi qu'avec le PNC Group » du présent Prospectus.

Lorsqu'un Compartiment investit une part substantielle de son actif net dans un autre OPCVM et d'autres OPC, le Gestionnaire Financier par délégation veille à ce que la commission de gestion totale (à l'exclusion de toute commission de performance, s'il y a lieu) facturée à ce Compartiment (y compris les commissions de gestion de l'autre OPCVM et des autres OPC dans lesquels il investit) ne dépasse pas 3,75 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment (le « Compartiment investisseur ») investit dans les actions d'un autre Compartiment (le « Compartiment cible ») :

- ▶ le Compartiment cible ne peut pas investir, de son côté, dans le Compartiment investisseur ;
- ▶ le Compartiment cible ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans les Actions d'un autre Compartiment de la Société (comme indiqué au présent paragraphe) ;
- ▶ tout droit de vote attaché aux actions du Compartiment cible sera suspendu pour le Compartiment investisseur pendant la durée de l'investissement ;
- ▶ toute commission de gestion ou de souscription ou de rachat payable en relation avec le Compartiment cible ne sera pas facturée au Compartiment investisseur. Toutefois, toute commission de performance payable en relation avec le Compartiment cible pourra être facturée au Compartiment investisseur ainsi que les commissions d'administration et toute autre commission facturée relative à l'administration et les services de ce Compartiment cible ; et
- ▶ la valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment cible ne peut être prise en considération au titre du critère selon lequel le capital doit être supérieur au minimum légal indiqué dans la Loi de 2010, à savoir, à l'heure actuelle, 1.250.000 euros.

3.4 Tout Compartiment peut détenir, de manière accessoire, des liquidités.

3.5 Un Compartiment ne peut pas investir dans les titres d'un même émetteur au-delà des limites indiquées ci-dessous :

3.5.1 Au plus 10 % de l'actif net d'un Compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité.

3.5.2 Au plus 20 % de l'actif net d'un Compartiment peuvent être investis dans des dépôts effectués auprès d'une même entité.

3.5.3 A titre exceptionnel, la limite de 10 % mentionnée au premier paragraphe de la présente section pourra être majorée à :

- ▶ Un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes internationaux publics auxquels appartiennent un ou plusieurs pays membres ;
- ▶ Un maximum de 25 % dans le cas de certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un pays membre de l'UE et est soumis, par la loi, à un contrôle public spécial visant à protéger les détenteurs des obligations. En particulier, les sommes dérivant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi

dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, sont en mesure de couvrir les créances attachées à ces obligations et qui, dans l'éventualité d'un manquement de l'émetteur, seraient utilisés de façon prioritaire pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations indiquées dans le présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la valeur de l'actif net dudit Compartiment.

3.5.4 La valeur globale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment dans les entités émettrices dans lesquelles il investit, individuellement, plus de 5 % de son actif net ne doit pas dépasser 40 % de la valeur de son actif net. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts ni aux opérations sur des instruments dérivés de gré à gré, effectués auprès d'institutions financières soumises à un contrôle prudentiel. Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire indiqués dans les deux paragraphes du point 3.5.3 ci-dessus ne doivent pas être pris en compte à des fins d'application de la limite de 40 % indiquée dans le présent paragraphe.

Nonobstant les limites individuelles indiquées dans les sous-paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner

- ▶ des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité, et/ou
- ▶ des dépôts effectués auprès d'une même entité, et/ou
- ▶ des expositions issues d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré effectuées auprès d'une même entité, dépassant 20 % de son actif net.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte pour l'application des restrictions mentionnées ci-dessus.

Les limites indiquées aux sous-paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus ne peuvent être combinées et, par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité, ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués auprès de cette entité conformément aux paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ne doivent en aucun cas dépasser, dans leur totalité, 35 % de l'actif net du Compartiment.

Les sociétés appartenant à un même groupe à des fins de comptes consolidés, telles que définies dans la Directive 83/349/CEE ou les règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme étant une seule et même entité aux fins du calcul des limites d'investissement mentionnées aux sous-paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus.

Le Compartiment ne pourra pas investir, globalement, plus de 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même groupe sous réserve des restrictions du point 3.5.1 et des trois alinéas du point 3.5.4 ci-dessus.

Sans préjudice des limites indiquées au paragraphe 3.7 ci-dessus, la limite de 10 % mentionnée au sous-paragraphe 3.5.1 ci-dessus est élevée à un maximum de 20 % pour un investissement dans des actions et/ou des obligations émises

par une même entité lorsque le but de la politique d'investissement du Compartiment est de reproduire la composition d'un indice donné d'actions ou d'obligations reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- ▶ La composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée,
- ▶ L'indice doit représenter une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte,
- ▶ L'indice doit être dûment publié.

La limite est de 35 % lorsque celle-ci est justifiée par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier s'agissant de marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont fortement dominants. Une telle limite n'est autorisée que pour un seul émetteur.

Par dérogation, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux publics auxquels appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que (i) ces titres fassent partie d'au moins six émissions différentes et que (ii) les titres de l'une quelconque de ces émissions ne totalisent pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment.

3.6 La Société ne peut investir dans des actions dont les droits de vote lui permettent d'exercer une influence significative sur la gestion de l'entité émettrice.

3.7 La Société ne peut :

3.7.1 Acquérir plus de 10 % des actions sans droits de vote d'un seul et même émetteur.

3.7.2 Acquérir plus de 10 % des obligations d'un seul et même émetteur.

3.7.3 Acquérir plus de 25 % des parts d'un seul et même organisme de placement collectif.

3.7.4 Acquérir plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites stipulées aux sous-paragraphes 3.7.2, 3.7.3 et 3.7.4 ci-dessus peuvent ne pas être prises en compte lors de l'acquisition si, au moment de ladite acquisition, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

3.8 Les limites stipulées aux paragraphes 3.6 et 3.7 ci-dessus ne s'appliquent pas aux :

3.8.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ;

3.8.2 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays tiers ;

3.8.3 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des institutions internationales publiques auxquelles appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'UE ;

- 3.8.4 Valeurs mobilières détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un pays tiers investissant ses actifs essentiellement dans des titres d'entités émettrices ayant leur siège social dans cet Etat, si en vertu de la législation nationale une telle holding représente la seule façon pour ce Compartiment d'investir dans les titres d'entités émettrices de l'Etat en question. Cette dérogation n'est cependant applicable que si la politique d'investissement de la société du pays tiers respecte les limites indiquées aux Articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi 2010. En cas de dépassement des limites fixées aux Articles 43 et 46 de la Loi 2010, l'Article 49 est applicable mutatis mutandis ;
- 3.8.5 Valeurs mobilières détenues par la Société dans le capital de filiales n'exerçant que des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où la filiale est située, s'agissant du rachat de parts à la demande du ou des détenteurs de ces dernières et exclusivement en leurs noms.
- 3.9 La Société pourra toujours, dans l'intérêt des actionnaires, exercer les droits de souscription attachés aux titres qui font partie de son actif.
- En cas de dépassement des pourcentages maximums indiqués aux paragraphes 3.2 à 3.7 ci-dessus pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou suite à l'exercice de droits de souscription, la Société doit recourir, en priorité, à des opérations de vente pour remédier à la situation, en tenant compte des intérêts de ses actionnaires.
- 3.10 Un Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % du total de son actif net (évalué à la valeur de marché) à condition que ces emprunts soient effectués sur une base temporaire. Cependant, la Société peut acquérir pour le compte d'un Compartiment des devises étrangères au moyen d'un prêt face à face. Tout remboursement de sommes empruntées, ainsi que les intérêts courus, et à compter du 22 août 2016, toutes commissions liées à ces emprunts (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, toute commission d'engagement éventuellement due au prêteur), seront couverts par les actifs du Compartiment concerné.
- 3.11 La Société ne peut accorder de facilités de crédit ni agir en tant que garant pour le compte de tierces parties, étant entendu qu'aux fins de la présente restriction (i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres investissements financiers indiqués aux sous-paragraphes 3.1.6, 3.1.8 et 3.1.9 ci-dessus, entièrement ou partiellement payée, et (ii) le prêt autorisé de titres de portefeuille soient réputés ne pas constituer un prêt.
- 3.12 La Société s'engage à ne pas effectuer d'opérations de vente non couvertes de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres investissements financiers indiqués aux sous-paragraphes 3.1.6, 3.1.8 et 3.1.9 ci-dessus, à condition que cette restriction n'empêche pas la Société d'effectuer des dépôts ou de gérer des comptes en relation avec les instruments dérivés financiers autorisés dans les limites indiquées ci-dessus.
- 3.13 Les actifs de la Société ne doivent pas comprendre de métaux précieux ou de certificats les représentant, de produits de base, de contrats sur produits de base ou de certificats représentant des produits de base.
- 3.14 La Société ne peut acheter ou vendre de biens immobiliers ou toute option, droit ou intérêt dans des biens immobiliers, étant entendu qu'elle peut investir dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers ou encore émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers.
- 3.15 La Société se conformera en outre à toute autre restriction qui pourra être imposée par les autorités réglementaires compétentes de tout pays dans lequel les Actions sont commercialisées.
- La Société prendra les risques qu'elle estime raisonnables pour atteindre les objectifs d'investissement fixés pour chaque Compartiment ; cependant, en raison des fluctuations de la bourse et autres risques inhérents aux investissements dans des valeurs mobilières, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à atteindre lesdits objectifs.**
4. Techniques et instruments financiers
- 4.1 La Société doit recourir à un processus de gestion des risques qui permet de mesurer en tout temps le risque des positions et leur contribution au profil de risque général du portefeuille ; elle doit utiliser un processus précis et indépendant pour évaluer la valeur des instruments dérivés de gré à gré. Elle doit communiquer à la CSSF, régulièrement et en conformité avec les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes qui sont choisies afin d'estimer les risques associés aux opérations sur instruments dérivés.
- 4.2 De plus, la Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments financiers liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites indiquées par la CSSF, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace du portefeuille ou à des fins de couverture.
- 4.3 Lorsque de telles opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes à la Loi de 2010.
- En aucun cas, ces opérations ne doivent éloigner la Société de ses politiques d'investissement ou de ses restrictions d'investissement.
- 4.4 La Société veillera à ce que l'exposition globale des actifs sous-jacents ne dépasse pas le total de l'actif net d'un Compartiment.
- Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites fixées au paragraphe 3.5.4 à condition que le risque des actifs sous-jacents ne dépasse pas, dans l'ensemble, les limites d'investissement fixées aux paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus. Les actifs sous-jacents des instruments dérivés fondés sur l'indice ne sont pas combinés aux fins des limites d'investissement indiquées aux sous-paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus.
- Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte pour l'application des restrictions mentionnées ci-dessus.
- L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie et du temps disponible pour liquider les positions.
- Le risque de contrepartie sur une opération concernant un instrument dérivé hors cote (OTC) ne doit pas dépasser 10 % de l'actif d'un Compartiment lorsque la contrepartie est une institution de crédit domiciliée dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que les réglementations de contrôle sont équivalentes à celles en vigueur dans l'UE. Dans tous les autres cas, cette limite est fixée à 5 %.

4.5 Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments

En plus des investissements dans des instruments dérivés, la Société peut recourir à d'autres techniques et instruments liés aux titres négociables et aux instruments du marché monétaire, sous réserve des conditions indiquées dans la circulaire CSSF 08/356, telle que modifiée de temps à autre, et les lignes directrices de l'AEMF AEMF/2012/832EL, comme les opérations de pension livrée/prise en pension (« opérations repo ») et les prêts de valeurs. Les techniques et instruments liés à des titres négociables ou des instruments du marché monétaire et qui sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, notamment des instruments financiers dérivés qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, font référence à des techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

- 4.5.1 ils sont économiquement appropriés, en ce sens qu'ils sont réalisés de façon rentable ;
- 4.5.2 ils sont conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :
- (a) la réduction du risque ;
- (b) la réduction du coût ;
- (c) la création d'un capital ou d'un revenu additionnels pour la Société, avec un niveau de risque correspondant au profil de risque de la Société et de ses Compartiments concernés ainsi qu'aux règles de diversification des risques qui leur sont applicables.
- 4.5.3 leurs risques sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques de la Société ; et
- 4.5.4 ils ne peuvent entraîner aucune modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment ni ajouter aucun risque supplémentaire significatif par rapport à la politique de risque générale décrite dans le Prospectus et les DICI correspondants.

Les techniques et instruments (autres que les instruments financiers dérivés) qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille sont indiqués ci-après et sont soumis aux conditions ci-dessous.

De plus, ces opérations peuvent être effectuées pour 100 % des actifs du Compartiment concerné à condition (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société soit en droit de demander la restitution des titres prêtés de manière à lui permettre, à tout moment, de remplir ses obligations de rachat ; et (ii) que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs de la Société conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les risques seront contrôlés en conformité avec le processus de gestion des risques de la Société.

Le Dépositaire veillera à ce que les actifs des Compartiments conservés en dépôt par le Dépositaire ne soient pas réutilisés, par le Dépositaire ou par une quelconque tierce partie à laquelle la fonction de garde aurait été déléguée, pour leur propre compte. Une réutilisation comprend toute opération sur des actifs des Compartiments conservés en dépôt, y compris mais de façon non limitative tout(e) transfert, mise en gage, vente ou prêt. Les actifs des Compartiments conservés en dépôt ne peuvent être réutilisés que si :

- (a) la réutilisation des actifs est exécutée pour le compte des Compartiments ;

- (b) le Dépositaire suit les instructions de la Société de Gestion ;
- (c) la réutilisation se fait au profit du Compartiment et dans l'intérêt des actionnaires ; et
- (d) la transaction est couverte par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de titre, dont la valeur de marché est au moins équivalente à la valeur de marché des actifs réutilisés, plus une prime.

4.6 Opérations de prêts de titres

La Société peut effectuer des opérations de prêt de titres, à la condition qu'elle observe les règles suivantes :

- 4.6.1 La Société peut conclure des opérations de prêt de titres directement ou dans le cadre d'un système standardisé organisé par une institution de compensation reconnue, ou d'un programme de prêts de titres organisé par un établissement financier soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit communautaire et spécialisé dans ce type d'opérations ;
- 4.6.2 L'emprunteur doit être soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit communautaire ;
- 4.6.3 Les expositions nettes (c'est-à-dire les expositions d'un Compartiment moins la garantie reçue par un Compartiment) vis-à-vis d'une contrepartie, découlant d'opérations de prêt de titres, doivent être prises en considération dans la limite de 20 % prévue à l'article 43(2) de la Loi de 2010.
- 4.6.4 Dans le cadre de ses opérations de prêt de titres, la Société doit recevoir une garantie dont la valeur de marché devra, à tout moment, être égale à au moins la valeur de marché des titres prêtés plus une prime ;
- 4.6.5 Cette garantie doit être reçue avant ou en même temps que le transfert des titres prêtés. Si les titres sont prêtés par le biais d'un intermédiaire indiqué à la section 4,6(i) ci-dessus, le transfert des titres prêtés peut être effectué avant la réception de la garantie, à condition que ledit intermédiaire garantisse la bonne exécution de l'opération. L'intermédiaire peut, en lieu et place de l'emprunteur, fournir la garantie à l'OPCVM ; et
- 4.6.6 La Société doit pouvoir, à tout moment, résilier tout accord de prêt de valeurs qu'elle aura conclu ou demander le retour de tout ou partie des titres prêtés.

La Société devra communiquer l'évaluation globale des titres prêtés dans le rapport annuel et les rapports semi-annuels. Pour de plus amples informations sur les exigences supplémentaires en vertu de la Directive OPCVM, s'agissant de la réutilisation d'actifs conservés en dépôt par le Dépositaire, veuillez vous référer au paragraphe 11. (« Le Dépositaire ») à l'Annexe B.

4.7 Opérations « repo »

La Société peut effectuer :

- ▶ Des opérations de pension livrée, c'est-à-dire des contrats d'achat et de vente de titres aux termes desquels le vendeur peut ou doit racheter à l'acheteur les titres vendus, à un prix et à une date convenus, précisés par les deux parties dans leur accord contractuel ; et

Annexe D

- Des opérations de mise en pension inverse, c'est-à-dire une opération à terme à l'échéance de laquelle le vendeur (la contrepartie) est tenu de racheter les titres vendus et la Société est tenue de rendre les titres reçus en vertu de l'opération.
- 4.71 Lors d'opérations repo, la Société peut agir soit en qualité d'acheteur soit en qualité de vendeur. Sa participation à de telles opérations est cependant soumise aux règles suivantes :
- (a) Le respect des conditions 4.6.2 et 4.6.3;
 - (b) Pendant la durée d'une opération repo où la Société agit en qualité d'acheteur, la Société ne pourra pas vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que la contrepartie n'ait exercé son option ou tant que l'échéance de la pension livrée n'aura pas expiré, sauf si la société possède d'autres moyens de couverture ;
 - (c) Les titres acquis par la Société en vertu d'une opération repo doivent être conformes à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions applicables aux investissements, et ils doivent être limités aux titres suivants :
 - (i) les certificats bancaires à court terme ou les instruments du marché monétaire, tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
 - (ii) les obligations émises par des émetteurs non gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;
 - (iii) les actifs indiqués au point 4.8.2(b), 4.8.2(c) et 4.8.2(d) ci-dessous ; et
- La Société devra communiquer le montant total des opérations repo ouvertes à la date de référence de son rapport annuel et de ses rapports semi-annuels.
- 4.72 Lorsque la Société conclut un accord de pension livrée, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler les titres faisant l'objet de cet accord ou résilier ledit accord de pension livrée. Les accords de pension livrée à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société.
- 4.73 Lorsque la Société conclut un accord de prise en pension, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler la totalité des liquidités ou résilier l'accord de prise en pension selon la méthode dite d'engagements ou sur une base de valeur du marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur une base de valeur du marché, la valeur du marché de l'accord de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Les accords de prise en pension à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société.
- 4.8 Gestion des garanties concernant les opérations financières sur instruments financiers dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille.
- 4.8.1 La garantie obtenue concernant les opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille (la « Garantie »), par exemple une opération repo ou un accord de prêt de valeurs, doit remplir les critères suivants :
- (a) liquidité : la Garantie (autre qu'en espèces) doit être très liquide et échangée sur un marché réglementé ou une plate-forme de négociation multilatérale selon une tarification transparente, de manière à ce qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix qui se rapproche de son évaluation avant la vente. La Garantie reçue doit également être conforme aux dispositions de l'Article 48 de la Loi de 2010 ;
 - (b) évaluation : la Garantie doit pouvoir être évaluée sur une base quotidienne et les actifs dont le prix présente une importante volatilité ne doivent pas être acceptés en tant que Garantie, à moins que des décotes conservatrices adaptées ne soient mises en place ;
 - (c) qualité de crédit de l'émetteur : la Garantie doit être de première qualité ;
 - (d) corrélation : la Garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
 - (e) diversification : la Garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de Garantie doivent être regroupés pour calculer le 20 % de limite d'exposition à un même émetteur ; et
 - (f) disponibilité immédiate : la Garantie doit pouvoir être pleinement mise en œuvre par la Société, à tout moment, sans référence à la contrepartie ni autorisation de cette dernière.
- 4.8.2 Sous réserve des critères ci-dessus, la Garantie doit être conforme aux critères suivants :
- (a) des actifs liquides comme du numéraire, des dépôts bancaires à court terme, des instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, des lettres de crédit et des garanties à première demande, émis par un établissement de crédit de premier rang non affilié à la contrepartie ;
 - (b) des obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par ses collectivités territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à l'échelle locale, régionale ou mondiale ;
 - (c) des actions ou des parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et dont la notation est AAA ou l'équivalent ;
 - (d) des actions ou des parts émises par un OPCVM investissant essentiellement dans les obligations/actions mentionnées aux lettres (e) et (f) ci-dessous ;
 - (e) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate ; ou
 - (f) des actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une place boursière d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient comprises dans un indice principal.
- 4.8.3 Lorsqu'il y a transfert de titre, la Garantie reçue doit être conservée par le Dépositaire ou son agent.

- 4.8.4 Si la Garantie donnée sous forme de liquidités expose la Société à un risque de crédit vis-à-vis de l'administrateur fiduciaire (trustee) de cette Garantie, cette exposition sera soumise à une limitation de 20 %, comme indiqué au paragraphe 4.5 ci-dessus.
- 4.8.5 Pendant la durée du contrat, une garantie financière autre qu'en espèces ne peut être vendue, réinvestie ni mise en gage.
- 4.8.6 Les garanties financières reçues devraient uniquement être :
- (a) placées en dépôt auprès d'entités prescrites par l'Article 50 (f) de la Directive 2009/65/CE ;
 - (b) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
 - (c) utilisées à des fins d'accords de prise en pension, sous réserve que les opérations soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une supervision prudentielle et que la Société puisse rappeler à tout moment la totalité des liquidités en tenant compte des intérêts courus ; et
 - (d) investies dans des organismes de placement collectif monétaire à court terme, tels que définis dans les lignes directrices du CERVM sur une définition commune des organismes de placement collectif monétaire européens.

Une garantie financière en espèces réinvestie doit être diversifiée, conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces.

- 4.8.7 La Société a mis en œuvre une politique de décote concernant chaque catégorie d'actifs reçus en Garantie. Une décote est une réduction appliquée à la valeur d'un actif donné en Garantie, pour prendre en compte une éventuelle détérioration de sa valeur ou de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de décote tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris la qualité de crédit de l'émetteur de la Garantie, la volatilité du prix de la Garantie et les résultats de tout test de résistance qui pourrait être réalisé conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve de la structure d'accords en place avec la contrepartie concernée, qui peut inclure ou non des montants de transfert minimums, la Société souhaite que la valeur de toute Garantie reçue, ajustée selon la politique de décote, soit égale ou supérieure à l'exposition de la contrepartie concernée s'il y a lieu.
- 4.8.8 Risque et potentiels conflits d'intérêts associés aux instruments dérivés de gré à gré et à la gestion efficace de portefeuille
- (a) Les opérations sur instruments dérivés de gré à gré, les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion de garanties en relation avec de telles activités comportent certains risques. Veuillez consulter les sections du présent Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group ainsi qu'avec le PNC Group » et « Facteurs de Risque », de même que, en particulier mais sans s'y restreindre, les facteurs de risque liés aux instruments dérivés, le risque de contrepartie et le risque de contrepartie pour le Dépositaire. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accru.
 - (b) Le risque de contrepartie combiné sur une opération concernant des instruments dérivés de gré à gré (OTC) ou des techniques de gestion efficace de portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif d'un Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit domicilié dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que les réglementations de contrôle sont équivalentes à celles en

vigueur dans l'UE. Dans tous les autres cas, cette limite est fixée à 5 %.

Les Gestionnaires Financiers par délégation évalueront continuellement le risque de crédit ou de contrepartie de même que le risque potentiel à savoir, pour les activités du marché, le risque résultant des variations du niveau de volatilité des cours du marché, de même qu'ils évalueront, en permanence, l'efficacité de la couverture. Ils fixeront des limites internes spécifiques applicables à ces types d'opérations et contrôleront les contreparties acceptées pour les opérations.

Annexe E

Annexe E – Calcul des commissions de performance

Quelques termes techniques sont utilisés pour décrire la façon dont la commission de performance est calculée. Ils sont expliqués dans le glossaire ci-dessous :

Donnée de Référence	L'indice ou le taux d'intérêt par rapport auquel la performance de chaque Compartiment est mesurée, afin de calculer la commission de performance (pour de plus amples informations sur chaque Compartiment, voir Annexe F). Afin d'écartier tout doute, l'indice ou le taux d'intérêt de référence pour chaque cas n'est utilisé qu'aux fins du calcul de la commission de performance et ne doit donc en aucun cas être considéré comme indiquant un style d'investissement spécifique. Si la donnée de référence choisie n'est pas disponible au point de calcul, une donnée de substitution appropriée, qui aux yeux de la Société de Gestion représente le mieux la performance de cette donnée de référence, pourra être utilisée dans le calcul de la performance de la donnée de référence.
Rendement de Référence	Si la Donnée de Référence est un indice, la variation du rendement de la Donnée de Référence, calculée chaque Jour d'Evaluation en pourcentage d'écart entre la valeur de la Donnée de Référence ce même jour et celle du Jour d'Evaluation précédent. Si La Donnée de Référence est un taux d'intérêt, la moyenne arithmétique, à chaque Jour d'Evaluation, des cotations offertes sur ce taux d'intérêt. Si la valeur de la Donnée de Référence n'est pas publiée un Jour d'Evaluation donné, la décision d'augmenter ou non une commission de performance devra être retardée jusqu'à un Jour d'Evaluation où la Donnée de Référence aura été publiée. Le Rendement de Référence est déterminé en fonction de cotations obtenues de façon indépendante et calculé conformément aux pratiques du marché en usage.
Valeur Nette d'Inventaire du Jour en Cours	La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action d'une Catégorie donnée du Compartiment, une fois constatés les frais et dépenses du Compartiment mais avant la prise en compte de toute commission de performance, le Jour d'Evaluation en cours.
Cristalliser / Cristallisation	Le moment où toute commission de performance devient payable à la Société de Gestion, même si elle est payée plus tard. La cristallisation a lieu soit à la fin de l'Exercice Comptable, soit le Jour de Négociation lorsqu'un actionnaire fait racheter ou convertir tout ou partie de ses actions.
Exercice Comptable	L'Exercice Comptable de la Société. L'Exercice Comptable débute le 1er juin de chaque année.
Rendement de la Valeur Nette d'Inventaire par Action	Il est calculé chaque Jour d'Evaluation et correspond à la différence entre la Valeur Nette d'Inventaire du Jour en Cours et la Valeur Nette d'Inventaire du Jour Précédent lors du Jour d'Evaluation précédent pour cette Catégorie d'Actions. Les dividendes versés ne sont pas réputés avoir un impact sur la performance de cette Catégorie d'Actions.
Période de Performance	La période de performance initiale pour chaque Catégorie d'Actions démarre au moment du lancement de cette Catégorie d'Actions et se poursuit jusqu'à la fin de l'Exercice Comptable en cours. Les périodes de performance suivantes s'étendront de la fin d'un Exercice Comptable à la fin de l'Exercice Comptable suivant.
Valeur Nette d'Inventaire du Jour Précédent	La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action d'une Catégorie d'Actions donnée du Compartiment, une fois dûment constatés la commission de performance et tous autres frais et dépenses du Compartiment, le Jour d'Evaluation précédent.
Valeur Nette d'Inventaire de Référence	Concernant les Compartiments de Type A, soit, pour la première Période de Performance d'une Catégorie d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Actions initiale, soit, pour les Périodes de Performance suivantes, la Valeur Nette d'Inventaire de Référence la plus élevée entre : (a) la Valeur Nette d'Inventaire par Actions de la Catégorie d'Actions à la fin de la Période de Performance précédente lorsqu'une commission de performance a été versée, ajustée au moyen du rendement minimal accumulé depuis le paiement de la dernière commission de performance ; ou (b) La Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la précédente Période de Performance.

Comment fonctionne la commission de performance ?

Résumé

Une commission de performance est payable à la Société de Gestion pour certaines Catégories d'Actions indiquées à l'Annexe F, en sus des autres commissions et dépenses mentionnées dans le présent Prospectus. Deux méthodes de calcul, la méthode de Type A et la méthode de Type B, sont utilisées – la méthode applicable à chaque Compartiment est décrite ci-dessous et indiquée à l'Annexe F.

Méthodes de calcul

Pour les Compartiments de Type A, une commission de performance est calculée lorsque le Rendement de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions de la Catégorie d'Actions concernée dépasse le Rendement de Référence correspondant et que la Valeur Nette d'Inventaire du Jour en Cours par Action est plus élevée que la Valeur Nette d'Inventaire de Référence. Si la Valeur Nette d'Inventaire du Jour en Cours par Action baisse en deçà de la Valeur Nette d'Inventaire de Référence et/ou si le Rendement de la Valeur Nette d'Inventaire par Action est inférieur au Rendement de Référence, aucune commission de performance ne sera constatée tant que cette baisse ou cette sous-performance n'auront pas été corrigées durant une quelconque Période de Performance.

Pour les Compartiments de Type B, une commission de performance est calculée lorsque le Rendement de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée dépasse le Rendement de Référence correspondant. Lorsque le Rendement de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions est inférieur au Rendement de Référence, aucune commission de performance ne sera constatée tant que cette sous-performance n'aura pas été corrigée. La sous-performance que la Société de Gestion est tenu de corriger, avant tout versement d'une commission de performance, est reportée, en cas de rachat, au prorata des actionnaires restants au sein du Compartiment, à chaque point de valorisation. La Valeur Nette d'Inventaire ne doit pas obligatoirement dépasser la Valeur Nette d'Inventaire de Référence.

Devise applicable concernant la commission de performance

Devise de la VNI

Aux fins du calcul de la commission de performance (pour les Compartiments de Type A et de Type B), (a) le Rendement de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, (b) la Valeur Nette d'Inventaire du Jour Précédent, (c) la Valeur Nette d'Inventaire du Jour en Cours, et (d) la Valeur Nette d'Inventaire de Référence (pour les Compartiments de Type A) ((a) à (d) les « VNI de la Commission de Performance ») seront calculées et exprimées dans la devise de référence du Compartiment concerné pour toutes les Catégories d'Actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée) à l'exception des Catégories d'Actions couvertes. Pour les Catégories d'Actions couvertes, les VNI de la Commission de Performance seront calculées dans la devise correspondante de cette Catégorie d'Actions couvertes.

Devise de la Donnée de Référence

Pour les Compartiments de Type A, la Donnée de Référence applicable sera la Donnée de Référence du Compartiment concerné (telle qu'indiquée à l'Annexe F) et sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment pour toutes les Catégories d'Actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée) à l'exception des Catégories d'Actions couvertes. Pour les Catégories d'Actions couvertes, la Donnée de Référence du Compartiment (telle qu'indiquée à l'Annexe F) sera exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions couvertes concernée, à condition qu'une donnée de substitution appropriée, qui selon la Société de Gestion est réputée être la plus représentative de la performance de la Catégorie d'Actions couvertes concernée, soit utilisée si la Donnée de Référence en question n'est pas disponible dans la devise locale de la Catégorie d'Actions couvertes concernée.

Pour les Compartiments de Type B, la Donnée de Référence applicable sera la Donnée de Référence du Compartiment concerné (telle qu'indiquée à l'Annexe F) et sera calculée dans la devise de référence

du Compartiment pour toutes les Catégories d'Actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée et que la Catégorie d'Actions concernée soit ou non une Catégorie d'Actions couvertes).

Comptabilité d'exercice

A chaque Jour d'Evaluation, le Rendement de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée, avant tout ajustement tenant compte des encaissements nets et des décaissements nets qui peuvent être effectués conformément au paragraphe 17.3 de l'Annexe A, est comparé au Rendement de Référence correspondant (« Surperformance » ou « Sous-performance »). La commission de performance est calculée séparément pour chaque Catégorie d'Actions.

Toute commission de performance peut atteindre jusqu'à 20 % ou 24 % (selon le cas) de la Surperformance par Action de la Valeur Nette d'Inventaire du Jour en Cours de la Catégorie d'Actions multiplié par le nombre d'Actions en circulation le Jour d'Evaluation pour cette Catégorie d'Actions.

Les commissions de performance accumulées depuis le début de la Période de Performance seront comprises dans le calcul continu de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

S'agissant de Compartiments de Type A, à la fin d'une Période de Performance, la Valeur Nette d'Inventaire de Référence pour la Période de Performance suivante sera calculée avant tout ajustement pour les encaissements nets et pour les décaissements nets qui pourraient être effectués conformément au paragraphe 17.3 de l'Annexe A.

Cristallisation

La cristallisation de la commission de performance a lieu le dernier jour de chaque Période de Performance. Toute commission de performance due est payable à la Société de Gestion en arriérés, sur le Compartiment, après la fin de la Période de Performance. De la même façon, une fois la commission de performance cristallisée, aucun remboursement ne sera effectué au titre de toute commission de performance alors versée, au cours des Périodes de Performance suivantes.

Si un actionnaire fait racheter ou convertir tout ou partie de ses Actions avant la fin de la Période de Performance, toute commission de performance constatée en relation avec les Actions rachetées sera cristallisée le Jour de Négociation et deviendra ensuite payable à la Société de Gestion. S'agissant de Compartiments de Type B, la Valeur Nette d'Inventaire de Référence n'est pas recalculée durant les Jours de Négociation au cours desquels les commissions de performance sont cristallisées à la suite d'un rachat d'Actions.

Le réviseur d'entreprises de la Société révisera les calculs des commissions de performance versées sur une base annuelle. Les Administrateurs veilleront à ce que le total cumulé corresponde de façon juste et équitable aux engagements de commission de performance payables à la Société de Gestion par le Compartiment ou la Catégorie d'Actions.

Annexe F – Les portefeuilles et leurs objectifs et politiques d'investissement

Choix des Compartiments

A la date du présent Prospectus, les investisseurs peuvent choisir parmi les Compartiments suivants de BlackRock Strategic Funds, décrits dans la présente Annexe. Les Compartiments « non lancés » ne sont pas ouverts à la souscription à la date du présent Prospectus. Ces Compartiments seront lancés à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de la date de lancement de ces Compartiments pourra ensuite être obtenue auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Toute disposition du présent Prospectus relative à l'un quelconque de ces Compartiments ne prendra effet qu'à compter de la date de lancement du Compartiment concerné. Une liste mise à jour des Compartiments offrant des Devises de Négociation Supplémentaires, des Catégories d'Actions couvertes, des Catégories d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation ainsi que des Catégories d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni, peut être obtenue auprès du siège de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Certaines stratégies d'investissement et/ou certains Compartiments peuvent atteindre une « limite de capacité ». Ceci signifie que les Administrateurs peuvent décider de restreindre l'achat d'Actions d'un Compartiment affecté par une telle contrainte lorsqu'il est dans l'intérêt de ce Compartiment et/ou de ses actionnaires d'agir de la sorte, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) lorsqu'un Compartiment ou la stratégie d'investissement d'un Compartiment atteint une dimension qui, de l'avis de la Société de Gestion et/ou des Gestionnaires Financiers par délégation, pourrait avoir un impact sur sa capacité de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, de trouver des investissements appropriés ou de gérer de façon efficace ses investissements en cours. Lorsqu'un Compartiment atteindra une telle limite de capacité, les actionnaires en seront informés et aucune nouvelle souscription ne sera autorisée dans le Compartiment durant cette période de fermeture. Les Actionnaires pourront, pendant cette période de fermeture, faire procéder au rachat de leurs Actions dans le Compartiment concerné. Si un Compartiment passe en dessous de sa limite de capacité, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) en raison de rachats ou de développements du marché, les Administrateurs sont autorisés, à leur entière discrétion, à rouvrir le Compartiment ou toute Catégorie d'Actions sur une base temporaire ou permanente. Vous pourrez savoir si ces restrictions sont applicables à l'achat d'Actions dans un Compartiment à un moment précis, en contactant l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Investissements des Compartiments

Le but premier de chaque Compartiment est de réaliser des investissements qui répondent à ses objectifs d'investissement. Cependant, rien ne garantit que les objectifs de chaque Compartiment seront atteints. Avant d'investir dans l'un quelconque des Compartiments, les investisseurs doivent lire, ci-dessus, la section Facteurs de risques particuliers.

Chaque Compartiment est géré individuellement et conformément aux restrictions d'investissements et d'emprunts, telles que définies à l'Annexe D. Les Compartiments peuvent recourir à des techniques de gestion des investissements, notamment des instruments financiers dérivés et certaines stratégies monétaires, non seulement à des fins de couverture ou de gestion des risques, mais également dans le but d'accroître le rendement global. Chacun des instruments dérivés du Compartiment peut comprendre des contrats à terme, des options, des « contracts for difference » ou CFDs, des TBAs hypothécaires et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaillance et des swaps sur rendement total) de gré à gré et autres instruments dérivés sur taux d'intérêt, actions et crédit. Les Compartiments peuvent également investir dans des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Au sens des présents objectifs et politiques d'investissement, toute référence à des « titres négociables » comprend

« des instruments du marché monétaire et des instruments de taux aussi bien fixes que flottants ».

Sauf indication contraire dans les politiques d'investissement des Compartiments, les définitions, règles d'investissement et restrictions suivantes s'appliquent aux Compartiments de la Société :

- ▶ Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment prévoit que 70 % du total de l'actif seront investis dans un type ou une gamme spécifique d'investissements, les 30 % restants du total de l'actif peuvent être investis dans des instruments financiers de sociétés ou d'émetteurs de toute taille et de tout secteur à l'échelle mondiale, à moins que la politique d'investissement du Compartiment concerné ne contienne d'autres restrictions. Cependant, la restriction suivante est applicable dans le cas d'un Compartiment Obligations :
 - un maximum de 10 % du total de son actif seront investis dans des actions.
- ▶ Le terme « total de l'actif » ne comprend pas de liquidités à titre accessoire.
- ▶ Les liquidités à titre accessoire sont des liquidités et des quasi-liquidités qui ne sont pas détenues par le Compartiment dans le but de fournir une couverture facilitant son utilisation d'instruments dérivés, ou détenus en tant que catégorie d'actifs de son portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement.
- ▶ Lorsqu'une politique d'investissement requiert un pourcentage donné d'actifs investis dans un type ou une gamme spécifique d'investissements, cette exigence ne s'appliquera que dans des conditions de marché normales et est soumise à des facteurs de couverture des risques de liquidité et/ou des risques du marché découlant de l'émission, de l'échange ou du rachat d'Actions. En particulier, dans le but de réaliser l'objectif d'investissement d'un Compartiment, des investissements peuvent être effectués dans des titres négociables autres que ceux dans lesquels le Compartiment investit normalement, de manière à réduire l'exposition du Compartiment au risque du marché.
- ▶ Les Compartiments peuvent détenir, à titre accessoire, des liquidités et des quasi-liquidités.
- ▶ Les Compartiments dont le titre ou l'objectif et la politique d'investissement comprennent les mots « Absolute Return » (rendement absolu) visent à la réalisation de rendements positifs et d'une croissance du capital, quelle que soit la conjoncture du marché. Chaque Compartiment tente de générer des rendements en adoptant une combinaison de positions longues, de positions longues synthétiques, de positions courtes synthétiques, de « pair trades », d'effets de levier du marché (en obtenant une exposition longue supplémentaire à travers l'utilisation d'instruments dérivés) et, s'il a été décidé de temps à autre que cela était approprié, en détenant des liquidités et des quasi-liquidités. Ces compartiments peuvent investir à la fois dans des positions longues traditionnelles et des positions longues synthétiques et/ou courtes synthétiques, en reproduisant des techniques d'investissements courts. En adoptant ces stratégies d'investissement, les Compartiments visent un meilleur alpha soit la création de rendements excédentaires indépendants de l'orientation du marché sous-jacent. Cependant, ceci ne signifie pas qu'un rendement absolu est garanti, puisque dans certaines circonstances des rendements négatifs sont générés.
- ▶ Les Compartiments dont le titre ou l'objectif d'investissement comprennent les mots « Extension » ou « Extension Strategies » (stratégies d'extension) visent à la réalisation d'une croissance du capital à long terme en utilisant des stratégies pour obtenir un rendement excédentaire par rapport à un indice de référence. Chaque Compartiment tente de générer des rendements en

adoptant une combinaison de positions longues, de positions longues synthétiques, de positions courtes synthétiques et d'effets de levier du marché (en obtenant une exposition longue supplémentaire à travers l'utilisation d'instruments dérivés).

Lorsque l'objectif d'investissement d'un Compartiment mentionne un « investissement » dans un type d'actif en particulier, cela signifie aussi bien un investissement direct dans l'actif sous-jacent que l'exposition accrue de cet actif en raison de l'utilisation d'instruments dérivés. En adoptant ces stratégies, les Compartiments visent un meilleur alpha soit la création de rendements excédentaires. Cependant, ceci ne signifie pas que les Compartiments réussiront à générer des rendements excédentaires.

- ▶ Lorsque le terme « Europe » est utilisé, il fait référence à tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni, l'Europe de l'Est et les pays de l'ancienne Union soviétique.
- ▶ Les Compartiments qui investissent à l'échelle mondiale ou en Europe peuvent comprendre des investissements en Russie, sous réserve toujours de la limite de 10 % indiquée dans la section « Marchés émergents » ci-dessus, sauf pour les investissements dans des titres cotés sur le marché MICEX-RTS, reconnu comme étant un marché réglementé.
- ▶ Si l'objectif d'investissement d'un Compartiment indique que « le risque de change est géré de manière flexible », cela signifie que le Gestionnaire Financier par délégation peut recourir régulièrement à des techniques de gestion des devises et de couverture du risque de change dans ce Compartiment. Les techniques utilisées peuvent comprendre la couverture du risque de change dans un portefeuille de Compartiment et/ou le recours à des techniques plus dynamiques de gestion des devises, comme la couverture dynamique des risques de change et la gestion du risque de change pour compte de tiers (*currency overlays*), ce qui ne signifie pas cependant que le portefeuille d'un Compartiment sera toujours couvert, en totalité ou en partie.
- ▶ Le terme « de moindre qualité » définit les titres obligataires pour lesquels la notation BB+ (Standard and Poor's ou notation équivalente) ou moins a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, sont de qualité comparable.
- ▶ Lorsque le terme « Amérique latine » est utilisé, il désigne le Mexique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les îles des Caraïbes, y compris Porto Rico.
- ▶ Les Compartiments dont l'objectif d'investissement comprend les mots « Total Return » (rendement total) visent à la réalisation d'une croissance du capital à long terme ainsi qu'à la création d'un revenu.
- ▶ Les Compartiments dont le titre ou l'objectif d'investissement comprend le terme « Income » (revenu), par opposition au terme « Fixed Income » (revenu fixe), visent soit à surpasser, en termes de revenu (provenant du rendement des actions et/ou de titres à revenu fixe et/ou d'autres catégories d'actifs selon le cas), leur univers d'investissement admissible, soit à générer un niveau élevé de revenu. La possibilité d'appréciation du capital dans ces Compartiments peut être plus faible que dans d'autres Compartiments de la Société – voir la section intitulée « Risque lié à la croissance du capital ».
- ▶ Les Compartiments dont le titre ou l'objectif d'investissement comprend le terme « Style » (style) ou « Style Advantage » (avantage lié au style), visent la croissance du capital à moyen terme en attribuant toute une variété de stratégies liées au facteur style qui à tout moment peuvent comprendre, mais de façon non limitative, la valeur, le dynamisme, la qualité, la taille, la faible volatilité, le portage et la courbe. Il s'agit de modèles quantitatifs (c.-à-d.

mathématiques ou statistiques) utilisés afin d'adopter une approche systématique ou réglementée de la sélection de titres et dont les rendements montrent la faible corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles ainsi qu'un profil de rendement différencié par rapport aux stratégies *long-only*. Chaque Compartiment tente de générer des rendements en adoptant une combinaison de positions longues, de positions longues synthétiques, de positions courtes synthétiques et d'effets de levier du marché (en obtenant une exposition longue à travers l'utilisation d'instruments dérivés).

- ▶ Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments dérivés afin de réaliser ses objectifs d'investissement, une couverture en espèces ou autres actifs liquides doit être prévue pour couvrir ces positions en instruments dérivés.
- ▶ Lorsqu'un Compartiment investit dans des offres publiques initiales ou de nouvelles émissions d'obligations, les prix des titres concernés sont souvent soumis à des variations de prix plus importantes et moins prévisibles que des titres plus classiques.
- ▶ Afin d'écarter tout doute, l'indice de référence pour chaque Compartiment n'est utilisé qu'aux fins du calcul de la commission de performance et ne doit donc en aucun cas être considéré comme indiquant un style d'investissement spécifique.
- ▶ Les Compartiments marqués d'un astérisque (*) ne sont pas ouverts à la souscription à la date du présent Prospectus. Ces Compartiments seront lancés à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de la date de lancement de ces Compartiments pourra ensuite être obtenue auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Toute disposition du présent Prospectus relative à l'un quelconque de ces Compartiments ne prendra effet qu'à compter de la date de lancement du Compartiment concerné.
- ▶ Lorsqu'une politique d'investissement d'un Compartiment prévoit d'investir dans des marchés ou pays « développés », il s'agit habituellement de marchés et de pays qui, sur la base de critères tels que les ressources économiques, le développement, la liquidité et l'accessibilité au marché, sont considérés comme étant des marchés ou des pays plus avancés ou plus mûrs. Les marchés et pays réputés développés, pour un Compartiment, pourront subir des modifications et peuvent comprendre mais de façon non limitative des pays et régions tels que l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Europe occidentale.
- ▶ Lorsqu'une politique d'investissement d'un Compartiment prévoit d'investir dans des marchés ou pays « émergents » ou « en développement », il s'agit habituellement de marchés et de pays plus pauvres ou moins développés, qui affichent de plus faibles niveaux de développement du marché économique et/ou financier. Les marchés et pays réputés émergents ou en développement, pour un Compartiment, pourront subir des modifications et pourront comprendre mais de façon non limitative tout pays ou région autre que l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Europe occidentale.
- ▶ La Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions est devenue une loi internationale contraignante le 1er août 2010, et interdit l'usage, la production, l'acquisition ou le transfert d'armes à sous-munitions. Par conséquent, les Gestionnaires Financiers par délégation pour le compte de la Société ont pris les dispositions adéquates afin de sélectionner les sociétés du monde entier, en fonction de leur participation à des activités liées au mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions ainsi qu'aux munitions et aux armatures à l'uranium appauvri. S'il s'avère que des sociétés participent à de telles activités, les Administrateurs ont pour politique d'interdire tout investissement de la part de la Société et de ses Compartiments dans des titres émis par ces sociétés.

Annexe F

Gestion des risques

La Société de Gestion est tenue, par la réglementation, de recourir à un processus de gestion des risques, s'agissant des Compartiments, qui lui permet de surveiller étroitement et de gérer l'exposition globale provenant d'instruments financiers dérivés (« exposition globale »), pour chaque Compartiment, du fait de sa stratégie.

La Société de Gestion utilise l'une des deux méthodes suivantes : l'« approche par les engagements » ou l'approche « Valeur à Risque » (« VaR »), afin de mesurer l'exposition globale de chacun des Compartiments et de gérer leur perte potentielle due au risque du marché. La méthode utilisée pour chaque Compartiment est indiquée ci-dessous de façon détaillée.

Approche VaR

La méthode VaR évalue la perte potentielle d'un Compartiment à un niveau de confiance (probabilité) donné, sur une période de temps spécifique et dans des conditions normales du marché. Aux fins de ce calcul, la Société de Gestion utilise un intervalle de confiance à 99 % et une période d'évaluation d'un mois.

Deux types de mesure de la VaR peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un compartiment : la « VaR Relative » et la « VaR Absolue ». La VaR Relative est la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR d'un indice ou d'un portefeuille de référence approprié, permettant de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à l'exposition globale de l'indice ou du portefeuille de référence approprié, et de limiter la première en référence à la seconde. Les règlements précisent que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR de sa donnée de référence. La VaR Absolue est habituellement utilisée comme mesure de la VaR des Compartiments de type Absolute Return, lorsqu'un indice ou un portefeuille de référence n'est pas approprié aux fins d'évaluation du risque. Les règlements précisent que la mesure de la VaR d'un tel Compartiment ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment.

S'agissant des Compartiments mesurés à l'aide de la méthode VaR, la Société de Gestion utilise la VaR Relative pour surveiller et gérer l'exposition globale de certains Compartiments, et la VaR Absolue pour d'autres. Le type de mesure de la VaR utilisé pour chaque Compartiment est indiqué ci-dessous, et lorsqu'il s'agit de la VaR Relative, l'indice ou le portefeuille de référence approprié utilisé pour le calcul est également indiqué.

Approche par les engagements

L'approche par les engagements est une méthode qui regroupe les valeurs de marché sous-jacentes ou les valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés afin de déterminer le degré d'exposition globale d'un Compartiment aux instruments financiers dérivés.

Conformément à la Loi de 2010, l'exposition globale d'un Compartiment selon la méthode par les engagements ne doit pas excéder 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment.

Effet de levier

Le niveau d'exposition en investissements d'un Compartiment (c'est-à-dire la combinaison de ses instruments et de ses liquidités) peut, dans l'ensemble, dépasser sa Valeur Nette d'Inventaire, du fait de l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'emprunts (l'emprunt n'est autorisé que dans des circonstances limitées, et non à des fins d'investissement). Lorsque l'exposition en investissements d'un Compartiment dépasse sa Valeur Nette d'Inventaire, on parle d'effet de levier. Les règlements exigent que le Prospectus contienne des informations sur les niveaux prévus d'effet de levier dans un Compartiment dont la VaR est utilisée pour mesurer l'exposition globale. Le niveau prévu d'effet de levier de chacun des Compartiments mesuré à l'aide de la VaR est indiqué ci-dessous et exprimé en pourcentage de sa Valeur Nette d'Inventaire. Les Compartiments peuvent avoir des niveaux d'effet de levier plus élevés dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, par exemple en présence

de mouvements brusques des prix des investissements, dus à des conditions économiques difficiles dans un secteur ou une région en particulier. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut accroître son utilisation d'instruments dérivés afin de réduire le risque de marché auquel ce Compartiment est exposé, ce qui entraînera une augmentation de son effet de levier. Aux fins de la présente publication, l'effet de levier est l'exposition aux investissements obtenue à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Il est calculé en utilisant la somme des valeurs notionnelles de tous les instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment concerné, sans compensation. Le niveau prévu d'effet de levier n'est pas une limite et peut varier avec le temps.

Le programme Stock Connect

Le programme Stock Connect est un programme lié à la négociation et la compensation de titres mis au point par HKEX, la SSE et ChinaClear, dans le but de créer une passerelle entre les marchés des actions de la RPC et de Hong Kong. Le programme Stock Connect comprend un dispositif Northbound Trading Link et un dispositif Southbound Trading Link. En vertu du dispositif Northbound Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments Stock Connect), peuvent être en mesure, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation établie par la SEHK, de négocier des Actions A chinoises admissibles cotées à la SSE en acheminant des ordres à ladite SSE. En vertu du dispositif Southbound Trading Link, les investisseurs en RPC seront en mesure de négocier certaines actions cotées à la SEHK. Selon une annonce conjointe émise par la SFC et la CSRC le 10 novembre 2014, le programme Stock Connect a entamé ses négociations le 17 novembre 2014.

Grâce au programme Stock Connect, les Compartiments Stock Connect peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong, négocier certaines actions admissibles cotées à la SSE. Celles-ci comprennent toutes les actions composant, périodiquement, l'indice SSE 180 Index et l'indice SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE non comprises dans les composantes des indices concernés mais qui correspondent à des Actions H cotées à la SEHK, à l'exception des actions suivantes :

- ▶ les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbis ; et
- ▶ les actions cotées à la SSE qui sont comprises dans le « tableau d'alerte aux risques ».

La liste des titres admissibles pourra être révisée.

La négociation est soumise à des règles et réglementations publiées périodiquement. Initialement, la négociation dans le cadre du programme Stock Connect sera soumise à un quota d'investissement transfrontalier maximum (le « quota global ») ainsi qu'à un quota journalier (le « quota journalier »). Les dispositifs Northbound trading et Southbound trading seront soumis à un ensemble de quota global et journalier distinct. Le quota global du dispositif Northbound plafonne le montant absolu des flux entrants d'un compartiment en RPC. Le quota journalier limite la valeur nette maximum d'opérations d'achat transfrontalières via le programme Stock Connect, par jour.

HKSCC, une filiale à 100 % de HKEX, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la prestation de services de dépositaire, de prête-nom et autres services connexes en relation avec les opérations exécutées par leurs intervenants et investisseurs respectifs. Les Actions A chinoises échangées par le biais du programme Stock Connect sont émises sous la forme de droits valeurs, si bien que les investisseurs ne détiendront aucune Action A chinoise matérielle.

Bien que HKSCC ne réclame nullement la propriété des titres SSE détenus dans son compte omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear (en tant que teneur de registre des actions pour les sociétés cotées à la

SSE) continuera à considérer HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'elle mène des opérations sur titres en relation avec ces titres SSE.

En plus des frais de négociation, des prélèvements et des droits de timbre liés à la négociation d'actions A chinoises, les Compartiments Stock Connect devront peut-être s'acquitter également de nouveaux frais liés à la négociation d'actions A chinoises via le programme Stock Connect, qui doivent encore être déterminés et annoncés par les autorités compétentes.

Selon les exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire assurera la garde des actifs du Compartiment en RPC via son Réseau de conservation mondial. Cette garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF, lesquelles prévoient que les actifs non liquides détenus en conservation soient légalement séparés et que le Dépositaire, par l'entremise de ses délégués, dispose de systèmes de contrôle interne appropriés afin de veiller à ce que les dossiers indiquent clairement la nature et le montant des actifs sous conservation, le propriétaire de chaque actif et le lieu où se trouvent les titres de propriété de chaque actif.

COMPARTIMENTS OBLIGATIONS

BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Credit Strategies Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock European Credit Strategies Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés, des gouvernements et des organismes, et libellés dans des devises européennes, ou dont les émetteurs sont domiciliés ou exercent la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe, et, de temps à autre, des liquidités et des quasi-liquidités.

Les rendements sont recherchés à travers un portefeuille varié de valeur relative et des positions directionnelles dans différents marchés, en fonction d'une recherche et d'une analyse fondamentales, orientées sur le crédit. Les risques de change et les risques liés au taux d'intérêt sont normalement couverts.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Obligations, Absolute Return (rendement absolu)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock European Credit Strategies Fund peuvent normalement être effectuées toutes les semaines, chaque mercredi (pourvu que ce mercredi soit un Jour Ouvrable) (« Jour de Négociation »). Si ces mercredis ne sont pas des Jours Ouvrables, les Actions peuvent être achetées le Jour Ouvrable précédent. Les négociations peuvent également être effectuées le dernier Jour Ouvrable de chaque mois. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, deux Jours Ouvrables avant le Jour de Négociation (l'« Heure Limite »). Les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi du Jour de Négociation concerné. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions ».

Annexe F

Frais et dépenses

BlackRock European Credit Strategies Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie H	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie T	5,00%	0,95%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie U	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence :

Type A – LIBOR à 3 mois (en EUR) (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 400 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds - BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe (les instruments dérivés inclus) libellés dans des devises de marchés émergents et de marchés non émergents, émis par, ou exposant à, des sociétés, des gouvernements et des agences domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables (y compris non-investment grade), des titres liés à des titres à revenu fixe, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités.

La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours modifier son exposition en fonction des conditions du marché et autres facteurs. Le risque de change du Compartiment est géré de manière flexible.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment utilisera une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des stratégies d'investissement et des instruments permettant une gestion active des taux d'intérêt et une gestion flexible du risque de change, qui peuvent être libellés dans des devises de marchés non émergents. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements.

Devise de Référence

Dollar US (USD)

Type de Compartiment

Obligations, Total Return (rendement total)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% to 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 450 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds - BlackRock Emerging Markets Investment Grade Income Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Emerging Markets Investment Grade Income Fund vise un revenu supérieur à la moyenne sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions d'investissement longues.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 90 % de ses investissements dans des titres négociables à revenu fixe de bonne qualité (*investment grade*) émis par des gouvernements et des organismes de marchés émergents, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Les investissements du Compartiment comprendront, au moment de l'achat, des titres de bonne qualité, mais ces titres pourront parfois, dans certaines circonstances, être déclassés. Dans ce cas, le Compartiment peut conserver les titres déclassés jusqu'à ce qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation) de liquider la position. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 90 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés dans les devises de marchés émergents et non émergents, ainsi que des titres liés à des titres à revenu fixe, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités. Le revenu est recherché à travers une exposition à une sélection de titres à coupon élevé qui génèrent un revenu. Le risque de change du Compartiment est géré avec souplesse.

Afin de gérer la volatilité, le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture.

Note importante

En règle générale, le Compartiment investira dans des actifs notés par des agences de notation reconnues, Moody's, Standard & Poor's et Fitch. L'auto-évaluation requise du risque de crédit peut remplacer une note accordée par une agence de notation reconnue. Toutefois, le Compartiment n'investira pas dans des actifs dont la note est inférieure au niveau *investment grade* et, en tout état de cause, dont la note est inférieure à la note B- de Standard & Poor's et Fitch ou la note B3 de Moody's. Les titres peuvent parfois, dans certaines circonstances, être déclassés (voir ci-dessus la section intitulée « Objectif d'investissement »).

Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs (instruments financiers structurés garantis par des créances), des titres indexés sur un risque de crédit (instruments financiers liés à des risques de crédit) et autres investissements dont le rendement ou le remboursement est lié à des risques de crédit ou au moyen desquels les risques de crédit d'une tierce partie sont transférés (a) s'agissant d'entreprises dont le siège social est dans un État membre de l'EEE ou un État membre à part entière de l'OCDE ou (b) qui sont admis à la négociation ou admis sur un autre marché organisé ou inclus dans ce dernier, ou admis à la négociation sur une place boursière d'un État hors EEE ou admis dans un autre marché organisé de cet État ou inclus dans ce marché organisé (titres adossés à des actifs) qu'ils aient ou non au moins une notation de crédit égale à BBB- chez Fitch et S&P ou à Baa3 chez Moody's. Sous réserve des limites de concentration, les investissements peuvent être faits dans des actifs ayant au moins la notation de crédit B- chez S&P et Fitch ou B3 chez Moody's (obligations à haut rendement), à condition que les actifs ne soient pas réputés être des titres adossés à des actifs.

Devise de Référence

USD

Type de Compartiment

Obligation, revenu

Annexe F

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Emerging Markets Investment Grade Income Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et seront normalement publiés le deuxième Jour Ouvrable. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Emerging Markets Investment Grade Income Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	0,80%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,80%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,80%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds - BlackRock European Select Strategies Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock European Select Strategies Fund vise une valorisation optimale des rendements globaux pour les investisseurs.

Le Compartiment suit une politique souple de répartition des actifs en investissant dans toute la structure de capitaux des sociétés et dans toute la gamme de titres émis par les gouvernements et leurs organismes. Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris les titres négociables à revenu fixe, les actions, les titres liés à des actions, les parts d'organismes de placement collectif, les liquidités, les dépôts et les instruments du marché monétaire.

Le Compartiment cherchera à investir au moins 65 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe et des titres liés à des titres négociables à revenu fixe. Les rendements sont recherchés à travers un portefeuille varié de valeur relative et des positions directionnelles dans différents marchés, en fonction d'une recherche et d'une analyse fondamentales, orientées sur le crédit. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 35 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions. Au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment sera libellé en devises européennes ou sera émis par des (ou offrira une exposition aux) sociétés, gouvernements, organismes et émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

Le risque de change du Compartiment est géré avec souplesse.

Pour favoriser la réalisation de l'objectif d'investissement à savoir la valorisation optimale des rendements globaux, et dans un but de gestion de la volatilité, le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Obligations, Total Return (rendement total)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock European Select Strategies Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock European Select Strategies Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,25%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,25%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,65%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,25%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,65%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,65%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,65%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 75 % l'indice Barclays Pan European Aggregate Index (couvert en EUR) / à 25 % l'indice MSCI Europe Index (couvert en EUR) comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 400 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Fixed Income Strategies Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Fixed Income Strategies Fund vise la réalisation de rendements totaux positifs, sur un cycle glissant de trois ans. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des gouvernements, des organismes et/ou des sociétés du monde entier. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe, des contrats de change à terme et, lorsque cela semble approprié, dans des liquidités et des quasi-liquidités. La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours modifier son exposition en fonction des conditions du marché et d'autres facteurs. Le risque de change est géré de manière flexible.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Au plus 50 % du total de l'actif du Compartiment peut être investi dans des ABS et des MBS ayant une notation de investment grade ou pas. Dans cette limite, au plus 40 % du total de l'actif du Compartiment peut être investi dans des titres à revenu fixe de moindre qualité ("non investment grade"), y compris des obligations d'entreprises, des ABS et des MBS. Ceux-ci peuvent comprendre des billets de trésorerie adossés à des créances, des titres garantis par des créances avec flux groupés (CDO), des titres garantis par des créances hypothécaires avec flux groupés, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés à un risque de crédit, des sociétés relais de placements immobiliers hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiant, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peut être structurés à l'aide d'instruments dérivés comme un swap sur défaillance ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'exposition aux titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires de moindre qualité ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés, à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Obligations, Total Return (rendement total)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Fixed Income Strategies Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou

Annexe F

l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions ».

Frais et dépenses

BlackRock Fixed Income Strategies Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,00%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,60%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,60%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 400 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Global Absolute Return Bond Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Global Absolute Return Bond Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés, des gouvernements et des organismes du monde entier. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe, et, de temps à autre, des liquidités et des quasi-liquidités. Le risque de change est géré de manière flexible.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des stratégies telles que la gestion active des taux d'intérêt et une gestion flexible des risques liés au secteur et au taux de change. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Obligations, Absolute Return (rendement absolu)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Global Absolute Return Bond Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Global Absolute Return Bond Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,00%	1,25%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 1 000 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, car il a recours à des stratégies d'investissement à revenu fixe qui utilisent souvent des instruments dérivés. Si ces stratégies fondées sur des instruments dérivés peuvent être diversifiées en termes d'émetteur, de secteur ou de devise, entre autres, lorsqu'elles sont exécutées elles créent inévitablement un effet de levier du fait de la méthode de calcul requise, l'effet de levier étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés. Dans un objectif de flexibilité maximale, le Compartiment doit utiliser des instruments dérivés pour atteindre ses objectifs d'investissement, et l'effet de levier n'est pas ajusté pour tenir compte de toute opération de couverture ou de compensation utilisée dans le but de réduire le risque de marché. Par conséquent, l'effet de levier du Compartiment peut indiquer la quantité d'instruments dérivés requise à un moment précis pour atteindre les objectifs d'investissement dudit Compartiment, plutôt que son risque de marché.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Sustainable Euro Bond Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Sustainable Euro Bond Fund vise à une valorisation optimale du rendement global.

Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe investment-grade libellés en euros, des titres liés à des titres à revenu fixe (notamment des instruments dérivés) et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités. Le risque de change est géré avec souplesse. Les titres à revenu fixe seront émis par, ou exposeront à, des sociétés, des gouvernements et des agences domiciliés dans le monde entier.

Le Compartiment cherchera également, au moment de l'achat, à investir au moins 90 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe qui remplissent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et, le cas échéant, dans des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment n'investira pas dans des titres négociables à revenu fixe émis par des sociétés qui ne remplissent pas les critères ESG.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment entend tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés (y compris des swaps sur rendement total, qui ont des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe comme actifs sous-jacents) afin d'optimiser les rendements.

Note importante

Les critères ESG seront appliqués aux émissions au moment de l'achat, et sont les suivants : (i) une note de BBB ou plus, telle que définie par la notation de la valeur incorporelle ESG de MSCI ou la notation souveraine ESG MSCI, selon le cas ; et (ii) pour les émissions de sociétés une note de 1 ou plus, telle que définie par le score de controverse ESG de MSCI, ou leurs équivalents tels que déterminés par le Gestionnaire Financier par délégation de temps à autre. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de notation de MSCI sur le site Internet de MSCI à l'adresse www.msci.com.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Obligations, Total Return (rendement total)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Sustainable Euro Bond Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Sustainable Euro Bond Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,75%	1,25%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,75%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Nette d'Inventaire

COMPARTIMENTS ACTIONS

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Americas Diversified Equity Absolute Return Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Americas Diversified Equity Absolute Return Fund vise la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés constituées ou cotées aux États-Unis, au Canada et en Amérique latine (les « Amériques »). Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, de temps à autre, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment sera très diversifié, à l'intérieur de l'univers des actions des Amériques, et tentera de réduire au minimum l'exposition nette aux marchés d'actions sous-jacents dans la région.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. La principale stratégie que le Gestionnaire Financier par délégation entend poursuivre, pour favoriser la réalisation d'un rendement absolu, est une stratégie neutre par rapport au marché. Ceci signifie qu'il utilise des instruments dérivés (positions synthétiques courtes ou synthétiques longues) afin de réduire ou d'atténuer le risque de marché directionnel (c'est-à-dire le risque associé à un mouvement du marché dans une seule direction, à la hausse ou à la baisse) s'agissant des instruments auxquels il est exposé (par l'intermédiaire de positions longues ou de positions synthétiques). Comme le Compartiment cherche à être hautement diversifié, il fera un usage important d'instruments dérivés, de manière à gagner une exposition à des instruments tout en atténuant le risque de marché directionnel de ces instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs. Les instruments dérivés que le Compartiment utilisera, pour l'essentiel, sont des *contracts for difference* (CFDs).

Devise de Référence

Dollar US, (USD)

Type de Compartiment

Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Americas Diversified Equity Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Americas Diversified Equity Absolute Return Fund	Com-mis-sion Initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distri-bution	CVDC	Commission de per-formance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	20%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence :

Type A – LIBOR à 3 mois (en USD) (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 560 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments financiers dérivés. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'associent pas une stratégie d'investissement diversifiée à un objectif de rester neutre par rapport au marché. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Asia Extension Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Asia Extension Fund vise une valorisation optimale du rendement total à travers le recours à une stratégie d'extension.

Le recours à une stratégie d'extension signifie qu'en plus d'avoir jusqu'à 100 % des actifs du Compartiment exposés à des actions via des positions longues et/ou des positions longues synthétiques, l'intention est d'adopter des positions courtes synthétiques afin d'engager davantage d'investissements. Les produits de ces positions courtes synthétiques seront utilisés pour acheter d'autres positions longues synthétiques (essentiellement dans la même proportion que les positions courtes détenues).

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Asie (à l'exclusion du Japon). Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus), et, de temps à autre, des liquidités et des quasi-liquidités.

Pour réaliser l'objectif d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Devise de Référence

Dollar US (USD)

Type de Compartiment

Actions, Extension Strategies (stratégies d'extension)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Asia Extension Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions ».

Annexe F

Frais et dépenses

BlackRock Asia Extension Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	20%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence :
Type B – MSCI All Country Asia ex Japan Index SM

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice MSCI All Country Asia ex Japan Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds - BlackRock UK Equity Absolute Return Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock UK Equity Absolute Return Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Royaume-Uni ou y possédant leur cotation principale.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'obtenir un rendement absolu positif. Le Compartiment peut investir une part significative de son actif net dans des swaps sur rendement total qui ont des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents.

Note importante

La part maximale de Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») du Compartiment pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total et de CFDs est de 150 %. La part attendue de VNI du Compartiment qui fera l'objet de swaps sur rendement total et de CFDs est d'au plus 70 %. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché.

Devise de Référence

GBP

Type de Compartiment

Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock UK Equity Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

UK Equity Absolute Return Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	20%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%

Type de commission de performance et Donnée de Référence : **Type A - LIBOR à 3 mois (en GBP) (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Nette d'Inventaire

BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Absolute Return Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock European Absolute Return Fund vise la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, de temps à autre, des liquidités et des quasi-liquidités.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock European Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Annexe F

Frais et dépenses

BlackRock European Absolute Return Fund	Com-mis-sion Initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distri-bution	CVDC	Commission de per-formance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	20%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence :

Type A – LIBOR à 3 mois (en EUR) (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 50 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Diversified Equity Absolute Return Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock European Diversified Equity Absolute Return Fund vise la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, de temps à autre, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment sera très diversifié, à l'intérieur de l'univers des actions européennes, et tentera de réduire au minimum l'exposition nette aux marchés d'actions européens sous-jacents.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. La principale stratégie que le Gestionnaire Financier par délégation entend poursuivre, pour favoriser la réalisation d'un rendement absolu, est une stratégie neutre par rapport au marché. Ceci signifie qu'il utilise des instruments dérivés (positions synthétiques courtes ou synthétiques longues) afin de réduire ou d'atténuer le risque de marché directionnel (c'est-à-dire le risque associé à un mouvement du marché dans une seule direction, à la hausse ou à la baisse) s'agissant des instruments auxquels il est exposé (par l'intermédiaire de positions longues ou de positions synthétiques). Comme le Compartiment cherche à être hautement diversifié, il fera un usage important d'instruments dérivés, de manière à gagner une exposition à des instruments tout en atténuant le risque de marché directionnel de ces instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs. Les instruments dérivés que le Compartiment utilisera, pour l'essentiel, sont des *contracts for differences* (CFDs).

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock European Diversified Equity Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions ».

Frais et dépenses

BlackRock European Diversified Equity Absolute Return Fund	Com-mis-sion Initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distri-bution	CVDC	Commission de per-formance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	20%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence :

Type A – LIBOR à 3 mois (en EUR) (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 500 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments financiers dérivés. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'associent pas une stratégie d'investissement diversifiée à un objectif de rester neutre par rapport au marché. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Opportunities Extension Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock European Opportunities Extension Fund vise une valorisation optimale du rendement total à travers le recours à une stratégie d'extension.

Le recours à une stratégie d'extension signifie qu'en plus d'avoir jusqu'à 100 % des actifs du Compartiment exposés à des actions via des positions longues et/ou des positions longues synthétiques, l'intention est d'adopter des positions courtes synthétiques afin d'engager davantage d'investissements. Les produits de ces positions courtes synthétiques seront utilisés pour acheter d'autres positions longues synthétiques (essentiellement dans la même proportion que les positions courtes détenues).

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus), et, de temps à autre, des liquidités et des quasi-liquidités. Au moins 50 % des investissements du Compartiment seront exposés à des sociétés à faible et moyenne capitalisation. Les sociétés à faible et moyenne capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, appartiennent aux premiers 30 % de la tranche inférieure des places boursières européennes en termes de capitalisation. Le risque de change est géré de manière flexible.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Actions, Extension Strategies (stratégies d'extension)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock European Opportunities Extension Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Annexe F

Frais et dépenses

BlackRock European Opportunities Extension Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	20%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence : Type B – S&P Europe BMI Index

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice S&P Europe BMI Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 140 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds - BlackRock Emerging Markets Absolute Return Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Emerging Markets Absolute Return Fund visera un rendement positif absolu, quelles que soient les conditions du marché, en investissant dans des actions et des titres liés à des actions des marchés émergents. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus), et, de temps à autre, des liquidités et des quasi-liquidités.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies et d'instruments d'investissement. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Devise de Référence

Dollar US, (USD)

Type de Compartiment

Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Emerging Markets Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Emerging Markets Absolute Return Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	20%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence :

Type A – LIBOR à 3 mois (en USD) (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds - BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund vise une valorisation optimale des rendements globaux pour les investisseurs.

Le Compartiment visera l'exposition d'au moins 70 % de ses investissements dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques à des marchés émergents.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus), et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

Le Compartiment poursuivra également cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements, en fonction des conditions du marché.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés, y compris des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Devise de Référence

Dollar US (USD)

Type de Compartiment

Actions, Total Return (rendement total)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et commissions

BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice MSCI Emerging Markets Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 300 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Annexe F

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Global Event Driven Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Global Event Driven Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements à l'échelle mondiale.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions. Le Compartiment peut également investir dans des titres à revenu fixe négociables (y compris des titres à revenu fixe négociables de moindre qualité), des titres liés à des titres à revenu fixe, des parts d'organismes de placement collectif (y compris des Exchange Traded Funds), des instruments dérivés et, de temps à autre, dans des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements absolus positifs. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des Titres en Difficulté. La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours ajuster ses expositions en fonction des conditions du marché et autres facteurs. Le risque de change du Compartiment est géré avec souplesse.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment utilisera une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera un processus d'investissement fondamentalement axé sur une vaste gamme de possibilités d'investissement fondées sur des catalyseurs. Ces catalyseurs appartiennent à un large éventail et comprennent, mais de façon non limitative, les fusions et acquisitions annoncées, les offres de sociétés, les essaimage et les restructurations, la réorganisation financière et stratégique ainsi que les changements de direction.

Devise de Référence

Dollar US (USD)

Type de Compartiment

Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Global Event Driven Fund peuvent normalement être effectuées chaque mercredi (pourvu que ce mercredi soit un Jour Ouvrable) (« Jour de Négociation »). Si ces mercredis ne sont pas des Jours Ouvrables, les Actions peuvent être achetées le Jour Ouvrable précédent. Les négociations peuvent également être effectuées le dernier Jour Ouvrable de chaque mois. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, deux Jours Ouvrables avant le Jour de Négociation (l'« Heure Limite »). Les prix appliqués seront ceux calculés dans l'après-midi du Jour de Négociation concerné. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Global Event Driven Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	20,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	20,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence :

Type A – Indice des bons du Trésor américain à 3 mois BofA ML (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 300 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Global Long/Short Equity Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Global Long/Short Equity Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, de temps à autre, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment visera une forte diversification dans tout l'univers des titres des marchés développés mondiaux, tout en cherchant à générer des rendements en faible corrélation avec les marchés développés mondiaux d'actions.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Devise de Référence

Dollar US (USD)

Type de Compartiment

Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Global Long/Short Equity Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions ».

Frais et dépenses

BlackRock Global Long/Short Equity Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,80%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,80%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	1,20%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,80%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,20%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	1,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,20%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 250 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Annexe F

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique, y compris l'Australie et le Japon.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs. Le Compartiment peut investir une part significative de son actif net dans des swaps sur rendement total qui ont des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents.

Note importante

La part maximale de Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») du Compartiment pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total et de CFDs est de 150 %. La part attendue de VNI du Compartiment qui fera l'objet de swaps sur rendement total et de CFDs est d'au plus 70 %. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché.

Devise de Référence

Dollar US (USD)

Type de Compartiment

Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées chaque mercredi, pourvu qu'il soit un Jour Ouvrable (« Jour de Négociation »). Si ces mercredis ne sont pas des Jours Ouvrables, les Actions peuvent être achetées le Jour Ouvrable précédent. Les négociations peuvent également être effectuées le dernier Jour Ouvrable de tout mois. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, un Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	20%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%

Type de commission de Type A - LIBOR à 3 mois (en USD) (pour les performance et Donnée de Catégories d'Actions couvertes, soit cette Référence :
Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la Valeur Nette d'Inventaire

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Latin American Opportunities Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Latin American Opportunities Fund vise à une valorisation optimale du rendement global.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus) de sociétés à faible et moyenne capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique latine. Les sociétés à faible et moyenne capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, appartiennent aux premiers 30 % de la tranche inférieure des bourses de valeurs d'Amérique latine en termes de capitalisation.

Devise de Référence

Dollar US, (USD)

Type de Compartiment

Actions, Total Return (rendement total)

Evaluation et négociation

Les négociations d'actions du Compartiment BlackRock Latin American Opportunities Fund peuvent normalement être effectuées le 15^e jour et le dernier Jour Ouvrable de chaque mois. Si le 15^e jour du mois n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable précédant sera un Jour de Négociation. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Latin American Opportunities Fund	Com-mis-sion Initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distri-bution	CVDC	Commission de per-formance
Catégorie A	5,00%	2,00%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie C	0,00%	2,00%	1,00%	1,00% à 0,00%	20%
Catégorie D	5,00%	1,25%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie E	3,00%	2,00%	0,50%	0,00%	20%
Catégorie I	0,00%	1,25%	0,00%	0,00%	20%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,25%	0,00%	0,00%	jusqu'à 20%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence : Type B – MSCI Emerging Market Latin America

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic European Equity Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Systematic European Equity Fund vise à la réalisation de la croissance du capital à long terme.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 80 % du total de son actif dans des actions de sociétés constituées ou inscrites à la cote dans des pays européens au marché développé. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres négociables, instruments dérivés, parts d'organismes de placement collectif, liquidités et quasi-liquidités.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire réglementée) de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés en fonction de leur contribution attendue aux rendements du portefeuille, en tenant compte des risques et des coûts de transaction prévus.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Action

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic European Equity Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Systematic European Equity Fund	Com-mis-sion Initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distri-bution	CVDC	Commission de per-formance
Catégorie A	5,00%	0,80%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,80%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,80%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Annexe F

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic Global Equity Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Systematic Global Equity Fund vise à la réalisation de la croissance du capital à long terme.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 80 % du total de son actif dans des actions de sociétés, à l'échelle mondiale, de marchés développés et émergents. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres négociables, instruments dérivés, parts d'organismes de placement collectif, liquidités et quasi-liquidités.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire réglementée) de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés en fonction de leur contribution attendue aux rendements du portefeuille, en tenant compte des risques et des coûts de transaction prévus.

Devise de Référence

Dollar US (USD)

Type de Compartiment

Action

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic Global Equity Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et commissions

BlackRock Systematic Global Equity Fund	Com-mis-sion Initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distri-bution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	0,80%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,80%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,80%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Impact World Equity Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Impact World Equity Fund vise une exposition à des actions dont l'impact sociétal est positif et mesurable.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues et des positions longues synthétiques. Le Compartiment visera une exposition d'au moins 80 % de ses investissements directement à des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés. Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus), et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment aura recours à la Méthodologie d'impact BlackRock (telle que décrite dans le Glossaire) et aux modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire réglementée) de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés et les pondérations allouées en fonction de leur impact sociétal positif mesurable et des risques et coûts de transaction prévus.

Devise de Référence

Dollar US (USD)

Type de Compartiment

Action

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Impact World Equity Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et commissions

BlackRock Impact World Equity Fund	Com-mis-sion Initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distri-bution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	0,80%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,80%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,80%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

COMPARTIMENTS DIVERSIFIES

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund vise à la réalisation d'une croissance du capital à long terme, avec une faible tolérance s'agissant des pertes de capital.

Le Compartiment investit, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris les actions, les titres négociables à revenu fixe (lesquels peuvent comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), les parts d'organismes de placement collectif, les instruments dérivés, les liquidités, les dépôts et les instruments du marché monétaire. Le Compartiment a une approche flexible de la répartition des actifs (laquelle comprend une exposition indirecte aux produits de base à travers des investissements dans des organismes de placement collectif, des titres de créance à moyen terme, des ETF (*exchange traded funds*) et des instruments dérivés sur indices de produits de base). Le Compartiment peut investir sans limite dans des titres libellés dans des devises autres que la devise de référence (euro). Le risque de change du Compartiment est géré de manière flexible.

Le Compartiment visera la réalisation de la politique indiquée ci-dessus en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Multi Asset (actifs multiples)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment Dynamic Diversified Growth Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	Com-mis-sion Initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distri-bution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,25%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,25%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,65%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,25%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,65%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,65%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 500 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds - BlackRock Emerging Markets Allocation Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise une valorisation optimale des rendements totaux.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 80 % de ses investissements dans toute la gamme d'investissements autorisés émis par, ou exposant à des gouvernements et des organismes de marchés émergents, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, dans des actions, des titres liés à des actions, des titres à revenu fixe négociables (y compris de moindre qualité) et titres liés à des titres à revenu fixe (les instruments dérivés inclus dans chaque cas), des parts d'organismes de placement collectif et, de temps à autre, dans des liquidités et des quasi-liquidités. La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours modifier son exposition en fonction des conditions du marché et d'autres facteurs. Le risque de change du Compartiment est géré de manière flexible.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des stratégies d'investissement et des instruments permettant une gestion active des taux d'intérêt et une gestion flexible du risque de changes, qui peuvent être libellés dans des devises de marchés non émergents. Pour favoriser la réalisation de l'objectif d'investissement à savoir la valorisation optimale des rendements totaux, et dans un but de gestion de la volatilité, le Compartiment prévoit également d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques.

Devise de Référence

Dollar US (USD)

Type de Compartiment

Multi Asset, Total Return (rendement total)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Emerging Markets Allocation Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Emerging Markets Allocation Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00%	1,00% à 0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant 60 % de l'indice MSCI Emerging Markets Index / 40 % de l'indice JPM Emerging Markets Bond Index Plus, comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Multi-Strategy Absolute Return Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Multi-Strategy Absolute Return Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché.

Le Compartiment cherchera à investir, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, notamment des actions, des titres à revenu fixe négociables (notés B- ou plus par une agence de notation de crédit reconnue, telle que Moody's, Standard and Poor's et Fitch, au moment de l'engagement), des parts d'organismes de placement collectif, des instruments dérivés, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment visera une forte diversification dans toute la gamme d'investissements autorisés. La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours ajuster ses expositions en fonction des conditions du marché et autres facteurs. Le risque de change du Compartiment est géré avec souplesse.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment utilisera une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment prévoit de tirer profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

Note importante

En règle générale, le Compartiment investira dans des actifs notés par des agences de notation reconnues telles que Moody's, Standard & Poor's et Fitch. L'auto-évaluation requise du risque de crédit peut remplacer une note accordée par une agence de notation reconnue. Toutefois, le Compartiment ne doit pas investir dans des actifs dont la notation est inférieure à B- chez Standard & Poor's et Fitch, ou à B3 chez Moody's.

Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs (instruments financiers structurés garantis par des créances), des titres indexés sur un risque de crédit (instruments financiers liés à des risques de crédit) et autres investissements dont le rendement ou le remboursement est lié à des risques de crédit ou au moyen desquels les risques de crédit d'une tierce partie sont transférés (a) s'agissant d'entreprises dont le siège social est dans un État membre de l'EEE ou un État membre à part entière de l'OCDE ou (b) qui sont admis à la négociation ou admis sur un autre marché organisé ou inclus dans ce dernier, ou admis à la négociation sur une place boursière d'un État hors EEE ou admis sur un autre marché organisé de cet État ou inclus dans ce marché organisé (titres adossés à des actifs) à condition qu'ils aient au moins une notation de crédit égale à BBB- chez Fitch et S&P ou à Baa3 chez Moody's. Sous réserve des limites de concentration, les investissements peuvent également être faits dans des actifs ayant au moins la notation de crédit B- chez S&P et Fitch ou B3 chez Moody's (obligations à haut rendement), à condition que les actifs ne soient pas réputés être des titres adossés à des actifs.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Multi Asset, Absolute Return (rendement absolu)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Multi-Strategy Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, deux Jours Ouvrables avant le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de

Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Multi-Strategy Absolute Return Fund	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,25%	0,00%	0,00%	24,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%	24,00%
Catégorie E	3,00%	1,25%	0,50%	0,00%	24,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%	24,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%	jusqu'à 24,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence : **Type A – LIBOR à 3 mois (en EUR) (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 600 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments dérivés financiers. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'associent pas une stratégie d'investissement diversifiée à un objectif de non-incidence sur le marché. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund vise la réalisation d'un rendement absolu pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché sur le long terme.

Le Compartiment cherchera à investir, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, notamment des actions, des titres liés à des actions, des titres négociables à revenu fixe (pouvant comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), des titres liés à des titres à revenu fixe, des parts d'organismes de placement collectif, des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment peut également investir indirectement dans des produits de base à travers des investissements dans des titres négociables, des organismes de placement collectif et des instruments dérivés sur indices de produits de base. Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 15 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des Titres en Difficulté. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements absolus positifs. Le risque de change du Compartiment est géré avec souplesse.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment entend investir dans une variété de stratégies en allouant les actifs du Compartiment à un ou plusieurs Gestionnaire délégués externes. Chaque Gestionnaire délégué externe peut utiliser différentes stratégies d'investissement pour gérer la portion d'actifs du Compartiment qui lui est allouée, agit indépendamment des autres Gestionnaire délégués externes, et utilise sa propre méthodologie pour sélectionner les investissements. Vous trouverez une liste complète des Gestionnaires délégués externes à l'Annexe G. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir, à sa discrétion, de conserver la gestion de certains actifs du Compartiment ou de la totalité de ces derniers.

Bien que le Compartiment vise une diversification à travers un large éventail de stratégies, la répartition du Compartiment doit être souple et ce dernier conservera le pouvoir d'ajuster ses allocations aux Gestionnaire délégués externes, lorsque les conditions du marché ou autres facteurs l'imposeront.

Note importante

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des ABS et MBS, que ceux-ci soit « investment grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des titres TBA, des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des « commercial mortgage-backed securities », des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiant, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap sur défaillance ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

Devise de Référence

USD

Annexe F

Type de Compartiment

Multi-strategy (stratégies multiples), Absolute Return (rendement absolu)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, deux Jours Ouvrables avant le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Multi Manager Alternative Strategies Fund	Com-mis-sion Initiale	Commis-sion de gestion	Commis-sion du ges-tionnaire délégué	CVDC	Commis-sion de distri-bution	Commission de per-formance
Catégorie A	5,00%	1,50%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,50% *	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,75%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 400 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

BlackRock Strategic Funds- BlackRock Style Advantage Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Style Advantage Fund vise la réalisation d'un rendement absolu pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché sur le long terme.

Le Compartiment cherchera à investir, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, notamment des actions, des titres liés à des actions, des titres négociables à revenu fixe (pouvant comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), des titres liés à des titres à revenu fixe, des actions ou des parts d'organismes de placement collectif, des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment peut, à l'occasion, s'exposer indirectement aux produits de base à travers des investissements dans des organismes de placement collectif, des bons à moyen terme, des fonds négociés en bourse (ETF) et des instruments dérivés sur indices de produits de base. Le risque de change du Compartiment est géré avec souplesse. La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours ajuster ses expositions afin de mettre à profit toute une variété de stratégies liées au facteur style, qui sont indiquées ci-dessous.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c.-à-d. mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c.-à-d. réglementée) de la sélection de titres. Le Compartiment aura recours à des styles d'investissement (y compris mais de façon non limitative des styles fondés sur la valeur, la dynamique, le portage ou une attitude défensive), appliqués à différents groupes d'actifs (y compris mais de façon non limitative des actions, des titres à revenu fixe, des actifs croisés et des produits de base) comme suit :

- ▶ Le style « Valeur » se concentrera sur les investissements qui semblent relativement bon marché, dans le but de bénéficier d'une surperformance par rapport aux actifs coûteux.
- ▶ Le style « Dynamique » se concentrera sur les investissements dont la performance à moyen et long terme est relativement solide, et cherchera à bénéficier de la tendance selon laquelle la récente performance relative d'un actif se poursuivra sur le court terme.
- ▶ Le style « Portage » se concentrera sur les investissements à haut rendement et cherchera à bénéficier des rendements plus élevés générés par ces actifs par rapport aux actifs à rendement plus faible.
- ▶ Le style « Défensif » se réfère à des investissements caractérisés par un risque faible, visant à bénéficier de la tendance privilégiant des actifs de meilleure qualité à risque plus faible afin de générer des rendements ajustés au risque plus élevés que ceux des actifs de moindre qualité à plus haut risque.

Chaque style d'investissement utilisera des instruments financiers dérivés (y compris mais de façon non limitative des contrats for difference, des swaps, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés) afin de mettre en œuvre ces stratégies liées au facteur style. La répartition des actifs du Compartiment se veut flexible et suivra une méthode fondée sur le risque assurant une diversification à travers les différentes stratégies liées au facteur style. Selon cette méthode, le risque est réparti entre les stratégies liées au facteur style à parts généralement égales, laissant place aussi, ultérieurement, à des stratégies caractérisées par un risque et un rendement très attractifs et des stratégies qui assurent une meilleure performance relative durant les périodes de tension sur les marchés.

Le Gestionnaire Financier par délégation entend poursuivre une stratégie essentiellement market neutral (neutre par rapport au marché) pour l'aider à réaliser un rendement absolu. Ceci signifie qu'il

* La commission de distribution prendra effet à compter du 22 août 2016.

utilise des instruments dérivés (positions courtes synthétiques ou longues synthétiques) afin de réduire ou de limiter le risque de marché directionnel (c.-à-d. le risque associé à un marché évoluant dans une direction, à la hausse ou à la baisse) s'agissant des instruments auxquels il est exposé (via des positions longues ou des positions synthétiques). Étant donné que le Compartiment vise une diversification élevée, son recours aux instruments dérivés sera important ; il les utilisera pour investir dans des instruments tout en limitant le risque de marché directionnel de ces instruments. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements absolus positifs.

Devise de Référence

USD

Type de Compartiment

Multi-strategy (stratégie multiple), Absolute Return (rendement absolu)

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Style Advantage Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, deux Jours Ouvrables avant le Jour de Négociation et, à compter du 1^{er} septembre 2016, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Style Advantage Fund	Com-mis-sion Initiale	Commission de gestion	CVDC	Commission de distribution	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,00% à 0,00%	1,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,90%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie D-PF*	5,00%	0,50%	0,00%	0,00%	10,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,00%	0,50% **	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,90%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie I-PF*	0,00%	0,50%	0,00%	0,00%	10,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,90%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,90%	0,00%	0,00%	0,00%

Type de commission de performance et Donnée de Référence : Type A - LIBOR à 3 mois (en USD) (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).

*PF désigne une catégorie d'actions appliquant une commission de performance.

** La commission de distribution prendra effet à compter du 22 août 2016.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 1000 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

L'effet de levier en lui-même n'est pas un indicateur de risque précis, car un effet de levier plus important n'entraîne pas nécessairement un risque plus important. Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments dérivés financiers. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'associent pas une stratégie d'investissement diversifiée à un objectif de non-incidence sur le marché. Si l'effet de levier peut présenter des possibilités d'accroissement du rendement total du Compartiment, il peut aussi accroître ses pertes. L'effet cumulé du recours à l'effet de levier par le Compartiment, sur un marché dont l'évolution est défavorable à ses investissements, pourrait entraîner une perte pour ledit Compartiment. Les investisseurs sont priés de noter que, dans certaines circonstances, le niveau d'effet de levier prévu peut être dépassé. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

COMPARTIMENTS FONDS DE FONDS

BlackRock Strategic Funds - BlackRock Managed Index Portfolios – Defensive

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Managed Index Portfolios – Defensive vise à générer un rendement global, à savoir une combinaison de croissance du capital et de revenu, correspondant à un niveau de risque défensif.

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des actifs liés à des titres à revenu fixe, d'autres actifs, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités.

L'exposition à ces catégories d'actifs se fera par le biais d'investissements dans des parts d'organismes de placement collectif, y compris mais de façon non limitative des ETF et autres Fonds indiciels gérés par une affiliée du BlackRock Group et, de temps à autre, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction géographique et les allocations peuvent varier, de temps à autre. L'exposition du Compartiment aux risques de change est gérée avec souplesse.

Rien ne peut garantir que le Compartiment atteindra un niveau de risque défensif, notamment durant les périodes de volatilité inhabituellement forte ou faible sur les marchés des actions et des titres à revenu fixe. En général, le Compartiment cherchera à se positionner de manière à ce que le risque du Compartiment, tel que mesuré par la volatilité annualisée sur une période de 5 ans, rentre dans une fourchette de 2 % à 5 % ; cependant, le profil de risque du Compartiment peut, de temps à autre, sortir de la fourchette établie.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Fund of Funds (fonds de fonds)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Managed Index Portfolios – Defensive peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour et publiés le jour ouvrable suivant. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Managed Index Portfolios Defensive	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,37%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

BlackRock Strategic Funds - BlackRock Managed Index Portfolios – Moderate

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Managed Index Portfolios – Moderate vise générer un rendement global, à savoir une combinaison de croissance du capital et de revenu, correspondant à un niveau de risque modéré.

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des actifs liés à des titres à revenu fixe, d'autres actifs, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités.

L'exposition à ces catégories d'actifs se fera par le biais d'investissements dans des parts d'organismes de placement collectif, y compris mais de façon non limitative des ETF et autres Fonds indiciaires gérés par une affiliée du BlackRock Group et, de temps à autre, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction géographique et les allocations peuvent varier, de temps à autre. L'exposition du Compartiment aux risques de change est gérée avec souplesse.

Rien ne peut garantir que le Compartiment atteindra un niveau de risque modéré, notamment durant les périodes de volatilité inhabituellement forte ou faible sur les marchés des actions et des titres à revenu fixe. En général, le Compartiment cherchera à se positionner de manière à ce que le risque du Compartiment, tel que mesuré par la volatilité annualisée sur une période de 5 ans, rentre dans une fourchette de 5 % à 10 % ; cependant, le profil de risque du Compartiment peut, de temps à autre, sortir de la fourchette établie.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Fund of Funds (fonds de fonds)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Managed Index Portfolios – Moderate peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour et publiés le jour ouvrable suivant. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Managed Index Portfolios Moderate	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,37%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Annexe F

BlackRock Strategic Funds - BlackRock Managed Index Portfolios – Growth

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Managed Index Portfolios – Growth vise à générer un rendement global, à savoir une combinaison de croissance du capital et de revenu, correspondant à un niveau de risque relativement élevé.

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des actifs liés à des titres à revenu fixe, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités.

L'exposition à ces catégories d'actifs se fera par le biais d'investissements dans des parts d'organismes de placement collectif, y compris mais de façon non limitative des ETF et autres Fonds indiciels gérés par une affiliée du BlackRock Group et, de temps à autre, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction géographique et les allocations peuvent varier, de temps à autre. L'exposition du Compartiment aux risques de change est gérée avec souplesse.

Rien ne peut garantir que le Compartiment atteindra un niveau de risque relativement élevé, notamment durant les périodes de volatilité inhabituellement forte ou faible sur les marchés des actions et des titres à revenu fixe. En général, le Compartiment cherchera à se positionner de manière à ce que le risque du Compartiment, tel que mesuré par la volatilité annualisée sur une période de 5 ans, rentre dans une fourchette de 10 % à 15 % ; cependant, le profil de risque du Compartiment peut, de temps à autre, sortir de la fourchette établie.

Devise de Référence

Euro (EUR)

Type de Compartiment

Fund of Funds (fonds de fonds)

Evaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Managed Index Portfolios – Growth peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour et publiés le jour ouvrable suivant. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et dépenses

BlackRock Managed Index Portfolios Growth	Commission Initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie D	5,00%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,37%	0,00%	0,00%	0,00%

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Annexe G – Informations supplémentaires sur les Gestionnaires délégués externes

Interprétation

arbitrage

Stratégie visant à tirer profit des différences de prix d'actifs similaires.

Compartiment

BlackRock Multi-Manager Alternative Strategies Fund aux fins de la présente Annexe G.

sélection fondamentale

Processus visant à évaluer la valeur d'un actif en considérant les facteurs qualitatifs et quantitatifs affectant cet actif, incluant les facteurs macroéconomiques et financiers. Les Gestionnaires délégués externes qui adoptent une approche de sélection fondamentale développent habituellement des thèses d'investissement spécifiques à une entreprise ou un secteur, et utilisent généralement des méthodes ascendantes de recherche fondamentale et d'évaluation afin d'identifier les prix de marché de titres sélectionnés par rapport à la valeur intrinsèque établie par leurs analyses.

longue/courte

Stratégie visant à prendre des positions longues dans des investissements dont la valeur est censée augmenter et des positions courtes synthétiques dans des investissements dont la valeur est censée diminuer.

processus de sélection des Gestionnaires délégués externes

Le Gestionnaire Financier par délégation est responsable de l'identification et de la nomination des Gestionnaires délégués externes pour les stratégies sélectionnées, et du contrôle des services fournis par lesdits Gestionnaires délégués externes. Le Gestionnaire Financier par délégation cherche à faire une évaluation qualitative et quantitative du processus d'investissement, des techniques de gestion du risque et de l'infrastructure opérationnelle de chaque Gestionnaire délégué externe sous-jacent. Le Gestionnaire Financier par délégation peut prendre en compte un certain nombre de facteurs, lorsqu'il envisage de choisir un Gestionnaire délégué externe, y compris mais de façon non limitative l'importance de l'expérience du Gestionnaire délégué externe s'agissant de la stratégie concernée, les jugements qualitatifs de sa structure organisationnelle, son niveau et sa stabilité professionnels, ses contrôles internes, ses procédures de gestion et d'évaluation du risque ainsi que sa capacité à gérer les actifs dans le cadre de la stratégie concernée.

Le Gestionnaire Financier par délégation évaluera le Gestionnaire délégué externe afin de déterminer une combinaison adéquate de stratégies d'investissement de substitution, de catégories d'actifs, de secteurs et de styles, compte tenu de l'environnement en termes d'économie et d'investissement. En fonction de l'évaluation des Gestionnaires délégués externes menée par le Gestionnaire Financier par délégation, ce dernier peut ajuster la répartition entre les différents Gestionnaires délégués externes, ou prendre des décisions s'agissant de l'engagement, de la révocation ou du remplacement de Gestionnaire délégués externes. Le Gestionnaire Financier par délégation prévoit que le nombre et l'identité des Gestionnaires délégués externes variera, au fil du temps, par suite des allocations et ré-allocations parmi les Gestionnaires délégués externes existants et nouveaux venus et en fonction de la performance de chaque stratégie d'investissement.

Gestionnaires délégués externes

Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, allouer aux Gestionnaires délégués externes énumérés ci-dessous une part des actifs du Compartiment. Le Gestionnaire Financier par délégation n'est nullement tenu d'allouer des actifs du Compartiment à chaque Gestionnaire délégué externe, et à tout moment la totalité des actifs peut être allouée à un seul Gestionnaire délégué externe ou à un nombre limité d'entre eux uniquement. À l'inverse, le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir de n'allouer

aucun actif du Compartiment aux Gestionnaires délégués externes. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également, à sa discrétion, choisir de conserver la gestion d'une partie ou de la totalité des actifs du Compartiment.

Une liste complète des Gestionnaires délégués externes utilisés actuellement par le Compartiment peut être obtenue auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. La liste complète des Gestionnaires délégués externes peut également être obtenue au siège de la Société.

ACHIEVEMENT ASSET MANAGEMENT LLC (ci-après dénommée « Achievement »)

Siège social : 141 West Jackson Blvd., Suite 800, Chicago, IL 60604, États-Unis

Principales stratégies d'investissement

Achievement privilégie la recherche fondamentale sur les sociétés et la construction quantitative de portefeuille. Les investissements peuvent être faits essentiellement dans des actions cotées, des options sur actions et des titres liés à des actions cotées. Les portefeuilles sont prévus de manière à limiter une exposition directionnelle au marché, et misent sur les écarts entre les prix des actions idiosyncrasiques.

BENEFIT STREET PARTNERS, LLC (ci-après dénommée « Benefit Street »)

Siège social : 9 West 57th Street, Suite 4920, New York, NY 10019, États-Unis

Principales stratégies d'investissement

Benefit Street utilise une approche d'investissement longue/courte axée sur la négociation, accordant une attention particulière aux instruments liés à des obligations à travers toute une variété de secteurs du marché. Dans sa sélection d'actifs à des fins d'investissement, Benefit Street Partners utilise trois grandes sous-stratégies : i) opérations fondamentales longues et courtes visant à bien comprendre l'aspect fondamental et technique des crédits ; ii) opérations d'arbitrage de structure du capital visant à identifier les opérations mal évaluées au sein de la structure du capital d'une entreprise, et iii) pair trades à la valeur relative, qui cherchent à prendre des positions opposées dans des crédits étroitement liés, afin de tirer profit d'une mauvaise évaluation relative des prix.

BOUSSARD & GAVAUDAN ASSET MANAGEMENT, LP (ci-après dénommée « Boussard & Gavaudan »)

Siège social : 1 Vine Street, Londres W1J 0AH, Royaume-Uni

Principales stratégies d'investissement

Boussard & Gavaudan utilise des techniques d'arbitrage et une analyse fondamentale articulées en plusieurs grands volets stratégiques, axés essentiellement sur la volatilité, les actions et les instruments de crédit en Europe.

GSA CAPITAL PARTNERS, LLP (ci-après dénommée « GSA »)

Siège social : 5 Stratton Street, Londres, Royaume-Uni, W1J 8LA, Royaume-Uni

Principales stratégies d'investissement

GSA utilise des stratégies d'investissement quantitatives pour différentes catégories d'actifs, dans différentes régions géographiques et selon différents calendriers.

GLG PARTNERS LP

Siège social : 1 Curzon Street, Londres, W1J 5HB, Royaume-Uni

Principales stratégies d'investissement

Le programme d'investissement de GLG recherche les possibilités au sein de la structure de capital, en se concentrant sur les situations liées à des événements dans différentes régions géographiques.

Annexe G

LIBREMAX CAPITAL, LLC (ci-après dénommée « LibreMax »)

Siège social : 600 Lexington Avenue, 19th Floor, New York, NY 10022, États-Unis

Principales stratégies d'investissement

LibreMax investit essentiellement dans des produits titrisés aux États-Unis (comme des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales, des titres adossés à des actifs et des obligations garanties (*collateralised loan obligations* ou CLO).

MARSHALL WACE LLP***

Siège social : The Adelphi, 13th Floor, 1/11 John Adam Street, Londres, WC2N 6HT Royaume-Uni

Principales stratégies d'investissement

Marshall Wace est un gestionnaire d'actions longues/courtes dont la stratégie est axée sur l'accès au pool de coefficients alpha issu de la recherche sur les actions effectuée par de grandes maisons de courtage.

MARATHON ASSET MANAGEMENT LP***

Siège social : One Bryant Park, 38th Floor, New York NY 10036 États-Unis

Principales stratégies d'investissement

Marathon suit une stratégie de crédit longue/courte conçue pour tirer profit de la valeur relative ainsi que des perturbations directionnelles dans toute une variété de risques de crédit ;

PINE RIVER CAPITAL MANAGEMENT LP

Siège social: 601 Carlson Parkway, Suite 330, Minnetonka, MN 55305, USA

Principales stratégies d'investissement

Le programme d'investissement de Pine River adopte une approche à stratégies multiples, afin de détecter les possibilités neutres par rapport au marché, principalement sur les marchés d'actions. Il y parvient en identifiant la dislocation des prix dans les différents secteurs, les différentes régions géographiques et les différents instruments.

QMS CAPITAL MANAGEMENT LP (ci-après dénommée « QMS »)

Siège social : 240 Leigh Farm Road, Suite 230, Durham, NC, États-Unis, 27707

Principales stratégies d'investissement

QMS utilise un programme d'investissement macro-économique mondial long/court, quantitatif et systématique (c'est-à-dire réglementé). QMS associe des analyses économiques fondamentales de faible fréquence à des opérations à haute fréquence dictées par des signaux des marchés.

*** La nomination de Marshall Wace LLP et de Marathon Asset Management prendra effet à compter du 22 août 2016.

Résumé de la procédure de souscription et des instructions de paiement

1. Bulletin de souscription

Les souscriptions initiales d'Actions doivent être faites en complétant les bulletins de souscription que vous pourrez obtenir auprès de l'Agent de Transfert ou des équipes locales de Services aux Investisseurs. En cas de pluralité de souscripteurs, le bulletin de souscription doit être signé par tous les souscripteurs. Les souscriptions ultérieures d'Actions pourront être faites par écrit ou télécopie – et la Société de Gestion pourra, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique – en rappelant le numéro d'enregistrement de l'actionnaire et le montant à investir. La section 6 du bulletin de souscription doit être complétée si le bulletin est soumis par l'intermédiaire d'un conseiller professionnel. Les bulletins de souscription complétés doivent être envoyés à l'Agent de Transfert ou aux équipes locales de Services aux Investisseurs.

2. Lutte contre le blanchiment de capitaux

Veuillez lire les notes du bulletin de souscription concernant les pièces d'identité requises et vous assurer que ces pièces sont jointes au bulletin de souscription que vous remettrez à l'Agent de Transfert ou aux équipes locales de Services aux Investisseurs.

3. Paiement

Votre demande de souscription doit être accompagnée d'une copie de votre ordre de virement télégraphique (voir sections 4 et 5 ci-dessous).

4. Paiement par virement télégraphique

Le paiement par SWIFT/virement bancaire dans la monnaie de référence doit être effectué sur l'un des comptes ci-contre. Les instructions de SWIFT/virement bancaire doivent contenir les informations suivantes :

- (i) Le nom de la banque
- (ii) Le code SWIFT ou le code identificateur de banque
- (iii) Le compte (IBAN)
- (iv) Le numéro de compte
- (v) Le compte de référence – « BSF – Le nom du Compartiment qui fait l'objet de la souscription suivi du numéro de compte BSF ou du numéro de référence du contrat »
- (vi) Sur ordre de [Nom de l'actionnaire/nom de l'agent & numéro de l'actionnaire/numéro de l'agent]

Le souscripteur ne sera considéré s'être acquitté de son obligation de paiement des Actions qu'au moment où le montant dû sera crédité sur ce compte.

5. Change

Si vous souhaitez payer dans une autre monnaie que la Devise de Négociation (ou l'une des Devises de Négociation) du Compartiment de votre choix, indiquez-le clairement lors de la demande de souscription.

A

Dollars US :

JP Morgan Chase New York
Code SWIFT CHASUS33
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Limited
Compte numéro 001-1-460185, CHIPS UID 359991
Numéro ABA 021000021

En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du Souscripteur »

B

Euros :

JP Morgan Frankfurt
Code SWIFT CHASDEFX, BLZ 501 108 00
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Limited
Compte numéro (IBAN) DE40501108006161600066
(anciennement 616-16-00066)
En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du Souscripteur »

C

Livres Sterling :

JP Morgan London
Code SWIFT CHASGB2L, Sort Code 60-92-42
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Limited
Compte numéro (IBAN) GB07CHAS6092421118940
(anciennement 11118940)
En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du Souscripteur »

Autres :

Dollars australiens :

En faveur de ANZ National Bank Limited Sydney
Code SWIFT ANZBAU3M
En faveur de JP Morgan Bank London
Code SWIFT CHASGB2L
Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte numéro (IBAN) GB56CHAS60924224466325
En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du Souscripteur »

Remarque : Les dispositions normales en matière de négociation s'appliquent aux Catégories d'Actions libellées en AUD (si disponible) (voir la section intitulée « Négociation des Actions de la Société »). Si des détenteurs de titres dans une Catégorie d'Actions libellée en AUD communiquent leurs instructions à l'Agent de Transfert le dernier Jour Ouvrable du mois de juin de chaque exercice (le « Jour de Rachat Annuel »), leurs avoirs dans ladite Catégorie d'Actions libellée en AUD seront rachetés ce même Jour de Rachat Annuel. Alors que pour tous les autres Jours de Négociation, l'Heure Limite est applicable aux ordres de négociation, l'avis de rachat d'Actions de Catégories libellées en AUD au Jour de Rachat Annuel doit être reçu par le Teneur de Registre et l'Agent de Transfert au plus tard 10 Jours Ouvrables avant ledit Jour de Rachat Annuel, étant entendu que les Administrateurs ont le pouvoir de réduire ou de renoncer à ce préavis. Les investisseurs sont invités à contacter la Société de Gestion avant de présenter un tel avis de rachat, afin de confirmer les accords de rachat/souscription qui sont disponibles.

Dollars de Hong Kong :

En faveur de : JP Morgan Hong Kong
Code SWIFT CHASHKHH
En faveur de JP Morgan Bank London
Code SWIFT CHASGB2L
Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte numéro (IBAN) GB24CHAS60924224466319
(anciennement 24466319)
En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du Souscripteur »

Yens japonais :

En faveur de : JP Morgan Tokyo

Code SWIFT CHASJPJT

En faveur de JP Morgan Bank London

Code SWIFT CHASGB2L

Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd

Compte numéro (IBAN) GB69CHAS60924222813405

(anciennement 22813405)

En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou

Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du

Souscripteur »

Dollars néo-zélandais :

En faveur de Westpac Banking Corporation Wellington

Code SWIFT WPACNZ2W

En faveur de JP Morgan Bank London

Code SWIFT CHASGB2L

Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd

Compte numéro (IBAN) GB83CHAS60924224466324

En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou

Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du

Souscripteur »

Dollars de Singapour :

En faveur de Overseas Chinese Banking Corp Ltd

Code SWIFT OCBCSGSG

En faveur de JP Morgan Bank London

Code SWIFT CHASGB2L

Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd

Compte numéro (IBAN) GB13CHAS60924224466323

En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou

Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du

Souscripteur »

Couronnes suédoises :

En faveur de Svenska Handelsbanken Stockholm

Code SWIFT HANDSESS

En faveur de of JP Morgan Bank London

Code SWIFT CHASGB2L

Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd

Compte numéro (IBAN) GB80CHAS60924222813401

(anciennement 22813401)

En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou

Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du

Souscripteur »

Francs suisses :

En faveur de UBS Zürich

Code SWIFT UBSWCHZH80A

En faveur de JP Morgan Bank London

Code SWIFT CHASGB2L

Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd

Compte numéro (IBAN) GB56CHAS60924217354770

(anciennement 17354770)

En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou

Numéro de Compte ou Nom du Compartiment et Nom du

Souscripteur »

Dollars canadiens :

ROYAL BANK OF CANADA

Code SWIFT ROYCCAT2

En faveur de JP Morgan Bank London

Code SWIFT CHASGB2L

Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd

Compte numéro (IBAN) GB40CHAS60924224466322

En rappelant la référence : « N° de référence du contrat ou n° de

compte BSF ou Nom du

Compartiment – Nom du Souscripteur »

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Cette page est laissée en blanc volontairement.

BLACKROCK®

Vous désirez en savoir plus ?



+44 (0)20 7743 3300



blackrockinternational.com